



**GRAND
BELFORT**

Numéro 97

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
Grand Belfort Communauté
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex
et sur le site internet www.belfort.fr

JANVIER - FEVRIER – MARS 2020

SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 13 janvier 2020	page 1
Conseil Communautaire du 30 janvier 2020	page 30
Arrêtés du Président	page 277

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2020

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|----------------------------|---|
| 20-1 | M. Damien MESLOT | Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 2 décembre 2019. |
| 20-2 | M. Bernard MAUFFREY | Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. |
| 20-3 | Mme Loubna CHEKOUAT | Restauration du personnel. |

Le 13 janvier 2020 à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

Références DM/MLu/MA
Mots-clés Assemblées GBCA
Code matière 5.2

Objet : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 2 décembre 2019

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau communautaire du 2 décembre 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Membres du Bureau présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Membres du Bureau excusés : M. Louis HEILMANN, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, Mme Corinne COUDEREAU.

Observateurs présents : M. Michel NARDIN, M. Thierry PATTE, M. Eric KOEBERLE, M. Guy MOUILLESEAU, M. Christian WALGER, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. André BRUNETTA, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. Sylvain RONZANI (*représentant Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT*), M. Henri OSTERMANN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Michel MERLET, M. Michel ORIEZ, M. Bernard GUILLEMET, M. Pierre FIETIER, M. Michel BLANC, M. Marc BLONDE, M. Laurent CONRAD, M. Olivier CHRETIEN, M. Philippe CHALLANT, M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Pierre CUENIN.

ⓧ ⓧ ⓧ

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

19-32 : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 9 septembre 2019.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce compte-rendu.

19-33 : Marché à bons de commande du Service Patrimoine Bâti.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir.

19-34 : Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences – Passation d'avenants au marché de maîtrise d'œuvre et aux lots n° 1, 12 et 15.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants aux marchés tel que détaillés dans la présente délibération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à les signer.

19-35 : Travaux 2020-2022 eau-assainissement – Autorisation de signer les marchés et demandes d'aide financière.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président :

à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 11^e programme,

à signer les marchés à intervenir,

à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

19-36 : Déploiement de l'école numérique et de l'espace numérique de travail.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre acte du déploiement de l'école numérique et de l'Espace Numérique de Travail.

19-37 : Conventions OCAD3E ET ECOSYSTEM.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la collecte des lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM.

II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Partenariat avec l'incubateur DECA BFC – Année 2020.
- 2) Ouverture des commerces les dimanches en 2020.
- 3) Réhabilitation de 45 logements situés au 4 à 12 rue du Four à Chaux à Belfort par Néolia – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 4) Réhabilitation de 36 logements situés aux 10-12-14 rue Faidherbe à Belfort par Territoire habitat – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 5) Mutualisation des services Ville de Belfort-Grand Belfort – Examen des comptes 2018.
- 6) Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.



- 7) Tarifs communautaires 2020.
- 8) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.
- 9) Subventions versées aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2020.
- 10) Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.
- 11) Partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté.
- 12) Prolongation de la durée de la convention Grand Belfort-UTBM pour le projet Hyban (banc de test de puissance pour les piles à combustibles).
- 13) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 14) Avenant n° 1 à la convention de réalisation de la voie ferroviaire d'essai 51.
- 15) Aire de grand passage des gens du voyage située sur la commune de Fontaine – Bilan 2019.
- 16) Convention d'utilité sociale 2019-2025 de Territoire habitat.
- 17) Modification du règlement des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021.
- 18) Bilan 2019 – Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) des Résidences.
- 19) Attribution d'une subvention en faveur de l'UNPI 90.
- 20) Lancement de la démarche d'élaboration du PPGDLSID – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.
- 21) Comité des Œuvres Sociales du personnel – Convention et participation 2020.
- 22) Créations et suppressions de postes.
- 23) Versement d'une aide à l'immobilier – SAS CCE Fousseماغne.
- 24) Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC des Tourelles.
- 25) Bilan d'activités 2018 de TANDEM.
- 26) Bilan d'activités 2018 de la SODEB.
- 27) Exonération loyer péniche.
- 28) Territoire d'innovation – Conventions et groupement de commandes à intervenir pour le lancement des projets inhérents.
- 29) Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC des Plutons.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 JAN. 2020

TERRITOIRE
de
BELFORT

20-2

Adhésion à un
groupement de
commandes pour la
fourniture d'électricité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 13 janvier 2020

Le 13 janvier 2020 à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction Générale des Services Techniques

Références	BM/CS/OWC
Mots-clés	Marchés Publics
Code matière	1.1

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

VU la délibération n° 19-2 en date du 21 janvier 2019 portant adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies signée le 22 janvier 2019 ;

Principe général :

Par délibération du 21 janvier 2019, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a autorisé l'adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Cela concernait la fourniture d'électricité de tous les sites déjà en offre de marché, sauf ceux alimentés en basse tension inférieure ou égale à 36kVA toujours soumis aux tarifs réglementés (dits tarifs bleus).

L'article L337-7 du Code de l'Energie modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat supprime l'accès aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères des consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros.

De fait Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne pourra plus bénéficier de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021. Il convient dès à présent de préparer cette échéance en raison des délais de procédures.

Les échéances étant concomitantes, il est proposé, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022, d'intégrer ces nouveaux sites au groupement de commandes de fourniture d'électricité régional dont le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre est désigné coordonnateur. Les syndicats départementaux (Territoire d'Energie 90) conservent également une compétence de gestionnaire à l'échelle du département afin de relayer et coordonner la procédure auprès de chaque membre adhérent.

Rappel des principes d'adhésion :

L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, étant déjà signé, il convient simplement d'ajouter des nouveaux sites au périmètre.

L'acte constitutif déjà signé précédemment a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'Article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée au présent rapport.

Une participation financière d'environ 1 000 € TTC est à verser au gestionnaire départemental (Territoire d'Énergie 90) qui versera une participation financière de 1 000 € TTC au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE l'intégration de ces nouveaux sites et ceux à venir au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, dans les conditions indiquées dans la présente délibération,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant :

- à inscrire au budget les montants relatifs à la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine,

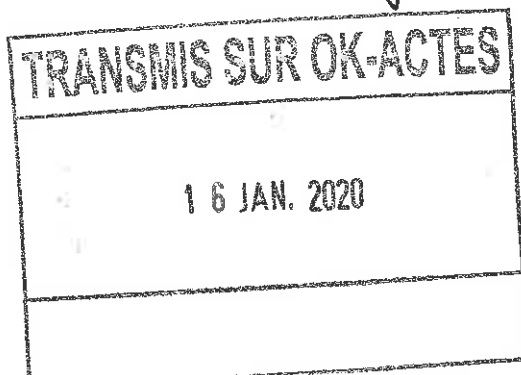
DONNE MANDAT au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINT-DON



ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) du Grand Belfort à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le périmètre représente 161 sites, 1 519 MWh et 237 k€ TTC de dépenses en 2018.

Politique publique	SITE	ADRESSE	VILLE	RAE
Assainissement réseaux	B.O ET PR MORVILLARS CHÂTEAU	RUE DU STADE	MORVILLARS	'06415195307993
Assainissement réseaux	B.O FORGES	RUE DU CANAL	MEZIRE	'06454124389936
Assainissement réseaux	B.O GARE	RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	MORVILLARS	'06415340025773
Assainissement réseaux	B.O PAHB	RUE KASTLER	BELFORT	'06472358830608
Assainissement réseaux	B.O PEROUSE	RUE DES MARRONNIERS	PEROUSE	'06464399390014
Assainissement réseaux	B.O RUE DU VERBOTE	RUE DU VERBOTE	EVETTE SALBERT	'06440955076279
Assainissement réseaux	BREP RUE DES TOURELLES	RUE DES TOURELLES	MORVILLARS	'06451664201826
Assainissement réseaux	BREP ZAC TGV	RUE DE LA LIBERTE	MOVAL	'06465846528240
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	QUAI DU MAGASIN	BELFORT	'06486107023514
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	BELFORT	'06485093998971
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	FAUBOURG DE MONTBELIARD	BELFORT	'06478002826795
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	RUELLE DE L ABREUVOIR	BELFORT	'06479594722589
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	2 FAUBOURG DES ANCETRES	BELFORT	'06479450004754
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	RUE DU GENERAL STROLZ	BELFORT	'06479739440347
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	RUE DU FOYER	BELFORT	'06485238716758
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	AVENUE JEAN MOULIN	BELFORT	'06481476053912
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	RUE DE MARSEILLE	BELFORT	'06485383434514
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	RUE DE MARSEILLE	BELFORT	'06485528152382
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	RUE DES LAVANDIERES	BELFORT	'06484949281140
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	RUE DU CAPITAINE DEGOMBERT	BELFORT	'06485817587956
Assainissement réseaux	D.O BELFORT	FAUBOURG DE BESANCON	BELFORT	'06485672870129
Assainissement réseaux	D.O EVETTE SALBERT	RUE DU LAC	EVETTE SALBERT	'06485962305730
Assainissement réseaux	PR 3 CHEMIN FOUSSEMAGNE	LOT LES TROIS CHEMIN	FOUSSEMAGNE	06473082428589

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Assainissement réseaux	PR 4 RUE DE CHARLES DE GAULLE	RUE GENERAL CHARLES DE GAULLE	ESSERT	'06474240227411
Assainissement réseaux	PR 79 RUE CHARLES DE GAULLE	79 RUE GENERAL CHARLES DE GAULLE	ESSERT	'06477713454625
Assainissement réseaux	PR A36	POSTE A36	BOTANS	'06479594762950
Assainissement réseaux	PR ALLEE DU VERDOYEUX	ALLEE DU VERDOYEUX	ELOIE	'06410853791696
Assainissement réseaux	PR AUCHAN	CENTRE COMMERCIAL VERS AUCHAN	BESSONCOURT	064437771304348
Assainissement réseaux	PR BOURBET PHAFFANS	RUE DU BOURBET	PHAFFANS	06490738003006
Assainissement réseaux	PR COLLEGE	RUE DU STADE HENRI MONNIER	MORVILLARS	'06422141754830
Assainissement réseaux	PR DE LA VARONNE	IMPASSE DE LA VARONNE	DANJOUTIN	'06472069403443
Assainissement réseaux	PR DU PAQUIS ARGIESANS	RUE DU PAQUIS	ARGIESANS	'06426049133852
Assainissement réseaux	PR DU VAL	RUE DU VAL	EVETTE SALBERT	'06494934859979
Assainissement réseaux	PR FONTENELLE	RUE DU PRAIROT	FONTENELLE	06405788639489
Assainissement réseaux	PR HAUTS VERGERS	RUE DES HAUTS VERGERS	MONTREUX-CHÂTEAU	06425325553989
Assainissement réseaux	PR IMPASSE DU PORT	IMPASSE DU PORT	TREVENANS	'06441244539129
Assainissement réseaux	PR LA DOUCE	HAMEAU DE LA DOUCE	ANDELNANS	'06472358872993
Assainissement réseaux	PR LACOLLONGE PHAFFANS	RUE DE LACOLLONGE	PHAFFANS	06433863897931
Assainissement réseaux	PR LES CABRIS	RD437	BERMONT	06439507886040
Assainissement réseaux	PR LES PRES RONDES	LES PRES RONDES	CHATENOIS LES FORGES	'06418089681657
Assainissement réseaux	PR MOVAL	LAGUNES DE MOVAL	MOVAL	'06460057821970
Assainissement réseaux	PR PETIT-CROIX	RUE DES SAPINS CROISEMENT D28	PETIT CROIX	06404775614804
Assainissement réseaux	PR PORTE DE BELFORT	ZA LA PORTE DE BELFORT PR AUCHAN	BESSONCOURT	06455137411954
Assainissement réseaux	PR ROUTE DE MONTBELIARD	8 ROUTE DE MONTBELIARD	BOTANS	'06477568713798
Assainissement réseaux	PR RUE CEZANNE	7 RUE PAUL CEZANNE	OFFEMONT	'06454703324417
Assainissement réseaux	PR RUE CHARLES BOHN	AVENUE CHARLES BOHN	BELFORT	'06489146139655
Assainissement réseaux	PR RUE D'ALSACE	RUE D'ALSACE PRES DU MOULIN	MONTREUX-CHÂTEAU	06425470271745
Assainissement réseaux	PR RUE DE DAMBENOIS	RUE DE DAMBENOIS (FACE AU 20 IMPASSE DU PORT)	TREVENANS	'06459623682006
Assainissement réseaux	PR RUE DE DANJOUTIN	RUE DE DANJOUTIN	ANDELNANS	'06462807498134
Assainissement réseaux	PR RUE DE LA 5ème DB	RUE DE LA 5E DIVISION BLINDEE	BUC	'06438784336559
Assainissement réseaux	PR RUE DE LA BARRIERE	RUE DE LA BARRIERE DERRIERE LE CIMETIERE	BANVILLARS	'06476121533206
Assainissement réseaux	PR RUE DE LA FORET	RUE DE LA FORET	ANDELNANS	'06462518062546
Assainissement réseaux	PR RUE DE LA TRUCHE	RUE DE LA TRUCHE	MEZIRE	'06488567271805
Assainissement réseaux	PR RUE DE VALDOIE	RUE DE VALDOIE	ELOIE	'06477713394431
Assainissement réseaux	PR RUE DES ETANGS	RUE DES ETANGS	ANDELNANS	'06464109958332
Assainissement réseaux	PR RUE DES FOUGERETS	RUE DES FOUGERETS	EVETTE SALBERT	'06440955066704
Assainissement réseaux	PR RUE DES GRAVIERS	RUE DES GRAVIERS	SERMAMAGNY	'06413892840267
Assainissement réseaux	PR RUE DES LILAS	RUE DES LILAS	MONTREUX-CHÂTEAU	06462952176180
Assainissement réseaux	PR RUE DES MOULINS	RUE DES MOULINS EN FACE N°3	NOVILLARD	06442981116784
Assainissement réseaux	PR RUE DES OUCHES	RUE DES OUCHES	MORVILLARS	'06460781412530
Assainissement réseaux	PR RUE DES SAPINS	RUE DES SAPINS	PEROUSE	'06464254672270
Assainissement réseaux	PR RUE DES VERGERS	RUE DES VERGERS AU BOUT DE LA RUE DE DORANS	BANVILLARS	'06475687379878
Assainissement réseaux	PR RUE DES VOSGES	RUE DES VOSGES PROXIMITE CUNELIERES	MONTREUX-CHÂTEAU	064425180836135

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Assainissement réseaux	PR RUE DES VOSGES	RUE DES VOSGES	FOUSSEMAGNE	06462518058698
Assainissement réseaux	PR RUE D'EVETTE	RUE D EVETTE	SERMAMAGNY	'06413748122410
Assainissement réseaux	PR RUE D'EVETTE	ANGLE RUE D'EVETTE RUE LALLEMAND	SERMAMAGNY	06498697466350
Assainissement réseaux	PR RUE DU BALLON	RUE DES COMMANDOS D AFRIQUE	OFFEMONT	'06452677275212
Assainissement réseaux	PR RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	TREVENANS	'06464254652690
Assainissement réseaux	PR RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	TREVENANS	'06475397902448
Assainissement réseaux	PR RUE DU CHEMIN DE FER	RUE DU CHEMIN DE FER	MONTREUX-CHÂTEAU	06488567228816
Assainissement réseaux	PR RUE DU FAYE	RUE DU FAYE	BELFORT	06419826272170
Assainissement réseaux	PR RUE DU FORT DE SENARMONT	90 RUE DU FORT DE SENARMONT	BESSONCOURT	06409261867193
Assainissement réseaux	PR RUE DU LAC	RUE DU LAC	EVETTE SALBERT	'06495224295519
Assainissement réseaux	PR RUE DU LAVOIR	RUE DU LAVOIR	FOUSSEMAGNE	06460636727284
Assainissement réseaux	PR RUE DU MONCEAU	RUE DU MONCEAU	VALDOIE	'06471924685665
Assainissement réseaux	PR RUE DU MOULIN	50 B RUE DU MOULIN	MEZIRE	'06445875475362
Assainissement réseaux	PR RUE DU PAQUIS	RUE DU PAQUIS	MORVILLARS	'06436324101551
Assainissement réseaux	PR RUE DU PORT	RUE DU PORT	ESSERT	'06471924742607
Assainissement réseaux	PR RUE DU PORT	RUE DU PORT	BOTANS	'06478581738384
Assainissement réseaux	PR RUE EHLINGER	RUE MAURICE EHLINGER	ANDELNANS	'06462952215904
Assainissement réseaux	PR RUE JOSEPH ZEMP	RUE DU COLONEL JEANPIERRE	BELFORT	06436613531632
Assainissement réseaux	PR RUE LALLEMAND	RUE ALFRED LALLEMAND	SERMAMAGNY	06424601953101
Assainissement réseaux	PR SOUS LA MIOTTE	41 RUE SOUS LA MIOTTE	OFFEMONT	'06458900140629
Assainissement réseaux	PR ZI BAVILLIERS	90 ZONE INDUSTRIELLE	BAVILLIERS	'06437337145242
Assainissement réseaux	PR ZI BOUROGNE	PORT DE BOUROGNE	BOUROGNE	'06415050590161
Assainissement réseaux	PR+BO SEVENANS	.	SEVENANS	06402749563821
Assainissement réseaux	STATION DE RELEVAGE 2		FONTAINE	064421128766571
Assainissement réseaux	STATION DE RELEVAGE 3	ZONE AEROPARC A COTE WAGON	FONTAINE	06427062168015
Assainissement réseaux	STATION DE RELEVAGE 4	ZONE AEROPARC APRES DARFEUIL	FONTAINE	06427206885849
Assainissement réseaux	VANNAGE DE L'ETANG DES FORGES	RUE AUGUSTE BUSSIERE	BELFORT	'06461649718661
Assainissement réseaux	VANNE DU MARTINET	RUE EDOUARD HENGY	VALDOIE	'06461505000853
Assainissement station	B.O POMPAGE PNEUMATIQUE MEROUX	RUE DE CHARMOIS	MEROUX	'06446164907728
Assainissement station	MICROSTATION MENONCOURT	RUE DE L'ETANG LES ERRVES	MENONCOURT	06493198191546
Assainissement station	PR LAGUNE ARGIESANS	RUE CHARLES DE GAULLE	ARGIESANS	'06474240201885
Assainissement station	STEP DENNEY	RUE DE LA BAROCHÉ	DENNEY	'06477279295943
Assainissement station	STEP DORANS	RUE DE SEVENANS	DORANS	'06436324132260
Déchets ménagers	DECHETTERIE + EP CHATENOIS	RUE DE BREVILLIERS	CHATENOIS LES FORGES	'06412300947288
Déchets ménagers	DECHETTERIE DE DANJOUTIN	ZONE INDUSTRIELLE	DANJOUTIN	'06468596171235
Déchets ménagers	DECHETTERIE DE SERMAMAGNY	LIEU DIT LE HAUT DU MONT	SERMAMAGNY	'06498842191553
Eau réseaux	PROTECTION CATHODIQUE PONT LEGAY	ANGLE PONT JEAN LEGAY / RUE OLYMPE DE GOUJES	BELFORT	06466135961616
Eau station	ATELIERS ERES	3 VIA DES MORTS	BELFORT	'06469175104462
Eau station	BUREAUX ERES	3 VIA DES MORTS	BELFORT	'06469319822200
Eau station	CAPTAGE SCHNEIDER	RUE D EVETTE	SERMAMAGNY	'06437192446275
Eau station	HYDRO ADDUCTION GIROMAGNY	1 B RUE ANDRE HERBELIN	SERMAMAGNY	'06437047728409

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Eau station	HYDRO LIAISON MEROUX-VEZELOIS	CHEMIN DES FORTS	VEZELOIS	'06472214121223
Eau station	LOGEMENT ASTREINTE ERES	3 VIA DES MORTS	BELFORT	'06468885668804
Eau station	POSTE CHLORATION DAMBENOIS	CHEMIN DU CANAL	DAMBENOIS	'06406367563164
Eau station	POSTE CHLORATION EVETTE LA FORET	RUE DES CHENNERES	EVETTE SALBERT	'06492474657356
Eau station	RESERVOIR DE BOUROGNE	RUE BERNARDOT	BOUROGNE	'06480463092891
Eau station	RESERVOIR DE DORANS	RUE DES SAPINS	DORANS	'06436903003486
Eau station	RESERVOIR DE FOUSSEMAGNE	RUE LE VERNIS	FOUSSEMAGNE	06461649751850
Eau station	RESERVOIR DE MEROUX	RUE DU RESERVOIR	MEROUX	'06432706207629
Eau station	RESERVOIR DE VEZELOIS	RUE DE CHEVREMONT	VEZELOIS	'06499565829557
Eau station	RESERVOIR D'EVETTE 700m3	RUE DES HAUTS TRAYS	EVETTE SALBERT	'06493342964102
Eau station	RESERVOIR DU BAS SERVICE	29 RUE GARTEISER	BELFORT	'06468162079853
Eau station	RESERVOIR DU HAUT SERVICE	RUE GARTEISER	BELFORT	'06468306797601
Eau station	RESERVOIR SURPRESSEUR FROIDEVAL	HAMEAU DE L ASSISE	ANDELNANS	'06472069437303
Eau station	STATION FILTRATION EAU INDUST.	ZONNE INDUSTRIELLE	BOUROGNE	06489290810835
Eau station	SURPRESSEUR AVENUE FOCH	RUE DU MARECHAL FOCH	CHATENOIS LES FORGES	'06448769857128
Eau station	SURPRESSEUR DE BERMONT	ROUTE DE TREVENANS	BERMONT	'06432850905010
Eau station	SURPRESSEUR DE FOUSSEMAGNE	RUE DES SOURCES	FOUSSEMAGNE	064615050340040
Eau station	SURPRESSEUR DE PETIT CROIX	GRANDE RUE	PETIT CROIX	06435166385830
Eau station	SURPRESSEUR D'EVETTE	RUE BARBIER	EVETTE SALBERT	'06495803166735
Eau station	SURPRESSEUR D'OFFEMONT	ROUTE D ELOIE	OFFEMONT	'06456005784607
Eau station	SURPRESSEUR D'URCEREY	10 RUE DE LA CARRIERE	URCEREY	06426049131501
Eau station	VANNE ELEC BOUROGNE	RUE DE DELLE	BOUROGNE	'06484370475958
Eau station	VANNE ELEC MEROUX	7 RUE DE CHARMOIS	MEROUX	'06431982618629
Eclairage public	EP 161 OFFEMONT	RUE DES COMMANDOS D AFRIQUE	OFFEMONT	'06452243121880
Eclairage public	EP ARGIESANS	ZONE INDUSTRIELLE	ARGIESANS	'06475108508693
Eclairage public	EP AVE MARECHAL JUIN	AVENUE DU MARECHAL JUIN	BELFORT	'06468596233220
Eclairage public	EP PEPINIERE DE L ALLAIN	POSTE ALLAIN	MORVILLARS	'06447322673470
Eclairage public	EP POSTE CLAIR CHAINOIS	ZA AU CLAIR CHAINOIS	LAGRANGE	06447177939164
Eclairage public	EP POSTE HTA CORNETTE	RUE ALBERT CAMUS	BELFORT	'06496816166999
Eclairage public	EP ROND POINT AUCHAN CD 419	RUE DES MAGNOLIAS	BESSONCOURT	06460636705465
Eclairage public	EP STE SODEB	AV SCIENCES ET DE L INDUSTRIE	BELFORT	'06461649720929
Eclairage public	EP ZONE PORTUAIRE BOUROGNE	PORT DE BOUROGNE	BOUROGNE	'06448190965554
Eclairage public	EP161 VALDOIE	AVENUE MICHEL PAGE	VALDOIE	'06458321242489
Eclairage public	EP171 ANDELNANS	ROUTE DE MONTBELIARD	ANDELNANS	06442691722687
Eclairage public	EP171 BAVILLIERS	ZONE INDUSTRIELLE	BAVILLIERS	'06437481863099
Eclairage public	EP171 BAVILLIERS	RUE D ARGIESANS	BAVILLIERS	'06437771298682
Eclairage public	EP171 ESSERT	RUE DU PORT	ESSERT	'06472069460477
Eclairage public	EP171ANDELNANS	ROUTE DE MONTBELIARD	ANDELNANS	'06443125876059
Eclairage public	EP194 DANJOUTIN	RUE DU 21 NOVEMBRE	DANJOUTIN	'06403039032449
Eclairage public	PA010C ZAC DE LA JUSTICE	RUE GEORGES BESSE	BELFORT	'06409840745060
Eclairage public	PA010G EP ALLEE DES MARRONNIERS	ALLEE DES MARRONNIERS	BELFORT	'06437626563304
Eclairage public	PA010H EP RUE THIERRY MIEG	RUE ERNEST THIERRY MIEG	BELFORT	'06463675763905

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Eclairage public	PA015A EP ZAC DES SAULES	PTE ZONE ART. ZAC DES SAULES	BOTANS	'06447177974480
Eclairage public	PA032A ZAIC DU GRAND BOIS	ZONE INDUSTRIELLE	DANJOUTIN	'06448335680945
Eclairage public	PA072B EP ZAC DES TOURELLES	RUE DES TOURELLES	MORVILLARS	'06420115720530
Eclairage public	PA099B EP161VALDOIE	9 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	VALDOIE	'06452243118408
Eclairage public	PA83EP CENTRE DE LOISIRS	RUE DE DELEMONT	BELFORT	'06433429772281
Eclairage public	PA99EP MICRAL	RUE ERNEST THIERRY MIEG	BELFORT	'06464254699256
Frais généraux	ANNEXE CCTB + HALTE FLUVIALE + CAMPING-CAR	5 RUE DE LA LIBERATION DE LA BOURBEUSE	MONTREUX-CHÂTEAU	06491172156126
Frais généraux	BUREAUX CAB DUNANT	10 BOULEVARD HENRI DUNANT	BELFORT	'06498118631068
Frais généraux	DATA CENTER STEP CHEVREMONT	CHEMIN RURAL HAUT DES CONTOURS	CHEVREMONT	06447901518045
Frais généraux	SIEGE CCTB	10 RUE DES BLEUETS	BESSONCOURT	06401881289405
Politique culturelle	LOCAL OHVB	3 AVENUE D ALSACE	BELFORT	'06414761201907
Politique éducative	ECOLE DE MUSIQUE DE BOUROGNE	RUE DE LA VARONNE	BOUROGNE	'06478726479299
Politique éducative	ECOLE DE MUSIQUE DE CHEVREMONT	RUE DE L'EGLISE	CHEVREMONT	'06493777092356
Politique éducative	ECOLE DE MUSIQUE DE DANJOUTIN	44 RUE DOCTEUR JACQUOT	DANJOUTIN	'06444283635594
Politique éducative	ECOLE DE MUSIQUE DE FRAIS	2 RUE DU CHARRON	FRAIS	06431693164358

Légende :

B.O. : bassin d'orage

P.R. : poste de refoulement

Le 13 janvier 2020 à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents: M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés: M. Pierre REY, M. Alain PICARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Direction des Ressources Humaines

Références JS/GN/LS/DM
Mots-clés Restauration
Code matière 4.1

Objet : Restauration du personnel

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose à ses agents trois lieux permettant de se restaurer à un prix subventionné, en accord avec les dispositions réglementaires ministérielles sur les prestations d'actions sociales.

Ces restaurants inter-entreprises ont fait l'objet de conventions, qui sont arrivées à échéance au 31 décembre 2019.

Les établissements concernés sont :

- Le Pilotis – 2 rue de l'Etang, géré par AURIE,
- La Découverte – 10 rue de la Découverte, géré par AURIE,
- Le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort – 2 avenue du Champ de Mars.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les restaurants inter-entreprises énoncés dans la présente délibération pour une durée d'une année.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

OK-ACTES
16 JAN. 2020

Jérôme



**CONVENTION D'ADMISSION
RESTAURANT D'ENTREPRISES TECHN'HOM**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association des Utilisateurs des Restaurants Interentreprises « AURIE »
Association régie par la loi 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège est situé Techn'hom 1-2 avenue de l'Etang- 90 000 BELFORT,
Dont le numéro SIREN est 389226622

Représentée par Monsieur Patrick Soulayres, en qualité de Président dûment habilité,

Ci-après dénommée « AURIE »

D'UNE PART,

Nom : Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Adresse du siège : Place d'Armes 90020 BELFORT Cedex

Représentée par Monsieur Damien MESLOT, son Président

Dûment habilité

Ci-après dénommée la « SOCIETE CLIENTE ADHERENTE »

D'AUTRE PART,

EXPOSE LIMINAIRE

AURIE organise un service de restauration à destination du personnel des entreprises adhérentes dans les restaurants du site Techn'hom :

- **Le Pilotis – 2 rue de l'étang – 90000 BELFORT**
- **La Découverte – 10 rue de la découverte – 90000 BELFORT**

AURIE a passé des contrats de prestations de services pour l'exploitation de ces 2 établissements ; R2C pour le Pilotis et ELIOR pour la Découverte.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** exerce ses activités à proximité de cet établissement. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son propre personnel. Elle souhaite que son personnel puisse bénéficier des installations de restauration d'**AURIE** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

Il est précisé que la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare percevoir la Taxe sur la Valeur Ajoutée des recettes remises par les convives ayant droit au restaurant, suivant le régime des restaurants d'entreprise dans les conditions définies par l'article 85 bis annexe III du Code Général des Impôts.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles les membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** bénéficieront des installations de la cuisine et du service de restauration organisé par **AURIE**.

ARTICLE II - UTILISATION DES LOCAUX DE RESTAURATION

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** pourra bénéficier des installations du restaurant d'**AURIE** pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

En contrepartie, **AURIE** demande à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** une participation patronale par repas d'un montant de 1.13 € TTC (tarif au 01.01.2020), correspondant à la participation au loyer du bâtiment et aux frais de fonctionnement d'**AURIE** . Cette participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par **AURIE**.

Elle concerne uniquement les agents de la collectivité présentant un badge à leur passage en caisse.

ARTICLE III - COMMISSION DES USAGERS

Le fonctionnement des restaurants d'entreprise d'**AURIE** sont contrôlés par une commission regroupant des représentants de l'entreprise et des représentants des convives conformément à l'article 85 bis Annexe III du Code Général des Impôts.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** y participera. Pour ce faire, elle transmettra à la **SOCIETE ACCUEILLANTE** dans les meilleurs délais, les noms de ses représentants et ceux des représentants de ses salariés.

ARTICLE IV – FOURNITURE DE REPAS

Par les présentes, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** adhère à l'ensemble des dispositions du contrat de restauration, conclu entre **AURIE** et ses prestataires.

ARTICLE V - REGLES DE FONCTIONNEMENT ET SERVICE DES REPAS

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du restaurant et du contrat de restauration susvisé.

Elle s'engage à les respecter dans leur intégralité et à les faire respecter par son personnel.

5.1 - Horaires

A dater de la signature de la présente convention, les restaurants sont ouverts aux membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** de 11 H 30 à 13 H 30, tous les jours de la semaine, à l'exception des Samedis, Dimanches et jours fériés et des jours de fermeture du restaurant.

5.2 - Service

Les restaurants fonctionnent selon le principe du self-service avec débarrassage par les convives.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** pourra envoyer au restaurant jusqu'à **60** personnes par jour.

Les repas sont délivrés aux consommateurs, agents de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**, sur présentation de badge individuel, délivré au premier passage gratuitement par R2C, à la demande de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**. Le premier renouvellement est gratuit, tout renouvellement supplémentaire pour perte ou détérioration est à la charge du convive.

Tout convive dont le compte individuel se révèle débiteur lors du passage en caisse ne peut être servi.

Les badges permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis, ainsi que le règlement par les convives de leur quote-part du prix total du repas.

Pour ce faire, **AURIE** charge le prestataire qui accepte, d'encaisser en son nom et pour son compte les sommes remises par les convives en contrepartie du crédit de leur compte badge personnalisé, et de conserver lesdites sommes à titre d'acompte sur facture. Les modalités de ce mandat sont indiquées à l'article VII des conditions générales du Contrat.

AURIE communiquera mensuellement à la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** le nombre d'admission enregistrées par cette dernière.

5.3 - Identité

Les membres du personnel de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sont tenus de faire preuve de leur appartenance audit établissement au moment de leur passage à la caisse du restaurant.

En outre, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à ne délivrer aucun titre d'accès au restaurant à toute personne étrangère à son personnel, sous réserve d'un nombre marginal de convives invités dûment identifiés comme tels.

Les parties précisent que tout redressement fiscal éventuel, lié à la présence d'un nombre excessif de convives extérieurs, sera mis à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

Article VI - PRIX ET REGLEMENT DES FACTURES

6.1 - Subvention

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1.32 € à compter du 1er janvier 2020.

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 0.13 € à compter du 1er janvier 2020.

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de la subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

6.2 - Prestations particulières

Les prestations particulières seront facturées conformément aux devis préalablement acceptés par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

6.3 - Taux de TVA

Le prix hors taxe des prestations de R2C sera majoré de la TVA au taux applicable le jour de leur facturation.

6.4 - Règlement des factures

AURIE facturera directement la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

AURIE effectuera la facturation dans les quinze jours suivant la fin du mois concerné, sur la base des prix établis en Euros, tels que définis à l'article VI.

Les factures émises par AURIE doivent être réglées par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** à AURIE comptant, à 30 jours dès réception de la facture.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement entrainera de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités de retard à taux légal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés par AURIE seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.5 - Participation financière spécifique de la Société Cliente Adhérente : subvention

La participation de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera fixée annuellement au 1^{er} janvier et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Toute modification du montant de la participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'un avenant à cette présente convention.

Cette participation versée par la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par AURIE.

ARTICLE VII - ASSURANCES

Les prestataires font garantir par une Compagnie d'Assurance notoirement solvable, leur Responsabilité Civile, pour le cas où elles seraient recherchées et engagées à l'occasion et/ou du fait de l'exécution du Contrat notamment en cas d'intoxication alimentaire pouvant survenir du fait de son exploitation.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à faire garantir par une Compagnie d'assurance notoirement solvable, sa Responsabilité Civile, pour le cas où elle serait recherchée et engagée du fait de son personnel accédant au restaurant, à l'occasion et/ou du fait de la présente convention.

La **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** s'engage à conserver la charge de tous dommages subis par son propre personnel du fait de l'exécution des présentes dans le cas où sa responsabilité serait recherchée et engagée ; elle s'engage en conséquence à renoncer et à faire renoncer ses assureurs aux recours qu'ils seraient en droit d'exercer en ce cas contre les exploitants et ses assureurs.

ARTICLE VIII - DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2020.

Elle est conclue pour une durée de 1 an.

Il peut y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois et ce sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être exigé de ce fait, la présente convention ayant un caractère précaire.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, elle sera résiliée de plein droit et sans formalité en cas de résiliation du contrat liant AURIE et ses prestataires.

Dans cette hypothèse, la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** sera avertie dans les meilleurs délais.

En outre, conformément aux dispositions du contrat, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité si bon semble à l'une des parties, en cas de manquement caractérisé à une obligation essentielle de celui-ci.

Une mise en demeure préalable aura dû être réalisée, dûment motivée et visant expressément la résiliation.

Elle aura accordé à la partie ayant manqué à ses obligations un délai raisonnable eu égard à la nature de la faute qui lui est reprochée et sera restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Il est précisé que ce délai est de six jours francs en cas :

- d'interruption fautive et non justifiée du service du fait de l'un des prestataires
- de non paiement d'une facture à son échéance.

La partie non défaillante se réserve également la possibilité de demander en justice tous dommages et intérêts légitimes.

ARTICLE IX – REGLEMENTATION FISCALE

Il est rappelé que le Contrat s'inscrit dans le cadre de la réglementation fiscale en vigueur, qu'en conséquence les définitions de droits et obligations de chacune des parties faites par référence aux conditions posées par l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts sont déterminantes de l'engagement d'**AURIE** aux termes des présentes.

Il est rappelé que tout redressement fiscal éventuel, lié à la non application des conditions mises à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE** au titre l'article 85 bis de l'annexe III du Code Général des Impôts, sera mis à la charge de la **SOCIETE CLIENTE ADHERENTE**.

ARTICLE X - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social du défendeur.

Fait à BELFORT, le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Société cliente adhérente,
Le Président,

Damien MESLOT

Pour AURIE,
Le Président,

Patrick SOULAYRES



CONVENTION DE RESTAURATION

~~~~~

Entre les soussignés :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. Damien MESLOT, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date 30 janvier 2020, ci-après désigné « GBCA » ;

et :

- Le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort – 2 avenue du Champ de Mars – 90000 BELFORT, représenté par M. Gérald CLAUDE, son Directeur, ci-après désigné « le CMGB » ;

## PREAMBULE

Un certain nombre de services du Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce leurs activités à proximité du Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort. Elle ne dispose pas d'installation de restauration dont pourrait bénéficier son personnel. Elle souhaite donc proposer à ses agents permanents une offre de restauration élargie, afin que ses agents puissent bénéficier des installations du CMGB.

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort, ainsi que les conditions et modalités d'accès des personnels du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : objet**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra bénéficier des installations du CMGB pour assurer la fourniture de repas destinés à son personnel.

**Article 2 : conditions d'accès**

Les agents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont autorisés à accéder, du lundi au vendredi, de 11 h 30 à 14 h, au CMGB sur présentation du coupon d'aide au repas.

Le CMGB s'engage à communiquer en temps utile à la Direction des Ressources Humaines les éventuelles périodes de fermeture.

**Article 3 : composition du repas**

Le repas proposé se compose de trois plats : un plat garni ou plat principal et deux plats accessoires. L'eau et le pain sont à disposition à volonté.

**Article 4 : subvention- aide au repas**

Les agents dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 2,45 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (subvention avec remise - AR).

Les agents dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 548 bénéficient de la subvention repas fixée à 1,26 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (subvention sans remise - SR).

Ces montants sont révisés par circulaire ministérielle et/ou selon l'évolution de la valeur du point d'indice (ou du SMIC) intervenant en cours d'année.

Les agents paieront le prix de revient du repas, variable en fonction des ingrédients, diminué du montant de la subvention du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le CMGB s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas pour les agents qui en bénéficient.

## **Article 5 : révision des prix et des subventions**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à informer le gestionnaire du restaurant de tout changement concernant le montant des subventions.  
De même, le CMGB s'engage à informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de toute modification de tarif.

## **Article 6 : facturation**

Le CMGB s'engage à :

- établir et transmettre mensuellement, au nom du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, un état du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas, valant demande de paiement (facture),
- cet état sera accompagné des tickets de réduction présentés par les agents au passage en caisse portant le cachet du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le CMGB transmettra ces documents à l'adresse suivante :

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**Direction des Ressources Humaines**  
**Hôtel de Ville**  
**Place d'Armes**  
**90020 BELFORT Cedex**

- Parallèlement, une facture mensuelle devra être déposée sur le Portail Chorus Pro. L'application Chorus Pro est accessible à cette adresse :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Le service des Ressources Humaines du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à transmettre en début d'année au restaurant du cercle mixte de gendarmerie les numéros d'engagements qu'il est impératif de renseigner sur le portail Chorus Pro.

### **Article 7 : paiement de la subvention repas**

Les sommes dues seront ordonnancées par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à réception des relevés mensuels de facture, à l'ordre du CMGB, titulaire du compte mentionné ci-après :

|                    |                                            |
|--------------------|--------------------------------------------|
| Organisme          | : Banque populaire Bourgogne Franche-Comté |
| Code banque        | : 10807                                    |
| Code guichet       | : 00037                                    |
| N° de compte       | : 12021586404                              |
| Clé RIB            | : 21                                       |
| Intitulé du compte | : CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE              |

Les versements seront portés sur le compte du créancier par M. le Trésorier Payeur Général du Territoire de Belfort, comptable assignataire de ces dépenses.

### **Article 8 : assurances**

Le restaurant CMGB déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile, et en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

### **Article 9 : durée et modalités de résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle est valable un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 10 : modification de la convention**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

## **Article 11 : règlement des différends**

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux

Belfort, le

Pour le CMGB,  
Le Directeur,

Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Président,

Gérard CLAUDE

Damien MESLOT

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020**

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans - Angeot - Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne – Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernont - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone - Buc - Charmois :** - **Châtenois-les-Forges – Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** \* - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** \* - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** \* - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** -

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références Mlu/MA  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.2

**Objet : Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Date affichage

le - 3 FEV. 2020

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**



Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 19 décembre 2019

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

#### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans - Angeot - Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne – Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont – Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourrogne - Buc - Charmois :** - **Châtenois-les-Forges – Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** \* - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseymagne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré – Montreux-Château :** \* - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** \* - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** -

#### Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).  
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).  
M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction des Affaires Générales

Service des Assemblées

Références DM/MLu/MD/MA  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.2

**Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 19 décembre 2019**

Le 19 décembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Belfort : M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – M. Patrick FORESTIER – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc : \* - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frals – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : \* - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : \* - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Didier PORNET, Vice-Président

Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers  
Mme Carole VIDONI, Titulaire de la commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort

**Pouvoir à :**

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Maryline MORALLET, Suppléante de la commune de Sévenans \*  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
Mme Edith PETEY, Suppléante de la commune de Buc \*  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers

Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt

M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvillers

M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie-Line CABROL, Titulaire de la commune d'Offemont  
M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne

Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Alain SALOMON, Suppléant de la commune de Vétrigne \*

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 à 35

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 45.

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-174).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de M. Alain PICARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 19-175).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 19-177).

➤ Délibération n° 19-169 : Nomination du Secrétaire de Séance.

**Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

➤ Délibération n° 19-170 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2019

**Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents)

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

➤ Délibération n° 19-171 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 21 novembre 2019

**Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

- Délibération n° 19-172 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DECIDE**

de prendre acte du présent compte-rendu.

- Délibération n° 19-173 : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 2 décembre 2019.

***Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 19-174 : Ouverture des commerces les dimanches en 2020.

***Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président, présenté par Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 4 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

**DECIDE**

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels les communes d'Andelnans, de Belfort, de Bessoncourt, de Botans, de Danjoutin et de Valdoie peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail et des concessions automobiles, dans leur commune en 2020.

- Délibération n° 19-175 : Approbation de la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal et des Décisions Modificatives n°2 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 4 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. René SCHMITT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Christine BRAND ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter la Décision Modificative n° 4 du Budget Principal du Grand Belfort,

d'adopter les Décisions Modificatives n° 2 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Belfort,

d'approuver le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du conseil soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates,

d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 135 000 € (cent trente cinq mille euros) du Budget Principal au Budget annexe ZA Les Errues,

d'augmenter la provision pour créances douteuses d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) sur le Budget annexe de l'Eau, la faisant passer à 199 000 € (cent quatre vingt dix neuf mille euros),

de maintenir les provisions constituées sur le Budget Principal et sur le Budget annexe Assainissement au niveau précédemment constitué.

➤ **Délibération n° 19-176 : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.**

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 3 contre (M. Philippe GIRARDIN, M. Jean-Pierre MOUTARLIER, M. Pierre REY) et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-),

**DECIDE**

de valider les créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de :

- 13 021,50 € (treize mille vingt et un euros et cinquante centimes) sur le budget principal
- 37 444,69 € (trente sept mille quatre cent quarante quatre euros et soixante neuf centimes) sur le budget assainissement
- 44 362,17 € (quarante quatre mille trois cent soixante deux euros et dix sept centimes) sur le budget eau

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Grand Belfort pour un montant de :

- 16 282,57 € (seize mille deux cent quatre vingt deux euros et cinquante sept centimes) sur le budget principal
- 22 682,82 € (vingt deux mille six cent quatre vingt deux euros et quatre vingt deux centimes) sur le budget eau
- 47 553,40 € (quarante sept mille cinq cent cinquante trois euros et quarante centimes) sur le budget assainissement.

➤ **Délibération n° 19-177 : Tarifs communautaires 2020.**

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter les tarifs communautaires 2020.

- Délibération n° 19-178 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020.

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

**DECIDE**

d'approuver les propositions d'ouverture de crédit pour permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour le Budget Principal et les Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

- Délibération n° 19-179 : Subventions versées aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2020.

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

d'autoriser le versement des avances sur subventions présentées en annexe de la délibération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mandater les sommes correspondantes et à signer les conventions qui s'y rapporteraient,

de procéder à un vote distinct afin d'éviter, qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés,

de prévoir, au Budget Primitif 2020 les subventions à ces associations ou organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu dans l'annexe de la présente délibération.

- Délibération n° 19-180 : Réhabilitation de 45 logements situés au 4 à 12 rue du Four à Chaux à Belfort par Néolia – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 454 031 € (un million quatre cent cinquante quatre mille trente et un euros) souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100860 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 19-181 : Réhabilitation de 36 logements situés aux 10-12-14 rue Faidherbe à Belfort par Territoire habitat - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 78 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),*

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote : M. Ian BOUCARD, Mme Evelyne CALOSPRISO-CHAGNOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE, M. Florian BOUQUET, M. Yves VOLA)*

#### DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 504 000 € (un million cinq cent quatre mille euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100626 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 19-182 : Mutualisation des services Ville de Belfort-Grand Belfort – Examen des comptes 2018.

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLLIEN, M Leouahdi Selim GUEMAZI),

#### DECIDE

de valider le compte rendu de l'examen des comptes 2018 par la Commission de Mutualisation des Services de la Ville de Belfort et du Grand Belfort,

de mandater M. le Président, ou son représentant, pour effectuer les flux financiers ainsi dégagés pour l'exercice 2018.

➤ **Délibération n° 19-183 : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.**

***Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans les tableaux de la présente délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412–chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 23 septembre 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec la commune d'Offemont, l'avenant à la convention attributive signée le 20 octobre 2016.

➤ **Délibération n° 19-184 : Partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté.**

***Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur le partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

➤ **Délibération n° 19-185 : Prolongation de la durée de la convention Grand Belfort-UTBM pour le projet Hyban (banc de test de puissance pour les piles à combustibles).**

***Vu le rapport de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'avenant de prolongation d'une année de la convention de partenariat intervenue entre le Grand Belfort et l'UTBM le 17 novembre 2017 et dont la durée court jusqu'au 31/12/2019 (ci-joint), soit jusqu'au 31 décembre 2020.



➤ **Délibération n° 19-186 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.**

***Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'attribuer la subvention aux communes de Banvillars, Botans, Larivière, Morvillars et Vauthiermont sur la base de 32 108,20 € (trente deux mille cent huit euros et vingt centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

➤ **Délibération n° 19-187 : Avenant n° 1 à la convention de réalisation de la voie ferroviaire d'essai n° 51.**

***Vu le rapport de M. Yves GAUME, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des travaux de réalisation du projet d'ITE Alstom Belfort – reconstitution des fonctionnalités de la voie d'essai sur la voie 51,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

➤ **Délibération n° 19-188 : Aire de grand passage des gens du voyage située sur la commune de Fontaine – Bilan 2019.**

***Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan présenté.

➤ **Délibération n° 19-189 : Convention d'utilité sociale 2019-2025 de Territoire habitat.**

***Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend pas part au vote),*

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote : M. Ian BOUCARD, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE, M. Florian BOUQUET, M. Yves VOLA)*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilité sociale de Territoire habitat pour la période 2019-2025.

- Délibération n° 19-190 : Modification du règlement des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021.

***Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver les modifications du règlement des aides du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

- Délibération n° 19-191 : Bilan 2019 – Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) des Résidences.

***Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan présenté pour cette troisième année de mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) des Résidences.

- Délibération n° 19-192 : Attribution d'une subvention en faveur de l'UNPI 90.

***Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT - mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(M. Eric KOEBERLE -mandataire de Mme Chantal BUEB-, M. Brice MICHEL ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'UNPI 90,

d'autoriser son versement et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette subvention.

- Délibération n° 19-193 : Lancement de la démarche d'élaboration du PPGDLSID – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

***Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Ian BOUCARD et M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider le processus d'élaboration du PPGDLSID en associant à ce projet les bailleurs sociaux présents sur notre territoire, l'Etat, les réservataires de logements sociaux, les communes et tous les autres partenaires concernés.

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Territoire de Belfort afin d'engager la démarche et à signer tout acte en lien avec la présente décision.

➤ **Délibération n° 19-194 : Comité des Œuvres Sociales du personnel – Convention et participation 2020.**

***Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à signer la convention,

d'autoriser pour l'exercice 2020, le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale soit 300 600 € (trois cent mille six cents euros) sur le budget principal et les deux budgets annexes,

d'autoriser le versement de 8 000 € (huit mille euros) au titre de l'aide aux vacances 2020.

➤ **Délibération n° 19-195 : Créations et Suppressions de postes**

***Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 1 contre ( Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

➤ **Délibération n° 19-196 : Partenariat avec l'incubateur DECA BFC – Année 2020.**

***Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver le partenariat du Grand Belfort avec DECA BFC pour l'année 2020,

d'acter que les 21 000 € (vingt et un mille euros) versés et non utilisés en 2019 soient considérés comme une avance au versement total de l'exercice 2020,

d'inscrire, en conséquence, un montant de 24 000 € (vingt quatre mille euros) au Budget Principal 2020 du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention 2020 sous réserve du vote du budget 2020.

- Délibération n° 19-197 : Versement d'une aide à l'immobilier – SAS CCE Foussemagne.

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc BLONDE ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le montant et le versement de l'avance remboursable consentie à la SAS CCE sise à Foussemagne, ZI la Glacière, à savoir 50 000 € (cinquante mille euros) sous forme d'avance remboursable, les crédits nécessaires étant disponibles sur la ligne de crédit FIE votée au Budget Primitif 2019,

d'approuver l'échéancier de remboursement ainsi que la convention jointe en annexe et détaillant les éléments de soutien financier à l'entreprise,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relevant de l'application de ces décisions.

- Délibération n° 19-198 : Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC des Tourelles.

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

#### DECIDE

de se prononcer :

. sur le bilan révisé de la ZAC des Tourelles arrêté au 31 décembre 2018 à un montant de 8 031 600 € (huit millions trente et un mille six cents euros) hors taxes au lieu de 7 907 700 € (sept millions neuf cent sept mille sept cents euros) hors taxes au 31 décembre 2017,

. sur la participation générale du concédant de 2 684 900 € (deux millions six cent quatre vingt quatre mille neuf cents euros), soit un différentiel de 123 900 € (cent vingt trois mille neuf cents euros) par rapport à la participation constatée lors du bilan du 31/12/2017, et dû aux frais dédiés au découpage du lot 5, ainsi qu'à la légère hausse des frais financiers,

d'approuver l'avenant n° 16 joint à cette délibération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

- Délibération n° 19-199 : Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC des Plutons.

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

#### DECIDE

d'approuver la proposition du Président de décaler les travaux prévisionnels d'aménagements de la ZAC des Plutons,

de se prononcer sur le bilan révisé de la ZAC des Plutons arrêté au 31 décembre 2018 à un montant de 21 920 000 € HT (vingt et un millions neuf cent vingt mille euros HT), montant identique au dernier bilan approuvé,

de se prononcer sur la participation générale du concédant de 5 497 000 € (cinq millions quatre cent quatre vingt dix sept mille euros), inchangée par rapport au dernier bilan approuvé,

de prévoir l'inscription au Budget 2020 du montant de la contribution du Grand Belfort attendu, soit 400 000 € (quatre cent mille euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

➤ **Délibération n° 19-200 : Bilan d'activités 2018 de TANDEM.**

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DECIDE**

de prendre acte du bilan 2018 de TANDEM.

➤ **Délibération n° 19-201 : Bilan d'activités 2018 de la SODEB**

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DECIDE**

de prendre acte du bilan au 31/12/2018 de la SODEB.

➤ **Délibération n° 19-202 : Territoire d'innovation – Conventions et groupement de commandes à intervenir pour le lancement des projets inhérents.**

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'accord de consortium à intervenir dans le cadre du projet « la Transformation d'un territoire industriel » « Territoires d'innovation » selon les termes exposés,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer une convention de reversement à intervenir entre Pays de Montbéliard Agglomération et Grand Belfort afin de lui permettre le reversement de la part de la subvention allouée au Grand Belfort par la Caisse des dépôts,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer une convention tripartite à intervenir entre le Grand Belfort, PMA et l'UTBM afin que les équipes de RECITS, laboratoire FEMTO ST puissent réaliser l'évaluation du projet « Transformation d'un territoire industriel »,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à demander des soutiens financiers auprès de la région Bourgogne Franche-Comté, de l'ADEME, des Fonds européens et d'autres financeurs en cours de recherche en vue de la réalisation des projets d'animation et de coordination du projet « Transformation d'un territoire industriel », d'évaluation en continu du projet et de mise en œuvre du projet d'acculturation des jeunes publics au numérique ainsi que de création d'une station de production et distribution de H<sub>2</sub> et d'acquisition de bus H<sub>2</sub>,

d'approuver la constitution d'un groupement de commandes afin de lancer deux marchés de prestation - fournitures avec Pays de Montbéliard Agglomération pour l'animation et la coordination du projet (AMO) et pour la mise en œuvre du projet d'acculturation des jeunes publics au numérique et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents y afférents,

de donner mandat à Pays de Montbéliard Agglomération pour réaliser les opérations liées aux appels d'offres en découlant,

de valider le plan de financement prévisionnel relatif à l'action d'acculturation des jeunes publics au numérique.

➤ **Délibération n° 19-203 . Exonération loyer péniche.**

*Vu le rapport de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Bernard GUILLEMET, M. Roger LAUQUIN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'exonération partielle du loyer pour un montant de 7 808,50 € (sept mille huit cent huit euros et cinquante centimes) pour la SARL « Au Fil de l'Eau »,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

➤ **Question orale – pour une élection séparée des Conseils communautaires.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

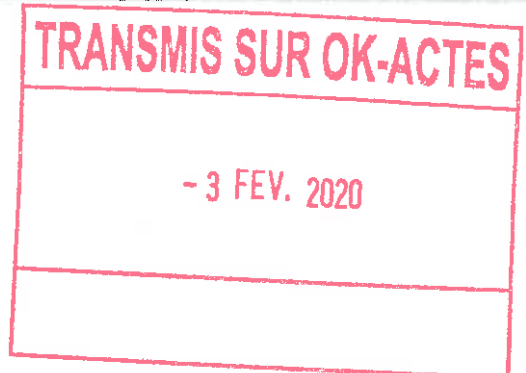
Date d'affichage

le - 3 FEV. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTICQ



Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

#### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne – Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois : - Châtenois-les-Forges – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

#### Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).  
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).  
M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction des Affaires Générales

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| Références   | DM/MLu/MD/MA    |
| Mots-clés    | Assemblées GBCA |
| Code matière | 5.2             |

***Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

**CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :**

Marchés à procédures adaptées (voir annexe)

---

**Subventions**

---

**- Arrêté n° 19-0267 du 30.12.2019 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

**Objet :** dans le cadre des études liées à l'autosurveillance de ses réseaux d'assainissement, Grand Belfort Communauté d'Agglomération sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Cette subvention est demandée pour la réalisation de l'étude pour l'instrumentation d'autosurveillance des déversoirs d'orage n° 15 et n° 16 par modélisation hydraulique 3D.

Montant de la demande (50 % du montant de l'étude) : 12 500,00 €



**- Arrêté n° 19-0268 du 30.12.2019 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

**Objet :** dans le cadre des études liées à l'autosurveillance de ses réseaux d'assainissement, Grand Belfort Communauté d'Agglomération sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Cette subvention est demandée pour la réalisation de l'étude de diagnostic de fonctionnement des réseaux en amont du DO Strolz et de recherche de solutions pour assurer une meilleure séparativité des effluents.

Montant de la demande (50 % du montant de l'étude) :

12 500,00 €

-----  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

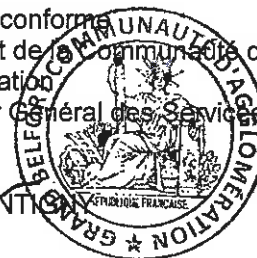
**DECIDE**

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIGNON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**

**Date affichage**

**le - 3 FEV. 2020**

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

| N° Arrêté | Date     | Société<br>Adresse complète                                                  | Service                    | N° de marché, Objet et Lots détaillés<br>Avenant : détailler le motif                                                                                                                             | Procédure | Durée                                                  | Nombre de<br>reconduction(s)<br>éventuelle(s) | Montant total TTC | Accord-cadre<br>Montant mini<br>annuel TTC | Accord-cadre<br>Montant maxi<br>annuel TTC | Montant TTC de<br>l'avenant<br>(somme<br>complémentaire) |
|-----------|----------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 19-0252   | 02/12/19 | AIV - 64 rue du Collège - 25480 PIREY                                        | DEE                        | 19GB086 - Fourniture et pose - Aménagement intérieur de 3 véhicules utilitaires PEUGEOT BOXER - Véhicules utilisés par les équipes de plombiers fontaniers du Service Eau-Réseau du Grand Belfort | Marché    | 6 semaines à compter de la notification du marché      |                                               | 22 477,32 €       |                                            |                                            |                                                          |
| 19-0253   | 02/12/19 | COVED - Zone Industrielle - rue d'Enstheim - 68190 UNGERSHEIM                | Déchets Ménagers           | 19GB079 - FCS - Tri des recyclables en ECT                                                                                                                                                        | Marché    | 1 an à compter du 1er janvier 2020                     | 0                                             | 0,00 €            | 0,00 €                                     | 180 000,00 €                               | 0,00 €                                                   |
| 19-0256   | 06/12/19 | 16 boulevard Garbaldi - 92130 ISSY LES MOULINEAUX                            | Fluides et Energies        | 19GB091 - FCS - Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement                                                                                                                | Marché    | Jusqu'à l'achèvement de la mission                     |                                               | 29 880,00 €       |                                            |                                            |                                                          |
| 19-0257   | 11/12/19 | SZB - 3 rue de la Reigne - 70200 LURE                                        | DEA                        | 19GB089 - Fourniture d'une bonne AMPILLOL et bacs pour la gestion des sables des unités de dépollution                                                                                            | Marché    | 3 mois à compter de la notification                    |                                               | 9 720,00 €        |                                            |                                            |                                                          |
| 19-0258   | 12/12/19 | SAS ALBIZATI Père et Fils - 1 rue Jean-Baptiste Sager - 90400 DANJOUTIN      | DEE                        | 19GB009 - TX - Restauration de la continuité écologique au droit de 3 ouvrages à Valdoie                                                                                                          | Avenant   | prolongation du marché de 4 semaines                   |                                               | 309 938,78 €      |                                            |                                            | 34 620,00 €                                              |
| 19-0259   | 12/12/19 | LE BUREAU DU PAYSAGE - 8 rue Armand Bloch - BP 162 - 25202 MONTBELLARD CEDEX | Espace Public et Mobilités | 19GB090 - PI - Etude relative à l'aménagement de la Station hydrogène à Danjoutin                                                                                                                 | Marché    | de la notification jusqu'au 31 janvier 2020            |                                               | 10 170,00 €       |                                            |                                            |                                                          |
| 19-0260   | 16/12/19 | IRIS Conseil-Agence Nord Est - 48 Place Mazelle - 57000 METZ                 | DEE                        | 19GB065 - FCS - Conception, réalisation et suivi d'une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de l'U.D.E.P de Belfort                                                        | Marché    | 36 mois à compter de l'ordre de service                |                                               | 32 412,00 €       |                                            |                                            |                                                          |
| 19-0265   | 23/12/19 | CERIA - 2 rue des Vosges - 68320 HOLTZWHR                                    | DEE/Eau et Assainissement  | 19GB062 - TX - Travaux électromécaniques pour modification fonctionnement du réservoir à égouttage                                                                                                | Marché    | 8 mois à compter de la date fixée par ordre de service | 0                                             | 47 940,00 €       | 0,00 €                                     | 0,00 €                                     | 0,00 €                                                   |

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

| N° Arrêté | Date     | Société<br>Adresse complète                                                                                                                                                                                                                                                  | Service | N° de marché, Objet et Lots détaillés<br>Avenant - détailler le motif                                                   | Procédure | Durée                                                                                                                                       | Nombre de<br>reconduction(s)<br>éventuelle(s) | Montant total TTC | Accord-cadre<br>Montant mini<br>annuel TTC | Accord-cadre<br>Montant maxi annuel<br>TTC                         | Montant TTC de<br>l'avenant<br>(somme<br>complémentaire) |
|-----------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| 20-0002   | 06/01/20 | EUROFINS (Lot 1) - 5 rue d'Otterswiller -<br>67700 SAVERNE<br>SADEF (Lot 2) - 3D rue de la station - 68700<br>ASPACH LE BAS<br>LABORATOIRE D'ANALYSE DES EAUX DU PAYS<br>DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (Lot 3) -<br>Rue de la Cornette - La Charlotte - 25420<br>VOUIEAUCOURT | DEE     | 19GB080 - FCS - Analyses physico-chimiques des<br>matrices eaux potables; eaux résiduaires, eaux<br>naturelles et boues | Marché    | 12 mois à compter du<br>01/01/2020 avec possibilité<br>d'une période de reconduction<br>de 12 mois, soit au maximum,<br>jusqu'au 31/12/2021 | 1                                             |                   |                                            | Lot 1 : 51 480,00 €<br>Lot 2 : 23 400,00 €<br>Lot 3 : 122 400,00 € |                                                          |

Approbation du compte  
rendu du Bureau  
Communautaire du  
13 janvier 2020

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

#### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans - Angeot - Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernont - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois :** - **Châtenois-les-Forges - Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** \* - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** \* - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** \* - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** -

#### Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).  
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).  
M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références DM/ML/MA  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.2

**Objet : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 13 janvier 2020**

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 13 janvier 2020, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

**DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 13 JANVIER 2020**

**N° 20-1 : Approbation du compte rendu du Bureau communautaire du 2 décembre 2019.**

***Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,***

Le Bureau communautaire, à l'**unanimité**, ADOPTE ce compte rendu.

**20-2 : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.**

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

Le Bureau communautaire, à l'**unanimité** :

**AUTORISE** l'intégration de ces nouveaux sites et ceux à venir au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, dans les conditions indiquées dans la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant :

- à inscrire au budget les montants relatifs à la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- à ajouter ou retirer des sites en fonction des évolutions du patrimoine,

**DONNE MANDAT** au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equiperment et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

**20-3 : Restauration du personnel.**

**Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les restaurants inter-entreprises énoncés dans la présente délibération pour une durée d'une année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**

**Date affichage**

**le - 3 FEV. 2020**

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans - Angeot - Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne – Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois :** - **Châtenois-les-Forges – Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** \* - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** \* - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** \* - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** -

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction du développement et de l'aménagement

Références DM/JS/GL/LC/SL  
Mots-clés Commerce  
Code matière 6.4

**Objet : Ouverture des commerces les dimanches en 2020 – Rapport complémentaire**

**VU** la délibération n° 19-157 en date du 18 décembre 2019 portant sur l'ouverture des commerces les dimanches en 2020 ;

**Considérant** les précisions complémentaires à apporter pour les communes de Danjoutin et Valdoie ;

En complément du rapport portant sur l'ouverture dominicale des commerces en 2020, vous trouverez ci-après des précisions supplémentaires pour deux communes à savoir :

- la confirmation des dates d'ouverture des concessions automobiles pour Danjoutin,
- la confirmation des dates d'ouverture des commerces proposées par Valdoie qui ont été validées par son conseil municipal du 24 décembre 2019.

Le tableau mis à jour est annexé ci-après.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 76 voix pour, 3 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Sébastien VIVOT –mandataire de M. François BORON-) et 1 abstention (M. Alain FIORI),

*(M. Marc BLONDE, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER -mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels Danjoutin peut autoriser l'ouverture des concessions automobiles en 2020 sur sa commune,

d'approuver le nombre et les dates des dimanches pour lesquels Valdoie peut autoriser l'ouverture des commerces de détails en 2020 sur sa commune.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

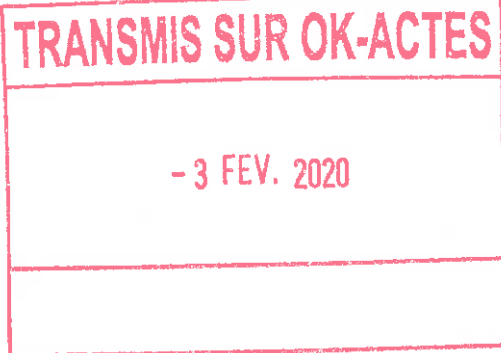
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIS



Date affichage

le - 3 FEV. 2020



| Communes           | Plus de 5 dates souhaitées en 2020 pour les commerces de détail                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dates spécifiques pour les concessions automobiles                                                                                                                                        |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ANDELNANS</b>   | <p><b>10 dates approuvées lors du conseil municipal du 12 décembre 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 janvier,</li> <li>• 5 avril,</li> <li>• 28 juin,</li> <li>• 30 août,</li> <li>• 22 novembre,</li> <li>• 29 novembre,</li> <li>• 6 décembre,</li> <li>• 13 décembre,</li> <li>• 20 décembre</li> <li>• 27 décembre.</li> </ul>                                                                            |                                                                                                                                                                                           |
| <b>BELFORT</b>     | <p><b>10 dates approuvées lors du conseil municipal du 18 décembre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 janvier,</li> <li>• 10 mai (Belflorissimo),</li> <li>• 28 juin (1er jour des soldes d'été),</li> <li>• 30 août (dimanche précédant la rentrée scolaire),</li> <li>• 22 novembre</li> <li>• 29 novembre,</li> <li>• 6 décembre</li> <li>• 13 décembre</li> <li>• 20 décembre</li> <li>• 27 décembre</li> </ul> | <p><b>5 dates approuvées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 janvier,</li> <li>• 15 mars,</li> <li>• 14 juin,</li> <li>• 13 septembre</li> <li>• 11 octobre.</li> </ul> |
| <b>BESSONCOURT</b> | <p><b>11 dates approuvées lors du conseil municipal du 7 novembre 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 janvier,</li> <li>• 19 janvier</li> <li>• 28 juin</li> <li>• 30 août</li> <li>• 6 septembre</li> <li>• 22 novembre</li> <li>• 29 novembre</li> <li>• 6 décembre</li> <li>• 13 décembre,</li> <li>• 20 décembre</li> <li>• 27 décembre</li> </ul>                                                          |                                                                                                                                                                                           |

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>BOTANS</b></p>    | <p><b>6 dates approuvées lors du conseil municipal du 29 novembre 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 novembre</li> <li>• 29 novembre</li> <li>• 6 décembre</li> <li>• 13 décembre</li> <li>• 20 décembre,</li> <li>• 27 décembre</li> </ul>                                                                                                                                                                        | <p><b>6 dates approuvées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 janvier</li> <li>• 15 mars</li> <li>• 14 juin</li> <li>• 12 septembre</li> <li>• 11 octobre</li> </ul> |
| <p><b>DANJOUTIN</b></p> | <p><b>10 dates approuvées lors du conseil municipal du 2 décembre 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 janvier,</li> <li>• 10 mai (Belflorissimo),</li> <li>• 28 juin (1er jour des soldes d'été),</li> <li>• 30 août (dimanche précédant la rentrée scolaire),</li> <li>• 22 novembre</li> <li>• 29 novembre,</li> <li>• 6 décembre</li> <li>• 13 décembre</li> <li>• 20 décembre</li> <li>• 27 décembre</li> </ul> | <p><b>6 dates approuvées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 janvier</li> <li>• 15 mars</li> <li>• 14 juin</li> <li>• 12 septembre</li> <li>• 11 octobre</li> </ul> |
| <p><b>VALDOIE</b></p>   | <p><b>10 dates approuvées lors du conseil municipal du 24 décembre 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 janvier,</li> <li>• 10 mai,</li> <li>• 28 juin,</li> <li>• 30 août,</li> <li>• 22 novembre,</li> <li>• 29 novembre,</li> <li>• 6 décembre,</li> <li>• 13 décembre,</li> <li>• 20 décembre</li> <li>• 27 décembre</li> </ul>                                                                                  |                                                                                                                                                                                       |

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne – Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois : - Châtenois-les-Forges – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction Générale

Références PR/JS/SB  
Mots-clés Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement  
Code matière 7.5

**Objet : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions**

Dans le cadre des fonds d'aides et des fonds de réserve 2018-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, il est soumis à votre examen les demandes de subventions suivantes :

| Communes<br>(Dotation fonds<br>d'aide encore<br>disponible) | Intitulé de l'opération                                                            | Assiette de<br>subvention<br>(H.T.) | Subvention<br>communautaire |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| Autrechêne<br>(14 115 €)                                    | Achat d'un véhicule                                                                | 11 547,50 €                         | 5 773,50 €<br>(50 %)        |
|                                                             | Travaux de busage rue d'Austrage                                                   | 14 400 €                            | 7 195 €<br>(50 %)           |
|                                                             | Pose de nouveaux mâts d'éclairage public                                           | 4 975 €                             | 1 146,50 €<br>(solde)       |
| Bermont<br>(21 447,50 €)                                    | Enfouissement des réseaux secs secteur des "Cabris"                                | 105 666 €                           | 10 567 €<br>(10 %)          |
|                                                             | Achat d'un défibrillateur                                                          | 1 590 €                             | 794 €<br>(50 %)             |
|                                                             | Réfection de voirie rue du Fort                                                    | 20 286 €                            | 7 100 €<br>(35 %)           |
| Fontaine<br>(5 061,31 €)                                    | Remplacement du matériel informatique et acquisition d'un module de rendez-vous    | 6 883,18 €                          | 3 441 €<br>(50 %)           |
| Fontenelle<br>(50 484,72 €)                                 | Remplacement luminaires éclairage public                                           | 9 671,66 €                          | 4 062,10 €<br>(42 %)        |
| Fousseماغne<br>(33 402,09 €)                                | Projet d'enfouissement et mutation poste de transformation rue du Lavoir           | 10 099,50 €                         | 5 049,75 €<br>(50 %)        |
|                                                             | Création d'une aire de retournement rue de l'ancienne douane                       | 5 749,20 €                          | 2 874,60 €<br>(50 %)        |
|                                                             | Enfouissement des réseaux secs                                                     | 112 923 €                           | 23 876,67 €<br>(21,14 %)    |
| Vétrigne<br>(57 982,53 €)                                   | Aménagement d'un atelier municipal avec local de stockage pour le Comité des Fêtes | 262 000 €                           | 57 982,53 €<br>(22,13 %)    |

|                            |                                                                             |             |                         |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------|
| Novillard<br>(23 781,62€)  | Extension du réseau d'eau potable<br>rue des Vergers –AA169                 | 6 784 €     | 3 392 €<br>(50 %)       |
|                            | Achat matériels : signalétique multidirectionnelle                          | 3 050 €     | 1 525 €<br>(50 %)       |
|                            | Achat matériels : jardinières à réserves d'eau                              | 813 €       | 406 €<br>(50 %)         |
|                            | Extension réseau d'électricité rue des Vergers                              | 4 769,40 €  | 2 384 €<br>(50 %)       |
| Reppe<br>(21 660 €)        | Salle communale et Mairie-Ecole :<br>amélioration performances énergétiques | 20 003,66 € | 10 000 €<br>(50 %)      |
| Urcerey<br>(25 809,54€)    | Achat d'un tracteur                                                         | 21 403,15 € | 10 701,57 €<br>(50 %)   |
|                            | Création d'aires de ramassage scolaire                                      | 19 182 €    | 4 672,80 €<br>(24,36 %) |
|                            | Remise en état de la façade de la Mairie                                    | 3 423,26 €  | 1 711,63 €<br>(50 %)    |
| <b>Total fonds d'aides</b> |                                                                             |             | <b>164 655,65 €</b>     |

| Fonds de réserve<br>(fonds encore<br>disponible) | Intitulé de l'opération                                                      | Assiette de<br>subvention (H.T.) | Subvention<br>communautaire |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Communes<br>ex-CCTB<br>(145 694,86 €)            | VAUTHIERMONT – Aménagement de la rue<br>des Tilleuls et de la rue Principale | 144 953,30 €                     | 72 476,65 €<br>(50 %)       |
|                                                  | PHAFFANS – Achat d'un véhicule                                               | 11 795,19 €                      | 5 897 €<br>(50 %)           |
| <b>Total fonds de réserve</b>                    |                                                                              |                                  | <b>78 373,65 €</b>          |

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

(Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

#### DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412–chapitre 204,

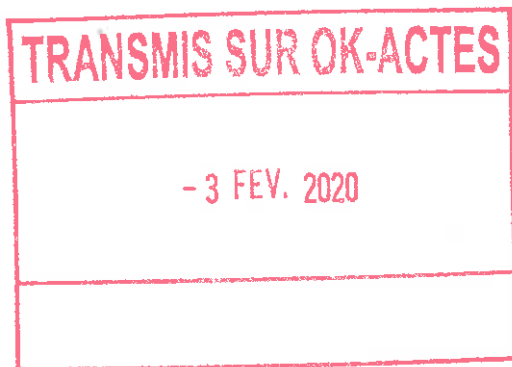
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 23 septembre 2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par déléguation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



Date affichage

le - 3 FEV. 2020

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois : - Châtenois-les-Forges - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

#### Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).



Direction de la Culture

Références DAC/FD/SG  
Mots-clés Monuments/Patrimoine historique  
Code matière 9.1

**Objet : Valorisation du Patrimoine Communautaire**

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 17 633 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

| Commune      | Intitulé de l'opération                                                  | Montant devis HT | Montant de la subvention GB |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|
| Novillard    | Restauration du sol de l'église, pose d'un nouveau plancher et des bancs | 22 000 €         | 7 729 € *                   |
| Autrechêne   | Remise en état du Monument aux morts                                     | 9 387 €          | 4 694 €*                    |
| Pérouse      | Remplacement des deux portes d'entrée de la Mairie                       | 10 420 €         | 5 210 €                     |
| <b>TOTAL</b> |                                                                          | <b>41 807 €</b>  | <b>17 633 €</b>             |

*\* L'église et le Monument aux morts appartiennent en indivis à deux communes de GBCA (Autrechêne et Novillard) et sont gérés par une Commission syndicale. Une délibération de la commune d'Autrechêne a délégué la gestion des travaux de l'église à la commune de Novillard et inversement pour les travaux du Monument aux morts.*

*Chaque commune sera remboursée de la quote-part de l'autre commune.*

*Pour des raisons d'équité, nous soustrairons du montant disponible du fonds de valorisation du patrimoine de chaque commune la moitié du montant de la subvention accordée à l'une et à l'autre.*

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a délibéré le 23 mars 2016 pour accorder une subvention de 15 000 € à la commune de Roppe pour la rénovation des façades du Château Lesmann. Les travaux n'ont pu être réalisés, en raison des arrêtés « restriction d'eau » pris ces dernières années liés à la sécheresse, alors que les ravalements de façades nécessitent des apports d'eau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Bernard GUILLEMET, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER -mandataire de M. Olivier DOMON-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'attribuer la subvention aux communes de Novillard, Autrechêne et Pérouse, sur la base de 17 633 € (dix sept mille six cent trente trois euros),

d'autoriser une prorogation au-delà des deux ans imposés par le règlement pour la réalisation des travaux à Roppe eu égard aux circonstances climatiques et arrêtés qui en découlent,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Date affichage**

**le - 3 FEV. 2020**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**



## NOVILLARD

Restauration du sol de l'église, pose  
d'un nouveau plancher et des bancs

Délibération 30/01/2020

Coût : 22 000 € HT

Subvention prévue de 7 729 €



AUTRECHENE  
Remise en état du Monument aux  
Morts

Délibération 30/01/2020

Coût : 9 387€ HT

Subvention prévue de 4 694 €



PEROUSE

Remplacement des deux portes  
d'entrée de la Mairie

Délibération 30/01/2020

Coût : 10 420 € HT

Subvention prévue de 5 210 €

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois : - Châtenois-les-Forges - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

**Etaient absents :**

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction Education et Solidarité  
Direction de la Politique de la Ville de la Citoyenneté et de l'Habitat

Références TK/DGAES/DPVCH/CL/CR  
Mots-clés Aménagement du territoire/habitat  
Code matière 8.5

***Objet : Bilan 2019 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements***

## **I – Le principe des garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux**

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des dépôts et consignations exige des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Dans le territoire du Grand Belfort, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux soient garantis à 50% par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et à 50% par le Grand Belfort. En contrepartie, ces derniers peuvent bénéficier d'une réservation sur 20% des logements, soit 10% pour le Conseil départemental et 10% pour le Grand Belfort (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, un même logement réservé peut correspondre à la garantie de plusieurs opérations).

L'objet du présent rapport est de faire le bilan des garanties d'emprunt de l'année 2019 et de valider les réservations de logements correspondantes.

## **II – Bilan des opérations garanties en 2019**

Au cours de l'année 2019, les emprunts de sept opérations ont été garanties, pour la moitié de leurs montants, par le Grand Belfort.

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2019 :

- la réhabilitation par Néolia de 12 logements collectifs au 28 et 30 rue Ambroise Croizat à Belfort pour un montant garanti de 182 786,50 €.

Lors du Conseil communautaire du 20 juin 2019 :

- la construction de 12 logements par Territoire habitat au 16-18 rue du Général de Gaulle à Essert pour un montant garanti de 634 617 €.
- la construction de 8 logements par Territoire habitat au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges pour un montant garanti de 333 390 €.
- l'acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements au 6-8 rue de la Baroche à Denney pour un montant garanti de 154 224 €.

- l'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) par Territoire habitat de 4 logements les Carrés V rue de Danjoutin à Vézelois pour un montant garanti de 222 341 €.

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 :

- la réhabilitation de 36 logements par Territoire habitat au 10-12-14 rue Louis Faidherbe à Belfort pour un montant garanti de 752 000 €.
- la réhabilitation de 45 logements par Néolia au 4 à 12 rue du Four à Chaux à Belfort pour un montant garanti de 727 015, 50 €.

Le montant total des emprunts garantis par le Grand Belfort en 2019 représente 3 006 374 €.

Ces garanties ont permis la production neuve de 27 logements sociaux et la réhabilitation de 93 logements sociaux.

### III – Réserve de logements en contrepartie des garanties d'emprunts

En contrepartie de ces garanties, le Grand Belfort dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10% de l'opération.

Il est donc proposé deux projets de conventions de réserve (annexes 1 et 2) avec Territoire habitat et Néolia, portant sur 6 logements par bailleurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-),

(M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

#### DECIDE

de valider le bilan des opérations garanties en 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec Territoire habitat et Néolia les conventions de réserve de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-MAN

Date affichage

le - 3 FEV. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**

Objet : Bilan 2019 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements





**Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**



**Territoire habitat**

## **Convention de réservation de logements**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020,

dénommée ci-après la « Grand Belfort »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, M. Jean-Sébastien PAULUS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du .....,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.10 « Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ».

#### **ARTICLE 1**

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par le Grand Belfort pour la réalisation par Territoire habitat des programmes suivants :

- Construction de 12 logements au 16-18 rue du Général de Gaulle à Essert ;
- Construction de 8 logements au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges ;
- Acquisition-amélioration de 3 logements au 6-8 rue de la Baroche à Denney ;
- Acquisition en VEFA de 4 logements les Carrés V rue de Danjoutin à Vézelois ;
- Réhabilitation de 36 logements par Territoire habitat au 10-12-14 rue Louis Faidherbe à Belfort.

Il est décidé que le Grand Belfort bénéficiera de la réservation des logements suivants :

- 16B rue du Général De Gaulle à Essert n°10 – Type 3
- 66 rue du Général De Gaulle à Châtenois les Forges, n°8 – Type 3
- 6 rue de la Baroche à Denney n°1 – Pavillon 3 pièces
- 17 impasse des Vergers n°1 à Vézelois – Type 3 – Carré de l'habitat
- 10 rue Faidherbe n°36 à Belfort – Type 4
- 12 rue Faidherbe n°15 à Belfort – Type 3

## **ARTICLE 2**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par le Grand Belfort, soit :

- 40 ans pour les logements situés à Essert, Châtenois-les-Forges, Denney et Vézelois ;
- 15 ans pour les logements situés rue Faibherbe à Belfort.

## **ARTICLE 3**

Le Grand Belfort proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

## **ARTICLE 4**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent du Grand Belfort.

## **ARTICLE 5**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

## **ARTICLE 6**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

## **ARTICLE 7**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 8 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 9 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

## **ARTICLE 10 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

## **ARTICLE 11 – Indépendance des Parties**

Le Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Tony KNEIP**

**Jean-Sébastien PAULUS**

**Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**

**Néolia**

## **Convention de réservation de logements**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020,

dénommée ci-après la « Grand Belfort »,

**d'une part,**

### **ET**

**Néolia**, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.10 « Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ».

#### **ARTICLE 1**

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par le Grand Belfort pour la réalisation par Néolia du programme suivant :

- Réhabilitation de 45 logements des 4 à 12 rue du four à Chaux à Belfort ;
- Réhabilitation de 12 logements collectifs des 28 et 30 rue Croizat à Belfort.

Il est décidé que le Grand Belfort bénéficiera de la réservation des logements suivants :

- 6 chemin du Four à Chaux – Type 3 – 63 m<sup>2</sup>
- 10 chemin du Four à Chaux – Type 3 – 63 m<sup>2</sup>
- 10 chemin du Four à Chaux – Type 4 – 76 m<sup>2</sup>
- 28 rue Croizat – Type 3 – 47 m<sup>2</sup>
- 30 rue Croizat – Type 4 – 70 m<sup>2</sup>
- 30 rue Croizat – Type 3 – 47 m<sup>2</sup>

## **ARTICLE 2**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par le Grand Belfort, soit :

- 25 ans pour les logements situés rues Croizat et du Four à Chaux à Belfort.

## **ARTICLE 3**

Le Grand Belfort proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Néolia. Les locations seront conclues entre Néolia et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

## **ARTICLE 4**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Néolia procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent du Grand Belfort.

## **ARTICLE 5**

Néolia exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

## **ARTICLE 6**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

## **ARTICLE 7**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 8 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

#### **ARTICLE 9 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

#### **ARTICLE 10 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

#### **ARTICLE 11 – Indépendance des Parties**

Le Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Président de Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Néolia,  
Le Directeur Général,**

**Tony KNEIP**

**Jacques FERRAND**

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnon - Buc - Charmois : - Châtenois-les-Forges - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

**Etaient absents :**

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction Education et Solidarité

Références TK/DGAES/DPVCH/SDF/CR  
Mots-clés Aménagement du territoire / Habitat  
Code matière 8.5

**Objet : Bilan 2019 du Programme Local de l'Habitat et des aides à la pierre**

**1- Rappels**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 définit la politique habitat du Grand Belfort, dont les principaux outils de mise en œuvre sont la délégation des aides à la pierre, les aides du programme d'actions du PLH et le programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences.

Par convention couvrant la période 2011-2018, le Grand Belfort était délégataire des aides à la pierre, c'est-à-dire que l'Agglomération attribue les aides au logement locatif social au nom de l'État et les aides à l'amélioration de l'habitat privé au nom de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Cette convention a été renouvelée pour la période 2019-2024.

Le Grand Belfort attribue également des aides sur ses crédits propres dans le cadre des actions du PLH. Un règlement des aides a été arrêté lors du conseil communautaire du 23 juin 2016 et modifié par le conseil communautaire du 19 décembre 2019 à la suite de l'évaluation à mi-parcours du PLH.

**2- Bilans annuels du Programme local de l'habitat**

Le Programme local de l'habitat du Grand Belfort a été approuvé lors du Conseil communautaire du 3 décembre 2015 pour une durée de 6 ans, soit de 2016 à 2021.

Les articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoient qu'un bilan du PLH soit réalisé annuellement. « *L'Etablissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique* ».

Le bilan annuel détaillé de 2019 est annexé au présent rapport.

• **Bilan annuel 2019**

En 2019, le Grand Belfort s'est engagé à verser 187 532,60 € pour la mise en œuvre des actions du PLH 2016-2021.

Eléments clés pour l'année 2019 :

- production neuve de 27 logements sociaux financés au titre du PLH,
- organisation des troisièmes rencontres des acteurs de l'habitat le 17 octobre 2019 sur le thème : « Villes moyennes et territoires périurbains : sont-ils concernés par le mal-logement ? Quels leviers pour lutter contre l'habitat indigne ? »,
- troisième année de mise en œuvre du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences et demande de prorogation d'une année supplémentaire auprès de l'Agence nationale de l'habitat,



- deuxième année de mise en œuvre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ;
- réalisation du bilan à mi-parcours 2016-2018 du PLH 2016-2021 ;
- accompagnement financier des propriétaires occupants réalisant des travaux d'amélioration de l'habitat (économies d'énergie, autonomie) ;
- convention avec Territoire habitat pour l'adaptation des logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées.

### 3- Bilan annuel des aides à la pierre

Pour permettre une information complète et cohérente de l'assemblée délibérante, un bilan annuel sur les aides à la pierre (parcs public et privé) a été réalisé pour 2019.

Le bilan annuel détaillé de 2019 est annexé au présent rapport.

#### • Parc public

|            | Production neuve de logements locatifs sociaux<br>(en nombre de logements) | Subvention octroyée au titre des aides à la pierre pour la production neuve | Logements locatifs sociaux réhabilités<br>(en nombre de logement) |
|------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Année 2019 | 27                                                                         | 10 196 €                                                                    | 45                                                                |

#### • Parc privé

|                                                 | Habitat indigne, très dégradé et dégradé et économie d'énergie | Habitat indigne et très dégradé | Habiter Mieux agilité | Habiter Mieux sérénité | Autonomie |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------|
|                                                 | Propriétaires bailleurs                                        | Propriétaires occupants         |                       |                        |           |
| Réalisation 2019(*)<br>(en nombre de logements) | 11                                                             | 0                               | 78                    | 43                     | 23        |

(\*) Chiffres arrêtés suite à la CLAH du 13/12/2019.

|            | Dotation Anah engagée |
|------------|-----------------------|
| Année 2019 | 1 011 124 €           |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 3 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

de valider le bilan annuel 2019 du Programme Local de l'Habitat,

de valider le bilan 2019 des aides à la pierre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTI  
  


Date affichage

le 3 FEV. 2020

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2020

**Bilan de l'année n°4  
du Programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort  
Année 2019**

Ce bilan annuel a pour objectif de mettre en avant de manière synthétique les points principaux sur lesquels ont portés les actions du Programme local de l'habitat (PLH) sur sa quatrième année de mise en œuvre.

Le Grand Belfort a mis en place un règlement des aides pour mettre en œuvre ces actions et permettre aux partenaires ou aux particuliers de bénéficier des aides de l'Agglomération.

### **I- Actions en faveur du parc public**

---

*Actions du PLH concernées :*

- **Action n°3.4 :** *Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville ;*
- **Action n°3.6 :** *Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;*
- **Action n°3.7 :** *Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers ;*
- **Action n°4.6 :** *Favoriser l'accession à la propriété des familles et primo-accédants ;*
- **Action n°4.7 :** *Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ;*
- **Action n°4.10 :** *Garantir les emprunts des bailleurs sociaux ;*
- **Action n°4.12 :** *Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées.*

S'agissant du parc public, les aides privilégient la réhabilitation énergétique dans les quartiers entrant dans la politique de la ville, la construction de pavillons à Belfort et un développement équilibré du logement social dans le reste de l'agglomération. Pour l'adaptation des logements au vieillissement, le soutien à Territoire habitat est poursuivi. L'aide en direction de Néolia sur cette thématique a été réorientée vers un projet de création de logements sociaux à destination des personnes âgées avec une offre de service.

## 1. Production neuve

| Programmation 2019 |                    |            |                     |          |           |          |                                 |                                    |
|--------------------|--------------------|------------|---------------------|----------|-----------|----------|---------------------------------|------------------------------------|
| Bailleur           | Opération          | Commune    | Nombre de logements | PLAI(*)  | PLUS(**)  | PLS(***) | Typologie                       | Subventions engagées Grand Belfort |
| Néolia             | Construction neuve | Chèvremont | 19                  | 0        | 13        | 6        | 12 T2<br>7 T3                   | 26 000 €                           |
|                    | Construction neuve | Vézelois   | 8                   | 2        | 6         | 0        | 4 T3<br>4 T4                    | 2 000 €                            |
| <b>Total</b>       |                    |            | <b>27 logements</b> | <b>2</b> | <b>19</b> | <b>6</b> | <b>12 T2<br/>11 T3<br/>4 T4</b> | <b>28 000 €</b>                    |

(\*)PLAI = prêt locatif aidé d'intégration

(\*\*)PLUS = prêt locatif à usage social

(\*\*\*)PLS = prêt locatif social

## 2. Adaptation du parc au vieillissement

- **Territoire habitat**

Depuis 2012, l'Agglomération participe aux opérations d'adaptation des logements des locataires vieillissants de Territoire habitat dans le cadre d'une convention tripartite Agglomération / Territoire habitat / Conseil départemental. Le Grand Belfort subventionne à hauteur de 33% les opérations de prévention (aménagement standard de la salle de bain, remplacement de la baignoire par une douche) et de 25% les opérations d'adaptation personnalisée pour les locataires âgés et dépendants.

Afin de financer la gestion de l'enveloppe dédiée, le financement des travaux a fait l'objet de conventions bipartites entre Territoire habitat et le Département, d'une part et d'autre part, avec le Grand Belfort et le bailleur.

Une participation forfaitaire de 100 000 € a été affectée, en 2019, par le Grand Belfort pour le financement des travaux.

Au cours de l'exercice 2019, 45 dossiers ont été traités (23 Prévention – 22 Adaptation).

- **Néolia**

En 2016, l'Agglomération avait souhaité associer Néolia à ce dispositif en participant à hauteur d'un tiers du coût des travaux, le reste étant pris en charge par Néolia.

Au regard du faible nombre de dossiers déposés par Néolia, il semble que leur parc de logements soit adapté au public ciblé par le Grand Belfort. En complément de cette orientation et au vu du vieillissement de la population, il est nécessaire de s'interroger sur le parcours résidentiel des seniors et notamment des plus modestes en développant une offre neuve et adaptée au public vieillissant mais autonome.

### 3. Peuplement – politique d’attribution

Le travail entrepris en 2018 sur la rédaction d’une convention intercommunale d’attributions (CIA), a été finalisé en 2019. Présentée lors de la conférence intercommunale du logement (CIL) le 18 septembre 2019, la CIA du Grand Belfort sera signée en janvier 2020. Cette nouvelle CIA a permis d’actualiser les objectifs, engagements et modalités d’intervention du Grand Belfort, de l’Etat, des organismes HLM et des autres partenaires signataires. Cette nouvelle convention sera intégrée à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Résidences.

Après délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019, l’élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Sociale et d’Information des Demandeurs (PPGDLSID) sera également engagée. Un travail de rédaction et de mise en place de ce plan sera effectué tout au long de l’année 2020 pour une approbation par la CIL durant le second semestre.

Enfin, tout comme en 2018, le Grand Belfort réunira fin janvier 2020 la commission relogement pour le suivi des opérations de relogement des immeubles à démolir dans le cadre du PRU des Résidences. Conformément à la CIA, cette commission sera étendue au suivi des objectifs d’attributions et des ventes HLM.

### 4. Bilan des garanties d’emprunts

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des dépôts et consignations exige des bailleurs qu’ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Dans le territoire du Grand Belfort, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux soient garantis à 50% par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et à 50% par le Grand Belfort. En contrepartie, ces derniers peuvent bénéficier d’une réservation sur 20% des logements, soit 10% pour le Conseil départemental et 10% pour le Grand Belfort (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, un même logement réservé peut correspondre à la garantie de plusieurs opérations).

#### • Garanties d’emprunts pour l’année 2019

Au cours de l’année 2019, les emprunts de sept opérations ont été garantis, pour la moitié de leur montant, par le Grand Belfort.

Lors du Conseil communautaire du 27 mars 2019 :

- La réhabilitation par Néolia de 12 logements collectifs au 28 et 30 rue Croizat à Belfort pour un montant garanti de 182 786,50 €.

Lors du Conseil communautaire du 20 juin 2019 :

- La construction de 12 logements par Territoire habitat au 16-18 rue du Général de Gaulle à Essert pour un montant garanti de 634 617 € ;
- La construction de 8 logements par Territoire habitat au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges pour un montant garanti de 333 390 € ;
- L’acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements 6-8 rue de la Baroche à Denney pour un montant garanti de 154 224 € ;
- L’acquisition en VEFA par Territoire habitat de 4 logements rue de Danjoutin à Vézelois pour un montant garanti de 222 341 €.

Lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 :

- La réhabilitation de 36 logements par Territoire habitat au 10-12-14 rue Louis Faidherbe à Belfort pour un montant garanti de 752 000 € ;
- La réhabilitation de 45 logements par Néolia au 4 à 12 rue du Four à Chaux à Belfort pour un montant garanti de 752 000 €.

Le montant total des emprunts garantis par le Grand Belfort en 2019 représente 3 006 374 €.

Ces garanties ont permis la production neuve de 27 logements sociaux et la réhabilitation de 93 logements sociaux.

- **Réservation de logements**

En contrepartie de ces garanties, le Grand Belfort dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10% de l'opération. Ainsi, l'Agglomération a bénéficié de la réservation de 12 logements (6 Territoire habitat et 6 Néolia).

## **II- Actions en faveur du parc privé**

Actions du PLH concernées :

- Action n°4.1 : Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles ;
- Action n°4.3 : Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique ;
- Action n°4.5 : Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant le quartier Belfort Nord Jean Jaurès ;
- Action n°4.11 : Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées.

### **1. Bilan de la consommation 2019**

| <b>Dossiers Anah bénéficiant d'une subvention aux travaux du Grand Belfort - 2019</b> |                         |                                          |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------|---------------------|
|                                                                                       | <b>PO Habiter Mieux</b> | <b>PO lutte contre l'habitat indigne</b> | <b>PO autonomie</b> |
| <b>Nombre de dossiers</b>                                                             | 25                      | 0                                        | 13                  |
| <b>Subventions du Grand Belfort</b>                                                   | 28 558 €                |                                          | 8 478 €             |

PO : propriétaire occupant

Les chiffres sont arrêtés au 09/12/2019.

### **2. Financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Grand Belfort a délibéré le 06 décembre 2018 pour financer le reste à charge des frais d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires occupants dans le cadre d'un dossier Anah.

Conditions d'éligibilités :

- **Public cible** : propriétaire occupant modeste ou très modeste éligible à l'Anah ;

- Thématiques des travaux :
  - o Lutte contre la précarité énergétique : Habiter Mieux sérénité ;
  - o Adaptation du logement ;
  - o Lutte contre l'habitat indigne ;
- Périmètre : communes du Grand Belfort, hors secteur de l'OPAH RU.

Le montant du complément d'AMO est calculé lors du passage en CLAH après déduction des autres financeurs :

- Anah : montant variable en fonction de la thématique ;
- Conseil départemental : forfait de 123 € pour les propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux d'économies d'énergies.

| <b>Primes AMO versées par le Grand Belfort</b> |                         |                                          |                     |
|------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------|---------------------|
|                                                | <b>PO Habiter Mieux</b> | <b>PO lutte contre l'habitat indigne</b> | <b>PO autonomie</b> |
| <b>Nombre de dossiers</b>                      | 26                      | 0                                        | 18                  |
| <b>Subventions du Grand Belfort</b>            | 4 276 €                 |                                          | 3 344 €             |

### 3. Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) des Résidences

En juillet 2013, l'Agglomération belfortaine a signé une première convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC). Ce premier POPAC a permis de mettre en exergue les caractéristiques des copropriétés situées dans la commune de Belfort et d'identifier les secteurs à fort enjeux.

Deux secteurs sont apparus comme particulièrement concernés par la problématique des copropriétés fragiles ou en difficultés :

- Les secteurs faubouriens, particulièrement les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès ;
- Les quartiers dits de grands ensembles des années 1970 ayant fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine (ANRU), particulièrement le quartier des Résidences.

Le deuxième POPAC a été ciblé sur le quartier politique de la ville des Résidences Le Mont en complément de son programme de renouvellement urbain. La convention a été signée le 4 novembre 2016 pour une durée de trois ans. Ce POPAC devra permettre d'accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté.

Quatre copropriétés font l'objet du suivi proposé dans le cadre du POPAC :

- Les Barres C – 17-33 boulevard Kennedy ;
- Résidence X – 4 place Schuman ;
- Résidence Z8 – 7 rue de Zaporojie ;
- Résidence Z9 – 1 rue de Sofia.

Le groupement ADIL du Doubs et SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort a été mandaté par l'agglomération le 4 novembre 2016 pour 3 ans.

La mise en œuvre opérationnelle du POPAC a débuté en 2017 et s'est poursuivie en 2018 et 2019. Cette troisième année a été marquée par :

- Le renforcement de l'accompagnement auprès des conseils syndicaux pour trois copropriétés : les Barres C, Résidence Z8 et Résidence Z9. Cet accompagnement a permis pour la copropriété Les Barres C (17-33 boulevard Kennedy) de poursuivre l'implication du conseil syndical dans la gestion. Pour les copropriétés Z8 (7 rue de Zaporojie) et Z9 (1 rue de Sofia), l'accompagnement a porté sur le vote d'un diagnostic technique global pour chaque immeuble dans l'optique de réaliser des travaux.
- La fin de l'accompagnement social des ménages identifiés (5 ménages accompagnés sur 1 an) avec des situations qui se sont améliorées grâce au travail effectué.
- Des difficultés à accompagner la copropriété Résidence X (4 place Schuman), malgré un travail collaboratif en début d'année 2019.

Le tableau ci-dessous présente les actions mises en œuvre en 2019 :

| Actions                                                      | Détails                                                                                                                                                                                                       | Copropriétés mobilisées                                               |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Information du grand public</b>                           | Permanences préalables aux Assemblées Générales.<br>Affichages, coupons et création de courriels syndicat.                                                                                                    | Barres C<br>Résidence X<br>Résidence Z8<br>Résidence Z9               |
| <b>Préparation et participation aux Assemblées Générales</b> | Appui au conseil syndical sur la lecture des documents, sur les points importants à mentionner à l'ordre du jour, etc.<br>Présence aux Assemblées Générales.                                                  | Barres C<br>Résidence Z8<br>Résidence Z9<br>Résidence X               |
| <b>Amélioration des connaissances : sessions spécifiques</b> | Formation des copropriétaires bailleurs : <i>2 sessions communes aux 4 copropriétés</i><br>Formation comptabilité : <i>2 sessions : une spécifique aux Barres C, et une autre pour les trois copropriétés</i> | Barres C<br>Résidence X<br>Résidence Z8<br>Résidence Z9               |
| <b>Accompagnement social</b>                                 | Accompagnement de 5 ménages.                                                                                                                                                                                  | Barres C : 4 ménages accompagnés<br>Résidence X : 1 ménage accompagné |
| <b>Appui spécifique aux conseils syndicaux (CS)</b>          | Réunions de travail : suivi des actions initiées par le CS et/ou syndic, élaboration du livret d'accueil, etc.                                                                                                | Barres C<br>Résidence Z8<br>Résidence Z9                              |



Malgré le travail positif effectué au cours des trois dernières années, des actions sont à poursuivre pour permettre aux copropriétés de retrouver une gestion saine, mais également de les accompagner en fonction des besoins et des situations à la réalisation de travaux pour éviter une dégradation à venir.

Pour permettre de continuer l'accompagnement de ces copropriétés, une demande de prorogation d'un an auprès de l'Anah a été sollicitée.

#### 4. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU)

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort. En novembre 2015, l'Agglomération lance une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de requalification de l'habitat privé sur ces deux quartiers faubouriens.

Ces deux quartiers présentent des dysfonctionnements au niveau de l'habitat (*une part importante de logements vacants, combinée à la présence de logements dégradés et à des problématiques d'occupation, accentuée par l'inconfort et l'ancienneté du parc de logements*), mais également des atouts à valoriser (*commerces, marché des Vosges, desserte en transport en commun, etc.*).

De plus, cette volonté d'agir sur l'habitat se fait en complément des autres actions menées par la Ville de Belfort pour redynamiser l'avenue Jean Jaurès, à savoir : les aides pour le ravalement des façades de l'avenue Jean Jaurès, le flochage des vitrines des commerces vacants, la délocalisation et le développement d'animation.

Les enjeux de l'OPAH RU sont :

- D'accompagner la revitalisation de ce secteur ;
- De soutenir la requalification et l'adaptation de l'habitat privé aux normes actuelles de confort afin de proposer une offre de logements diversifiée et de qualité ;
- De rechercher un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété ;
- D'améliorer les conditions d'habitat des résidents.

En 2019, plusieurs étapes importantes ont eu lieu pour la mise en œuvre de ce dispositif :

- Poursuite des actions de communication pour promouvoir le dispositif (conférence de presse avec visite d'un immeuble rénové, articles dans la presse locale et Belfort Mag, sensibilisation des artisans, présentation en conseils de quartier, etc.) ;
- Montée en charge des dossiers des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés ;
- Démarrage de la mission d'accompagnement des petites copropriétés désorganisées (objectifs : informer, accompagner et coordonner les copropriétés désorganisées volontaires dans la mise en place d'une gestion à travers des ateliers collectifs pédagogiques et pratiques) ;
- Mise en œuvre du volet coercitif du dispositif avec l'identification de 18 immeubles cibles et les premiers contacts avec les propriétaires ;
- Poursuite de l'accompagnement social réalisé dans le cadre du volet « lutte contre l'habitat indigne ».

### III- Accueil des gens du voyage

#### 1. Les missions assurées

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été adopté dans le Département du Territoire de Belfort. La Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pris la compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », par délibération du Conseil Communautaire

en date du 5 juin 2003. Trois sites sont ainsi gérés par le Grand Belfort, l'aire de Belfort opérationnelle depuis 1998, et les aires de Bavilliers et de Valdoie ouvertes en 2008.

De plus, conformément à la loi NOTRe, le Grand Belfort a assuré, depuis 2018, ses obligations quant à la gestion de l'aire de grand passage de Fontaine.

Depuis 2018, l'Agglomération a fait appel à un prestataire extérieur pour assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La Société VAGO a été retenue pour assurer cette mission du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2019 (marché renouvelable).

## 2. Fréquentation des aires d'accueil en 2019

| Aire d'accueil des gens du voyage | Fréquentation (en nombre d'emplacements occupés)<br><i>Les chiffres sont arrêtés au 30/11/2019.</i> | Taux d'occupation |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Belfort</b>                    | 1 446                                                                                               | 22%               |
| <b>Bavilliers</b>                 | 947                                                                                                 | 22,4%             |
| <b>Valdoie</b>                    | 1 529                                                                                               | 23%               |

| Aire de grand passage                       | Fréquentation (en nombre de groupe) | Nombre de caravanes |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| <b>Fontaine</b><br><i>(mai à août 2019)</i> | 7                                   | 731                 |

## 3. Coût de fonctionnement pour 2019

- **Aires d'accueil des gens du voyage**

Le coût de fonctionnement des équipements s'élève pour 2019 à 32 670,04 € : 16 013 € de travaux de maintenance, 13 938 € pour les dépenses engagées par le service Espaces Vert et 2 719,04 € pour le balayage.

Le coût des prestations de la Société VAGO s'est élevé à 43 464 €.

- **Aire de grand passage de Fontaine**

Le montant des dépenses de fonctionnement, détaillé par poste, est le suivant :

| Nature des dépenses                       | Montant            |
|-------------------------------------------|--------------------|
| Collecte des déchets ménagers avec tri    | 9 904,80 €         |
| SERTRID                                   | 8 449,12 €         |
| Location et vidange de sanitaires mobiles | 5 520 €            |
| Prestataire – Société VAGO                | 11 340 €           |
| Balayage de l'aire                        | 2 104,30 €         |
| Nettoyage, tonte de l'aire                | 11 078,16 €        |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>48 396,38 €</b> |

## IV-Partenariats développés

---

Actions PLH concernées :

- Action n°2.4 : réaliser le suivi et l'évaluation du PLH ;
- Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat.

### 1. UNPI 90

Depuis 2017, le Grand Belfort apporte son soutien financier à la chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Belfort et environs (UNPI 90). Il s'agit d'un acteur important des politiques de l'habitat puisqu'elle conseille et informe les propriétaires privés : actualités législatives, consultations données par des spécialistes, renseignements en matière de locations, etc. L'UNPI 90 contribue donc à la mise en œuvre de l'habitat de l'Agglomération en faveur du parc privé.

Le partenariat entre le Grand Belfort et l'UNPI 90 est concrétisé annuellement par la signature d'une convention permettant de mieux répondre aux attentes des propriétaires, aux besoins des locataires et à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Une subvention de 5 000 € a été attribuée pour la période allant de décembre 2019 à décembre 2020.

### 2. Gaïa Energies

Gaïa Energies, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est porteuse depuis 2002 de l'Espace info énergie (EIE) du Nord Franche-Comté en partenariat avec l'ADEME et la Région Bourgogne – Franche-Comté. L'association s'organise autour de 4 pôles de compétences principaux :

- Information / conseil ;
- Sensibilisation / animation ;
- Formation ;
- Accompagnement.

Ces quatre missions permettent à l'association de travailler auprès d'un large public : particuliers, associations, collectivités, entreprises, enseignants, animateurs, etc.

Gaïa Energies a commencé à initier un travail avec les copropriétés suite à plusieurs sollicitations sur le périmètre du Grand Belfort. Ainsi, un accompagnement est proposé aux copropriétés souhaitant réaliser un projet de maîtrise des charges énergétiques. Plusieurs niveaux d'intervention sont possibles :

- Information sur les aides existantes et sensibilisation sur la nécessité de réaliser des travaux à destination des syndics ;
- Accompagnement spécifique de copropriétés : mise en place d'un bilan énergétique simplifiée, réalisation de campagnes « Thermo Copro », relecture et analyse des offres de bureaux d'études, ainsi que des audits réalisés et participation à des réunions spécifiques, etc.

Cette action vient en complément des dispositifs portés par le Grand Belfort à destination des copropriétés, à savoir : le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) des Résidences et l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès. De plus, la thématique de la rénovation énergétique au sein des copropriétés est un axe majeur qui s'inscrit dans la loi de Transition énergétique.

Pour l'année 2019, le Grand Belfort a attribué une subvention de 8 000 € à l'association Gaïa Energies

### 3. Action Logement

L'Etat a engagé en décembre 2017 un nouveau programme dénommé « Action Cœur de Ville » dont l'objectif est de créer les conditions de renouveau et du développement des villes moyennes.

La Ville de Belfort, ville centre de l'agglomération, fait partie des 222 villes retenues au titre de ce programme national. Une convention cadre a été signée entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort ainsi que ses opérateurs (Caisse des dépôts, Anah, Action Logement), le 30 septembre 2018.

Dans le cadre de ce programme, Action Logement mobilise 1,5 milliard d'euros sur 5 ans à l'échelle nationale pour la restructuration d'immeubles entiers situés dans les périmètres définis dans les conventions Action Cœur de Ville.

Pour mobiliser les aides d'Action Logement, il est nécessaire de signer une convention immobilière entre Action Logement, la Ville de Belfort et le Grand Belfort en complément de la convention Action Cœur de Ville. Cette convention, signée en 2019, précise le volet habitat de la convention Action Cœur de Ville.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH RU) des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès étant un axe majeur en matière de requalification de l'habitat de la convention Action Cœur de Ville de Belfort, les aides d'Action logement seront prioritairement mobilisées dans le périmètre de l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

## V- Animation du Programme local de l'habitat

Actions PLH concernées :

- Action n°1.2 : Réunir le comité partenarial de suivi du PLH ;
- Action n°2.2 : Animer l'observatoire ;
- Action n°2.4 : Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH ;
- Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat ;
- Action n°2.6 : Mettre en place un plan de communication.

### 1. Les indicateurs de l'habitat

« Les indicateurs de l'habitat » est une publication réalisée en partenariat avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, qui s'inscrit dans les traductions opérationnelles du Programme local de l'habitat 2016-2021.

L'objet de cette brochure est de présenter de manière succincte les chiffres clés de l'agglomération tant sous l'angle de l'habitat que sous l'angle socio-démographique.

### 2. Communication

Pour promouvoir les aides aux travaux de l'Agglomération et améliorer la lisibilité pour les particuliers, des outils de communication ont été développés :

- L'élaboration d'un flyer et d'une affiche pour promouvoir les aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé pour l'ensemble des communes du Grand Belfort. Ces outils ont été diffusés à l'ensemble des mairies et aux partenaires pour faire le relai auprès des habitants.
- Le visuel créé pour le flyer et l'affiche a également été inséré dans le magazine de la CAPEB à destination des artisans du Territoire de Belfort.
- Le site internet du Grand Belfort a été mis à jour pour intégrer la modification du PLH réalisée en 2018, mais également pour donner les principales informations aux particuliers sur les aides aux travaux et l'OPAH RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès.

### 3. Le bilan à mi-parcours du PLH

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 du Grand Belfort a été approuvé par le conseil communautaire du 05 décembre 2015 pour une période de 6 ans.

L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) précise : « *l'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du II de l'article L.302-1* ».

Ce bilan à mi-parcours 2016-2018 du PLH avait pour objectifs de :

- Mesurer les écarts entre les objectifs affichés au départ et les résultats effectivement enregistrés au fil des ans ;
- Produire des éléments d'analyse permettant de comprendre et d'expliquer les éventuels écarts entre les objectifs, les actions engagées et les résultats obtenus ;
- Faire ressortir les évolutions et perspectives à venir pour le territoire ;
- Réorienter si besoin la politique de l'habitat.

Ce bilan à mi-parcours a été réalisé, au cours de l'année 2019, en collaboration avec l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB). Il a été présenté aux maires du Grand Belfort lors du comité de pilotage du PLH le 18 septembre 2019.

L'approbation du bilan a été réalisée lors du conseil communautaire du 23 septembre 2019. A l'issue du conseil communautaire, il a été transmis à l'Etat pour avis et présentation lors du bureau du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 20 février 2020.

Le bilan est positif puisque 27 actions ont été réalisées ou en sont en cours d'application sur un total de 31. Aucune modification majeure portant atteinte à l'économie générale du PLH n'est apportée. Néanmoins, le règlement des aides du PLH fera l'objet d'adaptation.

Les principales modifications porteront sur les modalités d'aides du Grand Belfort en faveur :

- Du dispositif Habiter Mieux copropriété (aides aux travaux et/ou ingénierie) ;
- Du développement d'une offre neuve de logements locatifs sociaux adaptés aux personnes âgées.

Les modifications apportées au règlement des aides du PLH ont été présentées lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

### 4. Les rencontres des acteurs de l'habitat

La volonté du Grand Belfort est de mettre en œuvre le PLH dans un cadre partenarial où chaque acteur (professionnel de l'habitat et élus) pourra enrichir le débat, partager les enjeux et participer à la mise en œuvre de la politique de l'habitat. L'objectif est de développer une culture commune de l'habitat et d'enrichir les pratiques locales.

Ainsi, le Grand Belfort a souhaité, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, dans le cadre de l'observatoire de l'habitat, organiser annuellement les rencontres des acteurs de l'habitat.

« Les rencontres des acteurs de l'habitat » est un rendez-vous annuel. L'objectif de ces rencontres est de développer un thème différent chaque année à travers la présentation d'études et de témoignages concrets de

professionnels. Pour élargir les débats et la réflexion, le thème choisi est également positionné dans un contexte plus large que le champ de l'habitat.

En 2019, le thème retenu était : « Villes moyennes et territoires périurbains : sont-ils concernés par le mal-logement ? Quels leviers pour lutter contre l'habitat indigne ? » Une première partie a permis de définir le mal-logement et les enjeux s'y affèrent, mais également de dresser un portrait du mal-logement sur le territoire de l'agglomération. La seconde partie a quant à elle permis présenter les outils à disposition des élus locaux pour traiter les différentes situations de mal-logement.

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de participants</b>  | 49 personnes présentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Profil des participants</b> | <p><b>Différents profils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elus et institutions (maires, EPCI, CCAS, CD90) ;</li> <li>- Bailleurs sociaux (Th et Néolia), opérateurs Anah (Urbanis, Urbam Conseil), promoteurs ;</li> <li>- Partenaires habitat (UNPI 90, ARS, DDT90, Caisse des dépôts, AUTB, Conseil régional BFC, Action Logement, Gaïa Energies).</li> </ul>                                                                                                                                                          |
| <b>Programme</b>               | <p><b>1ère partie : Le mal-logement : de quoi parle-t-on ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définitions et enjeux (ARS) ;</li> <li>- Le Grand Belfort est-il concerné par le mal-logement ? (AUTB) ;</li> <li>- Les conséquences de l'habitat indigne pour les occupants (CD90 / ARS).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                          |
|                                | <p><b>2ème partie : Les outils disponibles pour lutter contre le mal-logement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les manquements au règlement sanitaire départemental (ARS) ;</li> <li>- La procédure de péril (Ville de Belfort) ;</li> <li>- La procédure d'insalubrité (ARS, Th, mairie de Pérouse) ;</li> <li>- Les aides de l'agence nationale de l'habitat (Grand Belfort) ;</li> <li>- Une instance de coordination à l'échelle départementale : le comité technique de l'habitat (DDT90 / Urbam Conseil).</li> </ul> |

## Suivi des actions du PLH – année n°4

| N°  | Actions                                                                                                                                               | Grand Belfort s'est engagé à verser | Réalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1 | Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat                                                         |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 1.2 | Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH                                                                                          |                                     | Organisation d'un comité de pilotage pour présenter le bilan à mi-parcours du PLH et la CIL : 18 septembre 2019.                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 1.3 | Réunir annuellement les Maires des communes                                                                                                           |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 1.4 | Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées |                                     | Présentation des bilans annuels 2016-2017-2018 du PLH lors du conseil communautaire du 20 juin 2019 ( <i>délibération n°19-107</i> ).                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 2.1 | Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique                                    |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2.2 | Animer l'observatoire                                                                                                                                 |                                     | Publication des indicateurs de l'habitat dans le cadre du programme partenarial avec l'AUTB.                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2.3 | Réaliser des études thématiques                                                                                                                       |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 2.4 | Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH                                                                                                              |                                     | <p>Bilans annuels 2016 à 2018 : présentation lors du conseil communautaire du 20 juin 2019.</p> <p>Réalisation du bilan à mi-parcours du PLH : approuvé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2019. Transmis pour avis à l'Etat et présentation lors du bureau du CRHH du 18 février 2020.</p> <p>Bilan annuel 2019 présenté lors du conseil communautaire du 30 janvier 2020.</p> |
| 2.5 | Conforter un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : la journée de l'habitat                                                      | 651,60 €                            | 17 octobre 2019 : Villes moyennes et territoires périurbains : sont-ils concernés par le mal-logement ? Quels leviers pour lutter contre l'habitat indigne ?                                                                                                                                                                                                                               |

|     |                                                                                                                                               |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.6 | Mettre en place un plan de communication des politiques publiques                                                                             | 2 694 € | <p>Elaboration d'une plaquette d'information et d'une affiche pour promouvoir les aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé pour l'ensemble des communes du Grand Belfort.</p> <p>Impression de la plaquette et de l'affiche pour diffusion dans l'ensemble des communes du Grand Belfort et auprès des partenaires.</p> <p>Insertion du visuel dans le guide de la CAPEB.</p> <p>Mise à jour du site internet du Grand Belfort.</p> |
| 2.7 | Créer un lieu d'information unique à destination des habitants                                                                                |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 3.1 | Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération                                                                                 |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 3.2 | Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux                                                                     |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 3.3 | Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) |         | <p>Démolition de 3 tours (225 logements sociaux).</p> <p>Engagement du relogement de la 4<sup>e</sup> tour.</p> <p>Désignation de l'aménageur du secteur Dorey.</p> <p>Démarrage des travaux de la clé des champs et l'école Rucklin.</p> <p>Poursuite des travaux de la piscine.</p> <p>Recrutement d'une chargée de mission renouvellement urbain.</p> <p>Travail de mémoire avec les habitants.</p> <p>Validation locale du projet de convention pluriannuelle.</p>    |
| 3.4 | Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville                                                                |         | <p>Démolition des deux immeubles 6-12 rue Renoir à Offemont.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |



|     |                                                                                                                 |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.5 | Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération    |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 3.6 | Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs |                                     | Délibération lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019 pour lancer la démarche.                                                                                                                                                                                      |
| 3.7 | Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers                            |                                     | Conférence intercommunale du logement : 18 septembre 2019.<br>Fin 2019 : approbation de la convention intercommunale d'attribution.                                                                                                                                          |
| 4.1 | Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles                                     | 17 743 €                            | Mise en œuvre du plan d'actions pour 2019.                                                                                                                                                                                                                                   |
| 4.2 | Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif                                                   |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 4.3 | Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique             | Travaux : 33 301 €<br>AMO : 4 276 € | 32 logements propriétaires occupants « Habiter Mieux ».<br>Le Grand Belfort finance au dossier le reste à charge des propriétaires occupants pour l'AMO ( <i>délibération prise lors du conseil communautaire du 6 décembre 2018</i> ).<br>26 primes AMO attribuées en 2019. |
| 4.4 | Agir pour faire reculer la vacance des logements privés                                                         |                                     | Action développée dans le cadre de l'OPAH RU avec le versement d'une prime pour les logements vacants depuis plus de deux ans : 2 000 € / logement.<br>En 2019 : aucune prime versée.                                                                                        |

|      |                                                                                                                                                                    |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.5  | Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord – Jean Jaurès | Travaux : 28 982 €                  | <p><b>Dossiers agréés :</b><br/>(chiffres arrêtés le 13/12/2019).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 dossiers PB agréés pour la rénovation de 7 logements ;</li> <li>- 5 dossiers PO Habiter Mieux ;</li> <li>- 2 dossiers PO autonomie.</li> </ul> <p><b>Communication</b> autour du dispositif (conférence de presse, avec visite d'un immeuble rénové, articles dans la presse locale et Belfort Mag, sensibilisation des artisans, présentation en conseils de quartier).</p> <p><b>Montée en charge des dossiers</b> des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires.</p> <p><b>Accompagnement des petites copropriétés désorganisées</b> (8 copropriétés identifiées qui seront accompagnées).</p> <p><b>Volet LHI :</b> organisation des comités de lutte contre l'habitat indigne (CLI), 5 commissions organisées en 2019.</p> <p><b>Volet renouvellement urbain :</b> identification de 18 immeubles cibles et premiers contacts avec les propriétaires.</p> |
| 4.6  | Favoriser l'accèsion à la propriété des familles et primo-accédants                                                                                                |                                     | Conseil communautaire du 27 mars 2019 : attribution des subventions des 6 ménages. L'ensemble des pavillons ont été vendus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 4.7  | Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération                                                                                                  | 2 000 €                             | 27 logements sociaux – 2 opérations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 4.8  | Accompagner le développement d'offres de niches (habitat senior, accession)                                                                                        |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 4.9  | Favoriser la réhabilitation thermique du parc social                                                                                                               |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 4.10 | Garantir les emprunts des bailleurs sociaux                                                                                                                        |                                     | Montant garanti par le Grand Belfort : 3 006 374 € ;<br>Construction : 27 logements sociaux ;<br>Réhabilitation : 93 logements sociaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 4.11 | Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées                                                                                       | Travaux : 10 510 €<br>AMO : 3 344 € | 14 dossiers agréés propriétaires occupants autonomie.<br>18 primes AMO attribuées en 2019.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                                       |                                                                                      |                    |                                                                         |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>4.12</b>                           | <b>Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées</b> | 100 000 €          | Territoire habitat a réalisé 23 dossiers prévention et 22 adaptations ; |
| <b>4.13</b>                           | <b>Accompagner les actions du PDALHPD</b>                                            |                    |                                                                         |
| <b>Total des subventions engagées</b> |                                                                                      | <b>187 532,6 €</b> |                                                                         |

## Bilan des aides à la pierre Année 2019

### 1- Parc public

- **Production neuve**

| Bailleur     | Opérations         | Commune    | Nombre de logements | Zone         | PLAI     | PLUS      | PLS      | Subvention de l'Etat |
|--------------|--------------------|------------|---------------------|--------------|----------|-----------|----------|----------------------|
| Néolia       | Construction neuve | CHEVREMONT | 19                  | 5            | 0        | 13        | 6        | 0 €                  |
|              | Construction neuve | VEZELOIS   | 8                   | 5            | 2        | 6         | 0        | 10 196 €             |
| <b>TOTAL</b> |                    |            | <b>27</b>           | <del>X</del> | <b>2</b> | <b>13</b> | <b>6</b> | <b>10 196 €</b>      |

Pour l'année 2019, les subventions octroyées au titre des aides à la pierre pour les logements financés en PLAI correspondent aux montants suivants :

- 5 098 € pour les PLAI en zone 5 (contre 4 718 € en 2018) ;
- 6 098 € pour les PLAI en zone 4 (contre 5 718 € en 2018).

### 2- Parc privé

- **Réalisation des objectifs**

|                                                            | Habitat indigne, très dégradé et dégradé et économie d'énergie | Habitat indigne et très dégradé | Habiter Mieux agilité | Habiter Mieux sérénité | Autonomie |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------|
|                                                            | Propriétaires bailleurs                                        | Propriétaires occupants         |                       |                        |           |
| <b>Objectifs 2019</b><br><i>(en nombre de logements)</i>   | 13                                                             | 2                               | 61                    |                        | 36        |
| <b>Réalisation 2019</b><br><i>(en nombre de logements)</i> | 11                                                             | 0                               | 78                    | 43                     | 23        |
| <b>% de réalisation</b>                                    | 85%                                                            | 0%                              | 185%                  |                        | 64%       |

Depuis le 15 décembre 2017, une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) a été mise en œuvre sur deux quartiers de Belfort, à savoir Belfort Nord et Jean Jaurès. Au titre de l'année 2019, 4 logements locatifs et 6 logements de propriétaires occupants (4 en économie d'énergie et 2 en autonomie) ont été réhabilités.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, un nouveau dispositif en faveur de la lutte contre la précarité énergétique a été créé : Habiter Mieux agilité. Ce dispositif cible uniquement les propriétaires occupants d'une maison individuelle. Aucun gain énergétique n'est à fournir dans le montage du dossier, mais les particuliers doivent réaliser un type de travaux parmi les trois identifiés par l'Anah : isolation des murs par l'intérieur ou l'extérieur, isolation des combles aménagés ou aménageables, changement de chaudière ou du système de chauffage. Avec le lancement en 2019 de la « prime coup de pouce chaudière », il a été constaté une augmentation du nombre de dossiers Habiter Mieux agilité.

- **Consommation des crédits**

|                                                    | <b>Autorisation engagement provisoire</b> | <b>Montants engagés</b> | <b>% de consommation</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| <b>Dotations Anah 2019 (travaux et ingénierie)</b> | <b>1 204 671 €</b>                        | <b>1 011 124 €</b>      | <b>83,9%</b>             |

20-10

**Séance du 30 janvier 2020**Politique d'attribution –  
Document cadre et  
Convention  
Intercommunale  
d'Attribution (CIA)

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans - Angeot - Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars :** \* - **Bavillars :** M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois :** - **Châtenois-les-Forges - Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** \* - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château :** \* - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** \* - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** -

**Etaient absents :**

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).  
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).  
M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction Education et Solidarité  
Direction de la Politique de la Ville de la Citoyenneté et de l'Habitat

Références TK/DGAES/DPVCH/CL/CR/1379  
Mots-clés Aménagement du territoire/habitat  
Code matière 8.5

***Objet : Politique d'attribution - Document cadre et Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)***

**1. Le cadre législatif**

**a. Les différentes lois imposant la CIA**

Les politiques d'attribution de logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur. Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2018, confient aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et des politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, Contrat de Ville...).

**b. Objectifs en matière d'attribution de logements sociaux fixés par la loi Egalité et Citoyenneté**

La politique d'attribution et de mutation dans le parc locatif social vise à répondre à la demande résidentielle des ménages, tout en prenant en compte la nécessité d'assurer au sein du parc une mixité parmi les habitants. Aussi, pour permettre cet équilibre entre territoires, la loi Egalité et Citoyenneté fixe les objectifs suivants :

- Au moins 25% des attributions suivies de baux signés réalisées hors QPV devront bénéficier à des demandeurs de logements du 1<sup>er</sup> quartile (25% des demandeurs aux revenus les plus faibles) ou aux ménages relogés dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain ;
- Au moins 50% des attributions en QPV devront bénéficier à des demandeurs autres que ceux du 1<sup>er</sup> quartile.

**c. Les documents obligatoires**

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- un document-cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires.
- une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du document-cadre par acteurs, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Ces documents sont des préalables à la signature de la convention avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain.

## 2. Objectifs en matière d'attribution de logements sociaux du Grand Belfort :

Ces documents reprennent les objectifs préalablement réalisés lors de la Convention d'Equilibre Territoriale (CET) en 2016.

### a. Accord Cadre (Annexe 1)

L'accord cadre fixe les orientations suivantes :

- Une occupation sociale équilibrée en reprenant les obligations de la loi Egalité Citoyenneté. Une vigilance accrue sera renforcée sur les nouveaux quartiers de la politique de la ville et notamment dans les quartiers de Dardel la Méchelle, Bougenel-Mulhouse, ainsi qu'à la Pépinière.
- Valoriser les parcours résidentiels, ainsi il est proposé d'attribuer au moins 30% des logements des programmes neufs à des ménages issus du parc social, notamment aux ménages devant être relogés dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain (PRU) des Résidences.
- Relogement DALO et PRU, dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités des logements, le relogement des ménages déclarés prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO) devra être privilégié en dehors des QPV.

### b. Convention Intercommunale d'Attribution (Annexe 2)

A l'échelle de l'agglomération et afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté, l'engagement annuel de chaque bailleur est défini en prenant en compte la localisation en QPV/hors QPV du patrimoine des bailleurs sociaux, ainsi que des logements attribués par ces derniers.

Il est défini les engagements suivants pour les bailleurs sociaux :

| Engagements                                                                                                                                                                                 | Territoire habitat | Néolia | ICF<br>(Immobilier des Chemins de Fer – SNCF) | Global |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------|-----------------------------------------------|--------|
| 1) Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain | 15 %               | 41 %   | 28 %                                          | 28 %   |
| 2) Engagement annuel d'attribution de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs sortants d'hébergements                                                                   | 51 %               | 38 %   | 11 %                                          | 100 %  |
| 3) Engagement portant sur le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus                                                                      | 74 %               | 74 %   | /                                             | 74 %   |

Les attributions de logements devront également s'inscrire dans les objectifs territorialisés suivants :

A l'échelle du Grand Belfort :

| Engagements                                                                                                                                                                              | Grand Belfort | Belfort | Autres communes |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------|-----------------|
| Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain | 28 %          | 28 %    | 28 %            |



A l'échelle des QPV du Grand Belfort :

| Engagements                                                                                                         | Ensemble des QPV | Résidences Le Mont Glacis du Château Arsot Ganghoffer | Bougenel-Mulhouse Dardel La Méchelle |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Engagement portant sur le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus | 74 %             | 69 %                                                  | 84 %                                 |

L'accord cadre ainsi que la CIA ont été soumis à la CIL du 18 septembre 2019 et n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 79 voix pour, 3 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jean-Paul MOUTARLIER –mandataire de M. André BRUNETTA-), et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER -mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Jean-Claude MOUGIN),

(M. Ian BOUCARD, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'approuver le document-cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution;

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le document-cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-PIERRE



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**

**Date affichage**

**le - 3 FEV. 2020**



PRÉFÈTE  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT



# Conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Belfort

Accord-Cadre d'orientation sur  
les attributions

Septembre 2019

## PREAMBULE

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a créé la conférence intercommunale du logement. En tenant compte des orientations du programme local de l'habitat, des critères de priorité applicables aux bénéficiaires de logements sociaux, ainsi que de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, la conférence intercommunale adopte des orientations locales en matière d'attribution de logements sociaux.

Parallèlement, le programme local de l'habitat 2016-2021 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été adopté le 3 décembre 2015 et modifié le 6 décembre 2018. Il prévoit notamment les orientations suivantes :

- Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat ;
- Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité l'action publique ;
- Développer de manière équilibrée l'offre résidentielle ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Ainsi, la création de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, intervenue en 2016, et l'adoption de premières orientations en cette occasion, ont constitué un élément de mise en œuvre du programme local de l'habitat, s'agissant tant de la gouvernance à l'échelle intercommunale que de la recherche d'un meilleur équilibre du peuplement et de l'offre en logement au sein de l'agglomération.

La première conférence intercommunale du logement s'est réunie localement le 12 mai 2016 sur le périmètre de la communauté de l'agglomération belfortaine. Cette CIL a alors adopté un document-cadre d'orientations sur les attributions et une convention d'équilibre territoriale.

Dans un second temps, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, ainsi que la loi ELAN du 23 novembre 2018, ont parachevé la réforme des politiques d'attribution de logements sociaux. L'enjeu réside aujourd'hui dans l'articulation des objectifs de droit au logement et de mixité sociale, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social.

Aussi, les documents approuvés localement en 2016 doivent être aujourd'hui d'une part adaptés au périmètre du nouvel EPCI, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et d'autre part actualisés pour prendre en compte les obligations de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. A cet égard, un nouveau document-cadre d'orientations sur les attributions à l'échelle de l'EPCI et une convention intercommunale d'attribution à l'échelle de chaque quartier prioritaire de la politique de la ville sont proposés à la validation de la conférence intercommunale du logement du 18 septembre 2019.

A noter qu'en l'espèce :

- le document-cadre fixe les orientations en matière d'attribution, comprenant des objectifs chiffrés et territorialisés ;

- la convention intercommunale d'attribution décline ces orientations, incluant les engagements des acteurs locaux à les mettre en œuvre.

## Article 1 : Le diagnostic

Le Grand Belfort est marqué par un marché de l'habitat détendu qui se caractérise par une demande relativement faible et une vacance importante, y compris dans le parc locatif social (5,3% de vacance à l'échelle de l'agglomération, 4.3% de vacance de plus de 3 mois, hors démolition en 2019). Cette situation est particulièrement marquée dans les quartiers prioritaires qui concentrent un parc social important, globalement de bonne qualité et présentant des loyers accessibles, mais faisant l'objet d'un évitement par les ménages de l'agglomération et les nouveaux arrivants.

Les orientations de la politique d'attribution à l'échelle intercommunale et les objectifs de la convention d'équilibre territorial de 2016, puis ceux de la convention intercommunale d'attributions aujourd'hui, ont été élaborés à partir des diagnostics du programme local de l'habitat 2016-2021, du contrat de ville unique et global 2015-2020 et d'un travail spécifique sur les questions d'équilibre du peuplement et d'attributions à l'échelle de l'agglomération.

Le parc locatif social de l'agglomération est majoritairement situé à Belfort (76%). Selon l'inventaire SRU, Belfort compte environ 40% de logements locatifs sociaux qui sont plus particulièrement présents dans certains quartiers, où le parc social se caractérise par des logements adaptés à l'accueil de ménages défavorisés (faibles loyers, chauffage collectif, ascenseur). Le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, établi en tenant compte du critère du revenu médian de leurs habitants, recoupe ces mêmes secteurs de l'agglomération belfortaine présentant un taux très élevé de logements sociaux. De plus, le territoire de l'agglomération de Belfort est caractérisé par la présence de deux principaux bailleurs sociaux (Territoire habitat et Néolia) ayant des parcs de logements répartis différemment. Territoire habitat a plus de la moitié de son parc en QPV alors que Néolia concentre 80% de son parc hors QPV. De même 82% du parc de Territoire habitat est constitué de logements à bas loyer (HLMO ou PLAI) contre seulement 36% du parc de Néolia qui est plus récent.

Au-delà de la répartition du parc de logements, le déséquilibre observé entre Belfort et sa périphérie concerne aussi la population. Alors que le Grand Belfort connaît une dynamique modeste (0,13% par an), la population de Belfort diminue (-0,5% par an). Surtout, les tendances observées montrent que Belfort reste attractive pour certains types de ménages (personnes âgées, personnes jeunes et étudiants, personnes seules, familles monoparentales, ménages précaires) alors que les ménages actifs et les familles privilégient les communes périphériques.

Les objectifs de la présente convention s'inscrivent donc dans un contexte de marché détendu, ce qui limite l'impact des politiques publiques en matière d'attribution. Par ailleurs, les organismes logeurs, l'Etat et les collectivités partagent l'objectif de contenir et de réduire la vacance des logements.

C'est pourquoi il est convenu que la lutte contre la vacance constitue un axe fort de la présente convention et que les objectifs de mixité sociale ne devaient pas aboutir à une complexification de la mise en location des logements, qui serait en contradiction avec la lutte contre la vacance.

## **Article 2 : Enjeux de la politique d'attribution**

Un enjeu important de la politique de l'habitat est de maintenir l'attractivité résidentielle de l'agglomération et de relancer le dynamisme démographique de la ville centre, notamment en accueillant de nouveaux ménages et des profils (familles, salariés) qui peuvent avoir tendance à privilégier un choix de résidence en milieu péri-urbain.

Un autre enjeu qui sera décliné dans la convention intercommunale est d'éviter la spécialisation des quartiers politique de la ville. Parallèlement à une politique de l'habitat visant à développer de nouvelles formes d'habitat, la politique d'attribution s'attachera à assurer une mixité de peuplement.

Les orientations sur les attributions des logements sociaux devront s'inscrire dans la politique locale de l'habitat qui vise à promouvoir la mobilité résidentielle et les conditions du choix résidentiel en évitant le sentiment de captivité des ménages au sein d'un type de parc ou d'un quartier.

Enfin, des objectifs en matière de diversification et de valorisation de l'habitat viseront à assurer une meilleure répartition du logement social au sein de l'agglomération.

L'objectif de la politique de l'habitat, dans ses aspects « urbains » et « attributions », est d'obtenir une meilleure répartition du logement social à l'échelle de l'agglomération et d'éviter la concentration de difficultés dans certains quartiers ou immeubles, au sein des QPV comme des autres quartiers.

## **Article 3 : Objectifs en matière d'attribution de logements sociaux et de mutations**

### ***Article 3.1 : Une occupation sociale équilibrée***

La politique d'attribution et de mutation dans le parc locatif social vise à répondre à la demande résidentielle des ménages, tout en prenant en compte la nécessité d'assurer au sein du parc une mixité parmi les habitants.

Aussi, pour permettre cet équilibre entre territoires, la loi Egalité et Citoyenneté fixe les objectifs suivants :

- au moins 25% des attributions suivies de baux signés réalisées hors QPV devront bénéficier à des demandeurs de logements du 1<sup>er</sup> quartile ou aux ménages relogés dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain ;
- au moins 50% des attributions en QPV devront bénéficier à des demandeurs autres que ceux du 1<sup>er</sup> quartile.

Cette vigilance sera renforcée dans les nouveaux quartiers de la politique de la ville et notamment dans les quartiers de Dardel La Méchelle, Bougenel-Mulhouse, ainsi qu'à la Pépinière. Ces quartiers doivent faire l'objet de dispositions préventives pour veiller au maintien de l'équilibre social et anticiper le renouvellement de population en cours ou à venir.

Les attributions dans ces quartiers devront notamment prendre en compte des critères d'activité professionnelle et de composition familiale pour éviter la concentration dans un même immeuble ou

dans une même cage d'escaliers de ménages présentant des difficultés sociales importantes. Si nécessaire, une vacance frictionnelle d'un ou deux mois pourra être acceptée pour éviter ce phénomène. Action Logement participe à cette mixité au travers des attributions au profit de ses demandeurs salariés d'entreprises adhérentes, sur son contingent de réservations locatives.

Une attention doit être portée à l'équilibre social à l'échelle des quartiers, voire des territoires de vie pour promouvoir une mixité dans la fréquentation des équipements du quartier, mais également pour garantir leur pérennité. L'exemple des équipements scolaires permet d'illustrer cet objectif.

Dans le respect des obligations du code de la construction et de l'habitation sur les attributions (article L441-1 et suivants), et en prenant compte de leurs objectifs propres de lutter contre la vacance, les organismes HLM attribuent les logements en veillant à l'équilibre social au sein de l'immeuble et des entrées.

### ***Article 3.2 : Les parcours résidentiels***

Dans l'ensemble des quartiers de Belfort, les bailleurs sociaux mobilisent leur parc de grands logements, et notamment les pavillons, pour loger prioritairement des familles avec enfants.

Les livraisons de programmes neufs sont l'opportunité de permettre à de nouveaux ménages d'accéder au parc social de nouveaux ménages et d'accompagner les parcours résidentiels des ménages déjà présents dans ce parc. Ainsi, il est proposé d'attribuer au moins 30% des logements des programmes neufs à des ménages issus du parc social, notamment aux ménages devant être relogés dans le cadre du PRU des Résidences.

### ***Article 3.3 : Relogements DALO et PRU***

Dans le cadre du PRU des Résidences ou d'opérations de démolition dans les autres QPV, 25 % des familles relogées devront l'être dans du logement social situé hors QPV. S'agissant du relogement dans le neuf ou conventionné de moins de 5 ans, il sera demandé aux bailleurs, compte-tenu du faible taux de rotation dans ce parc, de proposer systématiquement les logements neufs livrés ou libérés aux ménages à reloger. Les réservataires des logements seront également mis à contribution.

Pour les ménages jugés prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH ou bénéficiant du DALO, 25% des attributions de chaque réservataire devront être affectés à ce public.

Dans la mesure du possible et en fonction de la disponibilité des logements, le relogement des ménages déclarés prioritaires au titre du droit au logement opposable devra être privilégié en dehors des quartiers prioritaires de la ville. Toutefois, cette orientation ne s'applique pas aux relogements en résidence sociale (Château d'Eau et Résidence Madrid dans le quartier des Résidences à Belfort) ou au sein du foyer de travailleurs migrants des Glacis du Château à Belfort, qui, compte tenu de l'accompagnement social proposé, peuvent offrir des solutions de relogement adaptées aux besoins de familles fragiles.

## Article 4 : Diversification et valorisation de l'habitat

Afin d'assurer un meilleur équilibre dans la répartition du parc social au sein de l'agglomération belfortaine, le présent document-cadre intègre également des objectifs en matière de diversification et de valorisation de l'habitat.

En cohérence avec les objectifs du programme local de l'habitat du Grand Belfort, un objectif fort de la politique de l'habitat est la diversification des formes et statuts d'habitat dans l'agglomération, ainsi que la valorisation des logements existants.

Il s'agit de conduire une politique ambitieuse de démolition, construction neuve, réhabilitation et valorisation patrimoniale suivant les orientations suivantes :

### A Belfort :

- Conduire le programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences avec l'ANRU et poursuivre le renouvellement de l'habitat des autres quartiers prioritaires (objectifs détaillés dans la convention intercommunale d'attribution) ;
- Réhabiliter le patrimoine locatif social ancien pour améliorer son confort et réduire les charges des locataires ;
- Privilégier une production ciblée de logements locatifs pavillonnaires destinées à l'accueil de familles de classe moyenne dans la programmation du logement social ;
- Favoriser le développement de programmes privés neufs de qualité pour attirer de nouveaux ménages à la recherche d'une offre résidentielle « haut-de-gamme » ;
- Conduire le programme de requalification de l'habitat privé ancien du quartier de Belfort Nord Jean Jaurès ;
- Poursuivre la valorisation diffuse de l'habitat privé (amélioration de l'habitat dégradé, travaux d'économie d'énergie, adaptation au maintien à domicile).

### Dans les communes de la première couronne :

- Prévoir des programmes mixtes avec une part de logement social, notamment dans les communes déficitaires au titre de la loi SRU ou susceptibles de le devenir à court ou moyen terme, avec une offre équilibrée entre financements PLUS/PLAI ;
- Poursuivre la valorisation diffuse de l'habitat privé (amélioration de l'habitat dégradé, travaux d'économie d'énergie, adaptation au maintien à domicile).

Dans les communes péri-urbaines et rurales :

- Privilégier la production de logement social en centre bourg, à proximité des services et des transports ;
- Proposer du logement locatif social et privé par de petits programmes ciblés afin de répondre au besoin de parcours résidentiel des ménages des communes ;
- Poursuivre la valorisation diffuse de l'habitat privé (amélioration de l'habitat dégradé, travaux d'économie d'énergie, adaptation au maintien à domicile).

## **Article 5 : Les modalités de coopérations entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation**

Afin de concourir aux objectifs des présentes orientations, les bailleurs sociaux s'engagent à coordonner leur politique d'attribution dans le cadre des dispositifs nationaux prévus par la mise en place du dossier unique.

Les réservataires appliquent sur leur contingent les objectifs du présent document-cadre.

## **Article 6 : L'observation et outils de veille**

Dans le cadre de son PLH, le Grand Belfort met en place une politique d'observation de l'habitat.

Afin de suivre et d'orienter au mieux les politiques d'attribution, une connaissance du parc social et de son occupation est primordiale. Ainsi, un chantier à mettre en œuvre dans le cadre du présent document-cadre est la cartographie et l'amélioration de la connaissance du parc public et de son occupation sociale. En partenariat avec les organismes HLM, un volet occupation sociale sera intégré à l'observatoire de l'habitat.

Les résultats produits par cet observatoire seront partagés avec les partenaires membres de la CIL. Ils serviront à évaluer les effets des orientations sur les attributions, et le cas échéant à réorienter la politique d'attribution définie par la CIL.

Signatures : Etat – Grand Belfort

Annexes : cartes





PRÉFÈTE  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT



# **Conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Belfort**

Convention Intercommunale  
d'Attribution (CIA)

Septembre 2019

## **PREAMBULE**

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ainsi que la loi ELAN du 23 novembre 2018 ont parachevé la réforme des politiques d'attribution de logements sociaux engagée dès 2014. L'enjeu réside dans l'articulation des objectifs de droit au logement et de mixité sociale, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social.

La réforme prévoit un portage intercommunal de la politique des attributions, formalisée dans deux documents :

- le document-cadre fixant les orientations en matière d'attribution, comprenant des objectifs chiffrés et territorialisés ;
- la convention intercommunale d'attribution, comprenant les engagements des acteurs à mettre en œuvre les orientations.

Localement, une première conférence intercommunale du logement s'est réunie le 12 mai 2016 sur le périmètre de la communauté de l'agglomération belfortaine. Cette CIL a alors adopté, conformément aux objectifs de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, un document-cadre d'orientations sur les attributions et une convention d'équilibre territoriale.

Les documents en question doivent être aujourd'hui d'une part adaptés au périmètre du nouvel EPCI, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et d'autre part actualisés pour prendre en compte les obligations de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté. Ainsi, un nouveau document-cadre d'orientations sur les attributions à l'échelle de l'EPCI et une convention intercommunale d'attribution à l'échelle de chaque quartier prioritaire de la politique de la ville sont proposés ce jour à la validation de la commission intercommunale du logement.

Le présent projet de convention intercommunale d'attribution actualise les objectifs, engagements et modalités d'intervention du Grand Belfort, de l'Etat et des autres partenaires signataires de la convention d'équilibre territoriale de 2016.

La CIA a vocation à être annexée au contrat de ville et à intégrer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Résidences.

## Article 1 : Le diagnostic

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est marquée par un marché de l'habitat détendu qui se caractérise par une demande relativement faible et une vacance importante, y compris dans le parc locatif social (5,3% de vacance à l'échelle de l'agglomération, dont 4,3% de vacance de plus de 3 mois, hors démolition). Cette situation est particulièrement marquée dans les quartiers prioritaires qui concentrent un parc social important, globalement de bonne qualité et présentant des loyers accessibles, mais faisant l'objet d'un évitement par les ménages de l'agglomération et les nouveaux arrivants.

Le programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort a été adopté le 3 décembre 2015 et modifié le 6 décembre 2018. Il prévoit notamment les orientations suivantes :

- Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat ;
- Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité l'action publique ;
- Développer de manière équilibrée l'offre résidentielle ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Les orientations de la politique d'attribution à l'échelle intercommunale et les objectifs de la convention intercommunale d'attribution ont été élaborées à partir des diagnostics du programme local de l'habitat 2016-2021, du contrat de ville unique et global 2015-2020 et d'un travail spécifique sur les questions d'équilibre du peuplement et d'attributions à l'échelle de l'agglomération. Le parc locatif social de l'agglomération est majoritairement situé à Belfort (76%). Selon l'inventaire SRU, Belfort compte environ 40% de logements locatifs sociaux qui sont plus particulièrement présents dans certains quartiers, où le parc social se caractérise par des logements adaptés à l'accueil de ménages défavorisés (faibles loyers, chauffage collectif, ascenseur). Le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, établi en tenant compte du critère du revenu médian de leurs habitants, recoupe ces mêmes secteurs de l'agglomération belfortaine présentant un taux très élevé de logements sociaux.

Au-delà de la répartition du parc de logements, le déséquilibre observé entre Belfort et sa périphérie concerne aussi la population. Alors que l'agglomération belfortaine connaît une dynamique modeste (0,13% par an), la population de Belfort diminue (-0,5% par an). Surtout, les tendances observées montrent que Belfort reste attractive pour certains types de ménages (personnes âgées, personnes jeunes et étudiants, personnes seules, familles monoparentales, ménages précaires) alors que les ménages actifs et les familles privilégient les communes périphériques.

Les objectifs de la présente convention s'inscrivent donc dans un contexte de marché détendu, ce qui limite l'impact des politiques publiques en matière d'attribution. Par ailleurs, les organismes logeurs, l'État et les collectivités partagent l'objectif de contenir et de réduire la vacance des logements. C'est pourquoi il est convenu que la lutte contre la vacance constitue un axe fort de la présente convention et que les objectifs de mixité sociale ne devaient pas aboutir à une complexification de la mise en location des logements, qui serait en contradiction avec la lutte contre la vacance.

## Article 2 : Les objectifs d'attribution en matière de mixité sociale des villes et des quartiers :

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit un double objectif d'attribution des logements locatifs sociaux à l'échelle de l'intercommunalité :

- Au moins 25% des attributions (suivies de baux signés) hors QPV à des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (indépendamment de leurs ressources) ;
- Au moins 50% des attributions en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile.

Afin d'atteindre cet objectif, l'engagement annuel de chaque bailleur est défini en prenant en compte la localisation en QPV/hors QPV du patrimoine des bailleurs sociaux, ainsi que des logements attribués par ces derniers.

En effet, les deux principaux organismes présents sur le territoire du Grand Belfort ont des parcs différents :

- Territoire habitat a un parc essentiellement constitué de logements aux bas loyers situés majoritairement en QPV, et sera davantage concerné par l'objectif de rééquilibrage du peuplement des quartiers ;
- Néolia, dont le parc est majoritairement situé hors QPV, sera mis à contribution pour l'accueil de davantage de ménages du premier quartile.

|                                                                | Territoire habitat | Néolia          | ICF           | Total           |
|----------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------|---------------|-----------------|
| <b>Parc de logements conventionnés* Grand Belfort</b>          | 8862               | 2208            | 109           | 11179           |
| <b>Dont en QPV Grand Belfort (5 QPV)</b>                       | 4684<br>(52,8%)    | 497<br>(22,5%)  | 0             | 5185<br>(46,4%) |
| <b>Dont hors QPV Grand Belfort</b>                             | 4178<br>(47,2%)    | 1711<br>(77,5%) | 109<br>(100%) | 5998<br>(53,6%) |
| <b>Parc de logements conventionnés* Ville de Belfort</b>       | 6975               | 1195            | 109           | 8279            |
| <b>Dont en QPV sur la Ville de Belfort</b>                     | 4204<br>(60,3%)    | 497<br>(41,5%)  | 0             | 4701<br>(56,7%) |
| <b>Dont en QPV sur la Ville de Belfort hors QPV</b>            | 2771<br>(39,7%)    | 698<br>(58,5%)  | 109<br>(100%) | 3578<br>(43,3%) |
| <b>Attributions en 2018 (échelle : Grand Belfort)</b>          | 803                | 543             | 13            | 1359            |
| <b>Attributions en 2018 hors QPV (échelle : Grand Belfort)</b> | 421                | 478             | 13            | 912             |
| <b>Attributions 2018 en QPV (échelle : Grand Belfort)</b>      | 382<br>(47%)       | 65<br>(12%)     | 0             | 447<br>(33%)    |

*Parc de logements conventionnés : RPLS 2018- SNE 2018 -*

*\*hors immeubles vides (1 et 2 dorey, 9 zaporodjie à Belfort - 224 logts + 6/12 renoir à Offemont - 52 logts)*

*Attributions : attributions suivies de baux signés*

En 2018, les attributions réalisées ont permis d'atteindre, et de dépasser, à l'échelle du Grand Belfort les objectifs de 25% d'attributions hors QPV aux ménages du premier quartile et de 50% d'attributions en QPV aux ménages des autres quartiles.

| Attributions 2018 Grand Belfort                                                                                                                                      | Territoire habitat | Néolia             | ICF             | Global             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| Attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain | 8,5%<br>(36/421)   | 61,8%<br>(295/477) | 30,7%<br>(4/13) | 36,7%<br>(335/911) |
| Attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus                                                                                   | 78%<br>(298/382)   | 83%<br>(54/65)     | /               | 78,7%<br>(352/447) |

Source SNE 2018 : 1 Attribution non comptabilisée pour localisation non renseignée.

L'atteinte des objectifs d'attributions en QPV et surtout hors QPV par les organismes du Grand Belfort se confirme chaque année ainsi qu'au premier semestre 2019. A titre de comparaison, les résultats des autres territoires de Bourgogne Franche-Comté. Pour l'objectif de 25% hors QPV, le taux constaté est de 17,1% en France métropolitaine (hors Ile-de-France), de 16,1% en Bourgogne est de 22,5% en Franche-Comté. Ce taux d'attribution hors QPV est de 16,9 % dans le Grand Besançon et de 18,0% dans le Pays de Montbéliard. En revanche, l'objectif de 50% en QPV est plus facilement atteint.

#### a) les engagements des bailleurs

Sur la base des résultats des attributions de 2018 qui ont permis de dépasser l'objectif d'attribution hors QPV aux ménages du premier quartile, il est défini les engagements suivants pour les bailleurs sociaux :

| Engagements                                                                                                                                                                                 | Territoire habitat | Néolia           | ICF           | Global            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|---------------|-------------------|
| 1) Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain | 15%<br>(62/450)    | 41%<br>(190/450) | 28%<br>(3/10) | 28%<br>(255/910)  |
| 2) Engagement annuel d'attribution de logements aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs sortants d'hébergements                                                                   | 51%<br>(23/45)     | 38%<br>(17/45)   | 11%<br>(5/45) | 100%<br>(45/45)   |
| 3) Engagement portant sur le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus                                                                      | 74 %<br>(296/400)  | 74 %<br>(37/50)  | /             | 74 %<br>(333/450) |

Les données entre parenthèses ne constituent pas un objectif : celles-ci ne sont qu'indicatives eu égard aux résultats des attributions 2018.

\*Cet engagement a été calculé sur la base de la moyenne des résultats observés en 2017 et 2018.

## **b) la territorialisation des engagements**

Les attributions de logements devront également s'inscrire dans les objectifs territorialisés suivants :

| <b>Engagements</b>                                                                                                                                                                       | <b>Global</b>    | <b>Belfort</b>   | <b>Autres communes</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------------|
| Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors QPV pour des demandeurs du premier quartile ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain | 28%<br>(255/910) | 28%<br>(140/500) | 28%<br>(115/410)       |

Les données entre parenthèses ne constituent pas un objectif : celles-ci ne sont qu'indicatives eu égard aux résultats des attributions 2018.

| <b>Engagements</b>                                                                                                  | <b>Ensemble des QPV</b> | <b>Résidences Le Mont Glacis du Château Arsot Ganghoffer</b> | <b>Bougenel-Mulhouse Dardel La Méchelle</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Engagement portant sur le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de revenus | 74 %                    | 69 %                                                         | 84 %                                        |

## **c) les engagements des autres acteurs signataires de la CIA**

Les autres signataires de la convention, et notamment les réservataires de logements, s'engagent à concourir à la réalisation de ces objectifs. Ils s'engagent notamment à désigner sur leur contingent des candidats dans le respect des équilibres ci-dessus, ainsi que dans le respect de leur obligation d'attribuer 25% des logements de leur contingent à des ménages prioritaires.

## **d) l'application du supplément de loyer de solidarité et des plafonds de ressources**

Ces mécanismes feront l'objet d'une délibération du Grand Belfort dans le courant de l'année 2019.

Afin de permettre de réduire les écarts entre les quartiers et de contenir la vacance, la politique d'attribution s'appuie sur la possibilité de permettre une « mixité sociale par le haut » dans les quartiers prioritaires par les deux mécanismes suivants :

- Déplafonnement des plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires : ceux-ci pourront être attribués à des ménages jusqu'à 130% des plafonds dans tous les immeubles situés dans les quartiers prioritaires et dans les immeubles identifiés comme le justifiant au regard des équilibres de peuplement ;
- Exemption de l'application du supplément de loyer de solidarité (SLS) pour tous les logements situés dans les quartiers prioritaires (droit commun).

### **e) Les modalités de la coopération entre bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservations pour mettre en œuvre les objectifs de la convention**

Afin de concourir aux objectifs de la présente convention, les bailleurs sociaux s'engagent à coordonner leur politique d'attribution et à mutualiser les logements disponibles et les ménages en attente d'une attribution.

En tant que de besoin, Néolia s'engage à contribuer au relogement des ménages concernés par les démolitions lorsque les demandes de relogement correspondent à son offre patrimoniale.

Les réservataires appliquent sur leur contingent les objectifs de la présente convention.

## **Article 3 : Les objectifs du relogement du programme de renouvellement urbain**

Le QPV Résidences Le Mont est concerné par le nouveau programme de renouvellement urbain au titre des quartiers d'intérêt régional (avec abondement national). Ce programme comprend notamment la démolition de quatre tours de logements sociaux (300 logements au total), propriété de Territoire habitat.

Les opérations de relogement des trois premières tours (1 et 2 rue Dorey, 9 rue de Zaporojie) ont été conduites par Territoire habitat entre 2013 et 2016, suivant le même dispositif que pendant le PRU 1 et dans le respect des engagements de la convention d'équilibre territoriale approuvée par la CIL du 12 mai 2016.

Le bilan des premiers relogements est présenté ci-dessous, il a fait l'objet d'un suivi régulier par la Commission Relogement et d'une présentation finale devant cette commission le 30 mars 2018.

|                                            | 1 rue Dorey | 9 rue de Zaporojie | 2 rue Dorey | Total    |
|--------------------------------------------|-------------|--------------------|-------------|----------|
| Nombre de logements                        | 75          | 75                 | 75          | 225      |
| Nombre de ménages à reloger                | 23          | 34                 | 26          | 83       |
| Relogement dans le neuf ou conv<5ans       | 0           | 0                  | 0           | 0        |
| Relogement en QPV Résidences               | 20          | 28                 | 21          | 69 (83%) |
| Relogement hors site (hors QPV Résidences) | 3           | 6                  | 5           | 14 (17%) |
| Dont relogements dans un autre QPV         | 1           | 1                  | 1           | 3 (4%)   |
| Dont relogements hors QPV                  | 2           | 7                  | 4           | 13 (16%) |
| Diminution du reste à charge               | 13          | 15                 | 16          | 45 (53%) |
| Augmentation du reste à charge*            | 10          | 19                 | 10          | 39 (47%) |

\* : Augmentation du reste à charge justifiée par une amélioration de la qualité de service (logement plus grand, changement de quartier)

La méthode des relogements des habitants des tours du quartier des Résidences a été mise en œuvre avec une attention particulière, en veillant tout particulièrement au peuplement des autres tours du quartier (et compte tenu du souhait d'une majorité des demandeurs de rester dans le même environnement).

Ont été pris en compte, outre les frais de déménagement :

- *les frais annexes liés aux branchements (électricité, gaz, téléphone) et au changement d'adresse postale),*
- *le transfert du dépôt de garantie.*

*De plus, une opération spécifique pour chaque relogement a été mise en place, prévoyant les dispositions suivantes :*

- *loyer au prix unitaire du m<sup>2</sup> maintenu pour les relogements effectués sur site ;*
- *réfection globale et embellissement, au-delà du standard à la relocation, pour les logements situés dans les immeubles voisins ;*
- *remplacement des baignoires par des douches, pour les personnes âgées ;*
- *remise en état standard des logements pour les relogements réalisés hors du quartier.*

Lors de cette première phase de relogement, 83 ménages ont bénéficié de travaux dans leur nouveau logement pour un montant total de 695 000 € (soit 8 374 €/logement).

S'agissant du relogement des habitants de la dernière tour à démolir (3 rue Dorey), qui compte au 31 janvier 2019 64 ménages, les engagements du bailleur formalisés dans la convention d'équilibre territoriale du 24 octobre 2016 sont reconduits dans la présente CIA, à savoir :

- *recevoir individuellement chaque ménage afin d'étudier ses souhaits de relogement ;*
- *proposer aux ménages concernés par le plan de relogement un parcours résidentiel positif selon l'une des modalités suivantes : relogement dans des immeubles profondément réhabilités, relogement dans le quartier sans augmentation de loyer et avec une remise à neuf du logement, relogement en dehors du quartier ;*
- *ne pas augmenter le reste à charge des ménages concernés par le plan de relogement sans que cela soit justifié par une augmentation de la qualité de service et/ou de surface du logement correspondant au souhait du ménage ;*
- *prendre en charge les frais de déménagement, de changement d'adresse, d'abonnements et transférer le dépôt de garantie de l'ancien logement.*

Par ailleurs, Territoire habitat, en partenariat avec les autres signataires et dans le respect des souhaits de relogement émis par les ménages, formalise les engagements suivants pour le relogement :



| Engagements de relogement                                                                           |                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Relogement dans le parc social hors QPV des Résidences :                                            | Minimum 20%<br>(soit 13 ménages) |
| - Dont relogement dans le parc social hors QPV des Résidences le Mont :                             | Minimum 15%<br>(soit 10 ménages) |
| - Dont relogement dans le neuf ou conventionné de moins de cinq ans :                               | Minimum 5%<br>(soit 3 ménages)   |
| Relogement dans le parc social en QPV (immeuble profondément réhabilité ou logement remis à neuf) : | Minimum 60%<br>(soit 38 ménages) |
| Départ volontaire, autre relogement                                                                 | /                                |

Compte-tenu de la qualité de l'offre résidentielle, des niveaux de loyer et de l'attachement des habitants à leur quartier, les demandes de relogements s'orientent majoritairement vers le quartier des Résidences. Les propositions faites aux ménages d'un relogement hors QPV reçoivent un taux de refus important ce qui conduit les partenaires à modérer l'objectif de relogement hors QPV.

## Article 4 : Les dispositifs de suivi

### a) La Commission de relogement et d'attribution

Les engagements et objectifs définis dans la présente convention feront l'objet d'un suivi par les différents partenaires locaux. Le format et l'expérience de la Commission de Relogement instituée dès le début du PRU 1 (2007) sont adaptés aux enjeux du suivi de la politique d'attribution du Grand Belfort.

Cette commission est composée des représentants (élus et services administratifs) des signataires de la convention et du Département du Territoire de Belfort. Elle est présidée par le Vice-Président du Grand Belfort en charge de l'habitat et de la politique de la ville.

Elle se réunit tous les semestres et aura pour objet :

- Le suivi des opérations de relogement en vue des démolitions ;
- Le bilan des attributions effectuées par les commissions des deux bailleurs ;
- Le suivi des engagements de la présente convention ;
- Le suivi en particulier du peuplement des programmes neufs et de l'avancement des opérations de ventes HLM.

Le département s'engage à mettre à disposition de la commission relogement et de Territoire Habitat, l'expertise sociale et l'expérience en accompagnement social des Points Accueil Solidarité (PAS) afin de remédier à d'éventuelles situations de blocage avec les locataires à reloger.

### b) La commission de coordination de la CIA

La commission de coordination de la CIA, crée par la loi égalité et citoyenneté et explicitée par la loi ELAN, a pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution. Il est décidé que localement, la conférence intercommunale du logement assurera directement ces missions. Un suivi régulier sera assuré par un comité technique, présidé par un représentant de l'EPCI et composé de représentants de l'État, de bailleurs sociaux, du conseil départemental et en tant que de besoin, des titulaires de droits de réservations et des associations dont l'un des objets est l'insertion et le logement des personnes défavorisées.

Annexes : tableaux

**Signataires :** *Grand Belfort – Etat – Territoire habitat – Néolia – ICF Habitat Nord Est - Action  
Logement services*

20-11

**Séance du 30 janvier 2020**

Programmation 2019  
des aides à la pierre et  
des aides du  
Programme Local de  
l'Habitat (PLH)

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans - Angeot - Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne – Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernont - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois :** - **Châtenois-les-Forges – Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** \* - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré – Montreux-Château :** \* - **Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** \* - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** -

**Etaient absents :**

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction Education et Solidarité  
Direction de la Politique de la Ville de la Citoyenneté et de l'Habitat

Références TK/DGAES/DPVCH/CL/CR  
Mots-clés Aménagement du territoire/habitat  
Code matière 8.5

***Objet : Programmation 2019 des aides à la pierre et des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH)***

## 1. Rappels

L'objet du présent rapport est de vous présenter trois dossiers déposés dans le cadre de la programmation des aides à la pierre 2019 et du programme local de l'habitat.

- L'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour la construction d'une « Villa génération » par Néolia de 19 logements à CHEVREMONT ;
- L'attribution des aides de l'Etat et du Grand Belfort pour la construction par Néolia de 8 logements à VEZELOIS ;
- L'attribution d'une aide au titre du Programme local de l'habitat du Grand Belfort pour la réhabilitation par Néolia de 102 logements aux 4 à 12 et 16 à 28 rue du Four à Chaux à BELFORT.

## 2. Octroi des aides de l'Etat et du Grand Belfort

### 2.1 – La construction d'une villa génération de 19 logements à CHEVREMONT

#### a) Description du projet

Néolia a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'une « Villa génération » de 19 logements (13 PLUS et 6 PLS) à CHEVREMONT. Il s'agit de la construction de 12 T2 d'environ 55m<sup>2</sup> et de 7 T3 d'environ 65m<sup>2</sup> et d'une salle commune qui abritera le bureau d'une hôtesse d'une surface de 80m<sup>2</sup>. L'ensemble formera un petit bâtiment collectif (R+1) avec ascenseur pour desservir les logements en étage.

Le financement sollicité concerne uniquement les logements financés en PLUS.

#### b) Subvention du Grand Belfort

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019, d'accorder à ce programme une subvention de 26 000 € au titre du PLH (2 000 € par logement PLUS).

Il s'agit en effet d'une opération de création de logement « personnes âgées » avec services permettant de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

|                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Subvention Etat          | 0 €                   |
| Subvention commune       | 119 999 €             |
| Subvention Grand Belfort | 26 000 €              |
| Subvention autre         | 145 800 €             |
| Fonds propres Néolia     | 686 818,01 €          |
| Prêts CDC                | 1 647 154,00 €        |
| <b>Total :</b>           | <b>2 625 771,01 €</b> |

## 2.2 – La construction de 8 logements à VEZELOIS

### a) Description du projet

Néolia a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme de construction de 8 logements (6 PLUS et 2 PLAI) rue de l'école à VEZELOIS. Les bâtiments en R+1 sont de type duplex avec des typologies allant du T3 au T4. Chaque logement bénéficie d'un jardin privatif clôturé et d'une terrasse.

Le financement sollicité est 6 PLUS et 2 PLAI.

### b) Subvention du Grand Belfort

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2019, d'accorder à ce programme une subvention de 2 000 € au titre du PLH (1 000 € par logement PLAI).

Il s'agit en effet d'une opération de création de logement locatif (avec moins de 30% de PLAI) permettant de mieux répartir le logement social au sein de l'agglomération.

### c) Subvention des aides à la pierre

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 5 098 € par logement PLAI, soit 10 196 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par le Grand Belfort permettent à Néolia de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| Subvention Etat          | 10 196 €           |
| Subvention Grand Belfort | 2 000 €            |
| Fonds propres Néolia     | 495 584 €          |
| Prêts CDC                | 693 116 €          |
| <b>Total :</b>           | <b>1 146 896 €</b> |

## 2.3 – La réhabilitation de 102 logements aux 4 à 12 et 16 à 28 rue du Four à Chaux à Belfort

### a) Description du projet

Néolia a sollicité le Grand Belfort pour le financement d'un programme de réhabilitation énergétique de 102 logements situés aux 4 à 12 et 16 à 28 rue du Four à Chaux à Belfort. Cette opération sera réalisée en deux tranches : la première qui concerne les 45 logements sis 4 à 12 rue du Four à Chaux et la deuxième pour les 57 logements sis 16 à 28 rue du Four à Chaux.

Les travaux prévus consistent en l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des radiateurs de tous les logements, la réfection de la VMC, le remplacement des portes des halls et des locaux vélos, la révision des menuiseries extérieures, l'isolation thermique de la dalle haute du rez-de-chaussée. Ces travaux sont éligibles à l'éco-prêt de la Caisse des dépôts.

Des travaux complémentaires de confort seront également engagés, à savoir : mise en peinture des plafonds des cages d'escaliers et des murs des halls, réfection de l'éclairage des cages d'escaliers, réfection complète de l'installation électrique des logements, etc.

### b) Subvention du Grand Belfort

Cette opération est éligible aux aides de l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation du parc social » du PLH. Ainsi, il est proposé d'accorder à Néolia une subvention plafonnée à 90 000 € conformément au règlement du PLH.

### 3 – Bilan de la programmation 2019 des aides à la pierre

Début 2019, deux opérations étaient programmées, la construction d'une « Villa génération » à CHEVREMONT et la transformation de deux garages en logements adaptés par la Fondation de l'Armée Du Salut (FADS). Toutefois, cette dernière opération a été annulée. En cours d'année, Néolia a déposé une nouvelle demande

|                                                             | PLAI | PLUS | PLS  |
|-------------------------------------------------------------|------|------|------|
| Objectifs<br><i>(hors opérations annulées et reportées)</i> | 2    | 19   | 6    |
| Réalisation                                                 | 2    | 19   | 6    |
| Taux de réalisation                                         | 100% | 100% | 100% |

pour la construction neuve de 8 logements locatifs sociaux à VEZELOIS. Il s'agit de la transformation d'un programme en accession sociale à la propriété n'ayant pas trouvé d'acquéreur.

Ainsi, en fin d'année 2019, les 2 dossiers de Néolia ont été déposés.

Le tableau ci-dessous présente la réalisation des objectifs de la programmation 2019 :

La programmation 2019 va permettre la construction neuve de 27 logements sociaux répartis dans les communes suivantes : CHEVREMONT et VEZELOIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON, Mme Bernadette PRESTOZ ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 26 000 € (vingt six mille euros) au titre du PLH pour la création de 19 logements « Villa génération » à CHEVREMONT et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Néolia,

d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 2 000 € (deux mille euros) au titre du PLH et d'une subvention de 10 196 € (dix mille cent quatre vingt seize euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 8 logements à VEZELOIS et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Néolia,

d'approuver l'attribution à Néolia d'une subvention de 90 000 € (quatre vingt dix mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 102 logements aux 4 à 12 et 16 à 28 rue du Four à Chaux à Belfort et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre le Grand Belfort et Néolia.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Date d'affichage

le - 3 FEV. 2020

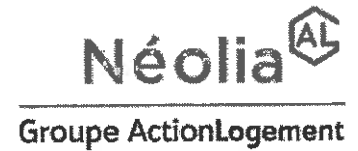
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-PIERRE





**Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**



**Néolia**

## **Projet de convention pour la construction d'une villa génération de 19 logements à CHEVREMONT**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

**d'une part,**

### **ET**

**Néolia**, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBELIARD représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action suivante :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la construction d'une villa génération de 19 logements à CHEVREMONT (13 PLUS et 6 PLS).

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 19 logements locatifs (12 T2 et 7 T3) à CHEVREMONT, conformément au dossier déposé le 24 juin 2019 au Grand Belfort.
- Le Grand Belfort s'engage à accorder à Néolia :
  - une subvention de 26 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

## **ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention**

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

## **ARTICLE 4 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 6 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.



**ARTICLE 7 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

**ARTICLE 8 – Indépendance des Parties**

Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Vice Président Délégué,**

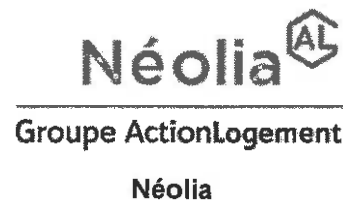
**Pour Néolia  
Le Directeur Général,**

**Tony KNEIP**

**Jacques FERRAND**



**Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**



## **Projet de convention pour la construction de 8 logements à VEZELOIS**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier,

dénommée ci-après « Grand Belfort »,

**d'une part,**

### **ET**

**Néolia**, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBELIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action suivante :

- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la construction de 8 logements à VEZELOIS (6 PLUS et 2 PLAI) rue de l'école à VEZELOIS.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 8 logements locatifs (6 PLUS et 2 PLAI) rue de l'école à VEZELOIS, conformément au dossier déposé le 13 septembre 2019 au Grand Belfort.
- Le Grand Belfort s'engage à accorder à Néolia :
  - une subvention de 10 196 € au titre des aides à la pierre,
  - une subvention de 2 000 € au titre du programme local de l'habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

## **ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention**

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

## **ARTICLE 4 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 6 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

**ARTICLE 7 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

**ARTICLE 8 – Indépendance des Parties**

Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Vice Président Délégué,**

**Pour Néolia  
Le Directeur Général,**

**Tony KNEIP**

**Jacques FERRAND**

**Convention pour la réhabilitation  
de 102 logements situés 4 à 12 et 16 à 28 rue du Four à Chaux à  
BELFORT**

**ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Vice-Président, M. Tony KNEIP, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020,

Dénommé ci-après « Grand Belfort »,

**d'une part,**

**ET**

**Néolia**, 24 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, représenté par son Directeur Général, M. Jacques FERRAND,

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération par la réhabilitation et notamment l'amélioration de la qualité énergétique du parc locatif.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ».

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation thermique de 102 logements situés aux 4 à 12 et 16 à 28 rue du Four à Chaux à BELFORT.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Néolia s'engage à réaliser dans les délais prévus réhabilitation thermique de 102 logements situés aux 4 à 12 et 16 à 28 rue du Four à Chaux à BELFORT, conformément au comité d'engagement de réalisation de Néolia en date du 25/06/2019 pour la 1<sup>e</sup> phase (4 à 12 rue du Four à Chaux) et du 15/10/2019 pour la 2<sup>e</sup> phase (16 à 28 rue du Four à Chaux).
- Néolia s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'opération à l'éco-prêt de la caisse des dépôts et consignations et notamment à atteindre au moins la classe « C » de performance énergétique.
- Le Grand Belfort s'engage à accorder à Néolia :
  - une subvention de 90 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette opération comprenant deux phases (1<sup>e</sup> phase : 4 à 12 rue du Four à Chaux ; 2<sup>e</sup> phase : 16 à 28 rue du Four à Chaux), il est prévu de verser la subvention en une seule fois, à la réalisation des travaux.

## **ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention**

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Néolia, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Néolia s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

## **ARTICLE 4 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

#### **ARTICLE 6 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

#### **ARTICLE 7 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

#### **ARTICLE 8 – Indépendance des Parties**

Grand Belfort et Néolia, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Vice-Président Délégué**

**Pour Néolia,  
Le Directeur Général**

**Tony KNEIP**

**Jacques FERRAND**

20-12

Séance du 30 janvier 2020

Convention d'utilité  
sociale 2019-2025 de  
Néolia

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argésians : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Berront - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois : - Châtenois-les-Forges - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche - Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

**Etaient absents :**

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).  
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).  
M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).



Direction Education et Solidarité  
Direction de la Politique de la Ville de la Citoyenneté et de l'Habitat

Références TK/DGAES/DPVCH/SDF/CR  
Mots-clés Aménagement du territoire / Habitat  
Code matière 8.5

**Objet : Convention d'utilité sociale 2019-2025 de Néolia**

**1- Contexte**

**a) Définition**

La Convention d'Utilité Sociale (CUS), instaurée par la loi du 29 mars 2009, s'impose à tous les organismes de logement social, pour une période de 6 ans. La convention est établie entre un bailleur social, l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant être associées à la démarche. Elle traduit les choix stratégiques de l'organisme bailleur sur ses différents métiers et sa contribution aux enjeux nationaux et locaux.

**b) Cadre légal**

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 institue la Convention d'utilité sociale (CUS) d'une durée de 6 ans (2011-2017) et la rend obligatoire pour tous les organismes HLM.

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, précise le contenu des nouvelles générations de CUS, conclues pour la période 2018-2023.

La Loi ELAN du 23 novembre 2018 a apporté plusieurs modifications sur l'élaboration des CUS et notamment le calendrier de mise en œuvre et l'intégration d'un plan de mise en vente.

- Calendrier de mise en œuvre
  - **avant le 1er juillet 2019**, les organismes transmettent au représentant de l'État du département de leur siège un projet de convention d'utilité sociale et associent les collectivités locales concernées à son élaboration.
  - **avant le 1er janvier 2020**, ils concluent avec l'État une convention d'une durée de six ans qui prend effet le 1er juillet 2019. Elle pourra être renouvelée à son terme.
- Plan de mise en vente

La loi ELAN a pour but de développer les ventes de logements sociaux et a ainsi instauré un nouveau cadre juridique pour ces opérations. La CUS comportera en annexe un plan de mise en vente. La signature de la CUS vaut autorisation de vente des logements mentionnés en annexe pour la durée de la convention. L'autorisation préfectorale de vente n'est plus exigée pour ces logements.

L'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités et leurs groupements qui ont accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts contractés.

### c) Contenu

La CUS comporte :

- un classement des immeubles ou ensembles immobiliers, établi en fonction du service rendu, après concertation avec les locataires ;
- un énoncé de la politique patrimoniale (construction, réhabilitation, démolition, vente) et d'investissement de l'organisme, notamment les perspectives de construction de nouveaux logements ;
- les engagements pris par l'organisme sur la qualité du service rendu aux locataires (traitement des réclamations, bon fonctionnement des ascenseurs et chaudières collectives, propreté des parties communes) ;
- un cahier des charges de gestion sociale de l'immeuble : politique sociale et de peuplement, plafonds de ressources, supplément de loyer de solidarité (SLS), prévention des expulsions, définition chiffrée des engagements en faveur des personnes défavorisées.

Les engagements de l'organisme et les objectifs associés seront évalués tous les deux ans à l'aide notamment de vingt-six indicateurs de performance couvrant les différents domaines concernés.

### 2- CUS de Néolia

Le Grand Belfort, étant doté d'un Programme Local de l'Habitat, a été associé à l'élaboration de la CUS de Néolia, qui se trouve annexée au présent rapport.

Néolia a sollicité le Grand Belfort pour avoir son avis sur le plan de mise en vente proposé. Par courrier en date du 31 juillet 2019, l'Agglomération s'est positionnée favorablement.

Dans le cadre de sa CUS, Néolia a réaffirmé sa volonté de produire du logement locatif social neuf sur le périmètre du Grand Belfort, permettant ainsi de contribuer aux objectifs fixés dans le Programme local de l'habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Bernadette PRESTOZ ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

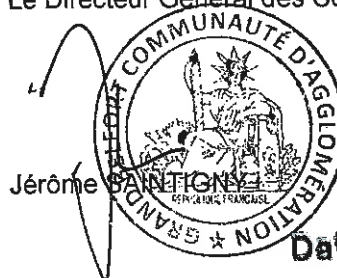
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



**Date affichage**

**le - 3 FEV. 2020**



# Convention d'utilité sociale 2019-2024

NEOLIA  
34, rue de la Combe aux Biches  
25200 MONTBELIARD





## Sommaire

|                                                                                                                                          |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Préambule et contexte</b>                                                                                                          | <b>3</b>  |
| <b>2. Présentation de NEOLIA au 01<sup>er</sup>/01/2019 : territorialité, chiffres clés et composition du parc</b>                       | <b>7</b>  |
| 2.1. Actionnariat                                                                                                                        | 7         |
| 2.2. Nos chiffres clés (au 01 <sup>er</sup> /01/2019 – exclusion faite de notre parc Isérois)                                            | 7         |
| 2.3. Carte d'implantation de nos logements locatifs                                                                                      | 8         |
| <b>3. Notre patrimoine locatif</b>                                                                                                       | <b>9</b>  |
| 3.1. Répartition géographique du parc par départements et EPCI concertés (au 01 <sup>er</sup> /01/2019)                                  | 9         |
| 3.2. Répartition par type de financement (au 01 <sup>er</sup> /01/2019)                                                                  | 10        |
| 3.3. Localisation du patrimoine en Quartier Prioritaire de la Ville (au 01 <sup>er</sup> /01/2019)                                       | 11        |
| <b>4. Cadre stratégique</b>                                                                                                              | <b>12</b> |
| 4.1. Cadre Action Logement                                                                                                               | 12        |
| 4.2. Cadre Néolia                                                                                                                        | 16        |
| <b>5. Engagements en matière de gestion sociale</b>                                                                                      | <b>31</b> |
| <b>6. Modalités de concertation</b>                                                                                                      | <b>36</b> |
| <b>7. Présentation des indicateurs</b>                                                                                                   | <b>39</b> |
| 7.1. Adapter l'offre de logements sociaux aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant | 39        |
| 7.2. Favoriser l'accession à la propriété                                                                                                | 49        |
| 7.3. Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés                               | 54        |
| 7.4. Assurer la qualité de service rendu aux locataires                                                                                  | 57        |
| 7.5. Améliorer la performance de la gestion des logements                                                                                | 59        |
| 7.6. Adapter l'offre de logements-foyers aux besoins des populations des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant     | 61        |
| 7.7. Adapter l'offre d'accession sociale aux besoins des populations et des territoires                                                  | 63        |
| <b>8. Synthèse</b>                                                                                                                       | <b>66</b> |
| <b>9. Signatures</b>                                                                                                                     | <b>67</b> |
| <b>10. Annexes</b>                                                                                                                       | <b>80</b> |





## 1. Préambule et contexte

### ENTRE

#### L'Etat

Représenté par le Préfet de Région Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Bernard SCHMELTZ.

#### D'une part

### ET

**NEOLIA**, Entreprise Sociale pour l'Habitat, dont le siège social est à Montbéliard, 34, rue de la Combe aux Biches, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro 305 918 732 B.

Représentée par Jacques FERRAND, dûment habilité à l'effet des présentes, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2017 l'ayant nommé à la fonction de Directeur Général.

#### D'autre part

### Objet

La loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 et son décret d'application ainsi que la loi portant « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) » promulguée le 23 novembre 2018 et parue au Journal Officiel du 24 novembre 2018 définissent le contour des Conventions d'Utilité Sociale de seconde génération.

Ces dernières portent sur la période courant du 01<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Document contractualisant entre l'Etat, les bailleurs sociaux et certaines collectivités locales, ces CUS traduisent les choix stratégiques des organismes HLM sur leurs différents métiers et contributions aux enjeux nationaux et locaux, en fonction de leurs capacités et contraintes.

A cet effet le présent rapport constitue la Convention d'Utilité Sociale 2019-2024 liant l'Etat, à travers le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, et la société NEOLIA ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Conseils Départementaux ayant souhaité être signataires de la dite CUS.

Son contenu a été concerté avec les parties prenantes devant être associées à son élaboration (EPCI, collectivités, associations représentantes des locataires) ainsi que les communes concernées par le plan de vente intégré dans la présente CUS.

Cette Convention d'Utilité Sociale a fait l'objet d'une délibération favorable de la part du Conseil d'Administration de Néolia en date du 11 décembre 2019.

La présente CUS prend également en compte les évolutions réglementaires ayant impactées le contenu des Conventions d'Utilité Sociale retranscrites dans le décret n° 2019-801 du 26 juillet 2019 ainsi que l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 valant définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des Conventions d'Utilité Sociale.





Compte tenu de la composition du patrimoine de Néolia et de ses activités, le présent rapport de la CUS, et notamment les indicateurs qui le composent, contient des volets « logements familiaux » dit également « CUS locative », « foyer » et « accession ».





Calendrier d'élaboration

- Délibérations du Conseil d'Administration de Néolia d'engagement à l'élaboration de la CUS :
  - 20 juin 2017, renouvelée le 14 février 2019
- Délibération du Conseil d'Administration de Néolia approuvant l'actualisation du PSP et la version projet de la CUS (déposée comme telle aux services de l'Etat) :
  - 28 juin 2019
- Délibération du Conseil d'Administration de Néolia approuvant la version définitive de la CUS (déposée comme telle aux services de l'Etat) :
  - 11 décembre 2019
- Planning de concertation des EPCI et conseils départementaux à associer à la CUS :

| Département | Nom de l'EPCI                                  | Date de concertation |
|-------------|------------------------------------------------|----------------------|
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération              | 20/05/2019           |
| 25          | Grand Besançon Métropole                       | 03/07/2019           |
| 25          | CC du Grand Pontarlier                         | 03/06/2019           |
| 25          | Conseil Départemental du Doubs                 | 09/09/2019           |
| 39          | CA du Grand Dole                               | 21/05/2019           |
| 39          | CC du Haut Jura Saint-Claude                   | 16/10/2019           |
| 39          | Espace Communautaire Lons Agglomération        | 21/05/2019           |
| 39          | Conseil Départemental du Jura                  | 19/09/2019           |
| 67          | CC du canton d'Erstein                         | 28/06/2019           |
| 67          | CC de Sélestat                                 | 24/05/2019           |
| 67          | Eurométropole de Strasbourg                    | 20/05/2019           |
| 67          | Conseil Départemental du Bas-Rhin              | 05/09/2019           |
| 68          | CA de Colmar                                   | 07/06/2019           |
| 68          | CC de la région de Guebwiller                  | 09/05/2019           |
| 68          | CC de Thann-Cernay                             | 27/05/2019           |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération                  | 27/05/2020           |
| 68          | Saint-Louis Agglomération                      | 13/05/2019           |
| 68          | Conseil Départemental du Haut-Rhin             | 11/09/2019           |
| 70          | CA Vesoul                                      | 14/05/2019           |
| 70          | CC du Pays d'Héricourt                         | 27/06/2019           |
| 70          | CC du Pays de Lure                             | 26/06/2019           |
| 70          | Conseil Départemental de Haute-Saône           | 17/09/2019           |
| 90          | Grand Belfort                                  | 20/06/2019           |
| 90          | Conseil Départemental du Territoire de Belfort | 29/08/2019           |





- Planning de présentation et concertation avec les associations de locataires

| Associations de locataires | Dates des conseils de concertation locative |
|----------------------------|---------------------------------------------|
| CLCV                       | 15/06/2018 et 18/06/2019                    |
| CNL                        | 07/06/2018 et 11/06/2019                    |
| CSF                        | 05/06/2018 et 05/06/2019                    |
| CGL                        | 25/06/2019                                  |
| AFOC                       | 17/06/2019                                  |

- Planning de rencontre relatif au plan de vente avec les communes et garants concernés
  - Suivant dates ci devant lorsque les Conseils Départementaux sont garants
  - Suivant détail du plan de vente annexé à la présente avec les communes concernées par le plan de vente et/ou garantes







## 2. Présentation de NEOLIA au 01<sup>er</sup>/01/2019 : territorialité, chiffres clés et composition du parc

### 2.1. Actionariat

Crée en 1948 la société Néolia est adossée à un groupe, Action Logement Immobilier, qui détient 98,3% de son capital (depuis le 16/05/2019).

Figurant parmi les 1<sup>ers</sup> financeurs du logement en France, le groupe Action Logement (structure faitière constituée, entre autre, d'Action Logement Immobilier), a engagé, en 2017, une réforme de territorialité qui vise à structurer ses filiales immobilières de manière plus lisible et efficiente.

Définissant une politique stratégique de groupe, Action Logement Immobilier décline la teneur de cette dernière auprès de chacune de ses filiales par le biais de feuilles de route annuelles. Lesquelles reprennent les axes structurant de la politique menée au niveau nationale qui fait l'objet d'adaptations en fonction des spécificités locales.

Héritière de cette réforme de territorialité la configuration actuelle de Néolia a vu son implantation géographique fortement évoluer au cours des années 2017 à 2019, pour se concentrer désormais sur les seules régions Grand Est (Alsace exclusivement) et Bourgogne Franche-Comté (seulement l'ensemble des départements Franchs-Comtois).

Ainsi, depuis le 28/06/2019 qui constitue la date à laquelle Néolia a terminé de céder l'ensemble de son patrimoine des régions PACA, Occitanie et Auvergne Rhône-Alpes, Néolia est désormais dans une configuration géographique stabilisée.

### 2.2. Nos chiffres clefs (au 01<sup>er</sup>/01/2019 – exclusion faite de notre parc lsérois)

- **27.516 logements locatifs familiaux et équivalent logements**
- Une équipe de 503 collaborateurs
- 30 lieux d'accueil au public

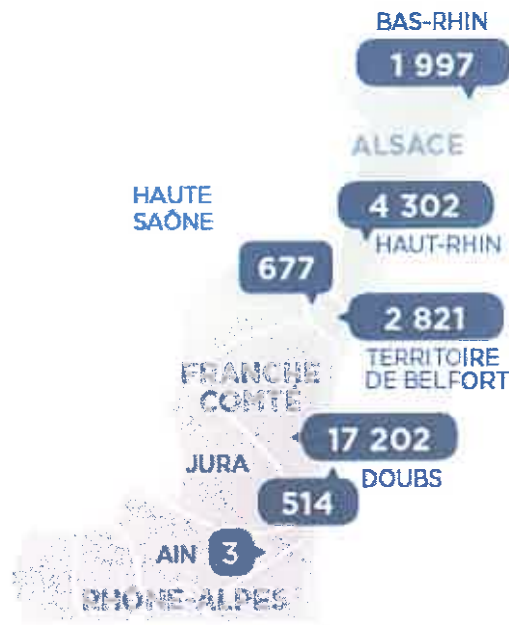
Les données détaillées ci-dessous seront appréhendées par départements et sous segmentées par EPCI afin de coïncider avec le champ d'application de la présente CUS qui nous a amené à concerter son contenu avec les personnes publiques éligibles (Conseils Départementaux et EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétents en matière d'habitat avec au moins un QPV).





2.3 Carte d'implantation de nos logements locatifs

**27.516 logements\***  
 Dans 6 départements du Nord-Est de la France  
 (au 01<sup>er</sup>/01/2019, exclusion faite du parc Isérois)



\* le parc totalise 27.516 logements et équivalents dont 26.748 logements familiaux et 768 équivalents logements issus de nos foyers-résidences





### 3. Notre patrimoine locatif

#### 3.1. Répartition géographique du parc par départements et EPCI concertés (au 01<sup>er</sup>/01/2019)

|                                                   | Nbre de logements |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| Ain                                               | 3                 |
| Bas-Rhin                                          | 1 922             |
| CC de Sélestat                                    | 44                |
| CC du Canton d'Erstein                            | 91                |
| Eurométropole de Strasbourg (EMS)                 | 1 689             |
| Doubs                                             | 16 708            |
| Grand Besançon Métropole (GBM)                    | 6 166             |
| CC du Grand Pontarlier                            | 551               |
| Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)           | 9 298             |
| Haute-Saône                                       | 677               |
| CA de Vesoul                                      | 336               |
| CC du Pays de Lure                                | 63                |
| CC du Pays d'Héricourt                            | 139               |
| Haut-Rhin                                         | 4 109             |
| CA Colmar                                         | 468               |
| CA Saint-Louis Agglomération                      | 667               |
| CC de la Région de Guebwiller                     | 38                |
| CC de Thann-Cernay                                | 4                 |
| Mulhouse Alsace Agglomération (MZA)               | 2 420             |
| Jura                                              | 508               |
| CA du Grand Dole                                  | 399               |
| CA Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) | 82                |
| CC du Haut Jura Saint-Claude                      | 15                |
| Territoire de Belfort                             | 2 821             |
| CA Grand Belfort                                  | 2 405             |
| Total général                                     | 26 748            |

NEOLIA est majoritairement présente en Franche-Comté et principalement dans le département du Doubs qui constitue notre département d'implantation historique.

Notre présence dans l'Ain est anecdotique et issue de l'héritage d'un rachat de patrimoine qui sera revendu à moyen terme, aucun projet de développement n'étant projeté dans ce département.

Cette présence tient exclusivement à 3 logements situés sur la Commune de Lavancia Epercy, laquelle dispose d'un code INSEE dans le Jura et fait partie de la CC du Haut Jura Saint-Claude.





Aussi, dans le présent rapport le traitement du département de l'Ain ne sera pas pris en compte au regard des faibles enjeux qu'il induit et pour faciliter la lecture de nos indicateurs ces logements figureront dans les rubriques « Jura/CC du Haut Jura Saint Claude ».

### 3.2. Répartition par type de financement (au 01<sup>er</sup>/01/2019)

|                                                   | PLUS  | PLAI | PLS | PLI | PLA   | Ancien régime | Libre | Autres | Total général |
|---------------------------------------------------|-------|------|-----|-----|-------|---------------|-------|--------|---------------|
| Ain                                               |       |      |     | 3   |       |               |       |        | 3             |
| Bas-Rhin                                          | 647   | 214  | 78  | 12  | 442   |               | 363   | 166    | 1 922         |
| CC de Sélestat                                    | 36    |      | 8   |     |       |               |       |        | 44            |
| CC du Canton d'Erstein                            | 82    | 9    |     |     |       |               |       |        | 91            |
| Eurométropole de Strasbourg                       | 442   | 194  | 70  | 12  | 442   |               | 363   | 166    | 1 689         |
| Doubs                                             | 1 945 | 251  | 186 | 204 | 3 823 | 10 013        | 233   | 53     | 16 708        |
| Grand Besançon Métropole                          | 835   | 95   | 99  | 73  | 1 461 | 3 587         | 5     | 11     | 6 166         |
| CC du Grand Pontarlier                            | 18    |      | 8   |     | 267   | 258           |       |        | 551           |
| Pays de Montbéliard Agglomération                 | 883   | 133  | 54  | 121 | 1 883 | 5 954         | 228   | 42     | 9 298         |
| Haute-Saône                                       | 127   | 21   | 29  | 5   | 351   | 50            | 32    | 62     | 677           |
| CA de Vesoul                                      | 79    | 12   | 2   |     | 206   |               | 13    | 24     | 336           |
| CC du Pays de Lure                                | 22    | 2    |     | 5   | 10    |               | 10    | 14     | 63            |
| CC du Pays d'Héricourt                            |       | 3    | 27  |     | 98    | 5             | 6     |        | 139           |
| Haut-Rhin                                         | 1 034 | 133  | 244 | 48  | 745   | 1 664         | 80    | 161    | 4 109         |
| CA Colmar                                         | 31    | 4    | 41  |     | 197   | 190           | 5     |        | 468           |
| CA Saint-Louis Agglomération                      | 64    | 25   |     | 34  | 60    | 468           |       | 16     | 667           |
| CC de la Région de Guebwiller                     | 7     | 1    |     |     | 30    |               |       |        | 38            |
| CC de Thann-Cernay                                | 3     | 1    |     |     |       |               |       |        | 4             |
| Mulhouse Alsace Agglomération                     | 656   | 62   | 178 | 14  | 412   | 878           | 75    | 145    | 2 420         |
| Jura                                              | 131   | 37   | 9   | 13  | 82    | 234           | 2     |        | 508           |
| CA du Grand Dole                                  | 72    | 21   |     |     | 72    | 234           |       |        | 399           |
| CA Espace Communautaire Lons Agglomération (Ecla) | 59    | 16   |     | 7   |       |               |       |        | 82            |
| CC du Haut Jura Saint-Claude                      |       |      | 9   | 6   |       |               |       |        | 15            |
| Territoire de Belfort                             | 456   | 64   | 63  | 85  | 875   | 972           | 127   | 179    | 2 821         |
| CA Grand Belfort                                  | 385   | 50   | 35  | 85  | 758   | 787           | 126   | 179    | 2 405         |
| Total général                                     | 4 340 | 720  | 609 | 370 | 6 318 | 12 933        | 837   | 621    | 26 748        |





### 3.3. Localisation du patrimoine en Quartier Prioritaire de la Ville (au 01<sup>er</sup>/01/2019)

|                                                   | QPV    | Hors QPV | Total général |
|---------------------------------------------------|--------|----------|---------------|
| Ain                                               |        | 3        | 3             |
| Bas-Rhin                                          | 190    | 1 732    | 1 922         |
| CC de Sélestat                                    |        | 44       | 44            |
| CC du Canton d'Erstein                            |        | 91       | 91            |
| Eurométropole de Strasbourg                       | 190    | 1 499    | 1 689         |
| Doubs                                             | 8 278  | 8 430    | 16 708        |
| Grand Besançon Métropole                          | 3 515  | 2 651    | 6 166         |
| CC du Grand Pontarlier                            | 180    | 371      | 551           |
| Pays de Montbéliard Agglomération                 | 4 583  | 4 715    | 9 298         |
| Haute-Saône                                       | 56     | 621      | 677           |
| CA de Vesoul                                      | 2      | 334      | 336           |
| CC du Pays de Lure                                |        | 63       | 63            |
| CC du Pays d'Héricourt                            |        | 139      | 139           |
| Haut-Rhin                                         | 1 586  | 2 523    | 4 109         |
| CA Colmar                                         | 227    | 241      | 468           |
| CA Saint-Louis Agglomération                      | 254    | 413      | 667           |
| CC de la Région de Guebwiller                     |        | 38       | 38            |
| CC de Thann-Cernay                                |        | 4        | 4             |
| Mulhouse Alsace Agglomération                     | 1 105  | 1 315    | 2 420         |
| Jura                                              |        | 508      | 508           |
| CA du Grand Dole                                  |        | 399      | 399           |
| CA Espace Communautaire Lons Agglomération (Ecla) |        | 82       | 82            |
| CC du Haut Jura Saint-Claude                      |        | 15       | 15            |
| Territoire de Belfort                             | 497    | 2 324    | 2 821         |
| CA Grand Belfort                                  | 497    | 1 908    | 2 405         |
| Total général                                     | 10 607 | 16 141   | 26 748        |

Une part significative (environ 40%) de notre parc est située en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).  
Principalement en Franche-Comté, ces quartiers correspondant pour partie à de précédents quartiers ANRU 1.





## 4. Cadre stratégique

### Introduction

Dépendant majoritairement d'Action Logement Immobilier, la stratégie de Néolia coïncide étroitement avec les actions prioritaires définies à l'échelle de son actionnaire.

Ces actions s'inscrivent dans un cadre national et nécessitent que chacune des filiales se l'approprié, l'adapte voire l'arbitre en fonction du cadre conjoncturel et local au sein duquel elles interviennent.

### 4.1. Cadre Action Logement

En janvier 2018, Action Logement a signé la Convention Quinquennale 2018-2022 avec l'Etat, avec pour objectif principal, d'améliorer les conditions de logement des salariés afin de favoriser leur accès à l'emploi et également de maintenir, voire renforcer, leur pouvoir d'achat.

Cinq actions prioritaires ont été fixées :

- Renforcer la qualité de vie dans les quartiers au travers du NPNRU notamment
- Accélérer la production de logements
- Consolider le parcours résidentiel et professionnel des salariés, notamment des jeunes
- Accélérer la lutte contre la fracture territoriale
- Promouvoir la rénovation et la lutte contre la précarité énergétique.

Cette convention mobilisera 15 Milliards € sur cette période.

Ses premières traductions opérationnelles ont été :

- La mise en place du PHBB 2.0 lancé en juin 2018
- L'appel à la manifestation d'intérêts de l'Organisme National des Ventes (ONV) qui a permis d'identifier 11.000 logements susceptibles d'être proposés à la vente
- Le lancement de l'opération « ACTION CŒUR DE VILLE », doté de 1,5 Milliards € qui permettra de conforter les centres villes de 222 communes
- Le lancement de l'opération « Louer pour l'emploi »
- L'appel à la manifestation d'intérêts pour la démolition de logements sociaux en zone détendue et la production d'un habitat plus attractif en septembre 2019.

Action Logement Immobilier gère aujourd'hui à travers les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et Coopératives HLM dont il est actionnaire majoritaire, un peu moins d'1 Million de logements sociaux au sein d'une cinquantaine d'ESH.

En 2018, les filiales du Groupe ont livré 22.180 logements, mis en chantier 25.127 logements et programmé 33.776 logements locatifs et 2.042 logements en accession sociale.

Pour répondre aux objectifs de doublement de la production locative (48.000 logements neufs contre 24.000 en 2014), d'accession sociale (2.000 actuellement) et d'accélération de la transition énergétique (37.000 logements réhabilités en 2018), les filiales d'Action Logement Immobilier ont reçu de la part de leur actionnaire une feuille de route personnalisée sur ces thématiques.

La Convention d'Utilité Sociale est donc l'opportunité de porter cette ambition et de renforcer la concertation avec les acteurs du territoire : Etat, Collectivités locales (communautaires ou communales, Conseils Départementaux) et associations de locataires.





#### 4.1.1. Cadre Stratégique de la CUS Locative

##### A. La Stratégie Patrimoniale

###### a. Veiller à la croissance, à la diversité de l'offre et à l'équilibre des territoires

Les ESH et les coopératives filiales d'Action Logement Immobilier ont pour objectif de poursuivre leur politique de développement accéléré sur les zones tendues prioritairement en renforçant leur maîtrise d'ouvrage et en ayant recours aux acquisitions en VEFA en complément, le cas échéant.

Elles interviendront aussi dans les autres territoires notamment en participant autant que possible aux attentes des PLH, du NPRNU et en participant autant que possible aux solutions apportées dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

###### b. Soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle

Action Logement souhaite encourager l'accès au logement des 600.000 jeunes bénéficiant d'une mesure de politique de l'Emploi (dont 568.000 en contrat d'alternance en 2017), en développant notamment une offre de meublés et des services associés, par exemple via la colocation (40% des colocataires sont des jeunes actifs). Ceci dans les secteurs à forte dynamique professionnelle.

Ce type de projet passe par le développement de l'offre locative au profit des jeunes actifs/étudiants en lien avec des partenaires gestionnaires, le cas échéant.

Pour ce faire, la mobilité territoriale des locataires au service de leur emploi pouvant être facilitée au sein d'une même ESH mais également au sein du parc de toutes les filiales d'Action Logement Immobilier.

###### c. Répondre au vieillissement de la population et au handicap

Faire en sorte de favoriser le maintien des personnes âgées et handicapées dans leur logement au moyen de travaux d'adaptation et innover en matière de partenariat avec les associations et les entreprises en facilitant la vie des seniors (services de proximité, objets connectés...)

L'accessibilité et l'adaptation du parc aux personnes âgées ou à mobilité réduite devant constituer une action prioritaire pour les ESH ou Coopératives du groupe.

###### d. Promouvoir un habitat rénové

Les ESH et les coopératives filiales d'ALI s'attacheront à procéder à l'accélération de la transition énergétique de leur patrimoine en mobilisant notamment la deuxième tranche du PHBB2, en visant à réduire les charges locatives, notamment liées au chauffage des logements, en imaginant des solutions innovantes (construction et rénovation) ou en ayant recours à des modes d'achat de l'énergie différenciés (contrat de performance énergétique, achats directs avec les fournisseurs,...).

###### e. Encourager une évolution positive du parcours résidentiel en développant les mutations de logements et la vente HLM

La mutation de logement au sein du parc HLM, et de celui des filiales en premier lieu, doit être facilitée au bénéfice des locataires en place souhaitant un autre logement notamment pour des raisons économiques, de mobilité professionnelle ou encore de modification de la taille du ménage.

La croissance de la vente HLM permettra d'assurer un meilleur équilibre des quartiers et favorisera la mixité sociale et le parcours résidentiel des locataires.

Elle permettra aussi à des salariés d'anticiper la baisse de leurs ressources à l'arrivée de la retraite en devenant propriétaire de leur logement principal.

En outre, la croissance de cette activité permettra aux filiales de consolider leurs ressources financières afin de satisfaire aux objectifs globaux que le groupe peut inciter et que les filiales sont amenées à déployer.





Afin d'amplifier ces effets positifs sur les quartiers et les villes tout en tenant compte des spécificités de marché locaux, l'ambition d'Action Logement Immobilier est de porter la vente à 1 % du parc chaque année.

Afin de garantir avec le plus de succès possible l'atteinte de ces objectifs, les filiales du groupe chercheront à développer des dispositifs permettant d'assurer la sécurisation des acquéreurs (garantie de rachat et relogement) et elles veilleront à la qualité de la gestion des copropriétés, notamment lorsqu'elles sont issues de la vente.

#### 4.1.2. La Stratégie d'Utilité Sociale

##### A. Maintenir une palette de loyers abordables

Chercher à maintenir une diversité de loyers pour offrir une plus grande mixité sociale sur les territoires et proposer une solution logement adaptée aux diverses situations des demandeurs constituera un objectif pour l'ensemble des filiales du groupe.

Par exemple en prenant en compte les besoins et carences locales pour participer, le cas échéant, au développement des 40.000 PLAI qui permettront d'offrir des loyers plus bas aux ménages les plus modestes, ou en proposant pour les jeunes salariés des loyers ajustés.

Les ESH et les Coopératives du groupe seront particulièrement attentives aux situations des salariés qui ne perçoivent aucune aide et qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement locatif.

Rechercher des solutions pour les situations d'urgence sociale constituera également une volonté de la part des filiales, notamment par la participation à la création des 50.000 places d'hébergement d'urgence proposées par le Gouvernement (notamment les 10.000 places en pension de famille).

#### 4.1.3. La Stratégie de Qualité

##### A. Qualité de service

Les filiales du groupe auront à cœur de poursuivre les efforts en matière d'innovation sociale en créant les conditions de mise en place des services de proximité aux habitants, notamment en direction des personnes âgées ou en favorisant le maintien du lien social et économique dans les quartiers et territoires en repli.

En outre, elles s'attacheront à faciliter la fluidité du parcours résidentiel par des aménagements pratiques à l'entrée et à la sortie du logement

##### B. Rechercher et mesurer la satisfaction permanente des habitants

Les enquêtes de satisfaction conduites par les bailleurs sociaux auprès de leurs locataires sont un des indicateurs permettant de mesurer la qualité de service dans le logement social.

En complément, et en fonction des possibilités de chacune des filiales, des sondages pourront être effectués après travaux de réhabilitation ou à la livraison des immeubles neufs en utilisant autant que possible des processus digitaux.







### C. Numérique et proximité : les enjeux de la transformation des métiers au service des locataires et accédants

La relation aux locataires et/ou accédants sera renforcée par des moyens digitaux permettant une plus grande couverture des possibilités de contacts (plages horaires, ...) notamment pour les clients salariés ou éloignés des lieux d'accueil. Les ESH et les Coopératives filiales d'Action Logement Immobilier poursuivront dans la mesure du possible leur effort de modernisation de la relation Client en vue de simplifier les démarches administratives des locataires ou accédants.

#### 4.1.4. Cadre stratégique de la CUS structures collectives dite « foyers »

Les sociétés d'Action Logement Immobilier couvrent l'ensemble des segments de produits dans ce domaine :

- les résidences pour jeunes actifs, jeunes en formation et salariés en mobilité à hauteur de 46% du parc,
- les résidences pour salariés rencontrant des difficultés particulières à hauteur de 18%,
- les résidences pour personnes âgées à hauteur de 31% du parc, les structures médico-sociales et l'hébergement d'urgence à hauteur de 4%.

La gestion de ces résidences est le plus souvent (83%) confiée à des gestionnaires spécialisés externes au Groupe (CROUS, CCAS, ...) mais peuvent dans certains cas être directement gérées par les bailleurs.

Afin de donner plus de visibilité à ce type de structure les filiales seront amenées à étudier les possibilités de développement d'une offre nouvelle centrée en priorité sur les jeunes actifs, les jeunes en formation, les salariés en mobilité, et les salariés fragiles ou démunis, rencontrant des difficultés particulières d'accès au logement.

Parallèlement les filiales pourront chercheront à améliorer et optimiser le parc existant avec un effort soutenu en faveur de la réhabilitation du parc et de la restructuration des foyers de travailleurs migrants en fonction du dialogue local engagé avec les gestionnaires.

Enfin, les participations et le développement de formes nouvelles de résidences sera encouragé en améliorant la qualité et les services et en renforçant leur intégration dans l'environnement urbain contribuant ainsi à la qualité de vie des résidents (espaces associatifs, services partagés entre la résidence et l'externe, ...).

Des prestations de service pourront être assurées par les ESH mais aussi par des partenaires et une attention particulière sera portée à la flexibilité et à la modularité des résidences développées, en s'attachant notamment à privilégier des modes de conception permettant une réversibilité à long terme du bâtiment et la performance énergétique, gage de soutenabilité des charges dans la durée.

#### 4.1.5. Cadre stratégique de la CUS accession sociale

L'accession sociale à la propriété est un des vecteurs de succès de la mixité sociale, qui constitue une étape qualitative du parcours résidentiel, forte aspiration des Français.

Elle induit une appropriation du logement mais aussi des espaces environnants plus importants que dans le cadre locatif.

Pour Action Logement, l'accession sociale s'appuie sur la vente HLM (décrite ci-dessus dans le cadre de la CUS « logements familiaux ») et l'accession sociale dans le neuf réalisée par des opérations PSLA, VEFA sociale sécurisée et plus faiblement en CCMI.

L'objectif est de doubler le nombre de réservations de ce type de produits, à horizon 2023.

Les ESH et coopératives du Groupe réfléchiront à la création et au développement d'Organismes Fonciers Solidaires (OFS) lorsque ce type de dispositif est adapté aux marchés au sein desquels elles évoluent et utiliseront, le cas échéant, le levier d'accession à la propriété neuf abordable qu'est le Bail Réel Solidaire.





Les contreparties foncières obtenues par le Groupe dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), permettront de développer des opérations d'accession lorsque les conditions de marché présentes ou à venir le permettront.

Les salariés pourront bénéficier d'un conseil en financement neutre et indépendant par le biais d'Action Logement Services ainsi que d'une garantie de rachat-relogement en cas d'accident de la vie pour sécuriser leur parcours résidentiel.

## 4.2. Cadre Néolia

La stratégie de Néolia s'appuie sur les axes structurants définis à l'échelle d'Action Logement Immobilier, en prenant en compte les spécificités des marchés au sein desquels l'entreprise intervient ainsi que les caractéristiques intrinsèques de son parc (principalement collectif, situé en grande partie en QPV,...).

Il en résulte une stratégie globale personnalisée qui s'inscrit dans une volonté de consolider sa présence locale et de constituer un opérateur du logement social fort et partenarial à l'échelle de l'Est de la France au sein duquel Néolia intervient.

### 4.2.1. Cadre stratégique de la CUS locative

Notre stratégie en matière de service et qualité se structure à travers la segmentation constitutive de notre Plan de Stratégie Patrimonial.

En effet, depuis une quinzaine d'années Néolia a adopté une méthodologie dans l'élaboration de son PSP, laquelle, à travers ses mises à jour successives permet de mesurer la pertinence des orientations patrimoniales que nous retenons.

Le PSP permet de définir les différentes politiques à mettre en œuvre dans une période déterminée, et s'accompagne d'un plan d'actions détaillé, cohérent par territoire ou agences, visant à améliorer l'attractivité de notre patrimoine, à orienter notre politique de développement en clarifiant ses interventions géographiques privilégiées mais aussi à agir sur le renouvellement de notre parc (au-delà de sa seule requalification) à travers nos projets de vente HLM notamment.

- La classification du patrimoine :

Notre patrimoine est défini en fonction de la localisation et du produit.

- La localisation

Différentes localisations (très attractive, attractive, peu attractive et pas attractive) sont déterminées en fonction de l'aire de marché et de la situation géographique de chaque immeuble.

L'aire de marché est l'espace à l'intérieur duquel les ménages font leur choix résidentiel. Cette notion d'aire de marché est aussi appelée bassin d'habitat. Elle est déterminée en s'appuyant sur des informations objectives issues de données statistiques (INSEE,...).

La situation géographique induit la prise en compte des nuisances urbaines éventuelles impactant nos résidences mais aussi la qualité de la desserte de celles-ci. Les sites en QPV sont appréhendés de manière spécifiques au regard des enjeux qu'ils induisent.

Éléments pris en compte pour découper le patrimoine de Néolia en 39 aires de marché :

- Les logiques résidentielles des ménages,
- Le découpage des pôles urbains ou ruraux,
- L'organisation des navettes domicile-travail,
- L'attrait des pôles de commerces et de services sur les ménages.





Influences et dynamiques prises en compte pour le classement des marchés :

- La dynamique de l'offre : Evolution de la construction neuve récente
- La dynamique de la demande : Evolution de la croissance des ménages, de la population, de l'emploi salarié.
- La vocation locative : Evolution du nombre de logements locatifs, poids du logement locatif dans le parc total, la vacance locative, la pression locative sociale.

• Notations retenues :

Pour le marché\* :

- 1 : Tendu
- 2 : Equilibré
- 3 : Détendu

Pour la localisation :

- 1 : Bonne
- 2 : Moyenne
- 3 : Mauvaise

\*(cf. qualification des aires de marché 2019 en annexe)

Pour le croisement du marché et de la localisation :

- TA : Très attractif
- PA : Pas attractif
- A : Attractif
- PEUA : Peu attractif

Il en résulte la modélisation suivante issue de la conjonction des données « patrimoine » et « marché » :

| Marché*   |   | Localisation** |         |          |
|-----------|---|----------------|---------|----------|
|           |   | Bonne          | Moyenne | Mauvaise |
|           |   | 1              | 2       | 3        |
| Tendu     | 1 | TA             | A       | PEUA     |
| Equilibré | 2 | A              | PEUA    | PA       |
| Détendu   | 3 | PEUA           | PA      | PA       |

\* Suivant données statistiques et marketing

\*\* Suivant retours terrains issus des agences clientèles et techniques

○ Le produit

Différents produits (très attractif, attractif, peu attractif, pas attractif) sont déterminés en fonction de leur type et de l'état d'entretien, notamment.

Sur l'état du patrimoine plusieurs items sont pris en compte :

- L'étiquette énergétique
- L'état des parties communes
- L'attractivité/la sécurité des extérieurs
- L'intérieur des logements.

Ces différents items peuvent refléter la dimension sociale impactant notre patrimoine.

**Type de notation :**





- Très attractif (TA)
- Attractif (A)
- Peu attractif (PEUA)
- Pas attractif (PA)

| Type de produit*                | Etat d'entretien** |         |          |
|---------------------------------|--------------------|---------|----------|
|                                 | Bonne              | Moyenne | Mauvaise |
|                                 | 1                  | 2       | 3        |
| Individuels et semi-individuels | TA                 | A       | PEUA     |
| Petits collectifs               | A                  | PEUA    | PA       |
| Barres et tours                 | PEUA               | PA      | PA       |

\* Suivant définition : Petits collectifs = inférieur à 5 étages et à 3 entrées

\*\* Suivant retours des agences à partir de données objectivées

### La segmentation du patrimoine issue du croisement des données « localisation » et « produit » (au 01/01/2019)

- ➔ Répartie en 8 catégories à l'attractivité hiérarchisée.
- ➔ Suivant la catégorie dans laquelle il se trouve, le patrimoine induit des interventions nécessaires (cas difficiles, dilemmes) pouvant aller jusqu'à la radicalité (démolition) ou la requalification (programme de performance énergétique ou réhabilitation voire restructuration). A contrario le patrimoine le plus attractif peut être propice à la vente (localisation, forme urbaine ou état plébiscité) ou n'est pas prioritaire en termes d'investissements.

| Localisation | Produit             |                          |                            |                              |
|--------------|---------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------------|
|              | TA                  | A                        | PEUA                       | PASA                         |
| TA           | Star 1<br>634 logts | Star 2<br>4.838 logts    | Potentiel 1<br>3.906 logts | Potentiel 2<br>1.156 logts   |
| A            |                     |                          |                            |                              |
| PEUA         | Moyen<br>759 logts  | Dilemme 1<br>4.859 logts | Dilemme 2<br>7.116 logts   | Cas Difficile<br>3.480 logts |
| PAA          |                     |                          |                            |                              |

- ➔ Néolia intervenant sur bon nombre de marchés détendus, cela impacte fortement la segmentation de notre patrimoine.

### Les stratégies qui découlent du plan de stratégie patrimoniale

En fonction des aires de marchés, différentes stratégies\* ont été arrêtées, lesquelles sont valables tant pour le parc existant que pour notre politique de développement

- **Stratégie de retrait** : objectif de vente de notre patrimoine.
- **Stratégie de développement** : objectif d'accroissement quantitatif de notre parc afin de donner de la cohérence territoriale à nos unités de gestion.
- **Stratégie de diversification** : objectif d'équilibrage de notre patrimoine sur les différents bassins d'habitat du département porteur.





- **Stratégie de requalification** : objectif de renouvellement urbain.
- **Stratégie de consolidation**: objectif de gestion de notre développement au fil de l'eau.
- **Stratégie de veille** : présence à développer, attente de la structuration du groupe et des moyens affectés et veille sur les opportunités.

\*(cf. détails 2019 des stratégies par territoires en annexe)

Lors de chacune des mises à jour de notre PSP sa classification est reprise pour faire l'objet d'actualisations, le cas échéant. Cette méthode a pour intérêt de nous permettre de mesurer l'évolution des territoires au sein desquels nous intervenons ainsi que les forces et faiblesses de notre parc, quel qu'en soient les raisons.

La segmentation de notre parc telle qu'elle est issue de la méthodologie ci devant développée est assimilée à la qualité de service rendu à nos locataires figurant dans l'état initial de notre parc joint en annexe.

## A. La Stratégie Patrimoniale

### a. Développement de l'offre locative

Dans la continuité de la réforme de territorialité initiée par Action Logement Immobilier les orientations stratégiques en matière de production neuve locative de Néolia ont été redéfinies dans leur volet quantitatif tel que cela sera détaillé dans les indicateurs de la présente convention d'utilité sociale.

D'un point de vue qualitatif, les choix stratégiques de développement demeurent tout en s'adaptant aux évolutions des territoires nouvellement concentrés au sein desquels Néolia intervient.

En raison des évolutions de territorialité ayant impacté Néolia au cours des derniers mois (perte des territoires Sud qui concentraient une part significative de notre programmation), nos objectifs quantitatifs de production ont été redéfinis.

Néanmoins, d'un point qualitatif, les choix stratégiques de développement demeurent tout en s'adaptant aux évolutions de nos territoires.

1/ Les choix stratégiques du plan de développement se définissent en 6 orientations selon les territoires et qui figurent également dans les fondamentaux inhérents à la construction de notre PSP (cf. préambule du § 4.2.1). Cette stratégie se double d'un objectif d'accroissement quantitatif de notre parc afin de donner de la cohérence territoriale à nos unités de gestion.

Par son implication dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), Néolia soutient ainsi l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux dans le cadre de son développement et s'engage à :

- Placer le Client au centre de sa stratégie et de ses actions
- Comprendre les territoires, accompagner leurs mutations et répondre aux besoins de logements des collectivités locales et des entreprises
- Poursuivre sa recherche permanente de la performance et de la qualité tout en s'inscrivant dans une démarche de progrès, d'innovation et de diversification de sa production
- Réussir les nouvelles transitions énergétiques et s'engager encore plus dans le développement durable de ses nouvelles constructions

### 2/ Les Modes et types de construction :

- Construction de maisons individuelles, d'habitats intermédiaires ou d'immeubles collectifs
- Maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA





- Constructions neuves et Acquisitions- amélioration de patrimoines anciens à d'autres bailleurs sociaux ou à des personnes et organismes privés.
- Typologies\* : T1/T1bis :5 %, T2 :30%, T3 :40%, T4 :20 % et T5 :5%.
- Financements\* : 30 % de financements PLAI (et 10 % de PLAI en « PLAI adaptés »), 65 % de financements PLUS et 5 % de financements PLS

\*(définis selon un cahier des charges des produits locatifs mais à adapter à chaque territoire et à chaque projet)

3/ Des projets spécifiques et partagés. En fonction des besoins des populations et des partenariats avec les collectivités locales et l'Etat des projets diversifiés pourront être conduits :

- Un engagement fort dans le cadre de l'Action Cœur de Ville. Réhabilitation des centre-bourgs anciens des villes moyennes éligibles. Néolia entend participer à cette dynamique aux côtés des villes retenues et des partenaires sur 4 centres bourgs anciens alsaciens (Haguenau, Saverne, Colmar et Guebwiller) et 6 centres bourgs anciens franc-comtois (Belfort, Vesoul, Montbéliard, Besançon, Dole et Lons le Saunier).
- Des réponses aux besoins des populations séniors. Logements aménagés au sein d'un ensemble immobilier : Label Génération. Ensemble immobiliers dédiés entièrement à des populations séniors : Villa Génération.
- L'inscription dans le NPNRU en reconstitution d'une offre nouvelle suite aux démolitions de Néolia ou d'autres bailleurs: Néolia s'est inscrit dans une démarche volontariste et partenariale dans le cadre du PNRU. Ceci notamment pour les quartiers sur lesquels Néolia possède du patrimoine, à l'instar de Besançon « Planoise » et Montbéliard « Petite hollande ». Fort de ses expériences, Néolia a également répondu positivement sur des quartiers sur lequel elle ne possède pas de patrimoine en réponse aux sollicitations des collectivités locales et des autres partenaires (M2A, EMS).
- Et enfin, la poursuite de la démarche de requalification des QPV non retenus dans le PNRU : Néolia poursuit avec ses partenaires une stratégie ambitieuse de requalification urbaine et de diversification pour les dix années à venir avec les Villes de PMA possédant des QPV non retenus dans le cadre du PNRU, Pays de Montbéliard Agglomération et l'Etat. Ces ambitions font suite à la réalisation des études urbaines qui ont été menées sur PMA, pour le compte de Néolia et en concertation avec les collectivités et les services de l'Etat. Ces études urbaines ont démontré l'impact positif du PRU 1 sur ces quartiers mais aussi la nécessité de poursuivre les actions de renouvellement urbain pour inscrire plus encore ces changements dans le long terme et redonner une attractivité réelle à ces quartiers.

4/ Les moyens : Pour tenir ses engagements, l'ESH Néolia s'appuie :

- sur des activités opérationnelles : 4 agences territoriales de développement sur l'Alsace et la Franche Comté, compétentes en maîtrise d'ouvrage (prospection foncière et immobilière, montage d'opération, suivi de chantier et livraisons).
- sur des activités supports spécialisées : services marketing, financement, marchés et juridiques.

Suite à l'audit de l'ensemble de son processus de maîtrise d'ouvrage, réalisé par Cerqual, Néolia a obtenu la certification NF Habitat HQE\*\* pour l'ensemble de ses opérations de constructions neuves. Pour Néolia, obtenir ce label, c'est promouvoir un habitat qualitatif, confortable, respectueux de l'environnement et économiquement performant. L'ensemble du processus de maîtrise d'ouvrage de Néolia est certifié par un organisme national indépendant sur l'ensemble des territoires où Néolia est présent, reconnaissant ainsi un système de management responsable pour l'ensemble de sa filière de production d'offre locative nouvelle. Un audit a lieu chaque année pour renouveler la certification.

## b. La valorisation du parc existant





A l'instar du fonctionnement de nos métiers ayant trait à notre politique de développement, les activités techniques œuvrant pour la valorisation du patrimoine (investissement, maintenance et gros entretien) maillent nos secteurs d'intervention en quatre territoires, assimilables à des antennes décentralisées en région.

Animées par notre volonté de concourir à renforcer l'attractivité de notre patrimoine et à en assurer la pérennité, nos activités techniques patrimoniales sont par ailleurs soucieuses de permettre à nos locataires de vivre dans un cadre de vie agréable et de bien-être, économe en énergie et synonyme d'une politique de gestion de charges efficiente et performante. A ce titre, Néolia s'est engagée depuis 2013 dans une démarche de plan de réduction des charges, lequel est suivi par le biais d'un observatoire dédié qui contribue à prioriser nos interventions.

L'élaboration du Plan de Stratégie Patrimoniale prend ainsi en compte la déclinaison d'opérations différenciées couvrant des programmes de performance énergétique (traitement thermique de l'enveloppe bâtie), de réhabilitations énergétiques (qui touchent également les communs voire l'intérieur des logements) mais aussi de restructurations et résidentialisations. Ceci en lien avec la programmation des opérations ciblées dans le NPNRU mais aussi issues de projets de requalifications urbaines initiées par Néolia au sein de ses anciens quartiers ANRU 1 du Pays de Montbéliard, concertées avec l'agglomération et les collectivités concernées qui la composent : la déclinaison opérationnelle d'études urbaines.

Ce sont ainsi à minima 15 Millions d'€ qui sont investis chaque année au titre de la valorisation du patrimoine (hors maintenance) et qui permettent de démolir entre 100 et 200 logements (suivant les impacts des programmes de renouvellement urbain) et de réhabiliter thermiquement ou plus globalement entre 600 et 750 logements (suivant les effets incitatifs dont nous pouvons bénéficier : prêts de haut de bilan bonifiés,...).

En sus, chaque année, nous dédions environ 15 Millions d'€ complémentaires à nos interventions en maintenance (entretien courant, gros entretien et travaux d'investissement). Ces moyens budgétaires permettant à la fois de :

- Assumer nos obligations de propriétaire : assurer le clos, le couvert et la sécurité des personnes et des biens
- Prendre en compte les demandes de nos clients locataires et gérer leurs réclamations : maintenance des équipements
- Améliorer l'attractivité de notre patrimoine (remises en état des logements avant relocation)

Attachée à rendre ses investissements les plus efficaces possible, Néolia s'engage, dans une logique de performance énergétique, de maîtrise des charges de ses locataires mais aussi de Responsabilité Sociétale d'Entreprise, dans un projet de modélisation d'un « Système de Management de l'Energie » qui prendra la forme, à terme, d'une certification ISO 50001. Couplés à la déclinaison de notre stratégie « achats », nos investissements se veulent financièrement les plus maîtrisés au profit de nos locataires et du traitement optimisé de leur quittance.

Ces différentes actions se concrétisent à travers le traitement privilégié du patrimoine le plus énergivore de notre parc (DPE E,F et G).

Au cours des années à venir Néolia va rester volontariste en terme d'investissement et de requalification de son parc malgré un contexte financier plus contraint que celui connu par le passé ( impacts RLS, précédentes lois de finances,...).

### c. Une politique d'adaptation attentive aux besoins liés aux situations de vieillissement et/ou handicap

A ce jour Néolia, par ses interventions sur le parc existant et sa production neuve, dispose d'un parc dont plus de 10% est adapté au vieillissement et/ou au handicap.

Depuis 2004, Néolia s'est engagée dans une stratégie volontariste en matière d'accompagnement des fragilités de ses clients, et notamment dans le cadre du bien-vivre à domicile pour les personnes vieillissantes et/ou en situation de handicap.





Cela se matérialise en premier lieu par l'existence d'une direction dédiée à cette politique d'accompagnement et d'adaptation, la Direction de l'Habitat Solidaire.

Dans ce cadre, Néolia intervient sous deux angles en développant des solutions complémentaires et permettant de proposer de véritables parcours résidentiels :

- En réponse aux sollicitations de ses clients afin de procéder à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, dans une logique d'apporter une réponse « sur-mesure » aux fragilités subies par ses locataires.

Pour ce faire, et sur la base de critères de faisabilité que sont l'accessibilité du logement (plain-pied ou au maximum premier étage) et de taille (en cohérence avec le nombre d'occupants), Néolia rencontre les clients demandeurs à leur domicile afin de définir avec eux le projet d'adaptation idoine.

Face aux situations de handicap complexe, un recours aux conseils d'ergothérapeute peut être sollicité.

Ce sont ainsi 230 réalisations par an qui sont effectuées afin de favoriser le maintien à domicile de clients fragilisés dans le cadre d'engagement qualitatif pris par Néolia auprès d'eux.

Cela se concrétise par une première visite de définition du projet, la livraison du chantier dans un délai maximum de 3 mois, le portage financier total de l'opération sur les fonds propres de Néolia afin que la dite opération n'ait aucun impact pour le client (pas de participation financière ou logistique et pas d'augmentation de loyer).

Il est à noter que chaque logement adapté fait l'objet d'un repérage dans la base patrimoniale afin de pouvoir, lors de sa libération, faciliter une remise en location optimale et ainsi favoriser l'adéquation entre offre et demande.

Enfin, chaque année une enquête de satisfaction est réalisée auprès de l'ensemble des clients ayant bénéficié d'une intervention d'adaptation de leur logement, et en 2018, ce sont 97% des clients qui se sont déclarés satisfaits, dont 71% de très satisfaits.

- Un deuxième axe dans l'adaptation du parc au besoin des populations vieillissantes ou en situation de handicap relève du travail de production par Néolia de réponses en matière d'offre nouvelle afin de favoriser les parcours résidentiels. Pour ce faire, sur le champ du handicap, dans les opérations de production neuve et selon les besoins croisés et étudiés avec nos partenaires (Etat, collectivités, APF, Conseils Départementaux, CCAS,...), sont intégrés des logements spécifiquement destinés à des publics PMR, sur la base d'un cahier des charges interne, approuvé par les partenaires.

D'autre part, sur le volet vieillissement, Néolia développe ses produits « Label Génération\* » (résidences intergénérationnelles) et « Villa Génération\* » (habitat inclusif avec services) afin de proposer des parcours adaptés à sa clientèle sénior.

Quelques éclairages sur nos produits spécifiques :

- Le « Label Génération » : ce concept est composé de logements adaptés aux séniors afin de favoriser le maintien à domicile en toute autonomie, intégrés au sein de programme de LLS familiaux. Le principe est de favoriser l'intergénérationnalité. Les parties communes de ces opérations, au regard du respect de la réglementation, sont elles aussi adaptées. Le nombre des logements Label génération est au minimum de 5 et au maximum de 50% du nombre total de logement de l'opération, permettant ainsi de conserver une mixité d'occupation, tout en garantissant aux partenaires intervenant un seuil minimum de séniors sur le même site.







En effet, de façon systématique, des partenariats sont conclus avec les structures du territoire pour favoriser l'accès aux informations et aux services pour nos clients.

Il est à noter que ces logements ne génèrent aucun surcoût quand au logement social « traditionnel ».

- La « Villa Génération » : il s'agit de résidence spécifiquement dédiées aux séniors sur le modèle de l'Habitat Inclusif. Constitué de 20 à 24 logements de type 2 (60%) et 3 (40%), entièrement adaptés et de plein-pied, ainsi que d'une maison/salle commune abritant le bureau de l'Hôte(sse), personne présente sur le site les 5 jours de la semaine et en charge d'apporter du service individuel et des animations pour développer et entretenir le lien social. L'opération s'appuie sur un projet de vie sociale partagé, auquel adhère les habitants. Dans le cadre de ces opérations, au-delà du loyer et des charges quittancés pour chaque logement, une convention annexe au bail est également signée et encadre la facturation de la prestation de service liée à l'hôte(sse) et la maison commune, cette facturation étant inférieure à 100€/mois/logement.

L'objectif de Néolia est de pouvoir globalement disposer d'un parc adapté à hauteur de 15% d'ici à 2024 afin de tendre vers la représentativité de ce type de population à l'échelle de nos quartiers et/ou territoires.

A ces activités, s'ajoute également une politique de veille visant à innover et tester de nouvelles solutions au regard des opportunités qui se font jour. Par exemple, dans le cadre d'opérations de réhabilitation thermique, Néolia a fait le choix, quand c'est techniquement réalisable, de procéder à l'adjonction d'ascenseurs afin de rendre accessibles les immeubles concernés. Ce type de projet améliorant le service rendu à nos locataires au delà de contribuer à une meilleure accessibilité de nos produits.

Autre axe exploré en matière d'innovation, Néolia intègre dans ses logements adaptés des équipements domotiques permettant une utilisation facilitée et apportant à nos clients autonomie, confort et sécurité.

#### d. Consolider la mise en vente du parc existant afin de favoriser l'accession sociale à la propriété

A partir de 2017 Néolia s'est employée à dynamiser son activité vente HLM afin de renforcer la performance économique de cette activité eut égard aux enjeux inhérents à l'évolution du modèle économique HLM.

La promulgation de la loi ELAN a en effet entériné de manière volontariste combien la vente HLM peut impacter les activités des bailleurs afin de contrebalancer les conséquences de la réduction de loyer solidarité (RLS) et des lois de Finances successives.

Dans ce contexte, et dans le prolongement des feuilles de route déclinées par Action Logement Immobilier, Néolia s'est employée à vendre 0,3% de son parc en 2017 puis 0,6% en 2018.

A partir de 2019 l'objectif est de vendre chaque année l'équivalent de 1% du parc dont une partie en ayant recours à l'Organisme National de Vente (ONV).

Pour atteindre ces objectifs il convient de constituer un stock de vente suffisant (entre 7 et 10 logements mis en vente pour en vendre un de manière effective) mais aussi de diversifier ces produits et leur localisation, lesquels doivent être appréhendés à bon escient afin de faciliter l'initialisation du parcours résidentiel de nos locataires mais aussi contribuer au succès commercial escompté.

Pour rendre plus attractive et maîtrisée notre politique de vente celle-ci prend en compte des garanties de rachat et relogement qui permettent à nos acquéreurs de sécuriser leurs achats et d'envisager sereinement l'amorce de leur parcours résidentiel.





En outre, le processus de vente, qu'il s'agisse de la phase amont relative au montage des dossiers de vente ou la phase aval avec la commercialisation effective des biens orientés en vente, est complètement internalisé. Des équipes dédiées sont effectivement affectées à ces tâches, ce qui, au-delà de l'expertise dont dispose Néolia en la matière, rassure nos clients quant à la qualité des produits que nous mettons en vente et à l'accompagnement dont pourront bénéficier nos clients dans le cadre de leur achat.

Pour faciliter plus encore la concrétisation des projets de vente au profit de nos locataires occupants et/ou du parc HLM, Néolia décline une politique de prix de vente hiérarchisée en fonction du statut de l'acquéreur. Minimale lorsque la vente se concrétise avec un locataire en place, elle devient intermédiaire au profit des locataires HLM voire maximale si la vente se fait au profit d'un tiers. Néolia applique donc une politique commerciale progressive, qui tend à se situer en deçà des prix du marché privé afin de permettre à nos clients locataires de faire aboutir leur projet d'accession.

Tous les deux ans une enquête de satisfaction est effectuée auprès de nos clients accédants afin d'apprécier les pratiques qui les satisfont ou non. La dernière enquête réalisée auprès de nos accédants 2017-2018 se concrétisait par une satisfaction à hauteur de 91%. A partir de ces conclusions des plans d'actions curatifs voire préventifs peuvent être mis en place pour renforcer la satisfaction de notre clientèle et continuer à améliorer les services que nous apportons.

De manière complémentaire à la vente internalisée de nos logements anciens Néolia peut envisager la concrétisation de projets de vente en bloc, facilités par la loi ELAN, et qui participent à l'atteinte de nos objectifs annuels de vente. Sujet émergent avec la promulgation de la loi ELAN, nous estimons que ce sont 80 à 100 ventes annuelles qui pourraient se faire dans ce cadre. Pour cela, Néolia a répondu au premier Appel à Manifestation d'Intérêt initié par l'Organisme National de Vente créé par Action Logement. La résultante et les arbitrages issus de ce 1<sup>er</sup> AMI se concrétiseront, en fin d'année 2019, par la vente de 59 logements et la signature de compromis de vente de quatre opérations totalisant 113 logements.

Afin de diversifier les modes de cession de notre parc nous envisageons d'expérimenter la vente en Bail Réel Solidaire après avoir sollicité un agrément au titre d'un Organisme de Foncier Solidaire. Cette réflexion n'est actuellement pas complètement aboutie mais pourrait être préconisée pour la vente HLM/dans l'ancien en particulier sur les plus tendus de nos marchés (département du Bas-Rhin notamment).

Enfin, soucieux d'accompagner de la manière la plus sécurisée possible nos accédants, une réflexion est également en cours afin d'envisager la création d'un syndic social internalisé. Lequel pourrait s'inscrire dans la continuité de la commercialisation de nos programmes de vente HLM, sur certains secteurs géographiques plus particulièrement.

Ainsi, les projets de vente que nous initions s'inscrivent donc pleinement dans une démarche de qualité de service, et de sécurisation commerciale (dans le but de favoriser le parcours résidentiel de nos clients) mais aussi dans une vision de stratégie patrimoniale.

Par conséquent, ils vont désormais jusqu'à guider nos préoccupations de reconstitution de l'offre locative (développement) ou de consolidation de notre gestion du parc (politique d'entretien et de travaux de nos immeubles, mixité des types d'occupation,...) afin de faire coïncider la croissance de cette activité de vente avec les attentes et besoins de nos partenaires locaux et des collectivités qui les composent.





## 4.2.2. La stratégie de Service et de Qualité

### A. La Qualité de service

Depuis le 13 décembre 2018 Néolia est labellisée « Quali'HLM ».

Initié par l'USH, ce label est destiné à certifier, à terme, tous les organismes HLM sur leurs bonnes pratiques en matière de qualité de service.

NEOLIA est précurseur de la démarche en Franche-Comté et compte poursuivre cette dernière en déclinant des actions d'amélioration qui permettraient de consolider et renforcer sa qualité de service.

Ainsi, Néolia a bâti sa politique qualité en initiant un projet d'entreprise dénommé **Client Absolu Priorité 2020 – CAP 2020**, dont un des résultats est l'obtention du label précité.

Ce projet a permis de mieux prendre en compte les attentes de nos clients et de faire émerger les moyens à mettre en œuvre pour y satisfaire en matière de :

- amélioration du traitement des réclamations clients
- prise en compte des situations de non qualité
- évaluation de nos fournisseurs

Les premiers résultats issus de la déclinaison du plan d'actions ayant eu pour conséquence l'obtention du label Quali'HLM sont tangibles : en 2019, 81,5% de nos clients locataires se disent satisfaits par Néolia. Ce taux de satisfaction étant en nette amélioration comparativement au fléchissement de la satisfaction de nos clients au cours des 5 dernières années.

Ce taux de satisfaction est suivi chaque année afin de mieux appréhender ses éventuelles variations et conduire à une meilleure réactivité en cas d'actions curatives à engager.

Ces résultats sont d'ailleurs partagés avec les associations de locataires afin de mieux appréhender les actions prioritaires à mener.

Notre qualité de service s'illustre également par les interventions induites par notre service éco-utile internalisé. Ce dernier vient en appui de nos locataires, dans un cadre collectif (actions partagées) ou individuel (coaching personnalisé) afin d'aider nos locataires à mieux maîtriser leurs charges voire à faire des économies sur ces dernières grâce à l'appropriation d'éco-gestes qui peuvent auto-solvabiliser nos clients locataires.

Pour ce faire ce service dédié dispose d'outils pédagogiques agiles (Néo'Box, Habitat Participatif Itinérant, Néo'Logis), reconstituant des lieux de vie vecteurs de bien/mieux vivre dans son logement.

Chaque année ce sont plusieurs centaines de personnes qui sont sensibilisées par ces outils à travers, notamment, une journée de l'environnement, la « Green Week », reconduite chaque année.

Ces interventions éco-utiles coïncident par ailleurs avec la politique de sur-qualité que nous menons dans nos QPV dont la part est significative au sein de notre parc (40%).

Nécessaire au mieux vivre au sein des QPV, cette politique de sur-qualité (accompagnement social plus étroit, politique d'entretien accentuée, représentativité de notre gardiennage plus marquée, animations diverses,...) est facilitée par les abattements de TFPB dont nous pouvons bénéficier.





## B. Des liens de proximité renforcés

Considérant qu'une présence de proximité, au cœur de nos quartiers notamment, participe à la satisfaction de nos clients mais aussi à une gestion d'une partie de leurs demandes plus efficace, Néolia s'est interrogée sur la manière de rendre son maillage de proximité plus efficient afin d'en améliorer la qualité.

Pour ce faire, un cabinet externe nous a accompagné dans la mise en œuvre d'une « politique de proximité » dédiée qui vise à renforcer l'intégration de nos équipes de proximité au sein de la chaîne de suivi et de gestion de la satisfaction de nos clients.

Permettant de clarifier les contours et contenus des métiers de proximité qui composent l'entreprise en corrélation avec les attentes en matière de services exprimés par nos locataires, il en résulte que la déclinaison de cette politique de proximité donne désormais une connotation plus digitale à nos pratiques.

En effet, après avoir mené un test probant, nos agents de proximité disposeront dès 2020 de smartphones et d'une application leur permettant de relayer à nos agences clientèle des informations ou demandes issues du terrain.

Gage d'une plus grande efficacité et réactivité de traitement, les demandes qui seront traitées par ce type de canal feront ensuite l'objet d'une réponse en retour à l'attention de nos clients demandeurs ce qui améliorera la fluidité de nos traitements et soignera la communication descendante apportée à nos clients locataires.

Rendant par ailleurs la traçabilité des réclamations plus transparentes et accessibles cette stratégie en matière de proximité a également pour conséquence de faire émerger de nouveaux métiers qui s'inscrivent pleinement dans une dynamique de satisfaction client renforcée.

Ainsi un poste d'animateur de proximité a dernièrement été créé afin de dynamiser le management transversal de nos équipes de proximité dans une démarche de renforcement de sa qualité et de son efficacité.

Enfin, un projet de mise en œuvre d'une astreinte interne en dehors des horaires d'ouverture de Néolia participera de manière complémentaire à accentuer le renforcement de notre qualité de service et de proximité associée.

Ceci tant au profit de nos clients, locataires voire accédants, que de nos partenaires.

## C. Favoriser l'émergence du numérique et de la digitalisation

Conscient qu'une partie de notre clientèle, de plus en plus agile avec les nouvelles technologies et connectée, souhaite disposer d'outils qui favorisent la déclinaison d'une politique de services instantanée, Néolia a mis en place un extranet client à partir duquel chacun de nos locataires peut interagir avec plus d'instantanéité sur la gestion de son propre dossier client mais aussi concernant ses éventuelles réclamations.

Près d'un client sur quatre est aujourd'hui abonné à ce nouveau service mis en place début 2018. De plus, ils sont plus de 90% à se dire satisfaits des services proposés par cet extranet.

En outre, un Service de Relation Client centralisé et internalisé sera créé de manière complémentaire à partir de 2020 afin de mutualiser et professionnaliser notre accueil téléphonique et dans un objectif de réponses immédiates à apporter à nos clients locataires.

Au-delà de ces projets de modernisation Néolia souhaite maintenir des relations fondées sur l'humain qui continueront à satisfaire par ailleurs une autre frange de notre clientèle.

Tout l'enjeu de ce virage numérique réside donc justement à trouver la bonne adéquation entre réponse à de nouvelles attentes par des services numériques et service de proximité pour consolider notre présence encore fortement attendue par une partie de notre clientèle.





## D. Des projets futurs axés sur l'évolution de nos métiers

L'évolution de nos métiers et du service que nous apportons à nos clients, locataires ou accédants, couplée à leurs attentes évolutives, nous incitent à penser que la teneur de nos missions évolueront, et par la même occasion les services que nous pourrions apporter à nos clients.

Ainsi, au regard des bouleversements impactant nos activités, une réflexion se fait jour sur ce que devra être notre organisation future et quelle sera la composante de nos métiers en corolaire.

Indiscutablement, les impacts induits par l'émergence du numérique rendra nos relations avec nos clients plus virtuels que par le passé ce qui engendrera de nouveaux besoins en conséquence de la croissance de certaines de nos activités notamment.

Nous engageons ainsi une réflexion sur la nécessité à se doter d'équipes internes qui pourraient favoriser une gestion plus optimisée de nos copropriétés. Voire l'intérêt de structurer ex nihilo un syndic social au sein de nos activités. Ceci, en résonance directe avec la croissance de l'activité vente HLM.

Dans un autre registre nous allons prochainement étudier la possibilité de relayer des informations à nos clients par le biais de systèmes de flash codes/QR codes.

Quoi qu'il en soit, nos métiers devront conserver un caractère évolutif pour nous permettre de continuer à nous différencier dans une démarche de renforcement de notre qualité de service et de notre performance.

### 4.2.3. Stratégie en matière de foyers

Néolia s'inscrit de manière volontariste dans le développement de solutions d'Habitat Spécifique en réponse aux besoins des territoires et en accompagnement de ses partenaires.

Dans cette continuité, le développement de nouvelles opérations type « foyers » se fera au fil de l'eau en accompagnement à la fois des politiques publiques, des besoins des territoires et partenaires, et ce sur l'ensemble des typologies de projets (du logement étudiants/jeunes actifs jusqu'à l'EHPAD en passant par la maison relais et la résidence sociale).

Forte d'une expérience de gestion de ce type de structures Néolia pourra ainsi montrer et démontrer qu'elle sait gérer de manière partenariale ce type d'habitat spécifique pour répondre de manière facilitée aux attentes locales exprimées par nos différents partenaires, quel que soit leur nature.

En ce qui concerne le parc spécifique déjà existant, notre objectif est d'améliorer qualitativement l'accompagnement des gestionnaires en organisant en premier lieu des rencontres régulières (à minima annuelle) afin de faire un bilan des collaborations, besoins et perspectives respectives.

Une autre orientation pour Néolia consiste à mener une réflexion permettant d'appréhender de manière prospective, à l'instar d'une programmation stratégique de patrimoine, la manière dont les investissements que nous pourrions mener sur ce parc spécifique pourraient coïncider avec les réflexions et stratégies des gestionnaires.

L'organisation et la structuration d'une politique stratégique partagée est à construire de manière collective mais nous nous emploierons à amorcer cette dynamique pour la partager et la concrétiser avec nos clients gestionnaires.

### 4.2.4. Stratégie en matière d'Accession Sociale

Devenir propriétaire de sa résidence principale représente pour beaucoup le projet de toute une vie, notamment dans le cadre d'un premier achat où les interrogations et les freins sont nombreux.





Néolia propose à cet effet des solutions variées pour aider les ménages, à acheter leur logement, en les accompagnant dans leur parcours logement et/ou résidentiel mais aussi en leur proposant des produits immobiliers adaptés. Le tout de manière sécurisée.

En effet, l'expertise de Néolia permet d'apporter une offre globale aux futurs accédants, dans toutes les étapes de leur projet. Ainsi, afin de renforcer son action en faveur de l'accession sociale à la propriété, Néolia s'est fixée des objectifs ambitieux pour contribuer à augmenter l'offre de logements abordables sur le marché de l'accession en zones détendues et en zones à plus forte demande.

Nous poursuivons de cette manière, par ces actions, la dynamique partenariale engagée avec les collectivités et l'Etat en faveur des politiques d'habitat, qui peuvent être retranscrites dans les PLH locaux, participant ainsi à l'attractivité des territoires par la diversification de l'offre de produits logements et répondant ainsi aux défis des territoires.

Outre la volonté de favoriser l'accession sociale à la propriété, les ventes qui en découlent contribuent également à soutenir le modèle économique de la société contribuant ainsi au financement de sa politique de développement et de réhabilitation au-delà de la performance économique qui peut être recherchée par l'entreprise.

Néolia a ainsi fait le choix d'intégrer un plan d'accession sociale à la propriété dans le cadre de son projet d'entreprise.

En sus de la vente HLM qui revêt par ailleurs un rôle important, voire financièrement émergent et structurant, nous proposons d'autres formules variées d'accession sociale à la propriété :

- Vente de logements neufs sur plans : en Prêt Social Location-Accession (PSLA) ou en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (Vefa), en habitat individuel groupé ou en immeuble collectif.
- Vente de maisons à construire : en Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI), en maisons individuelles traditionnelles ou à ossature bois

C'est pourquoi la présente convention d'utilité sociale inclut un volet « accession » dédié, qui fait écho à ces deux types d'activité et se décline par des indicateurs quantitatifs en conséquence.

En termes de clientèle, Néolia met tout en œuvre pour qu'une part importante de sa clientèle cible soit des primo-accédants ou des accédants, dans l'esprit des vertus de l'accession sociale à la propriété intrinsèque à nos cœurs de métiers et culture d'entreprise.

Nos projets en matière d'accession, à l'instar de ce qu'ils sont actuellement, visent à s'articuler de la manière suivante :

- Ventes en CCMI sur le secteur Alsace et Franche-Comté avec une part majoritaire d'accédants à la propriété
  - En accession sociale maîtrisée, une part importante de la production mise en vente sera réalisée en PSLA, notamment sur les zones détendues comme dans le Doubs (25), le Jura (39), le Territoire de Belfort (90) et la Haute Saône (70) mais également sur les autres territoires plus en tension pour favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages aux revenus moyens.
- Le reste de la production se réalisera dans le cadre de l'accession sociale en Vefa.

En matière de qualité de service rendu aux accédants, et afin de favoriser et sécuriser l'accession à la propriété, Néolia propose un bouquet de services pour sécuriser les projets d'achat.

Être un partenaire de confiance, c'est savoir écouter et conseiller les futurs propriétaires de manière objective, pour sécuriser les projets d'accession en fonction des parcours de vie.

Ce bouquet de services a pour but de mettre en œuvre un projet d'acquisition viable, à long terme.





Un diagnostic accession permet de comprendre leur demande et leur situation, pour leur proposer des solutions adaptées et des logements appropriés.

Ce diagnostic se double systématiquement d'un conseil en financement réalisé par Action Logement Services : une prestation, type courtage, gratuite qui évalue et analyse avec précision leur capacité d'achat et la faisabilité du projet.

En cas d'éventuelles difficultés, ou de déménagement contraint par une mobilité géographique, un dispositif de sécurisation complémentaire est instauré, avec des garanties de rachat et de relogement.

Dans l'ensemble de la démarche, la sécurisation Hlm dans ses quatre volets (conseil, assurance revente, garanties de rachat et de relogement) est largement expliquée et mise en avant auprès des accédants et des banques.

Une autre façon de sécuriser un achat est le dispositif PSLA (Prêt Social Location Accession) qui permet d'acquérir un logement neuf après une première phase de location, avec possibilité de réversibilité.

Néolia met par ailleurs à la disposition de ses clients signataires d'un contrat de réservation, un livret d'accueil dématérialisé, de nature à comprendre parfaitement les mécanismes et les avantages de l'accession sociale à la propriété en PSLA et en Vefa.

Néolia accompagne ainsi chacun des acquéreurs dans l'ensemble du processus d'accession sociale à la propriété qui se décompose en 5 phases :

- Phase commerciale
- Phase administrative (& les demandes de personnalisation : catalogue d'options)
- Phase signature d'acte authentique
- Phase livraison
- Phase après-vente

Qu'ils s'orientent vers un achat sur plan en PSLA ou en VEFA, ou d'une maison individuelle en CCMI, chaque ménage bénéficie de conseils et de produits à prix abordables, l'ensemble étant soumis à un cadre réglementaire.

Par ailleurs, quelle que soit la solution choisie, les futurs acquéreurs bénéficient de l'expertise du groupe et de Néolia dans les différents métiers de l'immobilier.

En fonction des besoins des populations et des partenariats avec les collectivités locales et l'Etat des projets diversifiés pourront être conduits :

- des projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans le cadre du PNRU comme cela avait déjà été le cas pour un certain nombre de projet en accession sociale dans l'ANRU.
- des projets d'Habitat Participatif pourront être expérimentés par Néolia dans le Doubs à Besançon (25) et sur l'Eurométropole de Strasbourg (67). Les collectivités précitées œuvrant à l'émergence de tels projets.
- Des réponses aux besoins des populations séniors.  
A cet effet, Néolia a pris le parti de développer un catalogue d'option (travaux modificatifs acquéreurs) en plusieurs gammes dont une gamme domotique. Nous pourrions également à nouveau expérimenter des résidences dédiées à ces populations comme cela a été déjà été le cas dans le Doubs à Pirey (25).

Pour satisfaire à ces objectifs, Néolia s'appuie sur des activités opérationnelles (agences développement en charge également des projets de construction neuve locative et une direction CCMI spécialisée).

Notons que des équipes de vente (commerciales) internalisées complètent notre panel. Les services d'agences immobilières choisies pour leur compétence et leur capacité à accompagner les accédants en accession sociale peuvent s'adjoindre ponctuellement à nos équipes internes mais dans le même objectif de satisfaction client que celui qui nous anime.

Chaque année, Néolia réalise auprès de la totalité des acquéreurs, une enquête de satisfaction sur chacune de ces phases.





Enquête à laquelle font systématiquement suite des plans d'actions ciblés pour améliorer la qualité de service rendue aux accédants.

- Éléments de marchés

Néolia intervient au sein de régions et/ou territoires caractérisés par une grande hétérogénéité de prix de vente.

Il nous est donc important de suivre ces indicateurs de marché pour adapter nos produits, et leurs prix, aux attentes des clientèles locales.

Ce suivi est assuré par le concours d'indicateurs marketing qui nous permettent d'affiner le montage de nos opérations et leur contenu.







## 5. Engagements en matière de gestion sociale

La politique sociale de Néolia, et plus particulièrement les actions que Néolia met en œuvre sur son patrimoine pour respecter les objectifs d'accueil et de mixité sociale définis par le CCH et, le cas échéant, contractualisés avec les EPCI, renvoie directement à notre règlement intérieur des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de nos logements.

Lesquels font l'objet de mises à jour en fonction des besoins (prise en compte de nouvelles dispositions inhérentes à des accords collectifs locaux, intégration d'une nouvelle catégorie de public prioritaire, évolution réglementaire,...).

Ainsi, tout demandeur de logement peut formuler sa demande par deux biais :

- Auprès d'un guichet enregistreur relevant des services d'enregistrement ou du système particulier de traitement automatisé
- Sur internet dans le système national d'enregistrement (SNE) ou dans un système particulier de traitement automatisé

Quel que soit le moyen utilisé par le demandeur, en cas de changement de sa situation, sa demande doit être mise à jour. Une fois l'enregistrement de la demande entérinée, cette dernière fait l'objet d'une délivrance de numéro unique.

A l'issue de l'enregistrement d'une demande, une attestation d'enregistrement est envoyée au demandeur dans le mois du dépôt de sa demande.

Toute demande qui se présente est jugée recevable sous deux conditions :

- Justifier de l'identité ou de la régularité du séjour du demandeur
- Indiquer le revenu fiscal de références des personnes appelées à vivre dans le logement

Les attributions de logements locatifs sociaux poursuivent deux objectifs :

- participer à la mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes disposant de ressources modestes et des personnes défavorisées ;
- favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers en « *permettant l'accès à l'ensemble des secteurs du territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social et en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.* »

L'article R441-3 du Code de la Construction de l'Habitation dispose que, sauf en cas d'insuffisance du nombre des candidats, la Commission d'Attribution des Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) examine au moins trois demandes pour un même logement à attribuer.

Il est fait exception à cette obligation dès lors que la commission examine les candidatures de personnes désignées par le préfet à la suite d'une décision de la commission de médiation les jugeant prioritaires au titre du DALO ou pour les candidatures présentées pour l'attribution de logements très sociaux ayant bénéficiés d'une subvention "PLAI adapté"

Outre les exceptions précitées, la CALEOL prend, pour chaque candidat, l'une des décisions suivantes :

- a) Attribuer le logement proposé à un candidat
- b) Attribuer le logement proposé en classant les candidats par ordre de priorité. L'attribution du logement est prononcé au profit du candidat suivant en cas de refus de l'offre par le ou les candidats classés devant lui.
- c) Attribuer le logement proposé à un candidat sous condition suspensive. La commission décide de l'attribution bien qu'une pièce justificative soit manquante au moment de l'examen de la demande. Ce type de décision emporte l'obligation pour le bailleur de signer un bail avec l'attributaire sur le logement objet de l'attribution si la fourniture de la pièce dans le délai fixé par la décision d'attribution ne remet pas en cause le respect des conditions d'accès à un logement social du candidat
- d) Ne pas attribuer le logement proposé au candidat. Cette décision vise à rejeter le candidat sur le logement proposé (capacité financière, composition familiale...etc.) mais il peut être accepté sur un logement mieux adapté à sa situation.





e) Rejeter la demande pour irrecevabilité au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social. L'organisme bailleur, après en avoir avisé par écrit l'intéressé, procède à la radiation un mois après cet avertissement.

- Les critères d'attribution

Les règles de priorité présentées ci-dessous ont pour objet de fixer des principes visant à départager les demandes quand elles sont nombreuses à se présenter pour un logement. Ces règles constituent une déclinaison des critères établis par le CCH. Elles ont été définies à partir d'une analyse des principaux cas de figure qui se présentent au sein de Néolia.

Le conseiller habitat doit faire face à des arbitrages principalement dans deux types de situation :

- les attributions dans les nouveaux programmes qui sont souvent très demandés ou sur les secteurs très attractifs.
- les demandes de mutations qui sont nombreuses

- Les règles de priorité concernant les mutations à l'intérieur du parc

L'ampleur des demandes de mutation conduit Néolia à afficher des règles de priorité susceptibles d'être communiquées aux locataires et sur lesquelles pourront s'appuyer les conseillers habitat pour hiérarchiser les demandes auxquelles ils ont à faire face et pour expliciter des refus auprès des locataires.

Les règles générales de priorité établies par le Code de la construction et de l'habitation ne visent pas les mutations, qui sont encadrées par des dispositions distinctes (L.442-3-1 à L.442-3-3 CCH).

La mutation doit être proposée aux locataires dont le logement est sous-occupé, ceux qui habitent un logement aménagé pour les handicapés sans y héberger de personne handicapée et ceux dont les ressources sont supérieures à 150 % des plafonds de ressources pour l'attribution des logements financés en PLS.

Néolia a donc la latitude de fixer les règles de priorité que nous souhaitons puisque la mutation est considérée comme un élément de la gestion de notre patrimoine, et non comme un droit du locataire.

Les priorités qui s'appliquent sont donc les suivantes :

- Personnes à mobilité réduite
- Démolitions
- Réhabilitations
- Ménages dont la quittance est trop élevée par rapport à leurs moyens ou ménages en impayés
- Vente HLM
- Rapprochement du lieu de travail quand il s'agit de deux bassins d'habitat distincts
- Inadéquation taille du ménage/taille du logement
- Demandes motivées par l'environnement
- Niveau de confort : garage, chauffage, balcons

Les arbitrages entre plusieurs demandeurs de mutation de situation équivalente, s'effectuent en fonction de l'ancienneté.

- Les règles de priorité applicables à la demande externe

Les demandes externes sont traitées selon les règles générales de priorité établies par la loi du 25 mars 2009. Elles doivent, en premier lieu, répondre aux conditions de recevabilité ainsi qu'aux critères généraux d'attribution qui sont notamment fixés, outre les personnes reconnues prioritaires au titre du DALO, au profit de :





- des personnes en situation de handicap, au sens de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- des personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- des personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- des personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- des personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- des personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- des personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
- des personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- des personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- des personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- des personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- des personnes menacées d'expulsion sans relogement.
- Les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou aux abords, lorsque le coupable (ou présumé) est interdit de se rendre dans les lieux fréquentés par la victime ou d'avoir des contacts avec elle.

Suivant ces critères, les CALEOL des logements attribuent nominativement les logements, dans le respect des objectifs généraux fixés par l'article L.441 CCH en veillant à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Pour la gestion des attributions, il est tenu compte des dispositifs locaux et des engagements contractuels pris par Néolia, et notamment des réservations prévues à l'article R.441-5 CCH.

Pour les logements réservés, le candidat désigné par le réservataire, sous réserve du respect des critères d'attribution, est prioritaire.

En cas de proposition multiple du réservataire, les critères de priorité ci-dessous s'appliqueront :

- Ménages relevant des accords collectifs départementaux ou non logés
- Rapprochement du lieu de travail quand il s'agit de deux bassins d'habitat distincts
- Inadéquation taille du ménage /taille du logement
- Demandes motivées par l'environnement
- Niveau de confort : garage, chauffage, balcons

A demande équivalente, l'ancienneté de la demande sera le critère déterminant.

Pour les nouveaux programmes livrés, une rencontre avec la ville et les principaux réservataires permet de définir les priorités (% mutation, composition familiale...). Les bénéficiaires relevant des critères d'attribution et de priorité de Néolia.

Le principe général est que les demandes externes ne sont plus jugées prioritaires après 3 refus de propositions de logement correspondant à la demande.





En s'appuyant sur l'ensemble de ces conditions d'attribution mais aussi en prenant en compte les critères de priorités locales inhérentes aux accords collectifs ou définis dans les Conférences Intercommunales des Logements et Attributions (CIL/CIA), Néolia s'attache à faire montre d'une politique sociale raisonnée et raisonnable. Ceci en prenant en compte la typologie de notre parc et plus particulièrement de ses occupants telle que décrite exhaustivement comme détaillé ci-dessous.

Répartition des locataires de Néolia bénéficiaires des APL (hors étudiants et équivalents logements, au 01/01/2019), par département et par EPCI

|                                                   | Bénéficiaire des APL | Non bénéficiaire des APL | Vacants à date | Total général |
|---------------------------------------------------|----------------------|--------------------------|----------------|---------------|
| Ain                                               | 2                    |                          | 1              | 3             |
| Bas-Rhin                                          | 900                  | 885                      | 17             | 1 802         |
| CC de Sélestat                                    | 19                   | 25                       |                | 44            |
| CC du Canton d'Erstein                            | 44                   | 47                       |                | 91            |
| Eurométropole de Strasbourg                       | 792                  | 762                      | 15             | 1 569         |
| Doubs                                             | 8 758                | 6 639                    | 746            | 16 143        |
| Grand Besançon Métropole                          | 3 281                | 2 383                    | 174            | 5 838         |
| CC du Grand Pontarlier                            | 287                  | 241                      | 5              | 533           |
| Pays de Montbéliard Agglomération                 | 4 836                | 3 712                    | 534            | 9 082         |
| Haute-Saône                                       | 322                  | 325                      | 28             | 675           |
| CA de Vesoul                                      | 147                  | 186                      | 1              | 334           |
| CC du Pays de Lure                                | 28                   | 33                       | 2              | 63            |
| CC du Pays d'Héricourt                            | 78                   | 59                       | 2              | 139           |
| Haut-Rhin                                         | 2 162                | 1 764                    | 174            | 4 100         |
| CA Colmar                                         | 224                  | 208                      | 31             | 463           |
| CA Saint-Louis Agglomération                      | 376                  | 281                      | 10             | 667           |
| CC de la Région de Guebwiller                     | 15                   | 23                       |                | 38            |
| CC de Thann-Cernay                                |                      | 4                        |                | 4             |
| Mulhouse Alsace Agglomération                     | 1 353                | 948                      | 117            | 2 418         |
| Jura                                              | 223                  | 253                      | 25             | 501           |
| CA du Grand Dole                                  | 201                  | 194                      | 24             | 399           |
| CA Espace Communautaire Lons Agglomération (Ecla) | 41                   | 40                       | 1              | 82            |
| CC du Haut Jura Saint-Claude                      | 2                    | 13                       |                | 15            |
| Territoire de Belfort                             | 1 249                | 1 129                    | 43             | 2 421         |
| CA Grand Belfort                                  | 1 058                | 910                      | 37             | 2 005         |
| Total général                                     | 13 616               | 10 995                   | 1 034          | 25 645        |





Répartition des locataires du parc de Néolia par tranche de revenus imposables (RI) (hors étudiants et équivalents logements, au 01<sup>er</sup>/01/2019), par département et par EPCI

|                                                   | Revenus Imposables annuels |                |                 |                 |                 |            | Vacants      | Total général |
|---------------------------------------------------|----------------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------|--------------|---------------|
|                                                   | < 5000 €                   | 5000 à 10000 € | 10000 à 20000 € | 20000 à 30000 € | 30000 à 40000 € | > 40000 €  |              |               |
| Ain                                               | 1                          |                |                 | 1               |                 |            | 1            | 3             |
| Bas-Rhin                                          | 503                        | 235            | 574             | 290             | 130             | 53         | 17           | 1 802         |
| CC de Sélestat                                    | 3                          | 4              | 19              | 12              | 5               | 1          |              | 44            |
| CC du Canton d'Erstein                            | 7                          | 14             | 39              | 19              | 11              | 1          |              | 91            |
| Eurométropole de Strasbourg                       | 468                        | 202            | 480             | 243             | 110             | 51         | 15           | 1 569         |
| Doubs                                             | 4 438                      | 2 495          | 5 382           | 2 062           | 729             | 291        | 746          | 16 143        |
| Grand Besançon Métropole                          | 1 710                      | 998            | 1 952           | 681             | 235             | 88         | 174          | 5 838         |
| CC du Grand Pontarlier                            | 100                        | 110            | 190             | 84              | 30              | 14         | 5            | 533           |
| Pays de Montbéliard Agglomération                 | 2 495                      | 1 276          | 2 984           | 1 212           | 415             | 166        | 534          | 9 082         |
| Haute-Saône                                       | 137                        | 88             | 250             | 124             | 40              | 8          | 28           | 675           |
| CA de Vesoul                                      | 62                         | 43             | 136             | 73              | 16              | 3          | 1            | 334           |
| CC du Pays de Lure                                | 22                         | 8              | 17              | 9               | 4               | 1          | 2            | 63            |
| CC du Pays d'Héricourt                            | 25                         | 21             | 50              | 26              | 12              | 3          | 2            | 139           |
| Haut-Rhin                                         | 992                        | 610            | 1 255           | 651             | 299             | 119        | 174          | 4 100         |
| CA Colmar                                         | 104                        | 50             | 149             | 81              | 39              | 9          | 31           | 463           |
| CA Saint-Louis Agglomération                      | 192                        | 112            | 179             | 103             | 37              | 34         | 10           | 667           |
| CC de la Région de Guebwiller                     | 7                          | 7              | 14              | 7               | 2               | 1          |              | 38            |
| CC de Thann-Cemay                                 |                            |                | 1               | 2               |                 | 1          |              | 4             |
| Mulhouse Alsace Agglomération                     | 624                        | 378            | 722             | 356             | 163             | 58         | 117          | 2 418         |
| Jura                                              | 97                         | 69             | 201             | 75              | 24              | 10         | 25           | 501           |
| CA du Grand Dole                                  | 61                         | 57             | 161             | 65              | 18              | 7          | 23           | 392           |
| CA Espace Communautaire Lons Agglomération (Ecla) | 26                         | 11             | 31              | 8               | 3               | 2          | 1            | 82            |
| CC du Haut Jura Saint-Claude                      | 6                          | 1              | 5               | 1               | 1               |            | 1            | 15            |
| Territoire de Belfort                             | 679                        | 342            | 748             | 358             | 176             | 75         | 43           | 2 421         |
| CA Grand Belfort                                  | 592                        | 277            | 606             | 288             | 142             | 63         | 37           | 2 005         |
| <b>Total général</b>                              | <b>6 847</b>               | <b>3 839</b>   | <b>8 410</b>    | <b>3 561</b>    | <b>1 398</b>    | <b>556</b> | <b>1 034</b> | <b>25 645</b> |

Par ailleurs, la présente CUS ouvre la possibilité d'initier une nouvelle politique des loyers (NPL). Dans la mesure où la dite NPL revêt un caractère optionnel, Néolia n'a pas fait le choix de la retenir dans sa CUS.





## 6. Modalités de concertation

Conformément aux conditions réglementaires en vigueur explicitant le champ d'élaboration des conventions d'utilité sociale, la présente CUS a été concertée avec les collectivités (EPCI, Conseils Départementaux et/ou communes) et les associations de locataires représentatives au sein de Néolia.

### • Collectivités

Les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou compétent en matière d'habitat avec au moins un QPV ont fait l'objet d'une concertation en deux temps :

- Envoi d'un courrier pour les informer du lancement du processus d'élaboration de notre CUS.  
A cette occasion, Néolia a questionné les dits EPCI sur leurs souhaits d'être signataires de la présente CUS
- Rencontres physiques au cours desquelles la stratégie d'Action Logement, déclinée de manière complémentaire à l'échelle de Néolia, a été présentée ainsi que le contenu des indicateurs constitutifs de la présente CUS.  
Ceci de manière quantitative et qualitative.

Les Conseils Départementaux de chacun des départements au sein desquels nous sommes présents ont été concertés (sauf l'Ain puisque la commune le concernant résulte d'un code INSEE dans le Jura). Cette concertation a pris la forme suivante :

- Rencontres physiques au cours desquelles la stratégie d'Action Logement, déclinée de manière complémentaire à l'échelle de Néolia, a été présentée ainsi que le contenu des indicateurs constitutifs de la présente CUS. Ceci de manière quantitative et qualitative.  
En outre, les départements étant souvent garants des programmes figurant dans notre plan de vente une présentation spécifique de nos projets à ce sujet leur a été présentée afin de connaître leurs intentions, le cas échéant, concernant les garanties dont nous bénéficions
- Ces rencontres ont toutes été doublées d'un courriel valant compte rendu et, le cas échéant et suivant demande des interlocuteurs rencontrés, d'un courrier pour saisir de manière formalisée les Présidences des départements rencontrés pour connaître leurs intentions en matière de signature de notre CUS.

Les communes concernées par notre plan de vente ont été également concertées, soit physiquement (lorsque nous considérons que nos projets pouvaient revêtir des enjeux) soit par courrier (en cas d'enjeux mineurs).

L'attention de ces communes a également été attirée, le cas échéant, sur leur statut de garant.

Il résulte de ces démarches les informations portées dans notre plan de vente notre valant annexe de la présente CUS.





Récapitulatif des EPCI et Conseils Départementaux concertés et signataires de la CUS Néolia

| Alsace |                                    | Franche-Comté |                                                |
|--------|------------------------------------|---------------|------------------------------------------------|
| Dépts  |                                    | Dépts         |                                                |
| 67     | CC du canton d'Erstein             | 25            | CA du Grand Besançon                           |
| 67     | CC de Sélestat                     | 25            | CC du Grand Pontarlier                         |
| 67     | Eurométropole de Strasbourg        | 25            | Pays de Montbéliard Agglomération              |
| 67     | Conseil Départemental du Bas-Rhin  | 25            | Conseil Départemental du Doubs                 |
| 68     | CA de Colmar                       | 39            | CA du Grand Dole                               |
| 68     | CC de la région de Guebwiller      | 39            | CC du Haut Jura Saint-Claude                   |
| 68     | CC de Thann-Cernay                 | 39            | Espace Ctaire Lons Agglomération               |
| 68     | Mulhouse Alsace Agglomération      | 39            | Conseil Départemental du Jura                  |
| 68     | Saint-Louis Agglomération          | 70            | CA Vesoul                                      |
| 68     | Conseil Départemental du Haut-Rhin | 70            | CC du Pays d'Héricourt                         |
|        |                                    | 70            | CC du Pays de Lure                             |
|        |                                    | 70            | Conseil Départemental de Haute-Saône           |
|        |                                    | 90            | Grand Belfort                                  |
|        |                                    | 90            | Conseil Départemental du Territoire de Belfort |



EPCI ou CD souhaitant être signataire de la CUS

• Associations de locataires

De même, l'ensemble des associations de locataires représentatives au sein de Néolia ont été concertées dans le cadre de l'élaboration de la présente CUS.

Cette concertation s'est effectuée dans le cadre de Conseils de Concertation Locative afin de laisser le soin à chacune des parties d'appréhender tant qualitativement que quantitativement, localement ou plus globalement, les perspectives envisagées par Néolia dans le cadre de sa CUS.

Ces temps d'échanges ont notamment permis d'aborder nos projections en matière de gestion sociale et de politique de qualité de service envisagées, et plus particulièrement les plans d'actions communs que nous pourrions être amenés à initier afin d'améliorer le déploiement de nos métiers en les modernisant notamment (digitalisation).





Récapitulatif des associations de locataires concertées et représentativité au sein de Néolia\*

(\* suite aux derniers résultats des élections des représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de Néolia, en date du 27 novembre 2018)

**Répartition des suffrages :**

- Confédération Consommation Logement et Cadre de Vie : CLCV <sup>1</sup>
- Confédération Nationale du Logement : CNL <sup>1</sup>
- Confédération Syndicale des Familles : CSF <sup>1</sup>
- Confédération Générale du Logement : CGL
- Association Force Ouvrière Consommateurs : AFOC

| Voix  | %     |
|-------|-------|
| 1 198 | 30,29 |
| 1 043 | 26,37 |
| 667   | 16,86 |
| 648   | 16,38 |
| 399   | 10,09 |

<sup>1</sup> : chacune de ces associations dispose d'un siège au sein du Conseil d'Administration de Néolia







## 7. Présentation des indicateurs

### 7.1. Adapter l'offre de logements sociaux aux besoins des populations et des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant

#### 7.1.1. Indicateur PP-1

Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement (prêt locatif aidé d'intégration, prêt locatif à usage social, prêt locatif social), donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et part hors du cadre de la rénovation urbaine, à trois et six ans.

#### Objectifs

#### Objectif global

| TOTAL                        | Quartiers et financements | Référence :<br>Indicateur PP-1 pour la<br>période de 2016 à 2018 | Engagements en nombre et pourcentage, cumulés<br>à 3 et 6 ans |                |
|------------------------------|---------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------|
|                              |                           |                                                                  | De 2019 à 2021                                                | De 2019 à 2024 |
| <i>Tous les départements</i> | PLAI                      | 400                                                              | 474                                                           | 945            |
|                              | dont PLAI adapté          |                                                                  | 48                                                            | 96             |
|                              | PLUS                      | 617                                                              | 1022                                                          | 2046           |
|                              | PLS                       | 45                                                               | 79                                                            | 159            |
|                              | <b>TOTAL</b>              | <b>1062</b>                                                      | <b>1575</b>                                                   | <b>3150</b>    |
|                              | % hors QPV                | 100%                                                             | 98%                                                           | 97%            |
| % hors RU                    | 100%                      | 88%                                                              | 92%                                                           |                |





## Objectifs détaillés

| Numéro et nom du département | Sous-ensemble<br>(ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Quartiers et financements | Référence<br>indicateur PP 1 pour la<br>période de 2016 à 2018 | Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans |                |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------|
|                              |                                                                         |                           |                                                                | De 2019 à 2021                                             | De 2019 à 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | Ensemble du département                                                 | PLAI                      | 155                                                            | 149                                                        | 297            |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                                | 15                                                         | 30             |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 164                                                            | 321                                                        | 643            |
|                              |                                                                         | PLS                       | 11                                                             | 25                                                         | 50             |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |
| 67 - Bas Rhin                | dont<br>Eurométropole de<br>Strasbourg                                  | PLAI                      | 123                                                            | 126                                                        | 252            |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                                | 13                                                         | 25             |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 117                                                            | 273                                                        | 546            |
|                              |                                                                         | PLS                       | 1                                                              | 21                                                         | 42             |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |
| 68 - Haut Rhin               | Ensemble du département                                                 | PLAI                      | 76                                                             | 95                                                         | 189            |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                                | 9                                                          | 19             |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 121                                                            | 205                                                        | 409            |
|                              |                                                                         | PLS                       | 14                                                             | 16                                                         | 32             |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                           | 76%                                                        | 88%            |
| 68 - Haut Rhin               | dont<br>CA de Colmar                                                    | PLAI                      | 11                                                             | 32                                                         | 63             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                                | 3                                                          | 6              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 14                                                             | 67                                                         | 136            |
|                              |                                                                         | PLS                       | 4                                                              | 5                                                          | 11             |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |
| 68 - Haut Rhin               | dont<br>Mulhouse Alsace<br>Agglomération                                | PLAI                      | 33                                                             | 27                                                         | 54             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                                | 3                                                          | 5              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 51                                                             | 59                                                         | 117            |
|                              |                                                                         | PLS                       | 2                                                              | 5                                                          | 9              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                           | 15%                                                        | 57%            |
| 68 - Haut Rhin               | dont<br>Saint Louis<br>Agglomération                                    | PLAI                      | 32                                                             | 27                                                         | 54             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                                | 3                                                          | 5              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 56                                                             | 59                                                         | 117            |
|                              |                                                                         | PLS                       | 8                                                              | 5                                                          | 9              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                           | 100%                                                       | 100%           |





| Numéro et nom du département | Sous-ensemble<br>(ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Quartiers et financements | Référence<br>indicateur PP 1 pour la période de 2016 à 2018 | Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans |                |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------|
|                              |                                                                         |                           |                                                             | De 2019 à 2021                                             | De 2019 à 2024 |
| 25-Doubs                     | Ensemble du département                                                 | PLAI                      | 147                                                         | 176                                                        | 351            |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 18                                                         | 35             |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 276                                                         | 380                                                        | 760            |
|                              |                                                                         | PLS                       | 20                                                          | 29                                                         | 59             |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 98%                                                         | 95%                                                        | 91%            |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 98%                                                         | 81%                                                        | 84%            |
| 25-Doubs                     | dont Grand Besançon Métropole                                           | PLAI                      | 86                                                          | 81                                                         | 162            |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 8                                                          | 16             |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 138                                                         | 176                                                        | 351            |
|                              |                                                                         | PLS                       | 20                                                          | 14                                                         | 27             |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                        | 100%                                                       | 93%            |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                        | 66%                                                        | 75%            |
| 25-Doubs                     | dont Pays de Montbéliard Agglomération                                  | PLAI                      | 42                                                          | 63                                                         | 126            |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 6                                                          | 13             |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 99                                                          | 137                                                        | 273            |
|                              |                                                                         | PLS                       | 0                                                           | 11                                                         | 21             |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                        | 85%                                                        | 85%            |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                        | 92%                                                        | 88%            |
| 25-Doubs                     | dont CC du Grand Pontarlier                                             | PLAI                      | 6                                                           | 9                                                          | 18             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 1                                                          | 2              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 12                                                          | 20                                                         | 39             |
|                              |                                                                         | PLS                       | 0                                                           | 2                                                          | 3              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                        | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                        | 100%                                                       | 100%           |
| 39-Jura                      | Ensemble du département                                                 | PLAI                      | 4                                                           | 18                                                         | 36             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 2                                                          | 4              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 12                                                          | 39                                                         | 78             |
|                              |                                                                         | PLS                       | 0                                                           | 3                                                          | 6              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                        | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                        | 100%                                                       | 100%           |
| 39-Jura                      | dont CA du Grand Dole                                                   | PLAI                      | 4                                                           | 9                                                          | 18             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 1                                                          | 2              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 12                                                          | 20                                                         | 39             |
|                              |                                                                         | PLS                       | 0                                                           | 2                                                          | 3              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                        | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 100%                                                        | 100%                                                       | 100%           |
| 39-Jura                      | dont Espace Communautaire Lons Agglomération                            | PLAI                      | 0                                                           | 9                                                          | 18             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 1                                                          | 2              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 0                                                           | 20                                                         | 39             |
|                              |                                                                         | PLS                       | 0                                                           | 2                                                          | 3              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 0%                                                          | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 0%                                                          | 100%                                                       | 100%           |





| Numéro et nom du département | Sous ensemble<br>(ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Quartiers et financements | Référence<br>Indicateur PP 1 pour la période de 2015 à 2018 | Engagements en nombre et pourcentage, cumulés à 3 et 6 ans |                |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------|
|                              |                                                                         |                           |                                                             | De 2019 à 2021                                             | De 2019 à 2024 |
| 70 - Haute Saone             | Ensemble du département                                                 | PLAI                      | 14                                                          | 18                                                         | 36             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 2                                                          | 4              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 36                                                          | 38                                                         | 78             |
|                              |                                                                         | PLS                       | 0                                                           | 3                                                          | 6              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                        | 100%                                                       | 100%           |
| 70 - Haute Saone             | dont<br>CA Vesoul                                                       | PLAI                      | 12                                                          | 14                                                         | 27             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 1                                                          | 3              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 30                                                          | 28                                                         | 58             |
|                              |                                                                         | PLS                       | 0                                                           | 2                                                          | 5              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                        | 100%                                                       | 100%           |
| 90 - Territoire de Belfort   | Ensemble du département                                                 | PLAI                      | 4                                                           | 18                                                         | 36             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 2                                                          | 4              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 8                                                           | 39                                                         | 78             |
|                              |                                                                         | PLS                       | 0                                                           | 3                                                          | 6              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 100%                                                        | 100%                                                       | 100%           |
| 90 - Territoire de Belfort   | dont<br>Grand Belfort                                                   | PLAI                      | 2                                                           | 9                                                          | 18             |
|                              |                                                                         | dont PLAI adapté          |                                                             | 1                                                          | 2              |
|                              |                                                                         | PLUS                      | 4                                                           | 20                                                         | 39             |
|                              |                                                                         | PLS                       | 0                                                           | 2                                                          | 3              |
|                              |                                                                         | % hors QPV                | 0%                                                          | 100%                                                       | 100%           |
|                              |                                                                         | % hors RU                 | 0%                                                          | 100%                                                       | 100%           |

## Commentaires et développement qualitatif

Notre programmation se veut différenciée en termes de mode de financement et autres typologies afin de favoriser une mixité sociale sous sa forme la plus universelle possible (cf descriptif détaillé au 4.2 Cadre stratégique de Néolia § Développement de l'offre locative).

D'un point de vue global le nombre d'agrèments sur la période proposés par Néolia, tous territoires confondus, s'élève à environ 2% de notre parc, soit 3.150 agrèments sur la période, soit 525 agrèments par an en moyenne répartis à hauteur de 270 en Alsace et 255 en Franche-Comté.

### ○ Un développement volontariste et exponentiel :

1.062 agrèments constatés de 2016 à 2018 soit 354 par an.

Sur la période de la CUS 2019-2024 les demandes d'agrèments envisagées s'élèvent à 3.150, soit environ 525 par an.

### ○ Zoom sur la programmation PLAI et PLAI adaptés :

Les agrèments proposés sur la période de la CUS 2019-2024 comportent 30 % de PLAI (945 sur 3.150).

Les 30 % d'agrèments PLAI proposés sur la période de la CUS 2019-2024 comportent 10 % de PLAI adaptés (96 sur 945).





Les agréments proposés sur la période de la CUS 2019-2024 pour les reconstitutions NPNRU hors site comportent 60 % de PLAI (139 sur 231).

○ **Les enjeux de reconstitution de l'offre locative dans le cadre du NPNRU :**

**a) NPNRU Besançon Planoise :**

- NPNRU démolition : 411 logements (16 à 20 rue de Cologne : 96 logements + 1 rue Van Gogh : 28 logements + 2 rue Van Gogh : 22 logements + 3 & 4 rue Van Gogh : 35 logements + 5 rue Picasso : 32 logements + 2 rue de Savoie : 66 logements + 4 rue de Savoie : 66 logements + 6 rue de Savoie : 66 logements)

- NPNRU reconstitution : 137 logements en reconstitution hors site, soit 8 logements à Pelousey (programmation 2019), 33 logements rue Weiss/Demangel à Besançon (programmation 2019), 10+24 à Saint Vit (programmation 2019-2020), 17 logements à Avanne-Avenney (programmation 2021), 40 logements rue des Montboucons à Besançon (programmation 2022) et 5 à identifier à ce jour (programmation 2023) : 83 PLAI soit 60 % et 54 PLUS

**b) NPNRU Montbéliard Petite Hollande :**

- NPNRU démolition : 287 logements (rue Ravel : 27+55 logements + rue Petit Chenois : 58 logements + rue Debussy : 54+35 logements + rue Chopin : 58 logements)

- NPNRU reconstitution : 50 logements en reconstitution : 33 logements sur site (33 PLUS), soit 17 logements rue Ravel à Montbéliard (programmation 2021) + 16 logements Hexagone à Montbéliard (programmation 2024) et 17 logements hors site à identifier à Bavans (programmation 2024) : 10 PLAI soit 60 % et 7 PLUS (prg° 2024)

**c) NPNRU Mulhouse :**

- NPNRU démolition : aucun logement Néolia

- NPNRU reconstitution : 77 logements en reconstitution : 77 logements hors site, soit 42 logements à Brunstatt-Didenheim (programmation 2019) et 35 logements à Rixheim (programmation 2020) : 46 PLAI soit 60 % et 31 PLUS

○ **Les enjeux relatifs au renouvellement de l'offre locative en QPV :**

L'atteinte de nos objectifs de production est fonction des dérogations que nous pourrions obtenir afin de reconstituer notre offre locative dans certains de nos QPV (résultante de nos études urbaines), ceci même si le pourcentage de logements hors QPV a été appréhendé en connaissance de cause pour être envisagé à hauteur de 97 % de notre programmation, soit 3 % en QPV (103 logements sur la période).

Les enjeux à ce sujet sont toutefois contrastés en fonction des territoires concernés :

- Le pourcentage de logements hors QPV sur PMA est envisagé à hauteur de 85 %, soit 15 % en QPV (63 logements sur la période).
- Le pourcentage de logements hors QPV sur GBM est envisagé à hauteur de 93 %, soit 7 % en QPV (40 logements sur la période).





### 7.1.2. Indicateur PP-2

Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G, par année.

#### Objectifs

#### Objectif global

| TOTAL                 | Références                                                           |                                                                       | Engagements annuels, en nombre |      |      |      |      |      |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|------|------|------|------|
|                       | Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 | Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année 2018 | 2019                           | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Tous les départements | 1 255                                                                | 7                                                                     | 100                            | 159  | 94   | 97   | 80   | 28   |

#### Objectifs détaillés

| Numéro et nom du département | TOTAL                              | Références                                                           |                                                                       | Engagements annuels, en nombre |      |      |      |      |      |
|------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|------|------|------|------|
|                              |                                    | Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 | Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année 2018 | 2019                           | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | Ensemble du département            | 6                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 67 - Bas Rhin                | dont Eurométropole de Strasbourg   | 4                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 67 - Bas Rhin                | dont CC du Canton d'Erstein        | 2                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 67 - Bas Rhin                | dont CC de Sélestat                | 0                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | Ensemble du département            | 72                                                                   | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 5    |
| 68 - Haut Rhin               | dont CA de Colmar                  | 2                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | dont Mulhouse Alsace Agglomération | 46                                                                   | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 5    |
| 68 - Haut Rhin               | dont Saint Louis Agglomération     | 0                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | dont CC de Thann Cernay            | 4                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | dont CC de la région de Guebwiller | 0                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |





| Numéro et nom du département | TOTAL                             | Références                                                           |                                                                       | Engagements annuels, en nombre |      |      |      |      |      |
|------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|------|------|------|------|
|                              |                                   | Logements F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 | Logements F, G rénovés et passés A, B, C, D ou E lors de l'année 2018 | 2019                           | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 25 - Doubs                   | Ensemble du département           | 727                                                                  | 7                                                                     | 100                            | 98   | 35   | 40   | 80   | 23   |
| 25 - Doubs                   | dont Grand Besançon Métropole     | 3                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 25 - Doubs                   | dont Pays de Montbéliard          | 476                                                                  | 7                                                                     | 20                             | 98   | 20   | 40   | 80   | 6    |
| 25 - Doubs                   | dont CC du Grand Pantarlier       | 52                                                                   | 0                                                                     | 48                             | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 39 - Jura                    | Ensemble du département           | 3                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 1    | 0    | 0    | 0    |
| 39 - Jura                    | dont CA du Grand Dole             | 1                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 1    | 0    | 0    | 0    |
| 39 - Jura                    | dont Espace Communautaire Lons    | 0                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 39 - Jura                    | dont CC du Haut Jura Saint Claude | 2                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 70 - Haute Saone             | Ensemble du département           | 57                                                                   | 0                                                                     | 0                              | 0    | 3    | 0    | 0    | 0    |
| 70 - Haute Saone             | dont CA de Vesoul                 | 21                                                                   | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 70 - Haute Saone             | dont CC du Pays d'Héricourt       | 1                                                                    | 0                                                                     | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 70 - Haute Saone             | dont CC du Pays de Lure           | 14                                                                   | 0                                                                     | 0                              | 0    | 3    | 0    | 0    | 0    |
| 90 - Territoire de Belfort   | Ensemble du département           | 390                                                                  | 0                                                                     | 0                              | 61   | 55   | 57   | 0    | 0    |
| 90 - Territoire de Belfort   | dont Grand Belfort                | 327                                                                  | 0                                                                     | 0                              | 61   | 55   | 57   | 0    | 0    |

## Commentaires

4,7% du parc de Néolia est en DPE F ou G soient 1.255 logements - principalement situés dans les départements 25 (58%) et 90 (31%). Ceux-ci seront traités comme suit :

- Près de 45% de ces logements (558) bénéficieront de travaux d'amélioration énergétique au cours de la CUS
- 20% des logements sont en cours ou seront initiés en vente HLM au cours de la CUS (avec des travaux d'amélioration énergétique préalables)
- 15% des logements sont en chauffage électrique et une petite part complémentaire (5%) est prévue en démolition au cours de la CUS

En sus de ces interventions un regard attentif sera porté sur ce patrimoine énergivore afin d'envisager toutes les possibilités d'amélioration, comme cela pourrait se faire, par exemple, dans le cadre de nos travaux de maintenance annuelle. A ce titre, deux projets dans ce cadre sont actuellement à l'étude :

- Un test portant sur l'amélioration de notre parc électrique dans le cadre d'un appel à projet européen nommé RED WOLF. Ce dernier a pour but d'accentuer l'utilisation des énergies renouvelables afin de réduire les émissions de CO2. Une expérimentation est en cours sur 14 pavillons situés à Montenois et Vandoucourt (département du Doubs) en partenariat avec EDF, ENEDIS et la société LANCEY.





Le principe est d'équiper ces logements en radiateurs intelligents intégrant une batterie ainsi que la production d'électricité par panneaux photovoltaïques qui permettront de faire de l'autoconsommation et ainsi recharger en journée les batteries afin de restituer cette énergie produite pendant les heures pleines.

Cela permettra ainsi à nos locataires de faire des économies non négligeables sur leurs factures énergétiques. Ce projet induit un portage financier de 300k€ HT.

- Des travaux d'amélioration sur nos résidences étudiantes Belfortaines sont en cours de mise en œuvre (modernisation du réseau de chaleur de la Maison des Elèves à Belfort et remplacements d'équipements énergivores au sein de celle de Sevenans). Ceci dans le but de faire baisser les factures de charges de nos locataires étudiants qui peuvent souffrir de situations précaires.

Si ces différentes expérimentations s'avèrent concluantes elles pourraient être renouvelées pour participer à résorber la part la plus énergivore de notre parc locatif.

En outre, il y a lieu de noter que la connaissance des DPE de notre parc est majoritairement issue d'une campagne de réalisation en masse ayant été menée en 2010.

A cette époque là, les modes de calcul et de réalisation des DPE n'étaient pas tout à fait aboutis.

Les DPE sont actuellement en phase de rénovation ; des textes réglementaires devraient revoir les conditions d'élaboration de ceux-ci pour apporter à ces données plus d'exactitude et de vraisemblance par rapport aux situations réelles rencontrées.

Une campagne de mise à jour de notre base de données DPE devrait donc avoir lieu au cours de notre CUS et participera sans doute à nous permettre de disposer d'une visibilité plus représentative de l'état énergétique de notre parc.

### 7.1.3.Indicateur PP-2 Complémentaire

Nombre de logements évoluant d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements.

#### Objectifs

| Numéro et nom du département | Références :                                                                                                                 | Prévisions en nombre, cumulés à 3 et 6 ans |                |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|
|                              | Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique, au cours de l'année 2018 | De 2019 à 2021                             | De 2019 à 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | 0                                                                                                                            | 179                                        | 224            |
| 68 - Haut Rhin               | 0                                                                                                                            | 321                                        | 417            |
| 25 - Doubs                   | 639                                                                                                                          | 1605                                       | 3011           |
| 39 - Jura                    | 0                                                                                                                            | 152                                        | 152            |
| 70 - Haute Saone             | 0                                                                                                                            | 11                                         | 60             |
| 90 - Territoire de Belfort   | 54                                                                                                                           | 324                                        | 497            |







Tous DPE confondus et au-delà des seuls patrimoines en DPE F ou G ce sont près de 4.400 logements qui bénéficieront de travaux d'améliorations énergétiques au cours de la CUS. Ces interventions ayant pour impact d'améliorer l'étiquette énergétique des logements concernés.

Au-delà des seules opérations de réhabilitation qui peuvent permettre d'engendrer de tels impacts moyennant des investissements compris entre 15 et 20M d'€ par an, des interventions complémentaires dans le cadre de nos budgets maintenance peuvent également avoir la même résultante.

Par exemple, Néolia s'est engagé au cours de l'année 2019 dans un vaste plan de remplacement de 3.000 de nos chaudières individuelles gaz au profit de nouveaux équipements à haut rendement de performance.

Ce plan d'investissement exceptionnel (6,2M d'€ portés sur fonds propres) a pour but d'éradiquer les chaudières individuelles gaz de 15 ans et plus dans notre parc à échéance du 31 décembre 2020.

#### 7.1.4.Indicateur PP-3

Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, parmi le parc total de logements, par année.

#### Objectifs

#### Objectif global

| TOTAL                        | Références                                                                      |                                                                                                                                              | Engagements annuels, en nombre |      |      |      |      |      |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|------|------|------|------|
|                              | Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 | Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 | 2019                           | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| <i>Tous les départements</i> | 26 748                                                                          | 14 519                                                                                                                                       | 722                            | 712  | 734  | 565  | 516  | 514  |





### Objectifs détaillés

| Numéro et nom du département | Sous-ensemble<br>(ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Références                                                                      |                                                                                                                                              | Engagements annuels, en nombre |      |      |      |      |      |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|------|------|------|------|
|                              |                                                                         | Nombre total de logements dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 | Logements construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 | 2019                           | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | Ensemble du département                                                 | 1922                                                                            | 878                                                                                                                                          | 122                            | 8    | 0    | 45   | 0    | 0    |
| 67 - Bas Rhin                | dont Eurométropole de Strasbourg                                        | 1689                                                                            | 878                                                                                                                                          | 122                            | 8    | 0    | 45   | 0    | 0    |
| 67 - Bas Rhin                | dont CC du Canton d'Erstein                                             | 91                                                                              | 0                                                                                                                                            | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 67 - Bas Rhin                | dont CC de Sélestat                                                     | 44                                                                              | 0                                                                                                                                            | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | Ensemble du département                                                 | 4109                                                                            | 2593                                                                                                                                         | 0                              | 137  | 56   | 40   | 13   | 65   |
| 68 - Haut Rhin               | dont CA de Colmar                                                       | 468                                                                             | 327                                                                                                                                          | 0                              | 57   | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | dont Mulhouse Alsace Agglomération                                      | 2420                                                                            | 1552                                                                                                                                         | 0                              | 40   | 56   | 40   | 13   | 65   |
| 68 - Haut Rhin               | dont Saint Louis Agglomération                                          | 667                                                                             | 528                                                                                                                                          | 0                              | 40   | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | dont CC de Thann Cernay                                                 | 4                                                                               | 4                                                                                                                                            | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | dont CC de la région de Guebwiller                                      | 38                                                                              | 0                                                                                                                                            | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 25 - Doubs                   | Ensemble du département                                                 | 16708                                                                           | 9128                                                                                                                                         | 380                            | 444  | 543  | 431  | 454  | 394  |
| 25 - Doubs                   | dont Grand Besançon Métropole                                           | 6166                                                                            | 3235                                                                                                                                         | 110                            | 140  | 200  | 152  | 278  | 0    |
| 25 - Doubs                   | dont Pays de Montbéliard                                                | 9298                                                                            | 5296                                                                                                                                         | 270                            | 229  | 328  | 255  | 176  | 372  |
| 25 - Doubs                   | dont CC du Grand Pontarlier                                             | 551                                                                             | 318                                                                                                                                          | 0                              | 60   | 0    | 0    | 0    | 22   |
| 39 - Jura                    | Ensemble du département                                                 | 508                                                                             | 291                                                                                                                                          | 136                            | 16   | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 39 - Jura                    | dont CA du Grand Dole                                                   | 408                                                                             | 282                                                                                                                                          | 136                            | 16   | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 39 - Jura                    | dont Espace Communautaire Lons                                          | 82                                                                              | 7                                                                                                                                            | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 39 - Jura                    | dont CC du Haut Jura Saint Claude                                       | 15                                                                              | 0                                                                                                                                            | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 70 - Haute Saone             | Ensemble du département                                                 | 677                                                                             | 311                                                                                                                                          | 0                              | 0    | 11   | 0    | 49   | 10   |
| 70 - Haute Saone             | dont CA de Vesoul                                                       | 336                                                                             | 171                                                                                                                                          | 0                              | 0    | 0    | 0    | 49   | 0    |
| 70 - Haute Saone             | dont CC du Pays d'Héricourt                                             | 139                                                                             | 55                                                                                                                                           | 0                              | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 70 - Haute Saone             | dont CC du Pays de Lure                                                 | 63                                                                              | 15                                                                                                                                           | 0                              | 0    | 3    | 0    | 0    | 10   |
| 90 - Territoire de Belfort   | Ensemble du département                                                 | 2821                                                                            | 1318                                                                                                                                         | 84                             | 107  | 124  | 49   | 0    | 45   |
| 90 - Territoire de Belfort   | dont Grand Belfort                                                      | 2405                                                                            | 1054                                                                                                                                         | 84                             | 107  | 124  | 49   | 0    | 39   |





## Commentaires

En dehors des logements non conventionnés (quantitativement à la marge puisque totalisant 3% de notre parc) la totalité de nos opérations de réhabilitation bénéficieront de prêts issus de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au cours de la CUS se sont environ 3.800 logements qui seront concernés par ces dispositions (souscription des prêts au moment du démarrage des travaux) soit en moyenne 630 logements chaque année.

## 7.2. Favoriser l'accès à la propriété

### 7.2.1. Indicateur PP-4

Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans.

#### Objectifs

##### Objectif global

| TOTAL                 | Référence :<br>Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2018, parmi le parc total |       | Engagements en % de logements en commercialisation, en cumulé |                |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------|----------------|
|                       |                                                                                                                       |       | De 2019 à 2021                                                | De 2019 à 2024 |
| Tous les départements | 1 032                                                                                                                 | 3,86% | 7,26%                                                         | 9,14%          |

##### Objectifs détaillés

| Numéro et nom du département | TOTAL                              | Référence<br>Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2018, parmi le parc total |       | Engagements en % de logements en commercialisation, en cumulé |                |
|------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------|----------------|
|                              |                                    |                                                                                                                     |       | De 2019 à 2021                                                | De 2019 à 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | Ensemble du département            | 0                                                                                                                   | 0,00% | 3,07%                                                         | 3,07%          |
| 67 - Bas Rhin                | dont Eurométropole de Strasbourg   | 0                                                                                                                   | 0,00% | 1,42%                                                         | 1,42%          |
| 67 - Bas Rhin                | dont CC du Canton d'Erstein        | 0                                                                                                                   | 0,00% | 0,00%                                                         | 0,00%          |
| 67 - Bas Rhin                | dont CC de Sélestat                | 0                                                                                                                   | 0,00% | 0,00%                                                         | 0,00%          |
| 68 - Haut Rhin               | Ensemble du département            | 81                                                                                                                  | 1,97% | 5,45%                                                         | 7,42%          |
| 68 - Haut Rhin               | dont CA de Colmar                  | 0                                                                                                                   | 0,00% | 12,18%                                                        | 12,18%         |
| 68 - Haut Rhin               | dont Mulhouse Alsace Agglomération | 81                                                                                                                  | 3,35% | 5,66%                                                         | 9,01%          |
| 68 - Haut Rhin               | dont Saint Louis Agglomération     | 0                                                                                                                   | 0,00% | 0,00%                                                         | 0,00%          |
| 68 - Haut Rhin               | dont CC de Thann Cernay            | 0                                                                                                                   | 0,00% | 0,00%                                                         | 0,00%          |
| 68 - Haut Rhin               | dont CC de la région de Guebwiller | 0                                                                                                                   | 0,00% | 78,95%                                                        | 78,95%         |





| Numéro et nom du département | TOTAL                                        | Référence :<br>Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31 décembre 2018, parmi le parc total |       | Engagements en % de logements en commercialisation, en cumulé |                |
|------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------|----------------|
|                              |                                              |                                                                                                                       |       | De 2019 à 2021                                                | De 2019 à 2024 |
| 25 - Doubs                   | Ensemble du département                      | 770                                                                                                                   | 4,61% | 7,37%                                                         | 9,48%          |
| 25 - Doubs                   | dont Grand Besançon Métropole                | 174                                                                                                                   | 2,82% | 6,02%                                                         | 6,57%          |
| 25 - Doubs                   | dont Pays de Montbéliard Agglomération       | 516                                                                                                                   | 5,55% | 8,32%                                                         | 11,31%         |
| 25 - Doubs                   | dont CC du Grand Pontarlier                  | 0                                                                                                                     | 0,00% | 8,35%                                                         | 8,35%          |
| 39 - Jura                    | Ensemble du département                      | 0                                                                                                                     | 0,00% | 10,22%                                                        | 13,16%         |
| 39 - Jura                    | dont CA du Grand Dole                        | 0                                                                                                                     | 0,00% | 7,33%                                                         | 10,27%         |
| 39 - Jura                    | dont Espace Communautaire Lons Agglomération | 0                                                                                                                     | 0,00% | 0,00%                                                         | 0,00%          |
| 39 - Jura                    | dont CC du Haut Jura Saint Claude            | 0                                                                                                                     | 0,00% | 80,00%                                                        | 100,00%        |
| 70 - Haute Saone             | Ensemble du département                      | 39                                                                                                                    | 5,76% | 14,03%                                                        | 19,79%         |
| 70 - Haute Saone             | dont CA de Vesoul                            | 9                                                                                                                     | 2,68% | 15,18%                                                        | 15,18%         |
| 70 - Haute Saone             | dont CC du Pays d'Héricourt                  | 11                                                                                                                    | 7,91% | 3,60%                                                         | 23,74%         |
| 70 - Haute Saone             | dont CC du Pays de Lure                      | 0                                                                                                                     | 0,00% | 0,00%                                                         | 0,00%          |
| 90 - Territoire de Belfort   | Ensemble du département                      | 142                                                                                                                   | 5,03% | 9,99%                                                         | 10,45%         |
| 90 - Territoire de Belfort   | dont Grand Belfort                           | 105                                                                                                                   | 4,37% | 10,10%                                                        | 10,64%         |

### Commentaires et développement qualitatif

Les présents objectifs sont la traduction des informations figurant dans le plan de vente de notre CUS annexé à la présente. Les pourcentages suscités ont été calculés à parc constant, sans être en mesure d'appréhender les variations de ce dernier en fonction de nos opérations annuelles de constructions neuves, démolition et vente HLM.

Aussi, nos projets de vente pourront peut-être être quantitativement constants au cours de notre CUS mais proportionnellement différents en fonction de nos variations de parc.

En outre, et en raison de la résultante des concertations préalables à l'élaboration de notre plan de vente tant avec les services de l'Etat (DDT) qu'avec certaines communes, des projets de vente complémentaires pourraient voir le jour au cours de la CUS mais seront étudiés en dehors de ce processus d'autorisation.

Ce phénomène est notamment envisagé dans le département du Doubs sur des secteurs pouvant potentiellement être carencés et qui nécessiteraient des contre parties de projets de reconstitution de notre offre locative.

Au-delà de la vertu induite par des opérations de vente de logements anciens auprès de nos clients locataires (initialisation du parcours résidentiel dans des conditions d'accompagnement sécurisé), la croissance de l'activité de vente HLM doit générer des moyens financiers nécessaires au bailleur que nous sommes pour satisfaire à nos ambitions en matière de développement d'une offre locative nouvelle et d'entretien du patrimoine existant.





Dans ce contexte, nos volumes de vente ont fortement varié au cours des trois dernières années :

- 2016 : 87 ventes
- 2017 : 99 ventes
- 2018 : 179 ventes

Les prévisions 2019 étant susceptibles de s'établir à 249 ventes (190 internes et 59 en bloc).

Ainsi, entre 2016 et 2019 nos volumes de vente ont été multiplié par trois.

Pour ce faire notre stratégie et nos processus en la matière ont dû se structurer afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs, lesquels tendent à coïncider avec un objectif de vente annuel de 1% de notre parc.

Compte tenu de l'évolution de la territorialité de Néolia au cours des derniers mois (perte de nos territoires Sud qui pouvaient représenter jusqu'à 40% de nos volumes de vente annuels) il importe désormais que nous parvenions à mieux équilibrer la répartition géographiques de nos ventes, celles-ci étant à ce jour en grande partie Franc-Comtoises (potentiellement 90% de nos ventes 2019).

Les conditions de notre performance en matière de vente HLM reposent sur :

- o Structuration d'une équipe dédiée :
  - Un renforcement de nos équipes intervenant dans le montage d'opérations (deux personnes) et en charge de la commercialisation (deux attachées clientèle et cinq attachés commerciaux) sous l'égide d'un responsable de service
- o Un processus de vente consolidé :
  - Actualisation de nos procédures de vente interne afin d'en faciliter la fluidité en concordance avec les évolutions réglementaires du dispositif
- o Evolution des biens mis à la vente :
  - Identification privilégiée des biens commercialement attractifs (pavillonnaires, hors QPV, communes et quartiers plébiscités, financements intermédiaires,...) et occupés par des profils de locataires les moins paupérisés possibles
- o Une politique tarifaire incitative :
  - Différenciation des fourchettes de prix de vente en fonction du statut des acquéreurs : minimale pour les locataires occupants, intermédiaires pour les locataires du parc et maximale pour les tiers
- o Un accompagnement plus accru de nos clients accédants :
  - Intégration systématique de clause de rachat-relogement avant que celles-ci ne deviennent réglementaires
  - Réalisation de travaux avant vente : systématiques en collectif pour faciliter la pérennité des copropriétés, au cas par cas en individuel afin de faciliter l'accès à un prix de vente attractif
  - Aide au financement par le biais d'Action Logement Services qui assure un service de courtage permettant d'optimiser les plans de financement de nos clients
  - Réalisation d'enquêtes de satisfaction tous les deux ans pour adapter nos processus de vente en conséquence, le cas échéant

Cela non obstant les caractéristiques intrinsèques aux patrimoines et marchés que nous détenons ou au sein desquels nous intervenons.

Pour expliciter les volumes de mises en vente envisagés un rappel est nécessaire afin de distinguer le nombre de logements mis en vente du nombre de logements effectivement vendus (le rapport oscillant de 7 à 10 logements mis en vente pour en vendre un, réellement).





Ainsi nos stocks de vente sont amenés à s'accroître afin de garantir la vente de 1% de notre parc annuellement qui constitue l'objectif que nous nous fixons.

Nos programmes de vente pourront prendre la forme de vente en bloc, au profit de l'Organisme National de Vente créé par Action Logement notamment, puisque nous répondons aux appels à manifestation d'intérêt (AMI) engagés par ce dernier afin d'envisager la vente de nos logements (pour partie) par ce biais.

A ce stade il devrait résulter la vente effective de 59 logements de notre parc à l'ONV en 2019 et, potentiellement, une centaine en 2020.

Ces projections ne revêtent toutefois pas un caractère de garantie pérenne puisque les ventes sous cette forme seront fonction de la fréquence des AMI initiés par l'ONV mais aussi des critères d'éligibilité qui leur seront associés.

Actuellement deux réflexions complémentaires se font jour pour rendre le plus constant possible nos volumes de vente :

- Le recours à la vente par Bail Réel Solidaire (BRS) qui pourrait se concrétiser en ayant recours à une demande d'agrément au titre d'un Organisme de Foncier Solidaire.  
Le cas échéant le montage de ce type d'opérations serait à privilégier sur les plus tendus de nos marchés, au sein desquels la dissociation de poids de la charge foncière dans le prix de vente peut revêtir un vrai intérêt
- La création d'un syndic social internalisé qui pourrait s'inscrire dans la continuité de nos programmes de vente HLM en collectif afin d'accompagner sur du moyen terme nos clients accédants pour faciliter leur appropriation dans leur nouveau statut de copropriétaire.

Ces deux projets sont en cours d'études, lesquelles, si elles s'avéraient concluantes, pourraient induire des expérimentations de ce type dès 2020.

Enfin, notons que Néolia s'engage de manière formelle à engager dans le circuit de la vente des logements qui satisferaient pleinement aux conditions réglementaires requises pour ce faire : que cela ait trait au niveau du DPE, aux normes d'habitabilité des dits logements ou encore à leurs conditions d'état, attractivité et prix les plus concurrentiels possibles.

Pour cela Néolia réalisera donc avant vente autant de travaux que nécessaire, le cas échéant, afin d'honorer les dispositions réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les annexes de la présente CUS détaillent la programmation envisagée au cours des six prochaines années mais aussi les conditions d'engagement précitées.

### 7.2.2. Indicateur PP-4 Complémentaire

Prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à trois et six ans, dont le nombre de ventes réalisées au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitation à loyer modéré





## Objectifs

| Numéro et nom du département | Type de vente                                                   | Période de référence<br>Nombre de logements vendus de 2016 à 2018 | Prévisions en nombre et % de logements vendus |                |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------|
|                              |                                                                 |                                                                   | De 2019 à 2021                                | De 2019 à 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | Nombre de logements                                             | 0                                                                 | 10                                            | 25             |
|                              | % de vente à des locataires du parc social                      | 0%                                                                | 30%                                           | 32%            |
|                              | % de ventes à des personnes morales de droit privé              | 0%                                                                | 0%                                            | 0%             |
|                              | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0%                                                                | 0%                                            | 0%             |
| 68 - Haut Rhin               | Nombre de logements                                             | 10                                                                | 82                                            | 187            |
|                              | % de vente à des locataires du parc social                      | 0%                                                                | 20,7%                                         | 18,7%          |
|                              | % de ventes à des personnes morales de droit privé              | 0%                                                                | 0%                                            | 0%             |
|                              | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0%                                                                | 48,8%                                         | 53,5%          |
| 25 - Doubs                   | Nombre de logements                                             | 204                                                               | 536                                           | 1091           |
|                              | % de vente à des locataires du parc social                      | 41,2%                                                             | 27,6%                                         | 27,3%          |
|                              | % de ventes à des personnes morales de droit privé              | 0%                                                                | 0%                                            | 0%             |
|                              | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0%                                                                | 16%                                           | 18%            |
| 39 - Jura                    | Nombre de logements                                             | 0                                                                 | 27                                            | 33             |
|                              | % de vente à des locataires du parc social                      | 0%                                                                | 3,7%                                          | 12,1%          |
|                              | % de ventes à des personnes morales de droit privé              | 0%                                                                | 0%                                            | 0%             |
|                              | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0%                                                                | 88,9%                                         | 72,7%          |
| 70 - Haute Saône             | Nombre de logements                                             | 4                                                                 | 34                                            | 46             |
|                              | % de vente à des locataires du parc social                      | 25%                                                               | 9%                                            | 13%            |
|                              | % de ventes à des personnes morales de droit privé              | 0%                                                                | 0%                                            | 0%             |
|                              | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0%                                                                | 55,9%                                         | 41,3%          |
| 90 - Territoire de Belfort   | Nombre de logements                                             | 31                                                                | 79                                            | 169            |
|                              | % de vente à des locataires du parc social                      | 58,1%                                                             | 26,6%                                         | 24,9%          |
|                              | % de ventes à des personnes morales de droit privé              | 0%                                                                | 0%                                            | 0%             |
|                              | % de ventes à une société de vente d'habitations à loyer modéré | 0%                                                                | 38%                                           | 44%            |





Ces prévisions ont été établies sur la base des tendances et typologies de vente réelles au cours des douze derniers glissants, extrapolées jusqu'en 2024.

L'évolution du profil de nos acquéreurs pourrait donc irrémédiablement avoir des répercussions sur ces projections, le cas échéant. Nous avons toutefois à cœur de privilégier autant que faire se peut les ventes aux locataires occupants ou du parc social par le biais de nos politiques de prix de vente incitatifs notamment ou encore nos garanties contractuelles de rachat et relogement ciblées de manière privilégiée vers ce segment de clientèle.

En revanche nous n'envisageons pas d'avoir recours à des ventes au profit de personnes morales (sauf si des cas particuliers se faisaient jour) et nos projections de vente à des sociétés de vente d'habitation à loyer modéré se limitent exclusivement au recours à l'ONV (lequel pourrait représenter, dans le modèle de vente tel que nous le concevons, entre 0,2% et 0,4% de vente de notre parc annuellement).

### 7.3. Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés

#### 7.3.1. Indicateur PS-1

Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année.

#### Objectifs

| Numéro et nom du département | EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique la ville) | Objectifs fixés par une CIA ? (Oui/Non) | Engagements annuels, en % |      |      |      |      |      |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|------|------|------|------|------|
|                              |                                                                                                                                                       |                                         | 2019                      | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | Eurométropole de Strasbourg                                                                                                                           | oui                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 67 - Bas Rhin                | CC du Canton d'Erstein                                                                                                                                | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 67 - Bas Rhin                | CC de Sélestat                                                                                                                                        | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 68 - Haut Rhin               | CA de Colmar                                                                                                                                          | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 68 - Haut Rhin               | Mulhouse Alsace Agglomération                                                                                                                         | oui                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 68 - Haut Rhin               | Saint Louis Agglomération                                                                                                                             | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 68 - Haut Rhin               | CC de Thann Cernay                                                                                                                                    | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 68 - Haut Rhin               | CC de la région de Guebwiller                                                                                                                         | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 25 - Doubs                   | Grand Besançon Métropole                                                                                                                              | oui                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 25 - Doubs                   | Pays de Montbéliard Agglomération                                                                                                                     | oui                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 25 - Doubs                   | CC du Grand Pontarlier                                                                                                                                | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 39 - Jura                    | CA du Grand Dole                                                                                                                                      | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 39 - Jura                    | Espace Communautaire Lons Agglomération                                                                                                               | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 39 - Jura                    | CC du Haut Jura Saint Claude                                                                                                                          | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 70 - Haute Saone             | CA de Vesoul                                                                                                                                          | oui                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 70 - Haute Saone             | CC du Pays d'Héricourt                                                                                                                                | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 70 - Haute Saone             | CC du Pays de Lure                                                                                                                                    | non                                     | 25%                       | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| 90 - Territoire de Belfort   | Grand Belfort                                                                                                                                         | oui                                     | 41%                       | 41%  | 41%  | 41%  | 41%  | 41%  |







## Commentaires

Les prévisions concernant cet indicateur s'inscrivent dans le strict respect du cadre réglementaire défini par la loi Egalité et Citoyenneté et confirmé par les décisions prises par les Conférences Intercommunales des Logements et Attributions (CIL/CIA) qui peuvent y avoir dérogé ponctuellement compte tenu de certaines spécificités.

C'est le cas au sein du Grand Belfort en raison de la prise en compte des attributions effectuées au profit du public étudiant ce qui renchérit à hauteur de 41% nos objectifs d'attribution.

Certaines collectivités ont défini des stratégies locales afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et mieux orienter les politiques d'attribution.

A l'instar de l'Eurométropole de Strasbourg qui a adopté successivement son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur, son Document Cadre puis sa Convention Intercommunale d'Attribution en étroite collaboration avec l'Etat, l'association régionale HLM (AREAL), les bailleurs sociaux, les communes, les réservataires et les associations.

Cela a fait émerger de manière expérimentale un dispositif de cotation.

A noter qu'il nous est quantitativement et qualitativement difficile de qualifier les refus d'attributions qui nous sont opposés par nos prospects dans la mesure où, afin de garantir des résultats commerciaux les plus probants possibles en matière de vacance, nous faisons visiter nos logements avant leur passage en commission d'attribution.

Par conséquent les refus qui nous sont opposés à posteriori de leur attribution sont quantitativement anecdotiques et sans que des motifs représentatifs puissent en être extrait.

### 7.3.2. Indicateur PS-2

Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année.





## Objectifs

| Numéro et nom du département | Sous-ensemble<br>(ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Zone       | Engagements annuels, en % |      |      |      |      |      |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------|------|------|------|------|------|
|                              |                                                                         |            | 2019                      | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 67-Bas-Rhin                  | Ensemble du département                                                 | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 67-Bas-Rhin                  | Eurométropole de Strasbourg                                             | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 67-Bas-Rhin                  | CC du Canton d'Erstein                                                  | % total    | 10                        | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 10                        | 10   | 10   | 10   | 10   | 10   |
| 67-Bas-Rhin                  | CC de Sélestat                                                          | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 68-Haut-Rhin                 | Ensemble du département                                                 | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 68-Haut-Rhin                 | CA de Colmar Agglomération                                              | % total    | 25                        | 25   | 25   | 25   | 25   | 25   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 15                        | 15   | 15   | 15   | 15   | 15   |
| 68-Haut-Rhin                 | CA Mulhouse Alsace Agglomération                                        | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 68-Haut-Rhin                 | CA Saint-Louis Agglomération                                            | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 68-Haut-Rhin                 | Communauté de Communes Thann-Cernouy                                    | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 68-Haut-Rhin                 | CC de la région de Guebwiller                                           | % total    | 15                        | 15   | 15   | 15   | 15   | 15   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 15                        | 15   | 15   | 15   | 15   | 15   |
| 25-Doubs                     | Ensemble du département                                                 | % total    | 50                        | 50   | 50   | 50   | 50   | 50   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 45                        | 45   | 45   | 45   | 45   | 45   |
| 25-Doubs                     | CA du Grand Besançon                                                    | % total    | 50                        | 50   | 50   | 50   | 50   | 50   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 45                        | 45   | 45   | 45   | 45   | 45   |
| 25-Doubs                     | Pays de Montbéliard Agglomération                                       | % total    | 50                        | 50   | 50   | 50   | 50   | 50   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 45                        | 45   | 45   | 45   | 45   | 45   |
| 25-Doubs                     | CC du Grand Pontarlier                                                  | % total    | 50                        | 50   | 50   | 50   | 50   | 50   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 45                        | 45   | 45   | 45   | 45   | 45   |
| 39-Jura                      | Ensemble du département                                                 | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 39-Jura                      | CA du Grand Dole                                                        | % total    | 15                        | 15   | 15   | 15   | 15   | 15   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 15                        | 15   | 15   | 15   | 15   | 15   |
| 39-Jura                      | CA Eclat                                                                | % total    | 15                        | 15   | 15   | 15   | 15   | 15   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 15                        | 15   | 15   | 15   | 15   | 15   |
| 39-Jura                      | CC du Haut Jura Saint-Claude                                            | % total    | 15                        | 15   | 15   | 15   | 15   | 15   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 15                        | 15   | 15   | 15   | 15   | 15   |
| 70-Haute-Saône               | Ensemble du département                                                 | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 70-Haute-Saône               | CA de Vesoul                                                            | % total    | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 20                        | 20   | 20   | 20   | 20   | 20   |
| 70-Haute-Saône               | CC du Pays d'Héricourt                                                  | % total    | 8                         | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 8                         | 8    | 8    | 8    | 8    | 8    |
| 70-Haute-Saône               | CC du Pays de Lure                                                      | % total    | 25                        | 25   | 25   | 25   | 25   | 25   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 25                        | 25   | 25   | 25   | 25   | 25   |
| 90-Territoire de Belfort     | Ensemble du département                                                 | % total    | 25                        | 25   | 25   | 25   | 25   | 25   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 25                        | 25   | 25   | 25   | 25   | 25   |
| 90-Territoire de Belfort     | CA du Grand Belfort                                                     | % total    | 25                        | 25   | 25   | 25   | 25   | 25   |
|                              |                                                                         | % hors QPV | 25                        | 25   | 25   | 25   | 25   | 25   |





## Commentaires

Le département du Doubs constitue un cas particulier par rapport à cet indicateur, ses objectifs résultant de la concertation avec les représentants locaux de l'Etat qui a amené à labelliser le fichier IMHOWEB pour identifier les publics prioritaires.

Ces conditions pourraient être amenées à évoluer au cours de la présente CUS et pourraient de ce fait modifier les objectifs à atteindre.

## 7.4. Assurer la qualité de service rendu aux locataires

### 7.4.1. Indicateur SR-1

Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année

## Objectifs

| Numéro et nom du département | Sous ensemble<br>(ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2018 |       | Engagements annuels, en % |       |       |       |       |       |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                              |                                                                         |                                                                                                                           |       | 2019                      | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
| 67 - Bas Rhin                | Ensemble du département                                                 | 5                                                                                                                         | 0,02% | 0,05%                     | 0,07% | 0,10% | 0,13% | 0,16% | 0,19% |
| 67 - Bas Rhin                | dont Eurométropole de Strasbourg                                        | 4                                                                                                                         | 0,01% | 0,03%                     | 0,04% | 0,06% | 0,08% | 0,10% | 0,13% |
| 67 - Bas Rhin                | dont CC du Canton d'Erstein                                             | 1                                                                                                                         | 0,00% | 0,01%                     | 0,01% | 0,01% | 0,02% | 0,02% | 0,03% |
| 67 - Bas Rhin                | dont CC de Sélestat                                                     | 0                                                                                                                         | 0,00% | 0,00%                     | 0,00% | 0,01% | 0,01% | 0,01% | 0,01% |
| 68 - Haut Rhin               | Ensemble du département                                                 | 5                                                                                                                         | 0,02% | 0,06%                     | 0,09% | 0,15% | 0,21% | 0,27% | 0,34% |
| 68 - Haut Rhin               | dont CA de Colmar                                                       | 0                                                                                                                         | 0,00% | 0,01%                     | 0,03% | 0,04% | 0,06% | 0,08% | 0,10% |
| 68 - Haut Rhin               | dont Mulhouse Alsace Agglomération                                      | 5                                                                                                                         | 0,02% | 0,03%                     | 0,05% | 0,07% | 0,09% | 0,12% | 0,15% |
| 68 - Haut Rhin               | dont Saint Louis Agglomération                                          | 0                                                                                                                         | 0,00% | 0,00%                     | 0,01% | 0,01% | 0,02% | 0,03% | 0,04% |
| 68 - Haut Rhin               | dont CC de Thann Cernay                                                 | 0                                                                                                                         | 0,00% | 0,00%                     | 0,01% | 0,01% | 0,01% | 0,02% | 0,02% |
| 68 - Haut Rhin               | dont CC de la région de Guebwiller                                      | 0                                                                                                                         | 0,00% | 0,00%                     | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |





| Numéro et nom du département | Sous ensemble<br>(ensemble du département ou EPCI retenu par le préfet) | Référence : logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31 décembre 2018 |       | Engagements annuels, en % |       |       |       |       |       |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                              |                                                                         |                                                                                                                           |       | 2019                      | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  |
| 25 - Doubs                   | Ensemble du département                                                 | 100                                                                                                                       | 0,37% | 0,44%                     | 0,51% | 0,58% | 0,65% | 0,73% | 0,80% |
| 25 - Doubs                   | dont Grand Besançon Métropole                                           | 28                                                                                                                        | 0,10% | 0,13%                     | 0,15% | 0,17% | 0,19% | 0,22% | 0,24% |
| 25 - Doubs                   | dont Pays de Montbéliard Agglomération                                  | 62                                                                                                                        | 0,23% | 0,26%                     | 0,29% | 0,32% | 0,35% | 0,38% | 0,41% |
| 25 - Doubs                   | dont CC du Grand Pantarlier                                             | 4                                                                                                                         | 0,01% | 0,02%                     | 0,02% | 0,03% | 0,03% | 0,03% | 0,04% |
| 39 - Jura                    | Ensemble du département                                                 | 2                                                                                                                         | 0,01% | 0,02%                     | 0,04% | 0,05% | 0,07% | 0,09% | 0,11% |
| 39 - Jura                    | dont CA du Grand Dole                                                   | 2                                                                                                                         | 0,01% | 0,01%                     | 0,03% | 0,04% | 0,05% | 0,07% | 0,09% |
| 39 - Jura                    | dont Espace Communautaire Lons Agglomération                            | 0                                                                                                                         | 0,00% | 0,00%                     | 0,00% | 0,01% | 0,01% | 0,01% | 0,01% |
| 39 - Jura                    | dont CC du Haut Jura Saint Claude                                       | 0                                                                                                                         | 0,00% | 0,00%                     | 0,00% | 0,01% | 0,01% | 0,01% | 0,01% |
| 70 - Haute Saone             | Ensemble du département                                                 | 5                                                                                                                         | 0,02% | 0,04%                     | 0,06% | 0,07% | 0,10% | 0,12% | 0,14% |
| 70 - Haute Saone             | dont CA de Vesoul                                                       | 4                                                                                                                         | 0,01% | 0,02%                     | 0,03% | 0,04% | 0,04% | 0,05% | 0,06% |
| 70 - Haute Saone             | dont CC du Pays d'Héricourt                                             | 1                                                                                                                         | 0,00% | 0,01%                     | 0,01% | 0,01% | 0,02% | 0,02% | 0,03% |
| 70 - Haute Saone             | dont CC du Pays de Lure                                                 | 0                                                                                                                         | 0,00% | 0,00%                     | 0,01% | 0,01% | 0,01% | 0,02% | 0,02% |
| 90 - Territoire de Belfort   | Ensemble du département                                                 | 7                                                                                                                         | 0,03% | 0,04%                     | 0,05% | 0,06% | 0,08% | 0,10% | 0,12% |
| 90 - Territoire de Belfort   | dont Grand Belfort                                                      | 3                                                                                                                         | 0,01% | 0,02%                     | 0,03% | 0,03% | 0,04% | 0,05% | 0,06% |

## Commentaires

Cet indicateur ne comprend, dans sa définition à partir de laquelle résultent le présent état des lieux et nos objectifs quantitatifs, que les seuls logements « PMR » au sein de notre parc.

Il s'agit donc d'une part très anecdotique de notre patrimoine qui ne reflète pas la politique que nous menons en matière d'adaptation du parc existant ou de production d'habitats adaptés (cf. cadre stratégique de la présente CUS).

L'intérêt de segmenter notre parc de cette manière nous permettra de mesurer plus rigoureusement et objectivement son évolution à partir d'extractions automatisées issues de notre progiciel de gestion.

Notre démarche en matière d'accessibilité vise à répondre aux besoins exprimés dans ce domaine soit par nos clients (locataires en place et souffrant d'un handicap nécessitant une adaptation de leur logement) ou de nos partenaires (type APF ou CCAS par exemple) pour proposer une offre de logements adaptés à des personnes dont ils assurent l'accompagnement. Nous nous positionnons donc dans une stratégie de réponse à la demande et ce par deux biais : l'adaptation du parc existant et la création de logements « PMR » au sein d'opérations de construction de logements locatifs. En terme de répartition, notre cible est de produire une soixantaine de logement PMR dans le cadre de l'intervention dans l'existant et une quinzaine en réservation au sein de programmes locatifs neufs.

Pour les réservations dans le cadre de la production neuve, notre démarche vise à répondre à un besoin identifié sur un territoire donné, remonté soit par nos équipes d'agences locatives qui expriment le manque de réponse aux demandes de logements adaptés PMR, soit par le niveau de demande « spécifique » sur une aire de marché, notamment connu grâce au SNE et/ou aux contacts avec les partenaires.





Pour la production de logements adaptés dans l'existant, nos interventions répondent, le cas échéant, aux besoins exprimés par nos clients locataires.

Dans ce cadre, dès lors qu'un de nos clients se retrouve en situation de handicap nécessitant d'adapter son logement, plusieurs engagements sont pris par Néolia :

- Une rencontre avec notre client, ses conseils éventuels (ergothérapeute par exemple), à son domicile afin de définir la faisabilité d'une adaptation et d'en définir en commun le contenu.
- Une fois la faisabilité avérée, un engagement de délai est lui aussi pris, à savoir une livraison de l'adaptation du logement dans les 5 mois maximum, et avec une durée de chantier contenu et un déroulement prenant en compte les difficultés de notre client, les travaux se réalisant la plupart du temps en site occupé.
- Un portage financier du coût de ces travaux uniquement à la charge de Néolia, sans aucun frais ni coût pour notre client.

Chaque année, une enquête est réalisée afin de mesurer le niveau de satisfaction des clients ayant bénéficié d'une adaptation et le résultat pour 2018 est de 96% de clients satisfaits.

## 7.5. Améliorer la performance de la gestion des logements

### 7.5.1. Indicateur G-1

Coût de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L 452-4, L 452-4-1 et L 342-21, par année.

#### Objectifs

| Référence                                                                                                                          |                          |                          | Engagements annuels, en € |         |         |         |         |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Coûts de gestion par logement, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L 452-4, L 452-4-1 et L 342-21 |                          |                          | 2019                      | 2020    | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    |
| Au cours de l'année 2016                                                                                                           | Au cours de l'année 2017 | Au cours de l'année 2018 |                           |         |         |         |         |         |
| 956 €                                                                                                                              | 876 €                    | 886 €                    | 1 030 €                   | 1 020 € | 1 040 € | 1 061 € | 1 082 € | 1 104 € |

#### Commentaires

Nos coûts de gestion sont la transposition de nos pratiques et notre stratégie en terme de fonctionnement et « rapports clientèle » qui nous lient à nos clients, locataires ou accédants.

La qualité de service est en effet au cœur de nos préoccupations dans la continuité de la mise en œuvre de notre ancien projet d'entreprise, qui est en cours d'achèvement, et qui plaçait le Client en Absolue Priorité (CAP 2020).

Dans ce cadre l'humain est devenu une de nos principales préoccupations à travers :

- La notion de service rendu à nos clients
- La proximité induite par ces services





- L'accompagnement étroit apporté à nos locataires et accédants quel que soient leurs profils ou besoins (social, technique, commercial,...)

Notre nouveau projet d'entreprise s'inspire de ces valeurs mais les transcendent pour explorer une nouvelle dimension, plus numérique, voire virtuelle, afin de satisfaire aux attentes d'une partie de notre clientèle de plus en plus émergente. Vecteur de rapidité de traitement et d'instantanéité dans le traitement des demandes de nos clients l'émergence du numérique marque une nouvelle révolution dans la pratique de nos métiers qui se structure autour d'un nouveau projet d'entreprise : @venir 2025.

Ces à partir de ces fondements que se portent nos ambitions en matière de qualité de service.

Sans oublier la part de nos locataires qui pourrait être en difficulté face à ces usages numériques et qui, pour vaincre son isolement ou éviter d'être confronté à la fracture numérique, aspire à disposer d'un relais et d'une écoute humaine.

Cette sacralisation trouve sa transposition dans nos engagements de qualité de service qui se transposent dans notre labellisation Quali'HLM.

En effet, plus qu'un vœu pieux cet objectif est structuré, formalisé et fait l'objet d'un suivi et contrôle afin de garantir sa fiabilité (renouvellement constant de la labellisation, la dernière en date étant attendue pour la fin d'année 2019).

Tout cela doit contribuer à honorer nos objectifs en matière de qualité de service, lesquels ont pour but de disposer d'un panel de 80% de nos clients locataires satisfaits de Néolia.

Le suivi de cette satisfaction est mesuré chaque année pour faire preuve de réactivité, le cas échéant, en cas de mise en œuvre de plans d'actions visant à une amélioration de cet objectif.

Depuis quelques années désormais nos efforts en la matière portent leurs fruits puisque la satisfaction de nos locataires est passée de 76% en 2016 à 81,5% en 2019.

L'évolution de nos coûts de gestion a subi de fortes variations entre la période de référence (2016 à 2018) et 2019.

Cette situation s'explique par la cession de notre parc du Sud (près de 4.800 logements concernés) à d'autres filiales d'Action Logement Immobilier qui a eu pour effet de faire baisser notre parc de 15% sans que nos coûts de fonctionnement baissent d'autant puisque la masse de nos dépenses de gestion locative est stable en 2019 (26.988k€ en 2018 contre 26.969k€ estimés en 2019).

Cela a pour effet de nous faire passer de coûts de gestion assez bas à des niveaux de coûts de gestion qui se rapprochent des moyennes nationales constatées (moyenne des ESH en 2017 = 1.104€/logement).

Action Logement Immobilier fixe un objectif de 1.000€/logement.

Nous sommes actuellement proches de cet objectif même si il y aura lieu de maintenir nos efforts pour y satisfaire.

La masse salariale représentant la part la plus importante de nos coûts de gestion puisque nos frais de gestion correspondent pour 76% à des frais de personnel.

C'est donc sur ce type de dépenses que notre attention doit être la plus attentive.

En objectivant la nécessité de remplacer un collaborateur en partance lorsque de tels situations se feront jour.

En outre, la transformation numérique vers laquelle s'oriente Néolia devrait permettre, à terme, d'optimiser nos coûts de gestion.

Cela nécessitera toutefois au préalable des investissements dans ce domaine pour développer des outils de cette nature.

Investissements qui pourraient gonfler à court terme nos coûts de gestion dans l'objectif de mieux les baisser par la suite.

Les présentes projections telles que nous les avons conçues sont concordantes avec les préconisations de la DHUP de juillet 2019 qui stipulent en matière d'inflation des coûts de gestion une hausse de +2% par an à partir de 2020.





## 7.6. Adapter l'offre de logements-foyers aux besoins des populations des territoires, entretenir et améliorer le patrimoine existant

### 7.6.1. Indicateur PP-LF-1

Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.

#### Objectifs

| Numéro et nom du département | Référence :<br>Logements équivalents<br>ayant donné lieu à des<br>dossiers de financement<br>agréés de 2016 à 2018 | Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans |                |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------|
|                              |                                                                                                                    | De 2019 à 2021                              | De 2019 à 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | 54                                                                                                                 | 40                                          | 60             |
| 68 - Haut Rhin               | 0                                                                                                                  | 60                                          | 80             |
| 25 - Doubs                   | 20                                                                                                                 | 24                                          | 64             |
| 39 - Jura                    | 0                                                                                                                  | 20                                          | 20             |
| 70 - Haute Saone             | 0                                                                                                                  | 0                                           | 0              |
| 90 - Territoire de Belfort   | 0                                                                                                                  | 0                                           | 20             |

#### Commentaires

Notre programmation en matière de développement de foyers est fonction de l'existence de partenariats locaux induisant un partage du portage de ce type de projets et une délégation de gestion par la suite.

Les présents objectifs quantitatifs font donc référence à des projets spécifiques en cours de montage ou identifiés en lien avec les EPCI ou communes concernés.





## 7.6.2. Indicateur PP-LF-2

Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements équivalents de classe énergétique F, G, par année.

### Objectifs

| Numéro et nom du département | Références :                                                                      |                                                                                      | Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans |      |      |      |      |      |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------|------|------|------|------|
|                              | Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018* | Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année 2018* | 2019                                        | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | NR                                                                                | NR                                                                                   | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | NR                                                                                | NR                                                                                   | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 25 - Doubs                   | NR                                                                                | NR                                                                                   | 112                                         | 0    | 48   | 0    | 0    | 0    |
| 39 - Jura                    | NR                                                                                | NR                                                                                   | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 70 - Haute Saone             | NR                                                                                | NR                                                                                   | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 90 - Territoire de Belfort   | NR                                                                                | NR                                                                                   | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |

### Commentaires

L'existence de DPE pour les foyers n'étant pas réglementairement obligatoire nous ne disposons que d'une vision partielle de ceux-ci sur la totalité de notre parc « foyers ».

Aussi, la complétude partielle des données de référence à ce sujet ne traduirait pas la représentativité exhaustive de ce parc, raison pour laquelle il nous semble plus à propos de ne pas communiquer présentement des informations partielles.

Pour parfaire la connaissance de notre parc à ce sujet nous envisagerons de réaliser au cours de la CUS et après que les conditions réglementaires de calcul des DPE seront stabilisés une campagne qui permettra de nous apporter une vision plus formalisée de la situation de ce parc.

Dans l'attente, cela n'empêche pas l'initialisation d'interventions patrimoniales, à fortiori lorsque ce type de projet fait l'objet d'un consensus à l'issue de nos négociations avec les gestionnaires en place. Lesquelles peuvent induire la renégociation des conditions de partenariat associées (contenu des redevances) pour faciliter l'équilibre de ce type d'opérations.

Notre programmation à ce sujet étant davantage assimilable à du cas par cas seules deux opérations sont à ce jour projetées d'ici 2024 puisque ces opérations sont déjà engagées ou susceptibles de l'être prochainement :

- 112 logements à Pontarlier (foyer APAT)
- 48 logements à Sochaux (foyer ARIAL)







### 7.6.3.Indicateur PP-LF-3

Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, parmi le parc total de logements équivalents, par année.

#### Objectifs

| Numéro et nom du département | Références :                                                                                |                                                                                                                                                          | Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans |      |      |      |      |      |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------|------|------|------|------|
|                              | Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 | Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre 2018 | 2019                                        | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 67 - Bas Rhin                | 75                                                                                          | 75                                                                                                                                                       | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 68 - Haut Rhin               | 193                                                                                         | 93                                                                                                                                                       | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 25 - Doubs                   | 494                                                                                         | 236                                                                                                                                                      | 112                                         | 0    | 48   | 0    | 0    | 0    |
| 39 - Jura                    | 6                                                                                           | 0                                                                                                                                                        | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 70 - Haute Saone             | 0                                                                                           | 0                                                                                                                                                        | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |
| 90 - Territoire de Belfort   | 0                                                                                           | 0                                                                                                                                                        | 0                                           | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |

#### Commentaires

La totalité de nos foyers équivalents logements étant conventionnés, toutes les éventuelles opérations de réhabilitation que nous pourrions envisagées sur ces structures ferait l'objet d'une souscription de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les présents objectifs sont donc corrélatifs avec les projections mentionnées dans l'indicateur PP-LF-2 sans être davantage exhaustifs faute de lisibilité sur les attentes de nos gestionnaires et des négociations qui pourraient en découler.

## 7.7. Adapter l'offre d'accès sociale aux besoins des populations et des territoires

### 7.7.1.Indicateur PP-ACC-1

Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R. 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de contrats sur la période concernée, à trois et six ans.





## Objectifs

| Région        | Région entière ou numéro et nom du département | Référence<br>Indicateur PP-ACC 1 pour la période de 2016 à 2018 | Engagements en pourcentage cumulés à 3 et 6 ans |                |
|---------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------|
|               |                                                |                                                                 | De 2019 à 2021                                  | De 2019 à 2024 |
| Grand Est     | 67 - Bas Rhin                                  | 0%                                                              | 5%                                              | 5%             |
| Grand Est     | 68 - Haut Rhin                                 | 0%                                                              | 5%                                              | 5%             |
| Franche-Comté | 25 - Doubs                                     | 0%                                                              | 5%                                              | 5%             |
| Franche-Comté | 39 - Jura                                      | 0%                                                              | 5%                                              | 5%             |
| Franche-Comté | 70 - Haute Saone                               | 0%                                                              | 5%                                              | 5%             |
| Franche-Comté | 90 - Territoire de Belfort                     | 0%                                                              | 5%                                              | 5%             |

## Commentaires

Cet indicateur a été conçu prévisionnellement sur la base de retours d'expérience et des moyens commerciaux déployés afin de commercialiser nos programmes de vente.

### 7.7.2.Indicateur PS-ACC-1

Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées dans les conditions de l'article R. 331-12

## Objectifs

| Région        | Région entière ou numéro et nom du département | Référence :<br>Indicateur PS ACC 1, pour la période de 2016 à 2018 | Engagements en pourcentage |      |      |      |      |      |
|---------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|------|------|------|------|
|               |                                                |                                                                    | 2019                       | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Grand Est     | 67 - Bas Rhin                                  | 15%                                                                | 25%                        | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| Grand Est     | 68 - Haut Rhin                                 | 21%                                                                | 25%                        | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| Franche-Comté | 25 - Doubs                                     | 30%                                                                | 25%                        | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| Franche-Comté | 39 - Jura                                      | sans objet                                                         | 25%                        | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| Franche-Comté | 70 - Haute Saone                               | sans objet                                                         | 25%                        | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |
| Franche-Comté | 90 - Territoire de Belfort                     | 33%                                                                | 25%                        | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  | 25%  |





### Commentaires

Par la définition de cet indicateur se traduit notre volonté de favoriser l'accès à la propriété des ménages modestes, idéalement primo-accédants, complémentairement à notre activité de vente HLM.





A travers l'élaboration de la présente CUS se traduit la volonté de Néolia, et plus globalement du groupe Action Logement Immobilier, de consolider et réitérer un dialogue responsable et engagé avec les signataires de la présente ; l'État, les départements, collectivités intercommunales et locales, mais aussi les parties prenantes œuvrant au sein de nos territoires d'intervention.

Cette convention d'utilité sociale est donc le prolongement d'un dialogue permanent et pertinent au service des territoires et de leurs habitants, lesquels constituent, pour partie, nos clients.

Pour autant ces envies, concertées et partagées, doivent être confrontées à la réalité de ces mêmes territoires, voire à ses évolutions.

Ce besoin renvoie notamment à la nécessité de désacraliser la vente HLM et son émergence ainsi que ses composantes, condition sine qua non à l'obtention des ressources financières nécessaires pour Néolia afin de satisfaire à ses ambitions présentement exposées.

Partant de ce postulat Néolia s'engage, par la signature de la présente, à poursuivre un partenariat concerté et continu avec ses parties prenantes qui permettra de prendre en compte les évolutions sociétales que nous serons amenés à rencontrer d'ici 2024 parallèlement à la structuration de notre projet d'entreprise, lequel a vocation à se décliner sur la même temporalité que cette CUS et qui a pour but de favoriser la transformation numérique de nos métiers et de notre environnement.





Fait en 14 exemplaires, à Montbéliard, les :

- 11 décembre 2019, pour Néolia
- ....., pour le Préfet de Bourgogne Franche-Comté

Pour la République française,

Bernard SCHMELTZ,  
Préfet de Région  
Bourgogne Franche-Comté

Pour NEOLIA,

Jacques FERRAND,  
Directeur Général





Pour la CC du Canton d'Erstein,

Jean-Marc WILLER,  
Président





Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Robert HERRMANN,  
Président





Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY,  
Président







Pour Colmar Agglomération,



Gilbert MEYER,  
Président





Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin,

Brigitte KLINKERT,  
Présidente





Pour Grand Besançon Métropole,

Jean-Louis FOUSSERET,  
Président





Pour Pays de Montbéliard Agglomération,

Charles DEMOUGE,  
Président





Pour la CA de Vesoul,

Alain CHRETIEN,  
Président





Pour la CC du Pays d'Héricourt,

Fernand BURKHALTER,  
Président





Pour le Conseil Départemental de la Haute-Saône,

Yves KRATTINGER,  
Président





Pour le Grand Belfort,

Damien MESLOT,  
Président









## 1.1.1. Contexte

- Délibérations du Conseil d'Administration valant engagement à l'élaboration de la CUS (20 juin 2017 et 14 février 2019), validation de son projet (28 juin 2019) et de son rapport définitif (11 décembre 2019)
- Etat initial du parc au 01<sup>er</sup>/01/2019
- Plan de Stratégie Patrimonial 2019-2027, validé par le Conseil d'Administration du 28 juin 2019
- Courriers des EPCI souhaitant être signataires de la présente CUS
- Courriels valant justificatifs de concertation avec les Conseils Départementaux et, le cas échéant, courriers de saisine (suivant demandes)
- Plan de vente 2019-2024, y compris autorisations de vente antérieures à la CUS
- Attestation de mises en vente conformes aux conditions réglementaires
- Le cas échéant, courriers de concertation auprès des communes concernées par le plan de vente
- Le cas échéant, courriers de réponse des communes concernées par le plan de vente



**CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019-2024**  
**Plan de mise en vente (mises en commercialisation 2020-2024)\***

\* L'ensemble des opérations détaillées ci-dessous ne dispose pas des diagnostics Normes Minimales d'habitabilité (à l'exception de deux programmes concernés d'un "accès d'Etat en cours d'instruction").  
 Aussi, l'autorisation de vente de ces logements résulte de la déclaration sur l'honneur de respect de ces normes figurant dans la CUS.  
 Les justificatifs de conformité de cette nature pourront être transmis à qui de droit au moment de la mise en vente effective des programmes.

| Département | APU                               | VILLE                    | Adresse                           | Nombre de logements | Date prévisionnelle de mise en vente | Commentaires                   | Moyen et date de commercialisation | Réponse apportée, le cas échéant | Garants                                                              |
|-------------|-----------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 25          | Autre                             | DAMPRIERHARD             | 24A à 24D RUE DES ECOLES          | 4                   | 2022                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Damprihard                     |
| 25          | Autre                             | LISE SUR LE DOUBS        | 4 RUE DE LA LOGROTTE              | 4                   | 2022                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25                                             |
| 25          | Autre                             | LISE SUR LE DOUBS        | 1 à 12 RUE ARTHUR BIRBAUD         | 12                  | 2022                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Fide sur le Doubs              |
| 25          | Autre                             | LISE SUR LE DOUBS        | 10 et 12 RUE VOLTAIRE             | 2                   | 2022                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Fide sur le Doubs              |
| 25          | Autre                             | LA RIVIERE ORGEON        | 16 CLOS DU TERRAIL                | 7                   | 2024                                 |                                | Courrier du 23/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de la Rivière Orgeon              |
| 25          | Autre                             | LE RUSSE                 | 2A à 2F RUE ROBERT GARNIER        | 6                   | 2023                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune du Russe                          |
| 25          | Autre                             | LES JENS                 | 15 RUE SAINT-JEAN                 | 1                   | 2024                                 |                                | Courrier du 31/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune des JENS                          |
| 25          | CC du Grand Pontarlier            | HOUTAUD                  | 7 à 21 RUE CROIX PARROT           | 10                  | 2020                                 |                                | Reçue du 21/06/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Houtaud                        |
| 25          | CC du Grand Pontarlier            | PONTARLIER               | 2 à 21 RUE DU MOULIN PARNET       | 30                  | 2020                                 |                                | Reçue du 09/06/2019                | Courrier du 27/08/2019           | Conseil Départemental 25                                             |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 500 RUE DE L'EGLE                 | 20                  | 2020                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Besançon                       |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 26 RUE FABRE                      | 15                  | 2020                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Besançon                       |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 4 et 4B RUE MIDOL                 | 12                  | 2020                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Besançon                       |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 1 et 6 RUE PHILIPS SIMARD         | 20                  | 2020                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Besançon                       |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 302 RUE DE L'EGLE                 | 21                  | 2020                                 | Vente à l'ONV envisagée (AM 1) | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Sans objet                                                           |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 139 RUE DES VIGNERONS             | 22                  | 2020                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Besançon                       |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 69 RUE ELISEE RECLUS              | 15                  | 2020                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Besançon                       |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 31 RUE DES PLATTES ASSISES        | 10                  | 2023                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Besançon                       |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 1 à 7 ALLEE DES CAMPNOTTES        | 24                  | 2024                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Besançon                       |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 29 à 31 RUE DE TERRE ROUGE        | 2                   | 2020                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Besançon                       |
| 25          | Grand Besançon Métropole          | BESANCON                 | 1 à 15 RUE VILLEMINOT             | 15                  | 2020                                 |                                | Reçue et courrier du 16/10/2019    |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Agglomération du Grand Besançon |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 136 à 138 RUE DU 14 MAI           | 10                  | 2020                                 |                                | Reçue du 07/05/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 15 à 29 RUE LOUIS GARNIER         | 8                   | 2020                                 |                                | Reçue du 07/05/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 1 à 3 RUE PERLINSKY               | 11                  | 2020                                 |                                | Reçue du 07/05/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 117 RUE DE BELOUCOURT             | 12                  | 2020                                 |                                | Reçue du 04/07/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 6 RUE DU COTEAU                   | 2                   | 2021                                 |                                | Reçue du 27/05/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 43 à 51 RUE DE LA GAIE            | 5                   | 2021                                 |                                | Reçue du 07/08/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 2 RUE LOUIS ARAGON                | 12                  | 2021                                 |                                | Reçue du 07/06/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 70 RUE PERLINSKY                  | 16                  | 2021                                 |                                | Reçue du 07/06/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 119 RUE DE BELOUCOURT             | 12                  | 2021                                 |                                | Reçue du 07/06/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | AUDINCOURT               | 1 COUR DE L'ONGERIE               | 20                  | 2024                                 |                                | Reçue du 09/06/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Audincourt                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | BART                     | 1 à 33 RUE DES VERRIERS           | 10                  | 2020                                 |                                | Reçue du 04/07/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Bart                           |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | BETHONCOURT              | 1 à 7 RUE NEWPORT                 | 4                   | 2024                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Bethoncourt                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | BETHONCOURT              | 49 à 51 RUE DU GRAND CHARMONT     | 20                  | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Bethoncourt                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | BETHONCOURT              | 29 à 37B RUE LEONARD DE VINCI     | 88                  | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Bethoncourt                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | BETHONCOURT              | 9 RUE BRANLY                      | 6                   | 2024                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Sans objet                                                           |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | ETEVES                   | 9A à 9C RUE DES KANOUILLLES       | 6                   | 2021                                 |                                | Reçue du 03/07/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Étupes                          |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | ETEVES                   | 6 RUE DES PHOILLES                | 2023                |                                      |                                | Reçue du 03/07/19                  |                                  | Sans objet                                                           |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | EXMICOURT                | 2 à 70 RUE EDMOND FAURE           | 20                  | 2020                                 |                                | Reçue du 26/09/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Exmincourt                     |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | FESCHES LE CHATEL        | 11 RUE DES VIDONNIERS             | 3                   | 2020                                 |                                | Reçue du 28/02/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Feschelles                     |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | FESCHES LE CHATEL        | 1 et 2 RUE DE LA MARINE           | 2                   | 2021                                 |                                | Reçue du 24/06/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Feschelles                     |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | GRAND CHARMONT           | 1 à 43 RUE D'ARTOIS               | 38                  | 2020                                 |                                | Reçue du 12/07/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Grand Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | GRAND CHARMONT           | 3 et 4 PLACE GODARD               | 12                  | 2021                                 |                                | Reçue du 12/07/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Grand Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | GRAND CHARMONT           | 10 à 18 RUE SOLIOT                | 4                   | 2021                                 |                                | Reçue du 12/07/19                  |                                  | Sans objet                                                           |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | GRAND CHARMONT           | 18 à 20 RUE DES CAMPNOTTES        | 12                  | 2021                                 |                                | Reçue du 12/07/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Grand Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | GRAND CHARMONT           | 2 et 4 RUE DES PRES               | 2                   | 2021                                 |                                | Reçue du 12/07/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Grand Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | GRAND CHARMONT           | 2 ALLEE DES PETITS GOUTS          | 12                  | 2024                                 |                                | Reçue du 12/07/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Grand Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | GRAND CHARMONT           | 11 à 35 CHEMIN DU RUBENAU         | 12                  | 2024                                 |                                | Reçue du 12/07/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Grand Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | GRAND CHARMONT           | 2 et 12 RUE CHARCOT               | 6                   | 2024                                 |                                | Reçue du 12/07/19                  |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Grand Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | HEIMONCOURT              | 4 à 25 RUE DES AUGES              | 17                  | 2023                                 |                                | Reçue du 05/08/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune d'Heimoncourt                     |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MANDEURE                 | 25 à 36 RUE DES LANGINS           | 6                   | 2020                                 |                                | Reçue du 04/07/2019                |                                  | Sans objet                                                           |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MANDEURE                 | 17A à 17D RUE DE LA PAVILLONNIE   | 28                  | 2024                                 |                                | Reçue du 07/07/2019                |                                  | Sans objet                                                           |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 14 à 18 RUE CONDORCET BOIS        | 5                   | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 10 à 12 RUE DU WURTEMBERG         | 3                   | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 13 à 15 RUE JEAN-BAPTISTE LAMARCK | 36                  | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 17 à 23 RUE PIERRE TOLLERAN       | 21                  | 2021                                 | Vente à l'ONV envisagée (AM 1) | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 6 à 10 ALLEE DU THERGARTEN        | 19                  | 2021                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 7 RUE HENRI MATISSE               | 1                   | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 9 bis RUE JACQUES POLLET          | 3                   | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 20 à 22 RUE DES BATTERIES DU PARC | 24                  | 2023                                 | Vente à l'ONV envisagée (AM 2) | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 13 à 17 RUE LANARTINE             | 13                  | 2021                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 21 BOULEVARD DU 31 MAI A.E.P      | 4                   | 2022                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 2 RUE PAUL DUSTALLET              | 4                   | 2022                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | MONTBELIARD              | 28 à 29 RUE DE L'ESTRAN           | 30                  | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Montbéliard                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | PONT DE NOIRE            | 1 RUE DES CHARMILLES              | 13                  | 2020                                 |                                | Reçue du 08/07/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Pont de Noire                  |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | PONT DE NOIRE            | 42A à 42C RUE DU GENERAL MERR     | 3                   | 2022                                 |                                | Reçue du 08/07/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Pont de Noire                  |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | PONT DE NOIRE            | 1 RUE DES CHARMILLES              | 15                  | 2023                                 |                                | Reçue du 08/07/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Pont de Noire                  |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | SOCHEVAUX                | 1 à 3 RUE FREDERIC JACQUET        | 30                  | 2021                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Sochevaux                      |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | VALENTIGNÉY              | 1 à 23 RUE DES CHINTRES           | 57                  | 2020                                 | Vente à l'ONV envisagée (AM 1) | Reçue du 17/06/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Valentigney                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | VALENTIGNÉY              | 104 à 108 AVENUE DU B MAN         | 4                   | 2020                                 |                                | Reçue du 17/06/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Valentigney                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | VALENTIGNÉY              | 1 à 13 PASSAGE DES BERTHES        | 11                  | 2024                                 |                                | Reçue du 17/06/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Valentigney                    |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | VIEUX CHARMONT           | 7 RUE CENTRALE                    | 4                   | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Vieux Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | VIEUX CHARMONT           | 6 RUE DES COUÏTES                 | 6                   | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Vieux Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | VIEUX CHARMONT           | 3 RUE DES COUÏTES                 | 3                   | 2020                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Vieux Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | VIEUX CHARMONT           | 38A RUE DU CHIRON                 | 30                  | 2021                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Vieux Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | VIEUX CHARMONT           | 11A à 21P RUE DU CREPON           | 12                  | 2023                                 |                                | Courrier du 30/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Vieux Charmont                 |
| 25          | Pays de Montbéliard Agglomération | VOLVAUCOURT              | 2 RUE DU MONT BART                | 5                   | 2021                                 |                                | Reçue du 11/09/2019                |                                  | Conseil Départemental 25 / Commune de Volvaucourt                    |
| 25          | CC du Grand Doubs                 | CRISSEY                  | 605 à 606 RUE SOUS LES VIGNES     | 12                  | 2023                                 |                                | Reçue du 18/06/2019                |                                  | Communauté d'Agglomération de Grand Doubs                            |
| 39          | CC du Haut Jura Saint Claude      | LAVANES LES SAINT CLAUDE | 6 RUE DU CHATEL                   | 6                   | 2024                                 |                                | Courrier du 31/07/2019             |                                  | Sans objet                                                           |
| 39          | CC du Haut Jura Saint Claude      | LAVANES LES SAINT CLAUDE | 1 CHEMIN DE LA FONTAINETTE        | 6                   | 2024                                 |                                | Courrier du 31/07/2019             |                                  | Sans objet                                                           |
| 39          | Autre                             | SAVERNE                  | 26A RUE DE MONSWILLER             | 24                  | 2020                                 | Vente à l'ONV envisagée (AM 2) | Courrier du 31/07/2019             |                                  | Commune de Saverne                                                   |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | BANTZENHEIM              | 3 à 6 RUE DES STINGBAUNS          | 18                  | 2020                                 |                                | Courrier du 24/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 68 / Commune de Bantzenheim                    |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | ILZACH                   | 1 à 13 RUE DE MULHOUSE            | 14                  | 2020                                 | Vente à l'ONV envisagée (AM 1) | Reçue du 21/08/2019                |                                  | Sans objet                                                           |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | ILZACH                   | 61 à 67 RUE DES VOISSES           | 18                  | 2020                                 | Vente à l'ONV envisagée (AM 5) | Reçue du 21/08/2019                |                                  | Sans objet                                                           |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | ILZACH                   | 1 à 15 RUE DU STADE               | 23                  | 2022                                 |                                | Reçue du 21/08/2019                |                                  | Sans objet                                                           |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | KINGSBERGHEM             | 23 PASSAGE DES PAVILLONS          | 2                   | 2023                                 |                                | Courrier du 24/07/2019             |                                  | Commune de Kingsberghem                                              |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | KINGSBERGHEM             | 4 PASSAGE DES RESIDENCES          | 18                  | 2020                                 |                                | Courrier du 18/09/2019             |                                  | Commune de Kingsberghem                                              |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | MULHOUSE                 | 121 AVENUE ANTOINE BRIAND         | 19                  | 2020                                 | Vente à l'ONV envisagée (AM 1) | Courrier du 18/09/2019             |                                  | Commune de Mulhouse                                                  |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | MULHOUSE                 | 51 à 59 AVENUE ALPHONSE JUAN      | 13                  | 2023                                 |                                | Reçue du 24/07/2019                |                                  | Commune de Mulhouse                                                  |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | MULHOUSE                 | 8 RUE DE LA FONGHIE               | 1                   | 2024                                 |                                | Reçue du 24/07/2019                |                                  | Commune de Mulhouse                                                  |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | MULHOUSE                 | 2 à 4 RUE DE GIENSBACH            | 12                  | 2022                                 |                                | Reçue du 24/08/2019                |                                  | Commune de Mulhouse                                                  |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | MULHOUSE                 | 42 RUE DE SKULTZ                  | 1                   | 2022                                 |                                | Reçue du 24/08/2019                |                                  | Commune de Mulhouse                                                  |
| 68          | Mulhouse Alsace Agglomération     | WITTEHEIM                | 2 RUE DES ANNOYONS                | 1                   | 2023                                 |                                | Reçue du 19/09/2019                |                                  | Commune de Wittehim                                                  |
| 71          | Autre                             | PONT SAUX SAUX           | 10 à 18 RUE ROBERT ROY            | 10                  | 2020                                 |                                | Courrier du 31/07/2019             |                                  | Commune de Pont Saux Saux                                            |
| 71          | Autre                             | RIOZ                     | 1 à 8 RUE DES CHARMILLES          | 8                   | 2023                                 |                                | Reçue du 07/08/2019                |                                  | Conseil Départemental 71 / Commune de Rioz                           |
| 71          | Autre                             | ST LOUIS SUR SANDOUE     | 39 RUE DU CHANOIS                 | 1                   | 2024                                 |                                | Courrier du 31/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 71                                             |
| 71          | CA de Vesoul                      | VESOUL                   | 8 à 43 BOUT DU CLOS ST PIERRE     | 8                   | 2020                                 |                                | Courrier du 24/07/2019             |                                  | Conseil Départemental 71                                             |
| 71          | CA de Vesoul                      | VESOUL                   | 27 et 29 RUE DE PONTARLIER        | 2                   | 2020                                 |                                | Courrier du 18                     |                                  |                                                                      |

|    |                     |           |                                |    |      |                                                 |                         |                        |                                                 |
|----|---------------------|-----------|--------------------------------|----|------|-------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| 90 | CA du Grand Belfort | BELFORT   | 1 RUE DE BERNH                 | 1  | 2024 |                                                 | Courrier du 17/07/2019  | Courrier du 05/06/2019 | Conseil Départemental 90 / Commune de Belfort   |
| 90 | CA du Grand Belfort | BELFORT   | 13 et 17 RUE DE BRUXELLES      | 2  | 2024 |                                                 | Courrier du 17/07/2019  | Courrier du 05/06/2019 | Sans objet                                      |
| 90 | CA du Grand Belfort | BELFORT   | 29 RUE DE SOISSONS             | 1  | 2024 |                                                 | Courrier du 17/07/2019  | Courrier du 05/06/2019 | Conseil Départemental 90 / Commune de Belfort   |
| 90 | CA du Grand Belfort | BELFORT   | 8 RUE LAPONTAINE               | 1  | 2024 |                                                 | Courrier du 17/07/2019  | Courrier du 05/06/2019 | Conseil Départemental 90 / Commune de Belfort   |
| 90 | CA du Grand Belfort | BELFORT   | 73 RUE RACHE                   | 1  | 2024 |                                                 | Courrier du 17/07/2019  | Courrier du 31/07/2019 | Conseil Départemental 90 / Commune de Belfort   |
| 90 | CA du Grand Belfort | CRAVANCHE | 1 RUE CHAMPS DE LA CROIX       | 20 | 2020 | Vente à l'ONV aménagée (AMI 1)                  | Rencontre du 14/06/2019 | Courrier du 31/07/2019 | Sans objet                                      |
| 90 | CA du Grand Belfort | CRAVANCHE | 5 à 18 RESIDENCE PAUL VERLAINE | 16 | 2020 |                                                 | Rencontre du 14/06/2019 | Courrier du 31/07/2019 | Conseil Départemental 90 / Commune de Cravanche |
| 90 | CA du Grand Belfort | MEZINS    | 1 et 2 IMPASSE DES BLEUETS     | 14 | 2020 | Dernière d'accord d'Etat en cours d'instruction | Sans objet              |                        | Conseil Départemental 90                        |
| 90 | CA du Grand Belfort | PENOUSÉ   | 7 RUE DES GORDES               | 1  | 2020 |                                                 | Courrier du 31/07/2019  | Courrier du 31/07/2019 | Sans objet                                      |
| 90 | CA du Grand Belfort | VALDOIE   | 1 à 3 RUE BLUMBERG             | 20 | 2020 | Vente à l'ONV aménagée (AMI 2)                  | Rencontre du 17/05/2019 | Courrier du 31/07/2019 | Conseil Départemental 90 / Commune de Valdoie   |
| 90 | CA du Grand Belfort | VALDOIE   | 62 RUE DE TURRNE               | 8  | 2023 |                                                 | Rencontre du 17/05/2019 | Courrier du 31/07/2019 | Conseil Départemental 90 / Commune de Valdoie   |

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

#### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne – Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois : - Châtenois-les-Forges – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

#### Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

**Direction des Ressources Humaines**

|              |              |
|--------------|--------------|
| Références   | LC/GN/LS/AF  |
| Mots-clés    | Recrutements |
| Code matière | 4.1          |

**Objet : Créations de postes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
VU le tableau des effectifs ;

Afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficience, il est proposé la création des postes suivants :

- Un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, 35/35<sup>ème</sup>, à la Direction des Affaires Juridiques.
- Un poste de technicien territorial, catégorie B, 35/35<sup>ème</sup>, à la Direction des Affaires Générales.
- Un poste de technicien territorial, catégorie B, 35/35<sup>ème</sup>, à la Direction des Systèmes d'Information.
- Un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup>, à la Direction de l'Urbanisme.
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, 10/20<sup>ème</sup> à la Direction de l'Action Culturelle.
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 35/35<sup>ème</sup>, à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.
- Deux postes des cadres d'emploi des attachés et des ingénieurs, catégorie A, 35/35<sup>ème</sup>, à la Direction des Ressources Humaines. A l'issue des recrutements, il sera procédé à la suppression des cadres d'emploi et grades non pourvus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider ces créations de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Date affichage**

**le - 3 FEV. 2020**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**3 FEV. 2020**

20-14

Versement d'une aide à  
l'immobilier d'entreprises  
- A.S.SER.VIS**Séance du 30 janvier 2020**

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - BERNONT - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois : - Châtenois-les-Forges - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

**Etaient absents :**

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER****Ordre de passage des rapports : 1 à 17.**

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).



Direction de l'aménagement et du développement

Références RR/JS/GL/LC  
Mots-clés Economie  
Code matière 7.7

**Objet : Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises – A.S.SER.VIS**

Vu le règlement de l'Union Européenne n°651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 définissant le règlement d'intervention du Grand Belfort en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort du 11 octobre 2017, autorisant la Région à intervenir aux côtés du Grand Belfort,

Par l'intermédiaire de l'Agence de Développement économique du Nord Franche-Comté, le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de l'entreprise SARL A.S.SER.VIS, située à Argiésans, 12 rue des Alisiers, zone industrielle.

L'entreprise compte 26 salariés, elle a été créée en 1990 et est située sur la zone industrielle d'Argiésans depuis 2011 (basée à Héricourt auparavant), elle est spécialisée dans la réalisation de visseries, boulons, finition de pièces techniques (tôles, profils...). Sa clientèle est constituée de comptes clients appartenant principalement au secteur de la fermeture du bâtiment (fermetures, vérandas, menuiseries aluminium...), ce sont pour l'essentiel des PME du Nord Franche-Comté et d'Alsace.

Aujourd'hui, malgré une conjoncture difficile dans ce secteur, l'entreprise connaît une croissance sur les cinq dernières années.

L'entreprise arrive à saturation de ses moyens de production ; les clients ayant des demandes de plus en plus spécifiques avec des pièces plus techniques ainsi que des métaux et épaisseurs travaillées plus variées.

Un programme d'investissement de plusieurs machines est envisagé pour 2020 pour un montant de l'ordre de 1 600 000 à 1 800 000 euros.

Une extension immobilière est envisagée par l'acquisition d'un bâtiment adjacent existant de 800 m<sup>2</sup> afin de permettre à la société de poursuivre sa croissance.

D'un coût global de 400 000 euros, cette opportunité immobilière contiguë va permettre de poursuivre la croissance de l'activité et d'augmenter de 50 % la surface de production.

Il est prévu que l'acquisition soit réalisée d'ici fin avril 2020.

Afin de permettre à l'entreprise de rester compétitive et de répondre à ses clients, je vous propose d'accorder à la société A.S.SER.VIS le versement d'une avance remboursable à taux nul correspondant à 5% du montant global du projet immobilier, soit 20 000 euros.

Un projet de convention d'aide à l'immobilier à intervenir entre le Grand Belfort et l'entreprise est joint à ce rapport. Celui-ci détaille notamment les modalités de remboursement fixées avec l'entreprise, à savoir :

- Un versement de l'avance remboursable à l'entreprise en mai 2020 suite au vote du budget 2020 à intervenir en avril,
- Un remboursement annuel échelonné sur 4 années dont 1 an de différé.

Un montant de 210 000 euros a été inscrit au budget 2020 qui sera voté en avril prochain. Si ce versement est accordé, il restera donc une enveloppe de 190 000 euros au BP 2020.

La délibération du prochain Conseil communautaire sera adressée à la Région afin de l'informer de la décision du Grand Belfort et de lui signifier qu'elle peut, si elle le décide, intervenir à nos côtés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON-, M. Jean-Claude MOUGIN, M. Guy MOUILLESEAUX ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le versement, le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable consentie à la société A.S.SER.VIS sise à Argiésans, à savoir 20 000 euros (vingt mille euros) sous forme d'avance remboursable à taux nul, sous réserve de vote du budget 2020,

d'autoriser M. Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**

**Date affichage**

**le - 3 FEV. 2020**



**CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE**

**- A.S.SER.VIS -**

**Entre :**

**Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du **30 janvier 2020**, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

**Et :**

**La Société dénommée A.S.SER.VIS**, Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social à ARGIESANS (90 800), Zone industrielle, 12 rue des alisiers, identifiée sous le numéro SIRET 352 588 081 00070, représentée par M. Stéphane ALLEMANN, en qualité de gérant, ci-après dénommée « **la Société** »,

d'autre part,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, approuvant la mise en place d'un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020,
- Considérant que la Société entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

### **Préambule :**

Le 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables et pour lesquelles le Grand Belfort est désormais compétent.

Le Grand Belfort a également conventionné avec la Région afin de l'autoriser à intervenir à ses côtés.

Par l'intermédiaire de l'Agence de développement économique du Nord Franche-Comté, le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier de la société A.S.SER.VIS située à Argiésans, Zone Industrielle, 12 rue des alisiers.

Afin d'accentuer sa croissance, l'entreprise souhaite faire l'acquisition d'un bâtiment de 800 m2 contigu au bâtiment qu'elle possède déjà sur la zone.

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 de soutenir ce projet immobilier.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès de la Société A.S.SER.VIS pour le projet d'acquisition d'un bâtiment de 800 m2 contigu à son bâtiment, sis sur un terrain situé à 90 800 Argiésans, Zone Industrielle.

### **Article 2 : Nature et montant de l'aide**

Le montant de l'investissement du projet porté par la Société s'élève à 400 000 euros hors taxes.

Le Grand Belfort interviendra sous forme d'avance remboursable (AR) à un taux de 5 % du coût du montant global du projet immobilier, soit 20 000 euros hors taxes, sans intérêts.

### **Article 3 : Engagements de la Société et contrôle du Grand Belfort**

La Société s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

La Société bénéficiaire de l'aide s'engage vis-à-vis du Grand Belfort à mettre en œuvre tous les moyens afin de maintenir le nombre d'emplois et les investissements aidés en activité sur la période de remboursement définie dans l'article 4.

La Société s'engage à fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'elle jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée.

En outre la Société s'engage à fournir annuellement au Grand Belfort les comptes de résultat de son activité objet de l'aide, et ce durant la durée du remboursement.

La Société s'engage à mentionner l'aide allouée par le Grand Belfort lorsqu'elle communique sur ce projet.

En cas de manquement de ses engagements par la Société, le Conseil Communautaire du Grand Belfort pourra demander à l'entreprise bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide.

#### **Article 4 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance**

Le versement de l'avance pourra intervenir à l'issue du vote du budget 2020 du Grand Belfort soit en mai 2020, après accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité annuelle fixée par le tableau d'amortissement suivant, ces délais intégrant un différé d'1 an :

| <b>Mai 2021</b> | <b>Mai 2022</b> | <b>Mai 2023</b> | <b>Mai 2024</b> |
|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 5 000 euros HT  | 5 000 euros HT  | 5 000 euros HT  | 5 000 euros HT  |

Si la situation financière de la Société le permet, elle pourra, à son initiative et sur demande écrite auprès du Grand Belfort, effectuer un remboursement partiel ou total avant ces échéances.

En cas de difficultés éventuelles rencontrées par la Société pour effectuer les remboursements, celle-ci en informera le Grand Belfort par écrit.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigible.

En cas de cession de l'entreprise ou changement de raison sociale, la Société en informera le Grand Belfort par écrit afin qu'un avenant de transfert soit passé.

#### **Article 5 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Société à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Société au Grand Belfort.

Le remboursement du solde de l'avance sera alors immédiatement exigible.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la période de remboursement définie dans l'article 4 et au plus tard un an après la dernière échéance soit mai 2025.

## **Article 7 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## **Article 8 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## **Article 9 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ..... le  
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Président

Damien MESLOT

Pour la Société A.S.SER.VIS,  
Le Gérant

Stéphane ALLEMANN

20-15

Séance du 30 janvier 2020

Approbation du Compte  
Rendu annuel d'Activité  
de Concession (CRAC)  
au 31 décembre 2018  
relative à la ZAC  
Techn'hom

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène – Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Jan BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois : - Châtenois-les-Forges – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Direction de l'aménagement et du développement

Références RR/JS/GL/LC  
Mots-clés Economie  
Code matière 8.4

***Objet : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession (CRAC) au 31 décembre 2018 relatif à la ZAC TECHN'HOM***

**1 – Contexte**

Le projet TECHN'HOM porte pour l'essentiel sur le Technopôle de Belfort et le site Alstom, soit une entité d'une centaine d'hectares de terrains et de plus de 500 000 m<sup>2</sup> de bâtiments industriels et de bureaux, en plein cœur du tissu urbain, sur les territoires des communes de Belfort et de Cravanche.

Ce projet a été lancé dans un contexte très difficile faisant suite à la grave crise qu'a rencontré le groupe Alstom, se traduisant par une série de plans sociaux et de réorganisations industrielles qui ont profondément déstabilisé la structure de cette entreprise dans le Territoire de Belfort. Début 2005, Alstom laissait vacants près de 100 000 m<sup>2</sup> de bâtiments industriels et bureaux, soit près d'un quart de ses locaux.

Les enjeux de l'opération TECHN'HOM sont donc de :

- maintenir l'emploi sur le site,
- réaménager cet ensemble afin d'éviter que les friches industrielles ne s'installent au cœur du poumon industriel de Belfort,
- maintenir l'excellence industrielle et technologique,
- le rendre attractif pour des activités toujours plus diversifiées et des emplois de haut niveau.

Par délibération en date du 10 février 2005, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a approuvé le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à usage principal d'activités économiques et d'habitat, la ZAC TECHN'HOM, afin de conduire les actions publiques nécessaires pour répondre aux enjeux de l'opération.

Ainsi, en application de l'article L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, la collectivité a décidé de concéder les aménagements de la ZAC à la SODEB par le biais de trois opérations successives :

- TECHN'HOM I (2006, en cours) dédié au traitement du cœur de site, permettant d'achever la mue de l'ancien site BULL en améliorant les fonctionnalités urbaines et dans lequel est intégré un programme d'habitat en connexion directe avec le Parc d'activités ;
- TECHN'HOM II (2009-2012) pour le traitement des espaces d'interaction avec le secteur urbain et pour le développement des modes doux (transports en commun, cycles) ;



- TECHN'HOM III (2012-2015) qui a permis principalement d'accompagner le renforcement des réseaux d'eau et d'électricité ainsi que de rationaliser et sécuriser les flux logistiques, permettant ainsi de libérer et reconfigurer les espaces de production.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil communautaire doit approuver le Compte-Rendu annuel d'Activité de Concession réalisé par la SODEB concessionnaire, révisé au 31 décembre 2018 et joint en annexe du présent rapport.

Aujourd'hui, les bilans des programmes TECHN'HOM II et III ont été clôturés au 31 décembre 2015. Seule l'opération TECHN'HOM I est active avec le programme d'habitat « Les Jardins du Mont » en cours d'aménagement et de commercialisation.

Les dépenses réalisées sur l'année 2018 et celles à venir concernant principalement la réalisation des « Jardins du Mont », il vous est proposé de prendre acte de la clôture comptable des opérations TECHN'HOM II et III. Pour ce faire, le Grand Belfort prévoit de verser la participation du concédant à l'équilibre de ces opérations, à savoir :

- 43 000 € pour acter définitivement la clôture de TECHN'HOM II,
- 39 600 € pour acter définitivement la clôture de TECHN'HOM III.

Aussi, lors de la présentation du CRAC TECHN'HOM au 31/12/2019, seule l'analyse du bilan financier de TECHN'HOM I sera présentée.

## 2 – Analyse du bilan financier de TECHN'HOM I arrêté au 31 décembre 2018 et présenté par la SODEB

### 2. 1. Analyse des dépenses

| DEPENSES en k€ HT        | Bilan au 31/12/2017 | Bilan au 31/12/2018 | Ecart        |
|--------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Acquisitions             | 1 948,2             | 1 948,2             | 0            |
| Etudes                   | 311,8               | 312,2               | 0,4          |
| Honoraires techniques    | 817,5               | 823,9               | 6,4          |
| Travaux                  | 13 261,9            | 13 607,7            | 345,8        |
| Frais financiers         | 893,4               | 895,3               | 1,9          |
| Frais de gestion         | 691,7               | 696,6               | 4,9          |
| Honoraire de l'aménageur | 650,0               | 650                 | 0            |
| <b>TOTAL</b>             | <b>18 574,5</b>     | <b>18 933,9</b>     | <b>359,4</b> |

L'évolution significative du bilan de TECHN'HOM I concerne le poste « Travaux » (cela étant essentiellement dû à l'augmentation de 288 K€ HT des travaux de démolition (provision pour la démolition des bâtiments du département)).

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de 18 933,9 K€ HT, en augmentation de 359 400 € par rapport au dernier bilan révisé au 31 décembre 2017.

### 2. 2. Analyse des recettes

| RECETTES en K€ HT                                 | Bilan au 31/12/2017 | Bilan au 31/12/2018 | Ecart        |
|---------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Cessions de terrains                              | 4 680,8             | 4 667,4             | -13,4        |
| Participations conventionnées                     | 9 401,4             | 9 401,4             | 0            |
| Participation du concédant                        | 3 627,2             | 4 000               | 372,8        |
| Vente travaux transferts anciens jardins ouvriers | 822,0               | 822                 | 0            |
| Produits financiers et divers                     | 43,1                | 43,1                | 0            |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>18 574,5</b>     | <b>18 933,9</b>     | <b>359,4</b> |

L'évolution significative par rapport au précédent bilan approuvé est due à la baisse du montant total des cessions en raison de la négociation des prix de cession des parcelles individuelles en accord avec la Collectivité, et de l'évolution réglementaire du régime d'application de la TVA sur les cessions.

Au vu des éléments ci-dessus exposés et pour pouvoir finaliser la réalisation du projet d'habitat « Les Jardins du Mont », il sera nécessaire au Grand Belfort, concédant de la ZAC, de participer à l'équilibre du bilan du programme TECHN'HOM I à hauteur de 4 000 K€, en augmentation de 372 800 € par rapport au bilan révisé au 31/12/2017.

Suite au Conseil communautaire du 20 juin 2019, délibération 19-115, le montant total des participations du concédant a été fixé à 4 000 K€ au titre du programme Techn'hom I et a fait l'objet d'un avenant au traité de concession (Art.16.6 et nouvel article 16.8). Il s'agit d'une participation affectée aux équipements publics (Quartier du Mont).

### 3 – Analyse du bilan consolidé des opérations TECHN'HOM I, II et III arrêté au 31 décembre 2018 et présenté par la SODEB

#### 3. 1. Analyse des dépenses

| DEPENSES en k€ HT        | Bilan au 31/12/2017 | Bilan au 31/12/2018 | Ecart        |
|--------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Acquisitions             | 1 950,8             | 1 950,8             | 0            |
| Etudes                   | 416,5               | 428,9               | 12,4         |
| Honoraires techniques    | 1 251,3             | 1 257,7             | 6,4          |
| Travaux Techn'hom I      | 13 261,9            | 13 607,7            | 345,8        |
| Travaux Techn'hom II     | 7 075,5             | 7 075,5             | 0            |
| Travaux Techn'hom III    | 694,2               | 694,2               | 0            |
| Frais financiers         | 908,4               | 910,3               | 1,9          |
| Frais de gestion         | 869,3               | 874,2               | 4,9          |
| Honoraire de l'aménageur | 1 108,9             | 1 108,9             | 0            |
| <b>TOTAL</b>             | <b>27 536,8</b>     | <b>27 908,2</b>     | <b>371,4</b> |

Le montant prévisionnel du bilan consolidé au 31/12/2018 est réévalué à 27 908,2 K€ HT, en augmentation par rapport au dernier bilan consolidé en raison essentiellement des travaux de remplacement des caniveaux cassés de la rue de la Découverte par des enrobés.

#### 3. 2. Analyse des recettes

| RECETTES en k€ HT                                 | Bilan au 31/12/2017 | Bilan au 31/12/2018 | Ecart        |
|---------------------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| Cessions de terrains                              | 4 680,8             | 4 667,4             | -13,4        |
| Part. conventionnées Techn'hom I                  | 9 401,4             | 9 401,4             | 0            |
| Part. conventionnées Techn'hom II                 | 7 997,7             | 7 997,7             | 0            |
| Part. conventionnées Techn'hom III                | 750,9               | 750,9               | 0            |
| Participation du concédant                        | 3 840,9             | 4 082,6             | 241,7        |
| Vente travaux transferts anciens jardins ouvriers | 822,0               | 822                 | 0            |
| Produits financiers et divers                     | 43,1                | 186,2               | 143,1        |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>27 536,8</b>     | <b>27 908,2</b>     | <b>371,4</b> |

La participation définitive du concédant à l'équilibre de l'opération subit une augmentation par rapport au dernier bilan consolidé. Elle s'élève à 4 082,6 K€ HT dont 43 000 € pour TECHN'HOM II, 39 600 € pour TECHN'HOM III et 4 millions d'euros pour TECHN'HOM I, en raison, pour TECHN'HOM I, des travaux rue de la Découverte et de l'évolution des prix de cession des parcelles individuelles.

### 3. 3. Financement et trésorerie

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM est déficitaire au 31 Décembre 2018, à hauteur de – 934,2 K€ HT, couverte par un financement court terme de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté (CEBFC).

Ainsi, il est proposé à la collectivité de poursuivre les financements suivants :

- versement de la participation à l'équilibre de l'opération de :
  - o 43 000 € pour TECHN'HOM II,
  - o 39 600 € pour TECHN'HOM III.
- versement de la participation pour la réalisation des équipements publics à la SODEB, de Techn'hom I fixée à 4 000 K€ se décomposant en 5 versements de 800K€ par an. Sachant que les versements ont débuté en 2017 et s'achèveront en 2021. Ces versements servent à couvrir les prochaines échéances d'emprunt de la BPCE (Banque Postale Crédit Entreprise), dont le paiement est appelé le 12 janvier de chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. René SCHMITT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

de se prononcer favorablement sur le bilan révisé de la ZAC TECHN'HOM arrêté au 31 décembre 2018 à un montant de 27 908 200 € (vingt sept millions neuf cent huit mille deux cents euros) hors taxes au lieu de 27 536 800 € (vingt sept millions cinq cent trente six mille huit cents euros) hors taxes,

de se prononcer favorablement sur la participation générale du concédant de 4 082 600 € (quatre millions quatre vingt deux mille six cents euros), au lieu de 3 840 900 € (trois millions huit cent quarante mille neuf cents euros) hors taxes au 31 décembre 2017, se décomposant en 4 000 000 € (quatre millions d'euros) pour l'opération TECHN'HOM I, 43 000 € (quarante trois mille euros) pour l'opération TECHN'HOM II et 39 600 € (trente neuf mille six cents euros) pour l'opération TECHN'HOM III,

d'approuver l'avenant n° 9 portant la participation générale du concédant à 4 082 600 € (quatre millions quatre vingt deux mille six cents euros),

de prévoir l'inscription au Budget 2020 de 43 000 € (quarante trois mille euros) pour TECHN'HOM II, correspondant à la participation du concédant à l'équilibre de l'opération,

de prévoir l'inscription au Budget 2020 de 39 600 € (trente neuf mille six cents euros) pour TECHN'HOM III, correspondant à la participation du concédant à l'équilibre de l'opération,

d'acter la clôture comptable des opérations TECHN'HOM II et TECHN'HOM III,

de prévoir l'inscription au Budget 2020 de 800 000 € (huit cent mille euros) pour TECHN'HOM I, correspondant à la participation du concédant aux équipements publics,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SANTIGNON

The seal is circular with the text "GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION" around the top and "DE NORDOIS-PRÉVALES" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower, a sun, and a landscape.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Date affichage**

**le - 3 FEV. 2020**

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**

# ZAC TECHN'HOM

## Programmes I, II et III

### Bilan révisé au 31 Décembre 2018

Le présent bilan prévisionnel au 31 Décembre 2018 devra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance. Ce bilan est assorti des commentaires suivants :

#### **A- PROGRAMME TECHN'HOM I**

Le bilan révisé au 31 Décembre 2018 du programme TECHN'HOM I de la ZAC est joint en annexe 1.

#### **I - LES DEPENSES**

Les dépenses à venir concernent principalement la réalisation d'une zone d'habitat située sur le site des anciens jardins ouvriers dans le Quartier du Mont à Belfort, et nommée « *Les Jardins du Mont* ».

Nous rappelons qu'il avait été décidé par la Collectivité d'abandonner l'ancien projet d'Ecoquartier, conçu par *Reichen et Robert & Associés*, dans le sens où il n'était pas, dans sa structuration urbaine, en adéquation avec le marché immobilier local.

La décision avait donc été prise de réfléchir à un projet urbain permettant des constructions plus « traditionnelles ». Pour se faire, un concours d'architecte urbaniste et paysagiste a été lancé pour la conception puis la mise en œuvre de ce nouveau projet.

Le groupement Traitvert (92) – City Green (90) a été retenu par la Collectivité. Leur projet offre en effet une composition urbaine adaptée à la topographie et à l'orientation du terrain, dans un environnement convivial à fort caractère naturel où le végétal tient une place importante.

## **1 - Les acquisitions**

Les dépenses d'acquisitions n'ont pas évolué par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Celles-ci sont échelonnées de la manière suivante (cf. inventaire foncier des acquisitions joint en annexe 5) :

- l'acte d'acquisition des terrains qui appartenaient au Grand Befort a été signé le 20 Juillet 2009 (308 K€),
- l'acte d'acquisition à TANDEM du site des anciens jardins ouvriers a été signé le 8 Septembre 2016 (1 254 K€),
- l'acte d'acquisition à NEOLIA de la parcelle de 484 m<sup>2</sup>, située avenue de la Ferme, a été signé le 12 Décembre 2016 (10 K€),
- l'acquisition au Département des terrains du Centre d'Exploitation Routier – CER – (anciennement CFAI) est maintenue en 2021 (342 K€), en rappelant les nombreuses incertitudes de la réalisation de l'opération qui y est associée.

## **2 - Les études**

L'estimation prévisionnelle du coût des études est arrêtée à 312,2 K€ HT, sans changement significatif par rapport au dernier bilan. Elle se décompose comme suit :

- 78,5 K€ HT pour les frais de géomètre,
- 35,8 K€ HT pour les diagnostics de pollution, les diagnostics des réseaux existants et les études de sol,
- 197,9 K€ HT pour les autres études, dont notamment celles réalisées pour le transfert des anciens jardins ouvriers, celles réalisées pour l'Ecoquartier (mission d'urbanisme, études d'opportunité énergétique, etc.), et celles relatives à l'opération « Les Jardins du Mont ».

## **3 - Les honoraires techniques**

Les honoraires techniques intègrent les indemnités de concours, les honoraires d'études de l'équipe d'urbaniste-paysagiste, la mission d'architecte-conseil de la zone d'habitat, la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et le marché de Maîtrise d'œuvre VRD. Le coût de ces honoraires est arrêté à 823,9 K€ HT, en très légère hausse par rapport au dernier bilan.

#### 4 - Les travaux

##### **4.1- Les travaux des sites du *TECHNOPÔLE*, d'*ALSTOM* et du *Site de liaison*.**

- le montant du lot 1 – VRD, est arrêté à 6 498,2 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 2 – Serrurerie – est arrêté à 294,1 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 3 – Espaces verts, est arrêté à 357,5 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant des travaux de démolition est augmenté de 288,0 K€ HT par rapport au dernier bilan et ressort à 555,9 K€ HT. Il s'agit d'une provision à valoir sur les travaux de démolition des bâtiments du Département (CER).
- le coût des travaux d'éclairage public est arrêté à 1 136,1 K€ HT, montant définitif des travaux qui sont achevés,
- en raison de l'abandon par la Collectivité du projet de signalétique de la ZAC à l'aide de 5 éoliennes, le coût des travaux de signalétique est arrêté à 77,9 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés pour le parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT,
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT,
- le coût des travaux réalisés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 du site Alstom est arrêté à la somme de 261,3 K€ HT,
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC TECHN'HOM à la demande de la Collectivité, ressortent à 80,3 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan,
- les travaux supplémentaires de la ZAC ressortent à 92,7 K€ HT, conformément au dernier bilan approuvé,
- les travaux de réparation provisoire des caniveaux cassés le long de la rue de la Découverte au droit des accès des sites industriels, puis les travaux de remplacement de ces caniveaux par des enrobés, ainsi que l'entretien des bornes, le tout représentant 101,2 K€ HT, sans changement notable par rapport au dernier bilan,
- la convention de préfinancement signée avec ERDF est arrivée à son terme ; l'objectif de souscriptions de puissance, fixé par la convention, n'a pas été atteint : ERDF a constaté un déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, qui se traduit par un non remboursement de 32,3 K€ HT préfinancé pour l'opération (le montant global préfinancé s'élevait à 191,2 K€ HT).

#### **4.2- Quartier du Mont (site des anciens jardins ouvriers + parcelle Sud)**

- Le coût du transfert des anciens jardins ouvriers sur les sites de BELFORT et de BAVILLIERS est arrêté à 655,9 K€ HT.
- Le coût du collecteur d'eaux pluviales pour 261,5 K€HT.
- Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif : suite à l'appel d'offres lancé en 2016, le montant total des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'ensemble de la zone ressort à 2 893,0 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.  
Il est réparti dans l'échéancier prévisionnel selon les tranches d'exécution de l'opération détaillées ci-dessous :
  - Tranche ferme (TF): Réseaux primaires de la zone d'habitat / Desserte réseaux et voirie provisoire îlot A + Haie bocagère / Réaménagement complet de l'avenue de la Ferme – *Travaux achevés en Décembre 2016*
  - Tranche conditionnelle 1 (TC1): Desserte réseaux et voirie provisoire îlot B / Haie bocagère – *Travaux achevés en Décembre 2016*
  - Tranche conditionnelle 2 (TC2): Desserte réseaux et voirie provisoire îlots C et D – *Travaux de terrassement réalisés en Juillet – Août 2018 / Travaux de réseaux humides réalisés en Juin – Juillet 2019 / Travaux restants programmés en 2020*
  - Tranche conditionnelle 3 (TC3): Travaux définitifs de l'îlot A – *Travaux achevés en Juin 2019*
  - Tranche conditionnelle 4 (TC4): Travaux définitifs de l'îlot B – *Travaux achevés en Juin 2019*
  - Tranche conditionnelle 5 (TC5): Travaux définitifs des îlots C et D – *Travaux programmés au 2<sup>ème</sup> semestre 2020*
  - Tranche conditionnelle 6 (TC6): Aménagement trottoirs et abords rue Léon Bourgeois et via du Mont – Travaux anticipés et rattachés à la TC3 : mise en place de 4 conteneurs enterrés réalisés en Juillet – Août 2018 + traitement des abords du collectif L'Orée du Mont, rue Jacques CHABAN-DELMAS (espaces verts, trottoir) réalisé en Mai – Juin 2019 / Les travaux restants sont programmés en 2022
  - Tranche conditionnelle 7 (TC7): Aménagement complet de la coulée verte – *Travaux programmés en 2022*

#### **4.3- Imprévus, actualisation**

Le budget affecté aux imprévus et actualisations des prix est revu à la hausse à hauteur de 115,9 K€ HT au lieu de 60,0 K€ HT, afin de tenir compte de l'évolution notable, depuis 3 ans, des prix des marchés de travaux.

#### **5 - Les frais financiers**

Les frais financiers versés au 31/12/2015 à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sont arrêtés à 560,9 K€ pour le découvert autorisé à la SODEB qui a pris fin le 30/11/2015.



Des frais financiers, liés à une ligne de découvert autorisé par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté (CEBFC), sont évalués à 150,5 K€ (148,6 K€ dans le précédent bilan), sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie, qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, et sur la base des taux de découvert actuels (2,0 %).

Enfin, depuis le mois de Janvier 2016, il a été mis en place un prêt de 4 000,0 K€ HT sur 5 ans auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (BPCE), seul établissement de crédit qui a bien voulu accompagner l'opération spécifique d'aménagement du secteur d'habitat. Le remboursement est réparti en 5 échéances de 800,0 K€ HT à verser le 12 Janvier de chaque année. Les frais financiers liés à cet emprunt sont évalués à 183,9 K€ HT, sans changement notable par rapport au dernier bilan.

#### **6 - Les frais de gestion et de société**

Les frais divers (reprographie, impôts fonciers, etc.) et les frais de commercialisation (publicité, presse, supports, etc.) sont estimés à 472,5 K€ HT (404 K€ HT + 68,5 K€ HT), sans évolution significative par rapport au dernier bilan.

Les honoraires de commercialisation sont évalués à 224,1 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan.

#### **7 – Honoraires d'aménageur**

Les honoraires de la SODEB, en tant qu'aménageur de la ZAC, sont forfaitisés au montant de 650,0 K€ HT.

|                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de <b>18 933,9 K€ HT</b>, en augmentation de 359,4 K€ HT par rapport au dernier bilan révisé au 31 Décembre 2017.</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## II - LES RECETTES

### **1 - Les cessions de terrains**

Le montant total des cessions, arrêté à 4 680,8 K€ HT dans le bilan précédent, a très légèrement baissé (-13,4 K€ HT) en raison de la négociation des prix de cession de certaines parcelles individuelles, et ce en accord avec la Collectivité.

Il est désormais estimé à 4 667,4 K€ HT et se décompose de la manière suivante (cf. inventaire foncier des cessions en annexe 6) :

- cessions parcelles individuelles : 25 parcelles individuelles, comprises entre 600 m<sup>2</sup> et 900 m<sup>2</sup>, au prix moyen de 97 000 € TTC / parcelle ( 81 000 € HT). Suite aux négociations, le montant des cessions est revu à 2 001,4 K€ HT, au lieu de 2 014,8 K€ HT dans le dernier bilan.  
Elles sont échelonnées de la manière suivante :
  - \* 8 cessions effectuées, dont les derniers actes ont été signés en Mai 2019,
  - \* 7 cessions prévues entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 (4) et le 1<sup>er</sup> semestre 2020 (3), correspondant à 6 compromis de vente déjà signés en 2019 et 1 option de réservation datant de 2018,
  - \* à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2020, il est prévu, à titre d'hypothèse, de réaliser 2 cessions par semestre.
- cession habitats intermédiaires / collectifs sur une parcelle d'environ 4 500 m<sup>2</sup> : surface de plancher de 2 000 m<sup>2</sup> à 170,0 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 340,0 K€ HT. Cette opération immobilière a été réalisée par la SCCV « L'Orée du Mont » et livrée intégralement en Octobre 2018. L'acte de vente a été signé le 15 Décembre 2016.
- cession plots collectifs dans la parcelle Sud : droit à construire de 3 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher à 170,0 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 576 K€ HT. Le produit de cette cessions est inchangé par rapport au dernier bilan.
- cessions terrains d'activités : droit à construire de 15 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur l'ancien terrain du CFAI appartenant actuellement au Département (CER), à 100,0 € HT/ m<sup>2</sup>, soit 1 500,0 K€ HT. Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan. A noter qu'il n'avait jamais été prévu de budget d'investissement, dans aucun bilan de la ZAC depuis l'origine de cette opération, pour les frais de libération des sols (démolition, dépollution, etc.). Il est ainsi proposé d'inscrire dans ce nouveau bilan révisé une provision de 288,0 K€ HT à cet effet.
- cession à la Collectivité d'une réserve foncière de 0,4 ha pour l'extension de la station de refoulement, à l'Est de la zone d'habitat, soit 250,0 K€ HT.  
L'acte de vente a été signé le 28 Décembre 2016.

Il nous paraît indispensable de faire part de notre vive inquiétude quant à la réalisation des ventes du foncier destiné aux plots collectifs (576 K€ HT) ainsi que celui du terrain de l'ancien CFAI (1 500 K€ HT), et ce compte tenu du marché de l'immobilier résidentiel d'une part (nombreux programmes déjà en cours ou en projet sur Belfort) et de celui de l'immobilier de bureaux d'autre part (qui plus est avec les annonces récentes de GE).

## 2 - Les participations

Le montant des participations conventionnées, réglées en totalité, ressort à 9 401,4 K€, et se décompose comme suit :

- |                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| o participation d'ALSTOM        | 1 000,0 K€, |
| o participation TANDEM          | 4 395,0 K€, |
| o participation FNADT           | 2 000,0 K€, |
| o participation Conseil Général | 900,0 K€,   |
| o participation CAB             | 1 100,0 K€, |
| o autres participations         | 6,4 K€.     |

Suite au Conseil Communautaire du 20 Juin 2019 délibération 19-115), le montant total des participations du Concédant a été fixé à 4 000,0 K€, au titre du programme TECHN'HOM I, et a fait l'objet d'un avenant au traité de concession (Art. 16.6 et nouvel art.16.8). Il se décompose comme suit :

- |                                                                     |             |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|
| o participation d'équilibre de l'opération                          | 0,0 K€,     |
| o participation affectée aux équipements publics (Quartier du Mont) | 4 000,0 K€. |

## **B- PROGRAMME TECHN'HOM II**

Le programme TECHN'HOM II a été initié par délibération de la Collectivité dans sa séance du 9 Octobre 2008. Il s'est achevé en Février 2014.

Le montant prévisionnel initial de cette opération s'élevait à 10 287,0 K€ HT. Le financement de celle-ci par des fonds européens nous a conduit, à l'époque, à décomposer l'opération de la manière suivante :

- action D1, parking rue de la Découverte, réalisée sous maîtrise d'ouvrage TANDEM, pour un montant de 2 215,5 K€ HT,
- le reste des actions du programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la Collectivité, pour un montant de 8 071,5 K€ HT.

A l'issue de l'opération les dépenses du programme TECHN'HOM II ont été arrêtées au montant total de **8 183,8 K€ HT**.

Le bilan clôturé au 31 Décembre 2015 du programme TECHN'HOM II de la ZAC est joint en annexe 2.

### **1 - Le programme général des travaux**

Pour ce qui concerne la part intégrée dans la concession d'aménagement, le coût définitif des travaux réalisés s'élève à 7 075,5 K€ HT, y compris imprévus et actualisation des prix. Il comprend notamment :

- Les travaux de la tranche ferme, qui intègrent :
  - l'ensemble de l'action 1, relative à des compléments d'intervention sur l'avenue des Sciences et de l'Industrie et sur la rue de la Découverte,
  - l'ensemble de l'action 2, qui concerne le site des Aillettes à CRAVANCHE,
  - la sous action F1 de l'action 3, qui porte sur le traitement des espaces extérieurs de la crèche, du centre de sports et autres programmes tertiaires du secteur,
  - la sous action G2 de l'action 4, qui porte sur les liaisons bus, cycles et piétons entre le boulevard Kennedy et la rue Mieg.
- Les options, qui comprennent :
  - l'ensemble des abris à vélos du programme,
  - les raccordements aux réseaux principaux, sur le site des Aillettes, de la chaufferie collective, et le jet d'eau de l'étang,
  - la restructuration du carrefour entre l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de Soisson,
  - l'enfouissement de réseaux sous la Via d'Auxelles,

- o Les tranches conditionnelles, qui concernent :
  - la sous action F2 de l'action 2, relative au réaménagement de l'allée des Marronniers,
  - \* les sous actions G1 et G2 de l'action 4, qui portent respectivement sur la poursuite de l'aménagement de la rue Mieg, entre la partie traitée dans le programme TECHN'HOM I et l'avenue du Maréchal Juin, et sur la restructuration de la rue Becquerel.

Ce coût comprend également certaines prestations qui étaient déjà engagées, telles la desserte en réseaux secs du site des Aillettes et la réalisation du parking situé à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue des Trois Chênes.

Les derniers travaux du programme, qui se sont achevés en février 2014, ont été l'aménagement des abords du nouveau Restaurant Inter Entreprise implanté dans le Bâtiment 62 appartenant à TANDEM, ainsi que l'achèvement de l'aménagement de la rue Mieg (éclairage, etc.).

## 2 - Les participations

A l'inverse de TECHN'HOM I, l'intégralité des dépenses du programme TECHN'HOM II a été financée par des participations conventionnées de fonds européens (FEDER), de l'État, de TANDEM, du SMTC et des Collectivités Territoriales.

Les participations définitives versées, dont le montant global s'élève à 7 997,7 K€, sont les suivantes :

|                           |   |            |
|---------------------------|---|------------|
| o FEDER                   | : | 2 408,7 K€ |
| o TANDEM                  | : | 1 643,0 K€ |
| o GBCA                    | : | 1 733,0 K€ |
| o Conseil Départemental   | : | 185,0 K€   |
| o Région de Franche Comté | : | 880,0 K€   |
| o SMTC                    | : | 148,0 K€   |
| o FNADT                   | : | 1 000,0 K€ |

Compte tenu des produits financiers s'élevant à 143,1 K€, et afin d'équilibrer le bilan TECHN'HOM II, il a été nécessaire d'augmenter la participation du concédant dans le bilan consolidé à hauteur de 43,0 K€, la portant ainsi à 1 776 K€ au total, en ce compris les 1 733 K€ de participation conventionnée.

Pour rappel cette augmentation a déjà été approuvée lors du dernier bilan révisé au 31 Décembre 2017, il ne s'agit donc pas là d'une nouvelle augmentation.

## C- PROGRAMME TECHN'HOM III

### 1 – Les dépenses

Le programme TECHN'HOM III a été initié par délibération de la Collectivité dans sa séance du 12 Juillet 2012. Il s'est achevé en Novembre 2013.

Le coût prévisionnel initial du programme porté par la ZAC était de 850,0 K€ HT.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC TECHN'HOM passée avec la Collectivité, la SODEB a réalisé les actions suivantes :

- action 4 : sécuriser l'alimentation électrique,
- action 5 : réaménagement de la rue des Ailettes.

L'échéance pour l'action 4, fixée à fin Février 2013, pour accompagner la livraison, par TANDEM à GE, du stand d'essai des turbines a été respectée. L'action 5 s'est achevée en Novembre 2013.

Les dépenses du programme TECHN'HOM III ont été arrêtées au 31/12/2015 à hauteur de 790,5 K€ HT.

Le bilan clôturé au 31 Décembre 2015 du programme TECHN'HOM III de la ZAC est joint en annexe 2.

### 2 – Les participations

L'intégralité des dépenses du programme TECHN'HOM III ont été financées par des participations conventionnées de l'État, de la Région, de GBCA et de fonds européens (FEDER).

Les participations définitives versées sont les suivantes :

|              |                    |
|--------------|--------------------|
| • FEDER      | 254,1 K€ HT        |
| • État FNADT | 213,1 K€ HT        |
| • REGION     | 113,7 K€ HT        |
| • GBCA       | <u>170,0 K€ HT</u> |
|              | <b>750,9 K€ HT</b> |

Pour pouvoir équilibrer le bilan TECHN'HOM III, il a été nécessaire d'augmenter la participation du concédant dans le bilan consolidé à hauteur de 39,6 K€, la portant ainsi à 209,6 K€ au total, en ce compris les 170 k€ de participation conventionnée. Pour rappel cette augmentation a déjà été approuvée lors du dernier bilan révisé au 31 Décembre 2017, il ne s'agit donc pas là d'une nouvelle augmentation.

## D- BILAN CONSOLIDE

Le bilan consolidé révisé au 31 Décembre 2018 est joint en annexe 4.

Ce bilan intègre les trois programmes de la ZAC TECHN'HOM, sachant que les bilans des programmes II et III sont désormais clôturés.

Le montant prévisionnel du bilan consolidé au 31/12/2018 est réévalué à **27 908,2 K€ HT**, en augmentation par rapport au dernier bilan consolidé (27 536,8 K€ HT) en raison principalement de la provision de 288,0 K€ HT pour les travaux de démolition des bâtiments du CER.

Le montant total des participations du Concédant, à percevoir en complément des participations conventionnées au titre de Techn'hom 1 (1 100 K€), 2 (1 733 K€) et 3 (170K€), déjà versées, est réévaluée à **4 082,6 K€** dans le bilan consolidé, et sera arrêté par avenant au traité de concession. Cette participation se décompose comme suit :

- |                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| ○ participation à l'équilibre des programmes Techn'hom II et III | 82,6 K€    |
| ○ participation affectée aux équipements publics de Techn'hom    | 4 000,0 K€ |

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM, déficitaire au 31 Décembre 2018, à hauteur de - 1 078,0 K€ HT, est couverte par la ligne court terme de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Le montant maximal de cette ligne s'élève à la somme de 1 500 K€ et a été accordée jusqu'au 30 Septembre 2020).

**Ainsi, il est proposé à la Collectivité les financements suivants :**

- versement à la SODEB, par tranches annuelles, de la participation au financement des équipements publics de Techn'hom 1, fixée à 4 000,0 K€, (dont 2 400,0 K€ ont déjà été perçus), soit 800,0 K€ par an durant les 2 prochaines années (2020 et 2021). A noter que l'échéance du prêt contracté auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises (BPCE) étant fixée au 12 Janvier, il est nécessaire que les participations du Grand Belfort soient elles-mêmes versées en tout début d'année 2020 et 2021, afin de pouvoir honorer le remboursement du prêt.
- versement à la SODEB d'une participation à l'équilibre des programmes Techn'hom 2 et 3 à hauteur de 82,6 K€. Cette participation doit faire l'objet d'un avenant à la concession d'aménagement entre le Grand Belfort et la Sodeb.

**Annexe 1**  
**Programme TECHN'HOM I**  
**Bilan révisé au 31 Décembre 2018**



ZAC TECHN'HOM I

BILAN RÉVISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 - K€ HT

DEPENSES

NB : Date achèvement concession = 31/12/2021

30-eoût-19

| LIBELLES                                                                     | RAPPEL DERNIER<br>BILAN 31/12/2017 | Antériorité<br>31/12/2018 | 2019         |             |             | 2020         |              | 2021        |              | 2022         | 2023        | Ultérieur  | TOTAL          |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|--------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|------------|----------------|
|                                                                              |                                    |                           | 1er Sem      | 3ème Trim   | 4ème Trim   | 1er Sem      | 2ème Sem     | 1er Sem     | 2ème Sem     |              |             |            |                |
| <b>1.ACQUISITIONS</b>                                                        |                                    |                           |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            |                |
| .GD BELFORT                                                                  | 308,0                              | 308,0                     |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 308,0          |
| .DEPARTEMENT                                                                 | 342,0                              |                           |              |             |             |              |              | 342,0       |              |              |             |            | 342,0          |
| .TANDEM                                                                      | 1254,0                             | 1254,0                    |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 1254,0         |
| .NEOLIA                                                                      | 10,0                               | 10,0                      |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 10,0           |
| .FRAIS D'ACTES                                                               | 34,2                               | 28,2                      |              |             |             |              |              | 6,0         |              |              |             |            | 34,2           |
| ST.1                                                                         | 1948,2                             | 1600,2                    | 0,0          | 0,0         | 0,0         | 0,0          | 0,0          | 348,0       | 0,0          | 0,0          | 0,0         |            | 1948,2         |
| <b>2.ETUDES</b>                                                              |                                    |                           |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            |                |
| .GEOMETRE                                                                    | 78,3                               | 64,4                      | 5,6          |             | 0,5         |              | 0,5          |             | 2,0          | 0,5          | 5,0         |            | 78,5           |
| .DIAGNOSTICS, SONDAGES                                                       | 35,9                               | 23,8                      |              |             |             |              |              |             | 12,0         |              |             |            | 35,8           |
| .AUTRES ETUDES                                                               | 197,6                              | 177,9                     | 2,2          | 0,5         | 1,3         |              | 4,0          | 4,0         | 4,0          | 4,0          | 0,0         |            | 197,9          |
| ST.2                                                                         | 311,8                              | 266,1                     | 7,8          | 0,5         | 1,8         | 0,0          | 4,5          | 0,0         | 18,0         | 4,5          | 9,0         | 0,0        | 312,2          |
| <b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>                                               |                                    |                           |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            |                |
| .MAITRISE D'OEUVRE (yc ARCHITECTE-CONSEIL)                                   | 780,6                              | 756,5                     | 9,6          | 1,0         | 1,0         | 1,0          | 1,0          | 1,0         | 1,0          | 2,0          | 12,9        | 0,0        | 787,0          |
| .CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS                                                    | 36,9                               | 33,3                      |              | 0,6         | 0,8         |              |              |             |              | 2,2          |             |            | 36,9           |
| ST.3                                                                         | 817,5                              | 789,8                     | 9,6          | 1,6         | 1,8         | 1,0          | 1,0          | 1,0         | 1,0          | 4,2          | 12,9        | 0,0        | 823,9          |
| <b>4.TRAVAUX</b>                                                             |                                    |                           |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            |                |
| <u>Technocité-Alstom-Site de liaison</u>                                     |                                    |                           |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            |                |
| * Lot 1- VRD                                                                 | 6498,2                             | 6498,2                    |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 6498,2         |
| * Lot 2- Semurerie                                                           | 294,1                              | 294,1                     |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 294,1          |
| * Lot 3- Espaces verts                                                       | 357,5                              | 357,5                     |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 357,5          |
| * Démolitions (yc provision pour démolition du CER du Département)           | 267,9                              | 267,9                     |              |             |             |              |              | 288,0       |              |              |             |            | 555,9          |
| * Eclairage                                                                  | 1136,1                             | 1136,1                    |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 1136,1         |
| * Signalétique                                                               | 77,9                               | 77,9                      |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 77,9           |
| * Parking GDF                                                                | 84,9                               | 84,9                      |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 84,9           |
| * Loge Alstom                                                                | 109,0                              | 109,0                     |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 109,0          |
| * Travaux bâtiments 5 & 6                                                    | 261,3                              | 261,3                     |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 261,3          |
| * TS Av des Sciences et de la Découverte                                     | 80,3                               | 80,3                      |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 80,3           |
| * TS Techn'hom                                                               | 92,7                               | 92,7                      |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 92,7           |
| * Remplacement caniveaux rue Découverte + bornes                             | 99,3                               | 82,2                      | 19,0         |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 101,2          |
| * Préfinancement EDF                                                         | 32,3                               | 0,0                       |              |             | 32,3        |              |              |             |              |              |             |            | 32,3           |
| <u>Quartier du Mont</u>                                                      |                                    |                           |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            |                |
| * Réaménagement des jardins                                                  | 655,9                              | 655,9                     |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 655,9          |
| * Collecteur d'eaux pluviales                                                | 261,5                              | 261,5                     |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 261,5          |
| <u>* Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif "Jardins du Mont"</u> |                                    |                           |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            |                |
| .Tx primaires + Viabilisation prov. ILOT A + Av. Ferme (TF)                  | 936,7                              | 931,2                     | 0,4          |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 931,6          |
| .Viabilisation provisoire ILOT B (TC 1)                                      | 294,6                              | 291,2                     |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            | 291,2          |
| .Viabilisation provisoire ILOTS C et D (TC 2)                                | 487,5                              |                           | 101,0        | 54,0        |             | 221,0        |              |             |              |              |             |            | 376,0          |
| .Travaux définitifs sur ILOTS A et B (TC 3 + TC 4)                           | 250,5                              | 396,1                     | 25,8         | 12,6        |             |              |              |             |              |              |             |            | 434,5          |
| .Travaux définitifs sur ILOTS C et D (TC 5)                                  | 272,7                              |                           |              |             |             |              | 272,7        |             |              |              |             |            | 272,7          |
| .Travaux définitifs en périphérie (TC 6 et TC 7)                             | 651,0                              |                           |              |             |             |              |              |             | 587,0        |              |             |            | 587,0          |
| <u>Imprévus, actualisation</u>                                               | 60,0                               |                           | 43,3         | 6,6         | 6,0         | 12,0         | 6,0          | 6,0         | 6,0          | 30,0         |             |            | 115,9          |
| ST.4                                                                         | 13261,9                            | 11878,0                   | 189,5        | 73,2        | 38,3        | 235,0        | 278,7        | 6,0         | 294,0        | 617,0        | 0,0         | 0,0        | 13607,7        |
| <b>5.FRAIS FINANCIERS</b>                                                    |                                    |                           |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            |                |
| .LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)                                              | 560,9                              | 560,9                     |              |             |             | 12,5         | 12,5         |             |              |              |             |            | 560,9          |
| .LIGNE CREDIT COURT TERME (CEBFC)                                            | 148,6                              | 88,5                      | 14,0         | 6,5         | 6,5         |              |              | 10,0        |              |              |             |            | 150,5          |
| .EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BPCE)                                             | 183,9                              | 146,3                     | 36,2         |             |             | 1,4          |              |             |              |              |             |            | 183,9          |
| ST.5                                                                         | 893,4                              | 795,7                     | 50,2         | 6,5         | 6,5         | 13,9         | 12,5         | 10,0        | 0,0          | 0,0          | 0,0         | 0,0        | 893,3          |
| <b>6.FRAIS DE GESTION</b>                                                    |                                    |                           |              |             |             |              |              |             |              |              |             |            |                |
| .FRAIS DIVERS (Repro, Impôts fonciers, Entretien, ...)                       | 389,0                              | 309,7                     | 3,2          | 1,5         | 31,6        | 3,0          | 17,0         | 3,0         | 13,0         | 12,0         | 10,0        |            | 404,0          |
| .FRAIS DE COMMERCIALISATION (Publicité, Presse, Supports, ...)               | 77,9                               | 50,4                      | 1,1          | 2,5         | 2,5         | 3,0          | 3,0          | 3,0         | 3,0          |              |             |            | 68,5           |
| .HONORAIRES DE COMMERCIALISATION                                             | 224,8                              | 44,4                      | 14,5         | 0,0         | 11,6        | 15,0         | 7,8          | 7,8         | 107,4        | 7,8          | 7,8         | 0,0        | 224,1          |
| ST.6                                                                         | 691,7                              | 404,5                     | 18,8         | 4,0         | 45,7        | 21,0         | 27,8         | 13,8        | 123,4        | 19,8         | 17,8        | 0,0        | 696,6          |
| <b>7.HONORAIRES D'AMENAGEUR</b>                                              | 650,0                              | 604,2                     | 12,1         | 4,1         | 3,9         | 12,1         | 3,5          |             | 3,5          | 6,6          |             |            | 650,0          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                        | <b>18574,5</b>                     | <b>16338,5</b>            | <b>288,0</b> | <b>89,9</b> | <b>98,0</b> | <b>281,0</b> | <b>328,0</b> | <b>30,8</b> | <b>787,9</b> | <b>652,1</b> | <b>39,7</b> | <b>0,0</b> | <b>18933,9</b> |

|                                                                    |                                    | RECETTES                  |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            |                |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------|------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|------------|----------------|
| LIBELLES                                                           | RAPPEL DERNIER<br>BILAN 31/12/2017 | Antériorité<br>31/12/2018 | 2019          |            |              | 2020          |              | 2021         |               | 2022         | 2023         | Ulérieur   | TOTAL          |
|                                                                    |                                    |                           | 1er Sem       | 3ème Trim  | 4ème Trim    | 1er Sem.      | 2ème Sem.    | 1er Sem.     | 2ème Sem.     |              |              |            |                |
| <i>Rythme des cessions pour 25 parcelles individuelles</i>         |                                    |                           |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            |                |
| <b>1.CESSIONS TERRAINS</b>                                         |                                    |                           | 4             | 4          | 3            | 4             | 2            | 2            | 2             | 2            | 2            |            |                |
| .Cessions parcelles individuelles (SF* = 18000 m2)                 | 2014,8                             | 335,5                     | 302,3         |            | 242,1        | 311,5         | 162,0        | 162,0        | 162,0         | 162,0        |              |            | 2001,4         |
| .Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000 m2)             | 340,0                              | 340,0                     |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 340,0          |
| .Cessions plots collectifs (SP** = 3400 m2)                        | 576,0                              |                           |               |            |              |               |              | 576,0        |               |              |              |            | 576,0          |
| .Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000 m2)                  | 1500,0                             |                           |               |            |              |               |              | 1500,0       |               |              |              |            | 1500,0         |
| .Cession terrain station de refolement (GD BELFORT)                | 250,0                              | 250,0                     |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 250,0          |
| ST.1                                                               | 4680,8                             | 925,5                     | 302,3         | 0,0        | 242,1        | 311,5         | 162,0        | 162,0        | 2238,0        | 162,0        | 162,0        | 0,0        | 4667,4         |
| <b>2.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES</b>                             |                                    |                           |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            |                |
| .ALSTOM                                                            | 1000,0                             | 1000,0                    |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 1000,0         |
| .TANDEM                                                            | 4395,0                             | 4395,0                    |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 4395,0         |
| .FNADT                                                             | 2000,0                             | 2000,0                    |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 2000,0         |
| .DEPARTEMENT                                                       | 900,0                              | 900,0                     |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 900,0          |
| .GD BELFORT (Concédat de la ZAC)                                   | 1100,0                             | 1100,0                    |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 1100,0         |
| .AUTRES                                                            | 6,4                                | 6,4                       |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 6,4            |
| ST.2                                                               | 9401,4                             | 9401,4                    | 0,0           | 0,0        | 0,0          | 0,0           | 0,0          | 0,0          | 0,0           | 0,0          | 0,0          | 0,0        | 9401,4         |
| <b>3.PARTICIPATION DU CONCEDANT</b>                                |                                    |                           |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            |                |
| .Participation d'équilibre de l'opération                          |                                    |                           |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 0,0            |
| .Participation affectée aux équipements publics (Quartier du Mont) | 3672,2                             |                           | 2400,0        |            |              | 800,0         |              | 800,0        |               |              |              |            | 4000,0         |
| ST.3                                                               | 3672,2                             | 0,0                       | 2400,0        | 0,0        | 0,0          | 800,0         | 0,0          | 800,0        | 0,0           | 0,0          | 0,0          | 0,0        | 4000,0         |
| <b>4.VENTE TRAVAUX TRANSFERTS ANC. JARDINS OUV.</b>                | 822,0                              | 822,0                     |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 822,0          |
| <b>5.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS</b>                             | 43,1                               | 43,1                      |               |            |              |               |              |              |               |              |              |            | 43,1           |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                              | <b>18574,5</b>                     | <b>11192,0</b>            | <b>2702,3</b> | <b>0,0</b> | <b>242,1</b> | <b>1111,5</b> | <b>162,0</b> | <b>962,0</b> | <b>2238,0</b> | <b>162,0</b> | <b>162,0</b> | <b>0,0</b> | <b>18933,9</b> |
| SOLDE ANNUEL D/R                                                   | 0,0                                | -5146,5                   | 2414,3        | -89,9      | 144,1        | 830,5         | -166,0       | 931,2        | 1450,1        | -490,1       | 122,3        | 0,0        | 0,0            |
| SOLDE CUMULE D/R                                                   | 0,0                                | -5146,5                   | -2732,2       | -2822,1    | -2678,0      | -1847,5       | -2013,5      | -1082,3      | 367,8         | -122,3       | 0,0          | 0,0        | 0,0            |

\* SF = 25 parcelles entre 600 et 900 m2, à prix moyen de 97 000 € TTC / parcelle soit 81 000 € HT/parcelle  
 \*\* SP = Surface plancher à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 196,5 € TTC/m2  
 \*\*\* SP = Surface plancher à 100 € HT/m2

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

| LIBELLES                                                    | RAPPEL DERNIER<br>BILAN 31/12/2017 | Antériorité<br>31/12/2018 | 2019           |                |                | 2020           |                | 2021           |               | 2022          | 2023         | Ultimeur   | TOTAL         |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|--------------|------------|---------------|
|                                                             |                                    |                           | 1er Sem        | 3ème Trim      | 4ème Trim      | 1er Sem.       | 2ème Sem.      | 1er Sem.       | 2ème Sem.     |               |              |            |               |
| <b>ENCAISSEMENTS</b>                                        |                                    |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            |               |
| 1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM                                 | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 2.SUBVENTIONS RECUES TANDEM                                 | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 3.SUBVENTIONS RECUES FNADT                                  | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 4.SUBVENTIONS RECUES DEPARTEMENT                            | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 5.SUBVENTIONS RECUES GD BELFORT                             | 82,6                               |                           |                |                |                |                |                |                |               |               | 82,6         |            | 82,6          |
| 6.PREFINANCEMENT EDF                                        | 191,2                              | 158,9                     |                | 32,3           |                |                |                |                |               |               |              |            | 191,2         |
| 7.REMUNERATION SOCIETE A PAYER                              | 5,4                                | 0,6                       |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,6           |
| 8.INTERETS CT A PAYER                                       | 7,3                                | 4,9                       |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 4,9           |
| 9.PRODUITS FINANCIERS RECUS                                 | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 10.TVA REMBOURSEE                                           | 12,5                               |                           | 63,3           |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 63,3          |
| 11.TVA A PAYER                                              | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 12.SOLDE FOURNISSEURS DUS                                   | 3,6                                | 350,3                     |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 350,3         |
| 13.AVANCE SOCIETE                                           | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 14.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION                 | 4000,0                             | 1600,0                    | 390,0          |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 1990,0        |
| 15.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.)      | 4000,0                             | 4000,0                    |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 4000,0        |
| 16.INTERETS COURUS NON ECHUS (B.POSTALE)                    | 46,3                               | 34,7                      |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 34,7          |
| 17.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION                             | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>                                  | <b>8865,0</b>                      | <b>6149,4</b>             | <b>453,3</b>   | <b>0,0</b>     | <b>32,3</b>    | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>    | <b>82,6</b>  | <b>0,0</b> | <b>6717,6</b> |
| <b>DECAISSEMENTS</b>                                        |                                    |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            |               |
| 1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM                             | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 2.SUBVENTIONS A RECEVOIR TANDEM                             | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT                              | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 4.SUBVENTIONS A RECEVOIR DEPARTEMENT                        | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 5.SUBVENTIONS A RECEVOIR GD BELFORT                         | 82,6                               | 82,6                      |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 82,6          |
| 6.PREFINANCEMENT EDF                                        | 191,2                              | 191,2                     |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 191,2         |
| 7.REMUNERATION SOCIETE PAYEE                                | 5,4                                |                           | 0,6            |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,6           |
| 8.INTERETS CT PAYES                                         | 7,3                                |                           | 4,9            |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 4,9           |
| 9.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR                            | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 10.TVA A REMBOURSER                                         | 12,5                               | 63,3                      |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 63,3          |
| 11.TVA PAYEE                                                | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 12.SOLDE FOURNISSEURS                                       | 3,6                                |                           | 350,3          |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 350,3         |
| 13.AVANCE SOCIETE                                           | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 14.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION (*)             | 4000,0                             |                           | 1990,0         |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 1990,0        |
| 15.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.) (**) | 4000,0                             | 1600,0                    | 800,0          |                |                | 800,0          |                | 800,0          |               |               |              |            | 4000,0        |
| 16.INTERETS COURUS ECHUS (B.POSTALE)                        | 46,3                               |                           | 34,7           |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 34,7          |
| 17.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION                             | 0,0                                |                           |                |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>                                  | <b>8865,0</b>                      | <b>1937,1</b>             | <b>3180,5</b>  | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>800,0</b>   | <b>0,0</b>     | <b>800,0</b>   | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b> | <b>6717,6</b> |
| SOLDE ANNUEL FINANCE                                        | 0,0                                | 4212,3                    | -2727,2        | 0,0            | 32,3           | -800,0         | 0,0            | -800,0         | 0,0           | 0,0           | 82,6         | 0,0        | 0,0           |
| SOLDE CUMULE FINANCE                                        |                                    | 4212,3                    | 1485,1         | 1485,1         | 1517,4         | 717,4          | 717,4          | -82,6          | -82,6         | -82,6         | 0,0          | 0,0        |               |
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>                                     | <b>0,0</b>                         | <b>-934,2</b>             | <b>-312,9</b>  | <b>-89,9</b>   | <b>176,4</b>   | <b>30,5</b>    | <b>-166,0</b>  | <b>131,2</b>   | <b>1450,1</b> | <b>-490,1</b> | <b>204,9</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>    |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE (***)</b>                       | <b>0,0</b>                         | <b>-934,2</b>             | <b>-1247,1</b> | <b>-1337,0</b> | <b>-1160,6</b> | <b>-1130,1</b> | <b>-1296,1</b> | <b>-1164,9</b> | <b>285,2</b>  | <b>-204,9</b> | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>    |

(\*) remboursement avance déjà perçue non conventionnée

(\*\*) échéance annuelle emprunt au 12 Janvier

(\*\*\*) : Découvert individualisé à l'opération d'aménagement de la ZAC (CEBFC) : 1 500 k€ jusqu'au 30 septembre 2020 pour couvrir le besoin de trésorerie cumulée

**Annexe 2**  
**Programme TECHN'HOM II**  
**Bilan clôturé**

## ZAC TECHN'HOM II

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2017 - K€ HT

## DEPENSES

25-oct-18

| LIBELLES                                   | RAPPEL DERNIER<br>BILAN 31/12/2016<br>K€ HT | Antériorité<br>31/12/17 | 2018       | 2019       |            | 2020       |            | 2021       | 2022       | TOTAL         |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
|                                            |                                             |                         |            | 1er Sem.   | 2ème Sem.  | 1er Sem.   | 2ème Sem.  |            |            |               |
| <b>1.ACQUISITIONS</b>                      |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |               |
| .CAB / GD BELFORT                          | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0           |
| .CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT             | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0           |
| .SEMPAT / TANDEM                           | 1,7                                         | 1,7                     |            |            |            |            |            |            |            | 1,7           |
| .FRAIS D'ACTES                             | 0,9                                         | 0,9                     |            |            |            |            |            |            |            | 0,9           |
| ST.1                                       | 2,6                                         | 2,6                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 2,6           |
| <b>2.ETUDES</b>                            |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |               |
| .GEOMETRE                                  | 13,8                                        | 13,8                    |            |            |            |            |            |            |            | 13,8          |
| .DIAGNOSTICS, SONDAGES ...                 | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0           |
| .AUTRES ETUDES                             | 102,9                                       | 102,9                   |            |            |            |            |            |            |            | 102,9         |
| ST.2                                       | 116,7                                       | 116,7                   | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 116,7         |
| <b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>             |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |               |
| .MAITRISE D'OEUVRE                         | 394,4                                       | 394,4                   |            |            |            |            |            |            |            | 394,4         |
| .CSPS, AUTRES HONORAIRES                   | 9,4                                         | 9,4                     |            |            |            |            |            |            |            | 9,4           |
| ST.3                                       | 403,8                                       | 403,8                   | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 403,8         |
| <b>4.TRAVAUX</b>                           |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |               |
| .Actions TECHN'HOM II                      | 7075,5                                      | 7075,5                  |            |            |            |            |            |            |            | 7075,5        |
| .Imprévus, actualisation                   | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0           |
| ST.4                                       | 7075,5                                      | 7075,5                  | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 7075,5        |
| <b>5.FRAIS FINANCIERS</b>                  |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |               |
|                                            | 7,6                                         | 7,6                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 7,6           |
| <b>6.FRAIS DE GESTION</b>                  |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |               |
| .FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS            | 115,1                                       | 115,1                   |            |            |            |            |            |            |            | 115,1         |
| .ISO 14001 (SODEB via GIE des SEM)         | 43,5                                        | 43,5                    |            |            |            |            |            |            |            | 43,5          |
| ST.6                                       | 158,6                                       | 158,6                   | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 158,6         |
| <b>7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 14001)</b> |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |               |
|                                            | 419,0                                       | 419,0                   | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 419,0         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>8183,8</b>                               | <b>8183,8</b>           | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>8183,8</b> |

| LIBELLES                        | RAPPEL DERNIER<br>BILAN 31/12/2016<br>K€ HT | Antériorité<br>31/12/17 | RECETTES   |            |            |            |            |            |            |            |            | TOTAL         |
|---------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|---------------|
|                                 |                                             |                         | 2018       | 2019       |            | 2020       |            | 2021       | 2022       |            |            |               |
|                                 |                                             |                         |            | 1er Sem.   | 2ème Sem.  | 1er Sem.   | 2ème Sem.  |            |            |            |            |               |
| 1.PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |            |            |               |
| .FEDER                          | 2408,7                                      | 2408,7                  |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 2408,7        |
| .FNADT 1                        | 606,5                                       | 606,5                   |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 606,5         |
| .FNADT 2                        | 393,5                                       | 393,5                   |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 393,5         |
| .REGION                         | 880,0                                       | 880,0                   |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 880,0         |
| .SEMPAT                         | 1643,0                                      | 1643,0                  |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 1643,0        |
| .CAB                            | 1733,0                                      | 1733,0                  |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 1733,0        |
| .CONSEIL GENERAL                | 185,0                                       | 185,0                   |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 185,0         |
| .SMTC                           | 148,0                                       | 148,0                   |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 148,0         |
| ST.1                            | 7997,7                                      | 7997,7                  | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 7997,7        |
| 2.PARTICIPATION DU CONCEDANT    | 43,0                                        | 43,0                    |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 43,0          |
| 3.PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS | 143,1                                       | 143,1                   |            |            |            |            |            |            |            |            |            | 143,1         |
| <b>TOTAL RECETTES</b>           | <b>8183,8</b>                               | <b>8183,8</b>           | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>8183,8</b> |
| SOLDE ANNUEL D/R                | 0,0                                         | 0,0                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0           |
| SOLDE CUMULE D/R                | 0,0                                         | 0,0                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0           |

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

| LIBELLES                          | RAPPEL DERNIER<br>BILAN 31/12/2016<br>K€ HT | Antériorité<br>31/12/17 | 2018       | 2019       |            | 2020       |            | 2021       | 2022       | TOTAL      |
|-----------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                                   |                                             |                         |            | 1er Sem.   | 2ème Sem.  | 1er Sem.   | 2ème Sem.  |            |            |            |
| <b>ENCAISSEMENTS</b>              |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |            |
| 1.SUBVENTIONS RECUES FEDER        | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 2.SUBVENTIONS RECUES FNADT 1      | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 3.SUBVENTIONS RECUES FNADT 2      | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 4.SUBVENTIONS RECUES REGION       | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 5.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT       | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 6.SUBVENTIONS RECUES CAB          | 43,0                                        |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 7.SUBVENTIONS RECUES SMTC         | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 8.REMUNERATION SOCIETE A PAYER    | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 9.INTERETS CT A PAYER             | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 10.PRODUITS FINANCIERS RECUS      | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 11.TVA REMBOURSEE                 | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 12.SOLDE FOURNISSEURS DUS         | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 13.SOLDE CLIENTS                  | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 14.AVANCE SOCIETE                 | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 15.AVANCE CREDIT COOPERATIF       | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>        | <b>43,0</b>                                 | <b>0,0</b>              | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |
| <b>DECAISSEMENTS</b>              |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |            |
| 1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER    | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 2.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 1  | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT 2  | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 4.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION   | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 5.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT   | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 6.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB      | 43,0                                        |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 7.SUBVENTIONS A RECEVOIR SMTC     | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 8.REMUNERATION SOCIETE PAYEE      | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 9.INTERETS CT PAYES               | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 10.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 11.TVA A REMBOURSER               | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 12.SOLDE FOURNISSEURS             | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 13.SOLDE CLIENTS DU               | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 14.AVANCE SOCIETE                 | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 15.AVANCE CREDIT COOPERATIF       | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>        | <b>43,0</b>                                 | <b>0,0</b>              | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |
| SOLDE ANNUEL FINANCE              | 0,0                                         | 0,0                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| SOLDE CUMULE FINANCE              |                                             | 0,0                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>           | <b>0,0</b>                                  | <b>0,0</b>              | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>   | <b>0,0</b>                                  | <b>0,0</b>              | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |

**Annexe 3**  
**Programme TECHN'HOM III**  
**Bilan clôturé**



## ZAC TECHN'HOM III

BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2017 - K€ HT

## DEPENSES

25-oct-18

| LIBELLES                                   | RAPPEL DERNIER<br>BILAN 31/12/2016<br>K€ HT | Antériorité<br>31/12/17 | 2018       | 2019       |            | 2020       |            | 2021       | 2022       | TOTAL        |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
|                                            |                                             |                         |            | 1er Sem.   | 2ème Sem.  | 1er Sem.   | 2ème Sem.  |            |            |              |
| <b>1.ACQUISITIONS</b>                      |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |              |
| .CAB / GD BELFORT                          | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0          |
| .CONSEIL GENERAL / DEPARTEMENT             | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0          |
| .SEMPAT / TANDEM                           | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0          |
| .FRAIS D' ACTES                            | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0          |
| ST.1                                       | 0,0                                         | 0,0                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| <b>2.ETUDES</b>                            |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |              |
| .GEOMETRE                                  | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0          |
| .DIAGNOSTICS, SONDAGES ...                 | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0          |
| .AUTRES ETUDES                             | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0          |
| ST.2                                       | 0,0                                         | 0,0                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0          |
| <b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>             |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |              |
| .MAITRISE D'ŒUVRE                          | 30,0                                        | 30,0                    |            |            |            |            |            |            |            | 30,0         |
| .CSPS, AUTRES HONORAIRES                   | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0          |
| ST.3                                       | 30,0                                        | 30,0                    | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 30,0         |
| <b>4.TRAVAUX</b>                           |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |              |
| .Actions 4 et 6 - TECHN'HOM III            | 694,2                                       | 694,2                   |            |            |            |            |            |            |            | 694,2        |
| .Imprévus, actualisation                   | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0          |
| ST.4                                       | 694,2                                       | 694,2                   | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 694,2        |
| <b>5.FRAIS FINANCIERS</b>                  |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |              |
|                                            | 7,4                                         | 7,4                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 7,4          |
| <b>6.FRAIS DE GESTION</b>                  |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |              |
| .FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS            | 19,0                                        | 19,0                    |            |            |            |            |            |            |            | 19,0         |
| ST.6                                       | 19,0                                        | 19,0                    | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 19,0         |
| <b>7.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 14001)</b> |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |              |
|                                            | 39,9                                        | 39,9                    | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 39,9         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                      | <b>790,5</b>                                | <b>790,5</b>            | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>790,5</b> |



**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

| LIBELLES                            | RAPPEL DERNIER<br>BILAN 31/12/2016<br>K€ HT | Antériorité<br>31/12/17 | 2018       | 2019       |            | 2020       |            | 2021       | 2022       | TOTAL      |
|-------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                                     |                                             |                         |            | 1er Sem.   | 2ème Sem.  | 1er Sem.   | 2ème Sem.  |            |            |            |
| <b>ENCAISSEMENTS</b>                |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |            |
| 1.SUBVENTIONS RECUES FEDER          | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 2.SUBVENTIONS RECUES Etat FNADT     | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 3.SUBVENTIONS RECUES REGION         | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 4.SUBVENTIONS RECUES CAB            | 39,6                                        |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 5.REMUNERATION SOCIETE A PAYER      | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 6.INTERETS CT A PAYER               | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 7.PRODUITS FINANCIERS RECUS         | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 8.TVA REMBOURSEE                    | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 9.SOLDE FOURNISSEURS DUS            | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 10.SOLDE CLIENTS                    | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 11.AVANCE SOCIETE                   | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 12.AVANCE CREDIT COOPERATIF         | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>          | <b>39,6</b>                                 | <b>0,0</b>              | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |
| <b>DECAISSEMENTS</b>                |                                             |                         |            |            |            |            |            |            |            |            |
| 1.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER      | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 2.SUBVENTIONS A RECEVOIR Etat FNADT | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 3.SUBVENTIONS A RECEVOIR REGION     | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB        | 39,6                                        |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 5.REMUNERATION SOCIETE PAYEE        | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 6.INTERETS CT PAYES                 | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 7.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR    | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 8.TVA A REMBOURSER                  | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 9.SOLDE FOURNISSEURS                | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 10.SOLDE CLIENTS DU                 | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 11.AVANCE SOCIETE                   | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| 12.AVANCE CREDIT COOPERATIF         | 0,0                                         |                         |            |            |            |            |            |            |            | 0,0        |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>          | <b>39,6</b>                                 | <b>0,0</b>              | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |
| SOLDE ANNUEL FINANCE                | 0,0                                         | 0,0                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| SOLDE CUMULE FINANCE                |                                             | 0,0                     | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        | 0,0        |
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>             | <b>0,0</b>                                  | <b>0,0</b>              | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>     | <b>0,0</b>                                  | <b>0,0</b>              | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> |

**Annexe 4**

**Programmes TECHN'HOM I, II et III**

**Bilan consolidé au 31 Décembre 2018**

ZAC TECHNOM I, II et III

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2018 - K&HT

DEPENSES

NB : Date achèvement concession = 31/12/2021

30-aout-19

| LIBELLES                                                       | RAPPEL DERNIER<br>BILAN 31/12/2017<br>K&HT | Antériorité<br>31/12/2018 | 2019         | 2020         |              |            |              | 2021       |             |              | 2022         | 2023        | Ultimeur   | TOTAL          |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------|--------------|--------------|--------------|------------|--------------|------------|-------------|--------------|--------------|-------------|------------|----------------|
|                                                                |                                            |                           |              | 1er Trim.    | 2e Trim.     | 3e Trim.   | 4e Trim.     | 1er Trim.  | 2e Trim.    | 2ème Sem.    |              |             |            |                |
| <b>1. ACQUISITIONS</b>                                         |                                            |                           |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            |                |
| .GD BELFORT                                                    | 308,0                                      | 308,0                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 308,0          |
| .DEPARTEMENT                                                   | 342,0                                      |                           |              |              |              |            |              |            |             | 342,0        |              |             |            | 342,0          |
| .TANDEM                                                        | 1255,7                                     | 1255,7                    |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 1255,7         |
| .NSOJA                                                         | 10,0                                       | 10,0                      |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 10,0           |
| .FRAIS D'ACTES                                                 | 35,1                                       | 29,1                      |              |              |              |            |              |            |             | 6,0          |              |             |            | 35,1           |
| ST.1                                                           | 1950,8                                     | 1602,8                    | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0        | 0,0          | 0,0        | 0,0         | 348,0        | 0,0          | 0,0         | 0,0        | 1950,8         |
| <b>2. ETUDES</b>                                               |                                            |                           |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            |                |
| .GEOMETRE                                                      | 78,3                                       | 64,4                      | 6,1          |              |              |            |              |            |             | 2,0          | 0,5          | 5,0         |            | 78,5           |
| .DIAGNOSTICS, SONDAGES                                         | 23,9                                       | 23,8                      |              |              |              |            |              |            |             | 12,0         |              |             |            | 35,8           |
| .AUTRES ETUDES                                                 | 197,6                                      | 177,9                     | 4,0          |              |              | 2,0        | 2,0          |            |             | 4,0          | 4,0          | 4,0         |            | 197,9          |
| .ETUDES ZAC TECHNOM I                                          | 116,7                                      | 116,7                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 116,7          |
| .ETUDES ZAC TECHNOM II                                         | 0,0                                        | 0,0                       |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 0,0            |
| .ETUDES ZAC TECHNOM III                                        | 0,0                                        | 0,0                       |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 0,0            |
| ST.2                                                           | 416,5                                      | 382,8                     | 10,1         | 0,0          | 0,0          | 2,0        | 2,5          | 0,0        | 0,0         | 18,0         | 4,5          | 9,0         | 0,0        | 428,9          |
| <b>3. HONORAIRES TECHNIQUES</b>                                |                                            |                           |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            |                |
| .MAITRISE D'OEUVRE                                             | 780,6                                      | 756,5                     | 11,6         |              | 1,0          |            | 1,0          |            |             | 1,0          | 1,0          | 2,0         | 12,9       | 787,0          |
| .CONTROLE TECHNIQUE, CSPS                                      | 36,9                                       | 33,3                      | 1,4          |              |              |            |              |            |             |              |              | 2,2         |            | 36,9           |
| .HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHNOM I                           | 403,8                                      | 403,8                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 403,8          |
| .HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHNOM II                          | 30,0                                       | 30,0                      |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 30,0           |
| .HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHNOM III                         | 0,0                                        | 0,0                       |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 0,0            |
| ST.3                                                           | 1251,3                                     | 1223,6                    | 13,0         | 0,0          | 1,0          | 0,0        | 1,0          | 0,0        | 0,0         | 1,0          | 4,2          | 12,9        | 0,0        | 1257,7         |
| <b>4. TRAVAUX ZAC TECHNOM I</b>                                |                                            |                           |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            |                |
| <b>Technopole Alstom - Site de liaison</b>                     |                                            |                           |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            |                |
| * Lot 1 - VRD                                                  | 6498,2                                     | 6498,2                    |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 6498,2         |
| * Lot 2 - Serrurerie                                           | 294,1                                      | 294,1                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 294,1          |
| * Lot 3 - Espaces verts                                        | 357,5                                      | 357,5                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 357,5          |
| * Démolitions (+provision => démolition du CER du Département) | 267,9                                      | 267,9                     |              |              |              |            |              |            |             | 288,0        |              |             |            | 555,9          |
| * Eclairage                                                    | 1136,1                                     | 1136,1                    |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 1136,1         |
| * Signalétique                                                 | 77,9                                       | 77,9                      |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 77,9           |
| * Parking GDF                                                  | 84,9                                       | 84,9                      |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 84,9           |
| * Loge Alstom                                                  | 109,0                                      | 109,0                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 109,0          |
| * Travaux bâtiments 5 & 6                                      | 261,3                                      | 261,3                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 261,3          |
| * TS Av des Sciences et de la Découverte                       | 80,3                                       | 80,3                      |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 80,3           |
| * TS Technom                                                   | 92,7                                       | 92,7                      |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 92,7           |
| * Remplacement caniveau rue de la Découverte + bords URBIS     | 89,3                                       | 82,2                      | 19,0         |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 101,2          |
| * Préfinancement EDF                                           | 32,3                                       | 0,0                       | 32,3         |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 32,3           |
| <b>Quartier du Mont</b>                                        |                                            |                           |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            |                |
| * Réaménagement des jardins                                    | 655,9                                      | 655,9                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 655,9          |
| * Collecteur d'eaux pluviales                                  | 261,5                                      | 261,5                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 261,5          |
| <b>Zone d'habitat individuel/intermédiaire/collectif</b>       |                                            |                           |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            |                |
| .Tx primaires + Viabilisation prov. ILOT A + Av. Ferme (TF)    | 936,7                                      | 931,2                     | 0,4          |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 931,6          |
| .Viabilisation provisoire ILOT B (TC 1)                        | 294,6                                      | 291,2                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 291,2          |
| .Viabilisation provisoire ILOTS C et D (TC 2)                  | 487,5                                      |                           | 155,0        | 110,0        | 111,0        |            |              |            |             |              |              |             |            | 376,0          |
| .Travaux définitifs sur ILOTS A et B (TC 3 + TC 4)             | 250,5                                      | 386,1                     | 38,4         |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 434,5          |
| .Travaux définitifs sur ILOTS C et D (TC 5)                    | 272,7                                      |                           |              |              |              |            | 272,7        |            |             |              |              |             |            | 272,7          |
| .Travaux définitifs en périphérie (TC 6 et TC 7)               | 651,0                                      |                           |              |              |              |            |              |            |             | 587,0        |              |             |            | 587,0          |
| ST.4                                                           | 13261,9                                    | 11878,0                   | 301,0        | 118,0        | 115,0        | 0,0        | 278,7        | 0,0        | 0,0         | 294,0        | 617,0        | 0,0         | 0,0        | 13607,7        |
| Imprévis., actualisation (394)                                 | 60,0                                       |                           | 55,9         | 8,0          | 4,0          |            | 6,0          |            |             | 6,0          | 30,0         |             |            | 115,9          |
| <b>5. TRAVAUX ZAC TECHNOM I (yc. Imprévis., actu.)</b>         | 7075,5                                     | 7075,5                    | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0        | 0,0          | 0,0        | 0,0         | 0,0          | 0,0          | 0,0         | 0,0        | 7075,5         |
| <b>6. TRAVAUX ZAC TECHNOM II (yc. Imprévis., actu.)</b>        | 694,2                                      | 694,2                     | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0        | 0,0          | 0,0        | 0,0         | 0,0          | 0,0          | 0,0         | 0,0        | 694,2          |
| <b>7. FRAIS FINANCIERS</b>                                     |                                            |                           |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            |                |
| .LIGNE CREDIT COURT TERME (CDC)                                | 575,9                                      | 575,9                     |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 575,9          |
| .LIGNE CREDIT COURT TERME (CEBFC : 296)                        | 148,6                                      | 88,5                      | 27,0         |              | 12,5         |            | 12,5         |            |             | 10,0         |              |             |            | 150,5          |
| .EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BPCE)                               | 183,9                                      | 146,9                     | 36,2         | 1,4          |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 183,9          |
| ST.7                                                           | 908,4                                      | 810,7                     | 69,2         | 1,4          | 12,5         | 0,0        | 12,5         | 0,0        | 0,0         | 10,0         | 0,0          | 0,0         | 0,0        | 910,3          |
| <b>8. FRAIS DE GESTION</b>                                     |                                            |                           |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            |                |
| .FRAIS DIVERS                                                  | 523,1                                      | 443,8                     | 36,3         | 3,0          |              |            | 17,0         | 3,0        |             | 13,0         | 12,0         | 10,0        |            | 538,1          |
| .FRAIS DE COMMERCIALISATION (Publicité, Presse, Supports, ...) | 77,9                                       | 50,4                      | 6,1          |              | 3,0          |            | 3,0          |            | 3,0         | 3,0          |              |             |            | 68,5           |
| .HONORAIRES DE COMMERCIALISATION                               | 224,8                                      | 44,4                      | 26,1         | 15,0         |              |            | 7,8          |            | 7,8         | 107,4        | 7,8          | 7,8         |            | 224,1          |
| .ISO 14001 (SODEB via GIE des SEMFC)                           | 43,5                                       | 43,5                      |              |              |              |            |              |            |             |              |              |             |            | 43,5           |
| ST.8                                                           | 869,3                                      | 582,1                     | 68,5         | 18,0         | 3,0          | 0,0        | 27,8         | 3,0        | 10,8        | 123,4        | 19,8         | 17,8        | 0,0        | 874,2          |
| <b>9. HONORAIRES D'AMENAGEUR</b>                               | 1108,9                                     | 1063,1                    | 20,1         | 5,9          | 6,2          |            | 3,5          |            |             | 3,5          | 6,6          |             |            | 1108,9         |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                          | <b>27536,8</b>                             | <b>25312,8</b>            | <b>475,9</b> | <b>143,9</b> | <b>137,7</b> | <b>2,0</b> | <b>926,0</b> | <b>3,0</b> | <b>17,8</b> | <b>797,9</b> | <b>652,1</b> | <b>39,7</b> | <b>0,0</b> | <b>27906,2</b> |

**RECETTES**

| LIBELLES                                                           | Rappel dernier Bilan 31/12/2017 |                | 2019          |               |            |            | 2020         |              |              | 2021          |              |              | 2022       | 2023 | Utilisateur | TOTAL          |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|---------------|---------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|------------|------|-------------|----------------|
|                                                                    | Antérieures 31/12/2018          | K€ HT          | 1er Trim.     | 2e Trim.      | 3e Trim.   | 4e Trim.   | 1er Trim.    | 2e Trim.     | 2ème Sem.    |               |              |              |            |      |             |                |
| <b>1. CESSIONS TERRAINS</b>                                        |                                 |                |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             |                |
| .Cessions parcelles individuelles (SP* = 18000 m2)                 | 2014,8                          | 335,5          | 544,4         | 311,5         |            |            | 162,0        |              |              | 162,0         | 162,0        | 162,0        | 162,0      |      |             | 2001,4         |
| .Cessions intermédiaires / collectifs (SP** = 2000 m2)             | 340,0                           | 340,0          |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 340,0          |
| .Cessions plots collectifs (SP** = 3400m2)                         | 576,0                           |                |               |               |            |            |              |              |              | 576,0         |              |              |            |      |             | 576,0          |
| .Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000m2)                   | 1500,0                          |                |               |               |            |            |              |              |              | 1500,0        |              |              |            |      |             | 1500,0         |
| .Cession terrain station de refoulement                            | 250,0                           | 250,0          |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 250,0          |
| ST.1                                                               | 4680,8                          | 925,5          | 544,4         | 311,5         | 0,0        | 0,0        | 162,0        | 0,0          | 162,0        | 2238,0        | 162,0        | 162,0        | 0,0        |      |             | 4667,4         |
| <b>2. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNOM I</b>                |                                 |                |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             |                |
| .ALSTOM                                                            | 1000,0                          | 1000,0         |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 1000,0         |
| .TANDEM                                                            | 4395,0                          | 4395,0         |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 4395,0         |
| .FNADT                                                             | 2000,0                          | 2000,0         |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 2000,0         |
| .DEPARTEMENT                                                       | 900,0                           | 900,0          |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 900,0          |
| .CD BELFORT (Concédant de la ZAC)                                  | 1100,0                          | 1100,0         |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 1100,0         |
| .AUTRES                                                            | 6,4                             | 6,4            |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 6,4            |
| ST.2                                                               | 9401,4                          | 9401,4         | 0,0           | 0,0           | 0,0        | 0,0        | 0,0          | 0,0          | 0,0          | 0,0           | 0,0          | 0,0          | 0,0        |      |             | 9401,4         |
| <b>3. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNOM II</b>               | 7997,7                          | 7997,7         |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 7997,7         |
| <b>4. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNOM III</b>              | 750,9                           | 750,9          |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 750,9          |
| <b>5. PARTICIPATION DU CONCEDEANT</b>                              |                                 |                |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             |                |
| .Participation d'équilibre des programmes TECHNOM II et III        | 82,6                            | 82,6           |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 82,6           |
| .Participation affectée aux équipements publics (Quartier du Mont) | 3672,2                          | 2400,0         | 2400,0        | 800,0         |            |            |              | 800,0        |              |               |              |              |            |      |             | 4000,0         |
| ST.2                                                               | 9401,4                          | 82,6           | 2400,0        | 800,0         | 0,0        | 0,0        | 0,0          | 800,0        | 0,0          | 0,0           | 0,0          | 0,0          | 0,0        | 0,0  |             | 4082,6         |
| <b>6. VENTE TRAVAUX TRANSFERTS ANC. JARDINS OUV.</b>               | 822,0                           | 822,0          |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 822,0          |
| <b>7. PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS</b>                            | 186,2                           | 186,2          |               |               |            |            |              |              |              |               |              |              |            |      |             | 186,2          |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                              | <b>27536,8</b>                  | <b>20166,3</b> | <b>2944,4</b> | <b>1111,5</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b> | <b>162,0</b> | <b>800,0</b> | <b>162,0</b> | <b>2238,0</b> | <b>182,0</b> | <b>162,0</b> | <b>0,0</b> |      |             | <b>27908,2</b> |
| SOLDE ANNUEL D/R                                                   | 0,0                             | -5146,5        | 2468,5        | 968,2         | -137,7     | -2,0       | -164,0       | 797,0        | 144,2        | 1440,1        | -490,1       | 122,3        | 0,0        |      |             | 0,0            |
| SOLDE CUMULE D/R                                                   | 0,0                             | -5146,5        | -2678,0       | -1709,8       | -1847,5    | -1849,5    | -2013,5      | -1216,5      | -1072,3      | 367,8         | -122,3       | 0,0          | 0,0        |      |             | 0,0            |

\* SF = 25 parcelles entre 600 et 900 m2, à prix moyen de 37 000 € TTC / parcelle soit 81 000 € HT/parcelle  
 \*\* SF = Surface plancher à 170 € HT/m2 net vendeur, soit 186,5 € TTC/m2  
 \*\*\* SF = Surface plancher à 100 € HT/m2

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

| LIBELLES                                               | RAPPEL DERNIER<br>Bilan 31/12/2017<br>K€ HT | Antériorité<br>31/12/2018 | 2019           | 2020          |                |                |                | 2021           |                |               | 2022          | 2023         | Ultime     | TOTAL         |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|--------------|------------|---------------|
|                                                        |                                             |                           |                | 1er Trim.     | 2e Trim.       | 3e Trim.       | 4e Trim.       | 1er Trim.      | 2e Trim.       | 2ème Sem.     |               |              |            |               |
| <b>ENCAISSEMENTS</b>                                   |                                             |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            |               |
| 1.SUBVENTIONS REÇUES ALSTOM                            | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 2.SUBVENTIONS REÇUES TANDEM                            | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 3.SUBVENTIONS REÇUES FNADT                             | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 4.SUBVENTIONS REÇUES DEPARTEMENT                       | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 5.SUBVENTIONS REÇUES GD BELFORT                        | 82,6                                        |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               | 82,6         |            | 82,6          |
| 6.SUBVENTIONS REÇUES TECHNHOM II                       | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 7.SUBVENTIONS REÇUES TECHNHOM III                      | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 8.PREFINANCEMENT EDF                                   | 191,2                                       | 158,8                     | 32,3           |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 191,2         |
| 9.REMUNERATION SOCIETE A PAYER                         | 5,4                                         | 0,6                       |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,6           |
| 10.INTERETS CT A PAYER                                 | 7,3                                         | 4,9                       |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 4,9           |
| 11.PRODUITS FINANCIERS REÇUS                           | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 12.TVA REMBOURSEE                                      | 12,5                                        |                           | 63,3           |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 63,3          |
| 13.TVA A PAYER                                         | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 13.SOLDE FOURNISSEURS DUS                              | 3,6                                         | 350,3                     |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 350,3         |
| 14.AVANCE SOCIETE                                      | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 15.SUBVENTIONS REÇUES GD TECHNHOM II et III            | 82,6                                        |                           | 82,6           |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 82,6          |
| 16.AVANCE CREDIT COOPERATIVE TECHNHOM II et III        | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 17.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION            | 4000,0                                      | 1600,0                    | 390,0          |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 1990,0        |
| 18.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (B.POSTALE - CREDIT ENTP.) | 4000,0                                      | 4000,0                    |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 4000,0        |
| 19.INTERETS COURUS NON ECHUS (B.POSTALE)               | 46,3                                        | 34,7                      |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 34,7          |
| 20.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION                        | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| <b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>                             | <b>8431,5</b>                               | <b>6149,4</b>             | <b>568,2</b>   | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>    | <b>82,6</b>  | <b>0,0</b> | <b>6800,2</b> |
| <b>DECAISSEMENTS</b>                                   |                                             |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            |               |
| 1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM                        | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 2.SUBVENTIONS A RECEVOIR TANDEM                        | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT                         | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 4.SUBVENTIONS A RECEVOIR DEPARTEMENT                   | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 5.SUBVENTIONS A RECEVOIR GD BELFORT                    | 82,6                                        | 82,6                      |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 82,6          |
| 6.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNHOM II                   | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 7.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNHOM III                  | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 8.PREFINANCEMENT EDF                                   | 191,2                                       | 191,2                     |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 191,2         |
| 9.REMUNERATION SOCIETE PAYEE                           | 5,4                                         |                           | 0,6            |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,6           |
| 10.INTERETS CT PAYES                                   | 7,3                                         |                           | 4,9            |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 4,9           |
| 11.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR                      | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 12.TVA A REMBOURSER                                    | 12,5                                        | 63,3                      |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 63,3          |
| 12.TVA PAYEE                                           | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 13.SOLDE FOURNISSEURS                                  | 3,6                                         | 350,3                     |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 350,3         |
| 14.AVANCE SOCIETE                                      | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 15.SUBVENTIONS A RECEVOIR GD TECHNHOM II et III        | 82,6                                        |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               | 82,6         |            | 82,6          |
| 16.AVANCE CREDIT COOPERATIVE TECHNHOM II et III        | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| 17.AVANCE GD BELFORT - TRESORERIE OPERATION            | 4000,0                                      | 1600,0                    | 1990,0         |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 1990,0        |
| 18.EMPRUNT / ZONE D'HABITAT (BANQUE POSTALE)           | 4000,0                                      | 1600,0                    | 800,0          | 800,0         |                |                |                | 800,0          |                |               |               |              |            | 4000,0        |
| 19.INTERETS COURUS ECHUS (B.POSTALE)                   | 46,3                                        | 34,7                      |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 34,7          |
| 20.PROV. S/ FRAIS D'ACQUISITION                        | 0,0                                         |                           |                |               |                |                |                |                |                |               |               |              |            | 0,0           |
| <b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>                             | <b>8431,5</b>                               | <b>1937,1</b>             | <b>3180,5</b>  | <b>800,0</b>  | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>     | <b>800,0</b>   | <b>0,0</b>     | <b>0,0</b>    | <b>0,0</b>    | <b>82,6</b>  | <b>0,0</b> | <b>6800,2</b> |
| SOLDE ANNUEL FINANCE                                   | 0,0                                         | 4212,3                    | -2612,3        | -800,0        | 0,0            | 0,0            | 0,0            | -800,0         | 0,0            | 0,0           | 0,0           | 0,0          | 0,0        | 0,0           |
| SOLDE CUMULE FINANCE                                   |                                             | 4212,3                    | 1600,0         | 800,0         | 800,0          | 800,0          | 800,0          | 0,0            | 0,0            | 0,0           | 0,0           | 0,0          | 0,0        | 0,0           |
| <b>SOLDE TRESORERIE</b>                                | <b>0,0</b>                                  | <b>-934,2</b>             | <b>-143,8</b>  | <b>168,2</b>  | <b>-137,7</b>  | <b>-2,0</b>    | <b>-164,0</b>  | <b>-3,0</b>    | <b>144,2</b>   | <b>1440,1</b> | <b>-490,1</b> | <b>122,3</b> | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>    |
| <b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>                        | <b>0,0</b>                                  | <b>-934,2</b>             | <b>-1078,0</b> | <b>-909,8</b> | <b>-1047,5</b> | <b>-1049,5</b> | <b>-1213,5</b> | <b>-1216,5</b> | <b>-1072,3</b> | <b>367,8</b>  | <b>-122,3</b> | <b>0,0</b>   | <b>0,0</b> | <b>0,0</b>    |

**Annexe 5**  
**inventaire foncier des acquisitions de terrains**



INVENTAIRE FONCIER DES ACQUISITIONS DE TERRAINS

30/08/2019

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006 )

| VENDEURS                                  | DATE DE L'ACTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m2) | PRIX                |                   |                     | FRAIS D'ACQUISITION HT | OBSERVATIONS                                 |
|-------------------------------------------|----------------|------------------------|---------------|---------------------|-------------------|---------------------|------------------------|----------------------------------------------|
|                                           |                |                        |               | HT                  | TVA               | TTC                 |                        |                                              |
| <b>Année 2009</b>                         |                |                        |               |                     |                   |                     |                        |                                              |
| Communauté de l'Agglomération Belfortaine | 17/07 20/07/09 | Section BZ 162         | 6 936         | 308 000,00          |                   | 308 000,00          | 3 742,65               | Frais sur acquisition                        |
|                                           |                | Section BZ 160         | 28            |                     |                   |                     |                        |                                              |
|                                           |                | Section BY 37          | 13            |                     |                   |                     |                        |                                              |
|                                           |                | Section BY 38          | 14            |                     |                   |                     |                        |                                              |
|                                           |                |                        | 6 991         |                     |                   |                     |                        |                                              |
| <b>Année 2013</b>                         |                |                        |               |                     |                   |                     |                        |                                              |
| Communauté de l'Agglomération Belfortaine | 31/01 01/02/13 | Section BZ 168         | 92            |                     |                   |                     | 674,10                 | Frais sur acquisition (acq. à titre gratuit) |
| <b>Année 2016</b>                         |                |                        |               |                     |                   |                     |                        |                                              |
| TANDEM                                    | 08/09/2016     | Section BW 77          | 444           | 1 254 000,00        | 19 823,20         | 1 373 823,20        | 22 757,16              | Frais sur acquisition                        |
|                                           |                | Section BW 78          | 9 273         |                     |                   |                     |                        |                                              |
|                                           |                | Section BZ 6           | 28 193        |                     |                   |                     |                        |                                              |
|                                           |                | Section BZ 172         | 4 071         |                     |                   |                     |                        |                                              |
|                                           |                | Section BZ 173         | 5 441         |                     |                   |                     |                        |                                              |
|                                           |                | 47 422                 |               |                     |                   |                     |                        |                                              |
| NEOLIA                                    | 12/12/2016     | Section BW 423         | 484           | 10 000,00           | 2 000,00          | 12 000,00           | 1 018,34               | Frais sur acquisition                        |
| <b>TOTAL</b>                              |                |                        | <b>54 989</b> | <b>1 572 000,00</b> | <b>121 823,20</b> | <b>1 693 823,20</b> | <b>28 192,25</b>       |                                              |

263

**Annexe 6**

**Inventaire foncier des cessions de terrains**

INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006 )

| ACQUEREURS          | DATE DE L'ACTE   | REFERENCES CADASTRALES           | SURFACES (m2)   | PRIX              |                   |                     | OBSERVATIONS |
|---------------------|------------------|----------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|---------------------|--------------|
|                     |                  |                                  |                 | HT                | TVA               | TTC                 |              |
| <b>Année 2016</b>   |                  |                                  |                 |                   |                   |                     |              |
| SCCV L'OREE DU MONT | 15/12/2016       | Section BZ 174                   | 4 730           | 340 000,00        | 68 000,00         | 408 000,00          |              |
| C.A.B.              | 22/12 28/12/2016 | Section BZ 172                   | 4 071           | 250 000,00        | 50 000,00         | 300 000,00          |              |
| <b>Année 2017</b>   |                  |                                  |                 |                   |                   |                     |              |
| BOUCHARD            | 06/04/2017       | Section BZ 190                   | 744             | 85 416,67         | 17 083,33         | 102 500,00          |              |
| WINCKEL             | 19/07/2017       | Section BZ 187                   | 83              | 207,50            |                   | 207,50              |              |
| HERBACH             | 19/07/2017       | Section BZ 184<br>Section BW 474 | 86<br>23<br>109 | 272,50            |                   | 272,50              |              |
| LALAOUI             | 19/07/2017       | Section BZ 185                   | 85              | 212,50            |                   | 212,50              |              |
| BESSOT              | 19/07/2017       | Section BZ 186                   | 84              | 210,00            |                   | 210,00              |              |
| <b>Année 2018</b>   |                  |                                  |                 |                   |                   |                     |              |
| AUTHIER             | 23/05 24/05/2018 | Section BZ 189                   | 719             | 81 666,67         | 16 333,33         | 98 000,00           |              |
| FRANCOIS/UZUM       | 08/10/018        | Section BZ 181                   | 717             | 82 500,00         | 16 500,00         | 99 000,00           |              |
| MANSOUR/HAYDAR      | 21/10/2018       | Section BZ 191                   | 808             | 85 000,00         | 17 000,00         | 102 000,00          |              |
| <b>Année 2019</b>   |                  |                                  |                 |                   |                   |                     |              |
| AL BOUDI/HAEDAR     | 11/01/2019       | Section BZ 183                   | 599             | 72 500,00         | 14 500,00         | 87 000,00           |              |
| <b>TOTAL</b>        |                  |                                  | <b>10 625</b>   | <b>997 985,84</b> | <b>199 416,66</b> | <b>1 197 402,50</b> |              |

**Annexe 7**

**Inventaire foncier des compromis de vente**

ETAT DES COMPROMIS DE VENTE EN COURS

OP 127 ZAC TECHN'HOM 1

(Convention de Concession Communauté de l'Agglomération Belfortaine SODEB en date du 26 Juin 2006 )

| ACQUEREURS   | DATE DU COMPROMIS DE VENTE | REFERENCES CADASTRALES | SURFACES (m2) | PRIX              |                  |                   | OBSERVATIONS |
|--------------|----------------------------|------------------------|---------------|-------------------|------------------|-------------------|--------------|
|              |                            |                        |               | HT                | TVA              | TTC               |              |
| DIETSCH      | 08/09/2017                 | Section BZ 182         | 732           | 86 083,33         | 17 216,67        | 103 300,00        |              |
| AVDIC        | 21/02/2018                 | Section BZ 179         | 697           | 79 166,67         | 15 833,33        | 95 000,00         |              |
| REZZIG       | 09/05 24/05/18             | Section BZ 180         | 734           | 83 750,00         | 16 750,00        | 100 500,00        |              |
| BON          | 16/04/2019                 | Section BZ 199         | 665           | 75 833,33         | 15 166,67        | 91 000,00         |              |
| <b>TOTAL</b> |                            |                        | <b>2163</b>   | <b>324 833,33</b> | <b>64 966,67</b> | <b>389 800,00</b> |              |

**AVENANT N°9**  
**A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**  
**DE LA ZAC TECHN'HOM**

**Entre**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 janvier 2020,

ci-après dénommé « la Collectivité » ou « le concédant »

**d'une part,**

**Et**

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 000 €, inscrite au RCS de BELFORT, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2018.

ci-après dénommée « la SEM » ou « la société » ou « l'aménageur »

**d'autre part,**

**PREAMBULE**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC TECHN'HOM à la SODEB en application d'une délibération du 18 mai 2006.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 26 juin 2006.

Le présent avenant a pour objet la modification du montant prévisionnel de la participation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'article 16.6 de la convention est modifié comme suit :

- Article 16.6 : En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation définitive du concédant au coût de l'opération sur la partie Techn'hom II est fixée à 43 000 € et celle sur la partie Techn'Hom III est fixée à 39 600 € (imputées au compte 204).

## Article 2

L'article 16.8 est reconduit dans son montant affiché.

- Article 16.8 : La participation aux charges supportées par l'aménageur, destinée à financer les équipements publics de retour, est fixée à 4 000 000 € en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention. Cette participation fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins réels tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 18 ci-après, et définies dans le bilan prévisionnel joint en annexe à la présente convention. Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'assemblée délibérante du Concédant en fonction du bilan révisé prévu à l'article 17 ci-après.

Fait à BELFORT, le

En 4 exemplaires

**Florian BOUQUET**

**Président Directeur Général**

**SODEB**

**Damien MESLOT**

**Président**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

#### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKOTOS.

**Andelnans - Angeot - Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne – Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE – Mme Josiane HAASZ-JUILLARD – Mme Carole VIDONI - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL – Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernont - Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges – Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin - Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** \* - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans - Reppe :** M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - **Vauthiermont :** \* - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** -

#### Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

**Secrétaire de Séance :** M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).

M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).

Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).

M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).



Direction Générale des Services Techniques

Références                    JB/FR  
Mots-clés                      Déchets  
Code matière                 8.8

**Objet : Gestion de la filière déchets verts**

La modification des statuts du SERTRID à la fin de l'année 2018 a permis au Grand Belfort de récupérer la compétence collecte sur la filière déchets verts. De fait, il revient à notre collectivité de déterminer l'organisation de la collecte de ces déchets occasionnels des particuliers.

Une réunion des maires du Grand Belfort le 3 décembre dernier a permis de partager les éléments de proposition qui suivent.

1/ Etat des lieux

Il y a actuellement 13 emplacements fixes de benne à déchets verts accessibles au public (dont 3 en déchetteries) et 4 emplacements en ateliers municipaux (voir carte en annexe). A cela s'ajoutent des bennes temporaires mises en place à la demande des communes.

Le tonnage des déchets verts sur le périmètre Grand Belfort est de 8 675 tonnes en 2018, et sera à peu près équivalent en 2019. Ce tonnage est important car il ne concerne pas que les déchets verts des particuliers, mais aussi ceux des communes et ceux de professionnels qui ne respectent pas l'interdiction et utilisent les bennes accessibles 24h/24h.

Le réseau de bennes avait été défini avec pour critère géographique de mettre les particuliers à moins de 5 km ou 10 minutes de trajet d'une benne à déchets verts. L'entretien des sites est aujourd'hui à la charge des communes exerçant la compétence propreté. Certaines communes se sont organisées entre elles pour réaliser à tour de rôle cet entretien.

2/ Evolution du nombre de bennes

Si sur l'ex-CAB les bennes ont été regroupées au maximum sur les déchetteries, sur l'ex-CCTB, les bennes sont proches les unes des autres et les communes ont aménagé des quais. Sachant que ces bennes rendent un service apprécié, la suppression de ces quais apparait difficilement envisageable. En particulier les maires concernés considèrent que la future déchetterie fixe de Fontaine ne doit pas entraîner la suppression des bennes à déchets verts des alentours.

Au regard des projets des communes de Bourogne et Morvillars, une seule benne positionnée sur la zone industrielle de Bourogne pourrait accueillir l'ensemble des habitants du sud de l'agglomération. La commune de Morvillars a émis le souhait de ne plus avoir de benne à déchets verts et la commune de Méziré n'a pas de meilleur emplacement à destination des usagers du Grand Belfort.

Enfin, la benne à déchets verts de Larivière devrait au printemps prochain être positionnée sur le nouveau quai pour lequel il reste 25 k€ de travaux à réaliser une fois que le feu vert aura été donné par les services de l'Etat. Se posera la question d'installer une deuxième benne sur ce quai si la fréquentation le nécessite.

### 3/ Propositions

Suite aux discussions de la réunion du 3 décembre dernier, les propositions suivantes sont formulées :

- laisser en place les bennes à déchets verts actuelles dans les communes qui ont des quais et qui souhaitent les conserver,
- réaffirmer l'utilisation autorisée des bennes à déchets verts, fixes ou à la demande, par les communes du Grand Belfort, pour leurs déchets d'activité, à la charge du Grand Belfort,
- regrouper les bennes de Bourogne et Morvillars sur Bourogne, en réalisant un quai à la charge du Grand Belfort (80 k€ TTC) sur un terrain communal mis à disposition du Grand Belfort,
- installer des panneaux et des caméras mobiles permettant d'exercer un contrôle et une dissuasion sur l'ensemble des sites de bennes à déchets verts, notamment pour lutter contre l'utilisation frauduleuse des professionnels (une première enveloppe de 30k€ TTC serait à inscrire au BP2020),
- étudier la possibilité d'installer des webcams à destination du public pour informer du niveau de remplissage des bennes,
- accompagner la gestion des bennes par de la communication : panneau d'affichage « réservé aux particuliers » et « laisser cet endroit propre », campagne de communication incitant les utilisateurs de remorques à bâcher leur chargement pour éviter les envols le long de la route,
- promouvoir l'usage des broyeurs à déchets végétaux, le mulching, le paillage, pour diminuer le tonnage à traiter,
- étudier auprès des services de communes du Grand Belfort la gestion en place des déchets verts communaux et les pratiques vertueuses existantes ou à développer en matière de broyage par exemple.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bernard GUILLEMET, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

#### DECIDE

de donner un avis favorable sur les propositions de principes de gestion de la filière déchets verts sur le Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 3 FEV. 2020

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Jérôme SAINTICHA

Date affichage

le - 3 FEV. 2020

Objet : Gestion de la filière déchets verts



## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

20-17

## Séance du 30 janvier 2020

Groupement de  
commandes –  
Défibrillateurs  
Automatisés Externes  
(DAE)

Le 30 janvier 2020, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour l'examen des rapports 1 à 15 inscrits à l'ordre du jour et de M. Pierre REY, Vice-Président, jusqu'à la fin de la séance.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Josiane HAASZ-JUILLARD - Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Berronnecourt - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : \* - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : \* - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : -

Etaient absents :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la commune de Dorans  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la commune de Chèvremont  
  
Mme Nelly WISS, Suppléante de la commune de Dorans \*  
  
Mme Martine GARNIAUX, Suppléante de la commune de Montreux-Château \*  
  
Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la commune de Vauthiermont \*

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGEROrdre de passage des rapports : 1 à 17.

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 20 h 10.

M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 20-5).  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 20-6).  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, et M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 7 (délibération n° 20-7).  
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Titulaire de la commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 9 (délibération n° 20-9).  
M. Damien MESLOT, Président, Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie, et M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 20-16).

Centre Communal d'Action Sociale

Références AP/DGAESU/PB  
Mots-clés Actions Sociales - Santé  
Code matière 8.2

**Objet : Groupement de commandes – Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)**

En conséquence de la parution du décret 2018-1186 qui rend obligatoire la présence d'un DAE dans la plupart des Etablissements Recevant du Public, un rapport vous est présenté sur l'opportunité d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes (DAE), coordonné par le SDIS 90. Ce groupement de commandes s'adresse à toutes les collectivités locales et territoriales du département.

D'une part, l'objectif est la massification des achats. D'autre part, en raison de ses connaissances techniques dans ce domaine, le SDIS assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il procédera à la rédaction du cahier des charges technique et administratif de la future consultation, à l'ensemble des opérations de sélection du candidat et à la notification de l'accord cadre à bons de commandes. L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans une convention constitutive du groupement que chaque membre devra signer avant le lancement de la consultation de marché public.

En cas de procédure de marché formalisée, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement comme le prévoit l'article L 1414-3-2° du Code Général des Collectivités Territoriales.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes y afférente.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 janvier 2020, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 FEV. 2020**

**Date affichage**

**le - 3 FEV. 2020**

## ARRETES DU PRESIDENT

| Date       | N°     | Objet                                                                                                                                                                                                   |
|------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 02/01/2020 | 200001 | Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée (02 janvier au 22 mars 2020 inclus).   |
| 08/01/2020 | 200005 | Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat - Aire d'Accueil des Gens du Voyage GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération située à BAVILLIERS – Réouverture.                |
| 09/01/2020 | 200008 | Absence de M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée (du 20 janvier au 27 janvier 2020 inclus). |
| 13/01/2020 | 200011 | Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Mustapha LOUNES, 6 <sup>e</sup> Vice-Président (du 13 au 17 janvier 2020 inclus).                  |
| 17/01/2020 | 200015 | Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1 <sup>er</sup> Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7 <sup>e</sup> Vice-Président (du 25 janvier au 2 février 2020 inclus).            |
| 17/01/2020 | 200016 | Règlement d'utilisation du stade Serzian.                                                                                                                                                               |
| 12/02/2020 | 200034 | Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée (du 19 au 26 février 2020)        |



**GRAND  
BELFORT**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 2 janvier au 22 mars 2020 inclus.

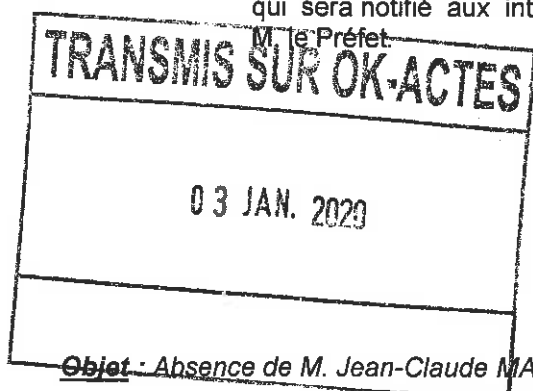
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le SCOT, la planification spatiale et l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

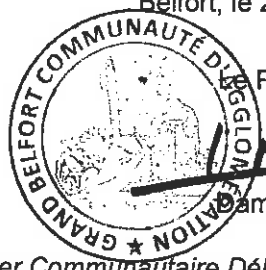
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à

M. le Préfet.



Belfort, le 2 janvier 2020



Président,

Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.





**GRAND  
BELFORT**

Direction : DPVCH  
Initiales : DM/DGAES/DPVCH/CR/CR/30  
Code matière : 6.4

## ARRETE DU PRESIDENT

**Objet** : *Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération située à BAVILLIERS – Réouverture*

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu, l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu, l'article 6 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 190186 du 5 août 2019 décidant de la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bavilliers ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bavilliers est propriété du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération et qu'il est nécessaire de procéder à sa réouverture suite à la finalisation de travaux d'accessibilité et en vue de l'installation de voyageurs.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : l'aire d'accueil des gens du voyage, sise route de froideval à Bavilliers est réouverte depuis le 6 janvier 2020.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort et Monsieur le Maire de Bavilliers.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JAN. 2020

Belfort, le 8 janvier 2020

Le Président,

  
Damien MESLOT



**Objet** : *Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération située à BAVILLIERS – Réouverture*



**GRAND  
BELFORT**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

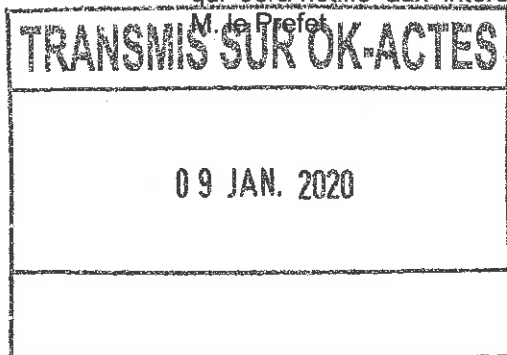
Considérant que M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 20 janvier 2020 au 27 janvier 2020 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les Gardes champêtres.**

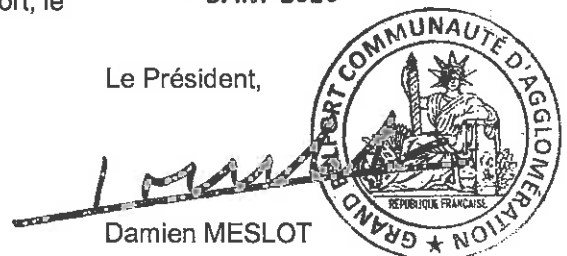
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à



Belfort, le - 9 JAN. 2020

Le Président,



**Objet** : Absence de M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée



**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Mustapha LOUNES, 6e Vice-Président

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée, sera absente du 13 au 17 janvier 2020 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant ces périodes à M. Mustapha LOUNES, 6e Vice-Président sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le tourisme.**

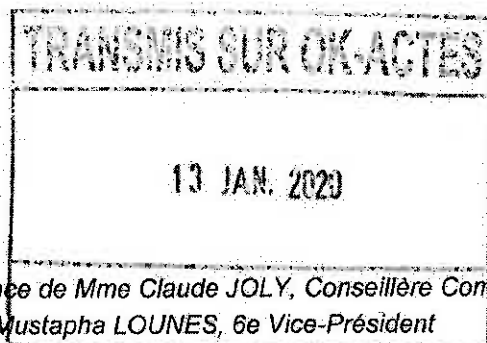
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Belfort, le 10 janvier 2020

Le Président,

Damien MESLOT



**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Mustapha LOUNES, 6e Vice-Président

Date affichage

le 17 JAN. 2020

→ 2 FEV. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200015



## ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7e Vice-Président.

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

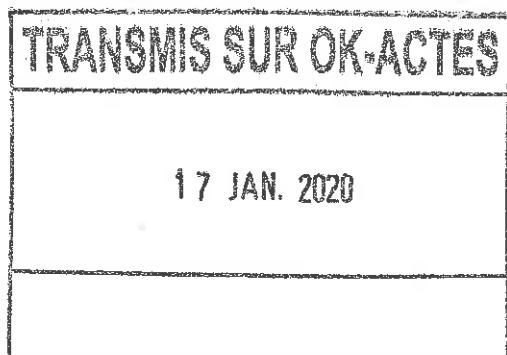
Considérant que M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, sera absent du 25 janvier au 2 février 2020 inclus.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Louis HEILMANN, 7<sup>e</sup> Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les finances, les affaires juridiques, les assurances et le patrimoine.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet..



Belfort, le 17 JAN. 2020

Le Président



Damien

**Objet** : Absence de M. Bernard MAUFFREY, 1er Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7e Vice-Président.



## ARRETE DU PRESIDENT

Direction : Direction des Sports  
Initiales : CE/AC  
Code matière : 6.4

**Objet : Règlement d'utilisation du stade Serzian**

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'équipement a été déclaré d'intérêt communautaire et a donc fait l'objet d'un transfert à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et 1321-2 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement au stade Serzian pour tenir compte des spécificités de l'équipement, de l'évolution de la réglementation et des mesures de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de ce stade.

### ARRETE

#### TITRE I - CONDITIONS D'UTILISATION

##### **Article 1 : USAGE**

Le stade Serzian est exclusivement réservé à la pratique sportive et de l'E.P.S dans l'ensemble de son enceinte. Il a également pour vocation d'accueillir des manifestations sportives.

Le stade Serzian peut être mis à la disposition des personnes physiques ou morales qui en font la demande écrite auprès de Monsieur le Président.

Les associations candidates à l'utilisation doivent obligatoirement être déclarées (numéro de déclaration au J.O. à communiquer à la Direction des Sports), et fournir les documents suivants :

- Publication au Journal Officiel,
- Numéro d'agrément Jeunesse et Sports,
- Attestation d'assurance en responsabilité civile,
- Composition du Comité Directeur,
- Nom et qualification des entraîneurs ou responsables (copie de la carte professionnelle)

Chaque demande de réservation devra faire apparaître la nature, l'activité sportive pratiquée, et le projet sportif de l'association.

**Objet : Règlement d'utilisation du stade Serzian**

1

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées. Toute sous-location est strictement interdite.

## **Article 2 : RÔLE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Les agents de la Direction des Sports ou les agents d'exploitation affectés au stade Serzian assurent l'accueil des clubs et la surveillance générale de l'équipement ainsi que l'entretien, le nettoyage des bâtiments. Ils sont chargés de faire respecter tout ce qui touche à la sécurité des lieux et des personnes dans le respect de l'ordre public, de la tranquillité publique, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Ils sont notamment chargés de signaler à la Direction des Sports tout incident, toutes dégradations, détériorations ou anomalies pouvant survenir lors de l'utilisation de l'équipement. Ils veillent à la mise en application du planning d'occupation des différents locaux établi par la Direction des Sports.

Sauf exception, les agents de la Direction des Sports ou les agents d'exploitation affectés au stade Serzian sont chargés de l'ouverture, de la mise à disposition et de la fermeture du stade, des vestiaires et de ses annexes. Ils pourront interdire l'entrée des installations en l'absence de tout responsable de groupe ou en cas d'urgence caractérisée.

Tout utilisateur devra respecter scrupuleusement les horaires du planning d'utilisation fixés afin d'assurer le bon fonctionnement des installations. De la même façon ils pourront limiter ou interdire l'accès aux abords extérieurs immédiats (parkings, esplanade et voies d'accès).

Les consignes reçues par le personnel de la Direction des Sports et émanant de l'autorité communautaire doivent être respectées. Les agents de la Direction des Sports ou les agents d'exploitation affectés au stade Serzian seront chargés de contrôler l'application du présent règlement. Ils veilleront au respect du planning établi par l'Administration.

Le Directeur du Service des Sports, son représentant ou les agents du Service des Sports ont le droit de contrôler à tout moment les séances d'entraînement, et les manifestations diverses se déroulant dans l'enceinte du stade Serzian.

## **Article 3 : ACCES au STADE**

L'accès au stade est réservé aux adhérents des clubs utilisateurs, aux groupes scolaires et aux universitaires. En accord avec l'utilisateur, toute personne dûment autorisée par la Direction des Sports peut, à titre exceptionnel, bénéficier des infrastructures d'entraînement.

Le nombre minimum d'usagers présents à une séance d'entraînement est fixé à **HUIT**, faute de quoi la séance sera annulée par l'agent d'exploitation.

Avant chaque utilisation, les clés des vestiaires sont confiées aux responsables encadrant. Elles sont restituées à la fin de leur utilisation. La surveillance des vestiaires mis à disposition incombe aux responsables pendant leur temps d'occupation. L'usage des douches est réservé aux utilisateurs des équipements sportifs durant le créneau de mise à disposition.

## **Article 4 : ENCADREMENT**

Pendant la durée de l'utilisation de l'installation : les usagers scolaires, universitaires, clubs ou autres doivent être obligatoirement accompagnés d'un responsable désigné (professeur, éducateur, entraîneur, dirigeant, manager ou organisateur). Celui-ci devra être présent du début à la fin de l'utilisation de l'équipement. Cette obligation est d'autant plus stricte que le groupe est constitué ou contient des utilisateurs mineurs.

Les clubs et organismes utilisateurs seront tenus de communiquer à la Direction des Sports le nom du ou des responsables de chaque créneau horaire qui ne pourra être utilisé qu'en sa ou leur présence. Chaque responsable doit assurer la discipline intérieure et la bonne tenue de son groupe sur les aires de jeux mais aussi dans les vestiaires ou autres locaux et les circulations. Il devra se conformer aux prescriptions qui lui seront signifiées par le personnel chargé du fonctionnement des installations et veiller au respect en particulier des dispositions

du décret du 18 août 1993 précisant que tout agrès mobile (buts de football, rugby) doit être fixé au sol lors de son utilisation et dans son lieu de stockage.

Les responsables seront seuls chargés des relations avec les agents de la Direction des Sports ou les agents d'exploitation affectés au stade Serzian et inversement pour toute question relative au fonctionnement de l'installation.

#### **Article 5 : EFFECTIFS**

Les utilisateurs doivent impérativement respecter *l'effectif maximal du public autorisé* mentionné sur l'avis de sécurité affiché à l'entrée du stade.

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places déterminées par la Commission Départementale de Sécurité.

#### **Article 6 : ECLAIRAGE**

L'éclairage du stade ou la sonorisation seront assurés en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur, sous le contrôle de l'agent d'exploitation. L'utilisation de projecteurs, l'installation d'un éclairage spécial ou la modification des aménagements électriques devront obtenir l'accord préalable de la Direction des Sports.

#### **Article 7 : INFIRMERIE - SECOURS**

Un local infirmerie est accessible en cas de besoin. Seuls les médecins, secouristes, pompiers et toute personne formée et habilitée peuvent y avoir accès.

Chaque responsable de groupe utilisateur devra être muni de sa propre pharmacie portative permettant, en cas de besoin, d'assurer les premiers soins.

Une ligne téléphonique restreinte installée dans le bureau de l'agent d'exploitation du stade permet à tout utilisateur autorisé de prévenir les secours (Pompiers, Samu) en cas de nécessité.

Le local réservé aux contrôles anti-dopage n'est accessible qu'au Médecin désigné pour procéder à ces contrôles. Préalablement, il devra se faire connaître auprès des dirigeants sportifs concernés.

#### **Article 8 : BUREAUX DES ASSOCIATIONS**

Un bureau équipé de mobilier (bureau, armoires, chaises...) est mis à la disposition des associations attributaires appelées clubs résidents. Celles-ci feront leur affaire des liaisons informatiques et téléphoniques depuis leur bureau en accord avec la Ville de Belfort.

Les clubs résidents seront responsables du rangement régulier de leur bureau, de la collecte des déchets, de l'entretien général des lieux et du respect de ceux-ci par les utilisateurs. Ce lieu n'aura pas d'autres usages que celui de bureau du club (permanence du président, renseignements, accueils des nouveaux arrivants...).

L'attribution d'un bureau à un club sera faite à l'année par la Direction des Sports et, en cas de non-respect des consignes précédentes (en particulier de l'entretien), cette attribution pourra être annulée sans compensation pour le club concerné.

L'accès à leur bureau sera exclusivement réservé aux clubs résidents et sera possible durant l'ensemble de la période d'ouverture de l'équipement sans restriction.

#### **Article 9 : CLUB HOUSE, BUVETTES ET POINT DE RECHAUFFAGE**

Le stade Serzian comprend un club house, deux buvettes et un point de réchauffage mis à disposition du club ASM Belfort Football Club par convention spécifique.

Ces lieux pourront être attribués par la Direction des Sports en fonction des demandes de différents clubs ayant des rencontres programmées. Exceptionnellement, pour des réunions

ou assemblées générales, le club house pourra être mis à disposition, sur demande impérative, d'un club.

Il est interdit d'y ajouter du matériel sans autorisation du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le point de réchauffage situé dans le club house servira exclusivement à conserver au frais des produits et à réchauffer éventuellement des aliments pour les buvettes et les réceptions. Il est strictement interdit de cuisiner dans cette zone (voir article 11).

Les différents clubs utilisateurs pourront stocker du matériel de préparation, des aliments non périssables dans les armoires et la réserve mis à leur disposition. Les réfrigérateurs devront être systématiquement vidés, nettoyés et remis à zéro. Les denrées périssables seront évacuées dans leur totalité par le club utilisateur ou les agents de la Direction des Sports ou les agents d'exploitation affectés au stade Serzian en cas de non-respect.

Les buvettes pourront être utilisées lors des matches exclusivement à la condition de déposer une demande en Mairie de Belfort autorisant la vente de produits. Sauf dérogation, la vente d'alcool est strictement interdite dans l'enceinte du stade.

Que ce soit pour les buvettes, le club house ou le point de réchauffage, le club attributaire sera responsable de l'entretien complet après utilisation. En cas de non-respect, la Direction des Sports pourra refuser l'attribution de créneaux d'utilisation complémentaire et facturer l'entretien complet si nécessaire au club utilisateur.

#### **Article 10 : LOCAUX RANGEMENT ou annexes / ASCENSEUR**

Les locaux de stockage sont uniquement dédiés au matériel appartenant aux utilisateurs ou au Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Chaque utilisateur pourra disposer d'armoires ou de placards fermant à clé. Le matériel défectueux ou réformé doit être rapidement évacué par son propriétaire. Tout stockage de matériel nouveau devra faire l'objet d'une demande préalable écrite à la Direction des Sports.

Il n'est pas permis d'emprunter et d'emporter le matériel stocké dans le stade.

Tout matériel défectueux, toute anomalie dans le fonctionnement de l'installation sportive doivent être signalés sans délai à l'agent d'exploitation ou à la Direction des Sports.

Le bureau de l'agent d'exploitation n'est accessible qu'aux seules personnes autorisées. Il en est de même pour l'ensemble des locaux techniques.

L'ascenseur est exclusivement réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite. En cas d'incident, il est équipé d'une alarme.

#### **Article 11 : INTERDICTIONS**

Les locaux, installations, équipements et matériels doivent être utilisés conformément à leur finalité et à leur spécificité sportive. Toute activité susceptible de troubler l'ordre, de détériorer les installations ou de nuire à autrui est, d'une manière générale, interdite.

**Il est formellement interdit :**

- de modifier quoi que ce soit dans les dispositifs de sécurité,
- de manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la chaufferie,
- d'obstruer les issues de secours,
- d'afficher des documents hors des tableaux réservés à cet effet,
- de fumer à l'intérieur dans l'enceinte du stade, y compris pour les accompagnateurs et spectateurs (Décrets n°92-478 du 29/05/1992 et n°2006-1386 du 15/11/2006),
- d'allumer du feu, de faire cuire, cuisiner des aliments dans les bâtiments,
- d'utiliser et d'allumer un barbecue, sauf autorisation délivrée à titre exceptionnel par la Direction des Sports,
- de vendre et consommer des boissons alcoolisées sauf dérogation particulière,



- d'introduire sur l'installation sportive, à la vente ou à la consommation de substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (stupéfiants ou autres produits dopants).
- de manger et de jeter au sol, ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet, des débris, déchets alimentaires, (papiers, pelures de fruits, chewing-gum, etc.....)
- d'utiliser des bouteilles en verres ou des cannettes en aluminium,
- d'introduire et utiliser des fumigènes ou autres objets pyrotechniques,
- de pénétrer et de circuler dans le stade en tenue incorrecte, en « état d'ivresse » ou d'agitation manifeste,
- de pénétrer avec des chiens ou tout autre animal même tenu en laisse ou dans les bras,
- d'introduire des engins à moteurs dans les équipements,
- d'introduire dans le stade tout objet tranchant, armes ou objet pouvant devenir une cause de danger ou d'inconfort pour les usagers ou le public,
- de troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment de se tenir debout sur les bancs des tribunes, d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles,
- de circuler en chaussures à crampons, en chaussures sales ou traçantes et non spécifiques sur les pistes d'athlétisme, revêtements de sol des bâtiments et vestiaires,
- de courir dans les couloirs, sanitaires, vestiaires, gradins, douches....,
- de jouer au ballon en dehors des aires de jeu (vestiaires, circulations, hall d'entrée...).
- de franchir les murs, clôture ou autre délimitation de propriété des stades ou terrains de sport sans autorisation préalable des propriétaires riverains d'installations sportives,
- de photographier les locaux et installations sans l'accord préalable de la Direction des Sports, ainsi que les usagers du stade sans leur assentiment.

## TITRE II - RESERVATION DES INSTALLATIONS

### Article 12 : AUTORISATION D'UTILISATION

L'utilisation du stade Serzian est subordonnée à la délivrance d'une *attribution* (sous forme de convention) émanant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et valant autorisation.

L'attribution peut être modifiée, suspendue ou supprimée par la Direction des Sports (sans compensation) en cas de manifestation exceptionnelle, de travaux, d'utilisation du matériel sportif dans d'autres installations, en cas de non-respect du règlement ou pour raisons de sécurité.

### Article 13 : ATTRIBUTION ANNUELLE

Le planning d'utilisation annuelle des installations, qui définit les créneaux réguliers d'entraînements, est élaboré, par la Direction des Sports, à la fin de chaque saison sportive (juin), pour le début de la saison sportive suivante (août - septembre).

Chaque responsable de groupe utilisateur reçoit son propre planning accompagné d'une convention qui tient lieu *d'attribution annuelle*.

Les attributions délivrées pour une saison sportive ne sont pas renouvelables tacitement.

### Article 14 : CRENEAUX D'UTILISATION

Les usagers des associations sont autorisés à entrer dans l'équipement quinze minutes avant le début de leur créneau. Ils doivent libérer les lieux vingt minutes après la fin de celui-ci.

L'horaire des séances doit être scrupuleusement respecté. La durée du créneau d'entraînement comprend l'installation et le rangement du matériel, les échauffements.

### Article 15 : NON-UTILISATION DES CRENEAUX

En cas d'annulation d'une séance d'E.P.S, d'un entraînement ou d'une compétition, les bénéficiaires doivent en informer la Direction des Sports dans les meilleurs délais ainsi que l'agent d'exploitation du stade.

Sauf raison motivée et signalée au préalable à la Direction des Sports, les associations, groupements à vocation sportive ou établissements scolaires, verront leurs autorisations d'accès aux installations annulées s'ils n'ont pas utilisé effectivement, **durant trois créneaux consécutifs**, les heures d'occupation qui leur sont attribuées annuellement.

Cette mesure ne concerne pas les **non-utilisations** occasionnées du fait de la Direction des Sports.

#### **Article 16 : ATTRIBUTIONS PONCTUELLES**

L'association ou le groupement à vocation sportive, l'établissement scolaire ou universitaire, désirant organiser ponctuellement un match, une manifestation (ou un stage), doit faire une demande écrite auprès de la Direction des Sports qui décide ou non de l'attribution. La demande doit être déposée au minimum **15 jours** avant la date considérée.

Cette demande doit être accompagnée :

- d'un courrier indiquant les prestations particulières sollicitées,
- d'un dossier concernant la nature et l'importance de l'événement, les aménagements particuliers envisagés dans l'installation, l'organisation de la sécurité pendant la manifestation ainsi que le budget prévisionnel de la manifestation.

Les utilisateurs ne peuvent disposer de l'équipement qu'aux jour(s) et heure(s) qui leur ont été attribués par la Direction des Sports.

#### **Article 17 : ATTRIBUTION POUR MATCHES OU MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Les stades sont ouverts aux responsables ou organisateurs une heure avant le match ou la manifestation, sauf prescriptions fédérales particulières.

Le Président est fondé, par arrêté, à interdire l'utilisation des terrains en cas d'intempéries importantes. Cette décision s'impose aux instances fédérales et à l'arbitre pour empêcher le déroulement du match.

Il est interdit de laisser entrer les spectateurs par d'autres portes que celles réservées au public et avant l'heure fixée pour l'ouverture de celles-ci. Les utilisateurs sont expressément tenus de quitter les lieux à la fin de toute manifestation.

L'organisateur est tenu d'assurer la présence d'un médecin à chaque manifestation qui le requiert et pour la durée de celle-ci.

En aucun cas, le stade ne pourra accueillir plus de public que la norme prévue par le procès-verbal de la commission de sécurité. Ainsi, il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans le stade.

La Direction des Sports se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public au cas où des vices d'organisation pouvant porter préjudice à la destination du stade seraient constatés.

Toutes les taxes et impôts afférents aux manifestations ainsi que les droits d'auteurs sont acquittés par les organisateurs.

### TITRE III - FONCTIONNEMENT

#### **Article 18 : SERVICE D'ORDRE**

Il appartient à tout organisateur de match, manifestation ou de compétition sportive de mettre en place un service d'ordre et un poste de secours adapté à la manifestation en accord avec les autorités compétentes.

Il est impératif que le service d'ordre soit mis en place au plus tard lors de l'ouverture des portes au public.

Les frais occasionnés par ces dispositions sont à la seule charge de l'organisateur. L'organisateur est responsable de la bonne tenue du public.

#### **Article 19 : ACCES ET CIRCULATION**

Les usagers et spectateurs sont tenus de stationner leurs véhicules aux emplacements et parkings réservés à cet effet. L'accès des deux roues (cycles, vélomoteurs...) et des automobiles dans l'enceinte des installations sportives est strictement interdit. Seuls sont exemptés de cette interdiction les véhicules de secours qui stationneront sur les emplacements prévus à cet effet.

Il appartient notamment à l'organisateur de veiller à l'accessibilité et au respect des places de stationnement réservées (Personnes à Mobilité Réduite, Arbitres, Joueurs, Médecins, Service de la Ville, Presse, ...).

Il est interdit de laisser entrer les spectateurs par d'autres portes que celles réservées à cet usage et avant l'heure fixée pour l'accueil du public. Un contrôle physique des accès sera mis en place par l'organisateur à chaque porte accessible au public.

A l'occasion des matches, les arbitres, les joueurs et les dirigeants accèdent par un accès différencié de celui du public.

#### **Article 20 : ETAT DES LOCAUX**

Les utilisateurs doivent :

- laisser les locaux dans un état de propreté permettant au(x) groupe(s) suivant(s) de les utiliser immédiatement. Cette disposition concerne également les manifestations de toute nature ;
- remettre le matériel sportif déplacé aux emplacements prévus à l'origine.

### TITRE IV - VENTE ET PUBLICITE

#### **Article 21 : BUVETTE**

Conformément à l'article L 3335-4 du Code de la santé publique, l'exploitation d'une buvette à l'intérieur des stades municipaux avec vente de confiseries sera permise pour les associations sportives agréées dans la limite de 10 autorisations annuelles pour les débits de boissons des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories (boissons sans alcool, vin, bière, cidre et vin doux naturel ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur) pendant les manifestations après autorisation écrite délivrée par le Maire de Belfort. Les boissons vendues ne devront en aucun cas être conditionnées en récipient en verre. Seuls les emballages plastiques sont autorisés. Elles seront consommées à la buvette.

En outre, les responsables de la vente devront ramasser soigneusement les emballages afin qu'il ne demeure aucune trace de l'activité exercée provisoirement.

#### **Article 22 : PUBLICITE**

Aucune publicité fixe, par voie d'affichage ou par tract ne sera admise dans l'équipement sauf autorisation, délivrée sous forme d'une convention avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, établie à partir d'une charte définissant les modalités d'installation des supports publicitaires.

### TITRE V – UTILISATION NON SPORTIVE

#### **Article 23 : ATTRIBUTION**

Les autorisations seront accordées par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération après examen d'une demande écrite.

Aucune manifestation à caractère politique ou confessionnel ne sera autorisée sauf cas exceptionnel traité à l'avance par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### **Article 24 : TARIFS**

Les tarifs de location des équipements sportifs et leurs modalités sont fixés par délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.  
En cas de dommage, dégradation du matériel ou de l'équipement sportif mis à disposition, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée et la réparation du dommage ou dégradation lui sera facturée.

#### **Article 25 : FONCTIONNEMENT**

Les utilisateurs feront leur affaire du personnel qui leur sera nécessaire.  
Les aménagements spécifiques et autres matériels, conformes aux normes de sécurité en vigueur, seront à la charge des utilisateurs. Ils ne pourront être réalisés qu'avec l'accord express et préalable du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.  
Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après la manifestation.

### **TITRE VI - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

#### **Article 26 : RESPONSABILITE**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne peut être tenu responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir aux utilisateurs du stade soit de leur fait soit du fait de tiers.

Les associations, établissements scolaires et autres organismes sont seuls responsables vis-à-vis de leurs membres ou élèves, auprès du Grand Belfort Communauté d'Agglomération comme des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit qui relèverait d'une faute ou bien d'une négligence de leur part.

Les dommages causés au matériel et aux installations seront réparés aux frais des utilisateurs qui en seront reconnus responsables, conformément aux règles en vigueur.  
Les associations, établissements scolaires et autres organismes sont civilement responsables des dégradations occasionnées par leurs membres ou élèves.

Lors de manifestations sportives, festives ou autres, l'organisateur est responsable des dégradations générées par les spectateurs et/ou par l'équipe adverse ou tout autre tiers à l'intérieur et aux abords du site.

#### **Article 27 : ASSURANCES**

Il appartient aux associations, groupements à vocation sportive, établissements scolaires, et à tout utilisateur du site, de souscrire une assurance garantissant les conséquences de leur propre responsabilité.

Les utilisateurs doivent également garantir, contre l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux, le vol et les dégradations, le matériel et le mobilier susceptibles de leur appartenir.  
Ces polices d'assurance devront être transmises au début de la saison à la Direction des Sports ou jointes à chaque demande d'occupation exceptionnelle ou non sportive.

**Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération décline, en outre, toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans le stade et notamment dans les vestiaires.**

### **TITRE VII - APPLICATION DU REGLEMENT**

#### **Article 28 : PUBLICATION du REGLEMENT**

L'utilisation du stade Serzian oblige à la prise de connaissance et au respect du présent règlement.

**Objet : Règlement d'utilisation du stade Serzian**

Un exemplaire du présent règlement sera affiché à l'entrée du stade et remis aux différents utilisateurs. Les utilisateurs doivent prendre connaissance, outre du présent règlement, des consignes de sécurité et d'évacuation du stade et ce avant tout début d'utilisation.

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

En outre, la Direction des Sports se réserve le droit d'interdire, momentanément ou définitivement, l'accès au(x) stade(s) en cas de non-respect du présent règlement pour quelque cause que ce soit. Des sanctions peuvent être prises, en cas de mauvais agissement. Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion à l'année.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

#### **Article 29 : SANCTION**

Toute infraction au présent règlement intérieur sera constaté et réprimé conformément aux règles en vigueur.

#### **Article 30 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.

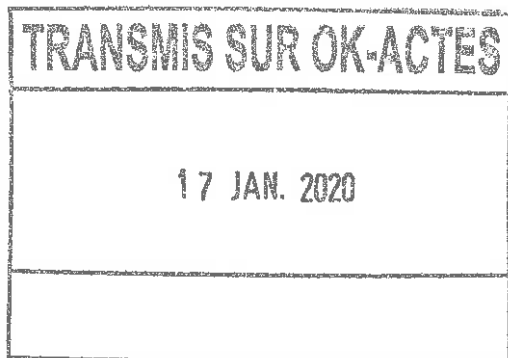
#### **Article 31 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

#### **Article 32 : EXECUTION**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise aux utilisateurs.

BELFORT, le 17 JAN. 2020



Le Président,

  
Damien MESLOT



Date affichage

le 12 FEV. 2020  
→ 26 FEV. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 200034

B

GRAND  
BELFORT

ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 19 au 26 février 2020 inclus.

ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à M. le Préfet.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

12 FEV. 2020

Belfort, le 12 FEV. 2020

Le Président,

  
Damien MESLOT

~~Objet~~ : Absence de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué –  
de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

